

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 janvier 2011

Projet de loi

accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour l'enseignement artistique de base délégué (musique, rythmique, danse et théâtre) pour les années 2011 à 2014 :

- a) la Fondation Le Conservatoire de Musique de Genève**
- b) la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève**
- c) la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze**
- d) la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales**
- e) l'Association Accademia d'Archi**
- f) l'Association Atelier Danse Manon Hotte**
- g) l'Association Les Cadets de Genève**
- h) l'Association Espace Musical**
- i) l'Association Ecole de Danse de Genève**
- j) l'Association Ondine Genevoise**
- k) l'Association Studio Kodály**

Première partie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les écoles mandatées sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités de fonctionnement d'un montant total de 32 867 569 F en 2011, de 32 791 993 F en 2012, de 32 522 975 F en 2013, et de 32 368 507 F en 2014, réparties comme suit :

a) au Conservatoire de Musique de Genève, une indemnité de :

10 644 935 F en 2011
10 565 027 F en 2012
10 507 506 F en 2013
10 450 847 F en 2014

b) au Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, une indemnité de :

		(dont monétaire	et non monétaire)
14 085 616 F	en 2011	13 993 612 F	92 004 F
14 102 381 F	en 2012	14 010 377 F	92 004 F
13 939 675 F	en 2013	13 847 671 F	92 004 F
13 866 299 F	en 2014	13 774 295 F	92 004 F

c) à l'Institut Jaques-Dalcroze, une indemnité de :

		(dont monétaire	et non monétaire)
5 692 018 F	en 2011	4 453 906 F	1 238 112 F
5 679 585 F	en 2012	4 441 473 F	1 238 112 F
5 630 794 F	en 2013	4 392 682 F	1 238 112 F
5 606 361 F	en 2014	4 368 249 F	1 238 112 F

d) à l'ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, une indemnité annuelle de 878 000 F;

e) à l'Accademia d'Archi, une indemnité annuelle de 188 000 F;

- f) à l'Atelier Danse Manon Hotte, une indemnité annuelle de 88 000 F;
- g) aux Cadets de Genève, une indemnité annuelle de 431 000 F;
- h) à l'Espace Musical, une indemnité annuelle de 324 000 F;
- i) à l'Ecole de Danse de Genève, une indemnité annuelle de 103 000 F;
- j) à l'Ondine Genevoise, une indemnité annuelle de 225 000 F;
- k) au Studio Kodály, une indemnité annuelle de 208 000 F.

² Il est accordé aux institutions visées aux lettres a à c de l'alinéa 1, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité des institutions visées aux lettres a à c de l'alinéa 1. Ce complément est calculé sur la masse salariale des entités concernées et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ Dès 2012, il est accordé aux écoles visées aux lettres d à k de l'alinéa 1, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Le versement de ce complément est conditionné à l'harmonisation effective des conditions cadre.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, pour les exercices 2011 à 2014 sous le programme N01 « Culture » et les rubriques suivantes :

- 03.13.00.00.365.00106 pour le Conservatoire de Musique de Genève;
- 03.13.00.00.365.00301, 03.13.00.00.365.10301 et 05.04.04.01.427.15254 pour le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève;
- 03.13.00.00.365.00205, 03.13.00.00.365.10205 et 05.04.04.01.427.15254 pour l'Institut Jaques-Dalcroze;

- 03.13.00.00.365.02401 pour :
 - l'Accademia d'Archi;
 - l'ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales,
 - l'Atelier Danse Manon Hotte,
 - les Cadets de Genève,
 - l'Espace Musical,
 - l'Ecole de Danse de Genève,
 - l'Ondine Genevoise,
 - le Studio Kodály et
 - pour le complément d'indemnité au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail sur la période 2011-2014.

Art. 4 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2014.

Art. 5 But

Les indemnités sont accordées dans le cadre de la prestation publique « Enseignement artistique de base délégué ». Elles doivent permettre aux institutions bénéficiaires de fournir les prestations décrites dans les contrats de droit public annexés.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Introduction

Plus que jamais, l'enseignement artistique (musique, rythmique, danse et théâtre) constitue un atout éducatif pour nos jeunes en matière de construction de la personnalité, d'entraînement au vivre ensemble et de préparation précoce à une participation active à la vie artistique de la cité.

Le projet de loi qui vous est soumis est l'aboutissement d'un processus de reconfiguration de l'offre d'enseignement artistique, entamé suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) dans son rapport daté de décembre 1999¹. Les recommandations visaient à :

- préciser les objectifs poursuivis par l'éducation musicale et établir des priorités (formation de base, compétence instrumentale, publics (enfants ou adultes));
- réexaminer le soutien à l'enseignement musical sous sa forme actuelle;
- mettre en place un mécanisme de contrôle et d'évaluation permettant de vérifier la réalisation des objectifs (contrat de prestations);
- étudier la faisabilité de l'introduction d'une aide directe à l'élève calculée en fonction du revenu et assortie à la vérification de la progression par un jury cantonal indépendant;
- étudier la faisabilité de l'introduction de l'enseignement musical dans l'enseignement public;
- étudier la mise en place de systèmes moins lourds pour réduire le nombre d' « abandons », notamment en matière de durée des cours.

Les travaux autour de la réforme ont été conduits de manière concertée avec les partenaires impliqués, réunis au sein de la Commission de l'enseignement musical de base instituée par le Conseil d'Etat. Ce processus aujourd'hui parvenu à son terme prétend à répondre aux recommandations de la CEPP concrétisées dans les contrats de prestations annexés.

¹ Politique cantonale d'éducation musicale : Evaluation de l'impact des subventions des écoles de musique (1999).

Réforme de l'enseignement artistique de base délégué

Partant de l'offre d'enseignement musical déjà existante dispensée par les trois écoles délégataires et les autres écoles subventionnées par l'Etat en application de l'ancien article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP), le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a mené la réforme du dispositif en déterminant, avec l'appui d'experts et divers partenaires concernés, les objectifs de ce projet.

La réforme consiste en un élargissement du périmètre des écoles mandatées pour la réalisation des tâches d'enseignement public de base dans les domaines de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre.

La nouvelle disposition légale de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique du 16 novembre 1940² et son règlement d'application du 9 juin 2010 prévoient que l'enseignement concerné s'adresse prioritairement aux enfants, adolescents et jeunes adultes en formation de moins de 25 ans. Il englobe également l'enseignement intensif, articulé avec les études aménagées et l'enseignement préprofessionnel.

Ces dispositions définissent les conditions d'attribution d'un mandat à des écoles au bénéfice d'une accréditation, précisant que lesdites écoles mandataires s'instituent en une entité fédérative chargée du pilotage coordonné des enseignements dispensés, articulé de manière dynamique avec les degrés de l'enseignement public et les offres subséquentes de formation professionnelle³.

La réforme prévoit enfin une veille permanente de l'évolution du dispositif par une commission cantonale pour l'éducation et l'enseignement artistiques.

Les écoles mandatées

Le présent dispositif comprend désormais 12 institutions qui ont satisfait aux conditions de certification (module ArtistiQua de la norme EduQua) et ont passé avec succès l'épreuve d'accréditation, sur la base d'un projet

² Modification de l'article 16, soumise au Grand Conseil en avril 2008 et approuvée le 13 mars 2009. Elle est entrée en vigueur le 9 juin 2010, en même temps que son règlement d'application.

³ Une Confédération des écoles genevoises de musique (la CEGM) a été constituée à cet effet en juin 2010. Conformément aux dispositions légales, une convention d'objectifs avec l'Etat de Genève est en cours de négociation. Un projet de loi de ratification de la convention et d'octroi d'une aide financière destinée au fonctionnement de la CEGM sera déposé en 2011.

spécifique d'établissement. Confiée à un collège d'experts indépendant, l'accréditation est valable jusqu'à fin 2018. Pour certaines écoles, la décision d'accréditation, prise par arrêté du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, est assujettie à la réalisation de conditions particulières rappelées dans les contrats.

Sur les 12 écoles ayant satisfait à cette exigence, 11 ont négocié avec l'Etat les contrats de prestations annexés au présent projet de loi. En revanche, l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR) reste subventionnée jusqu'en 2012, dans le cadre de la loi 10299, avec une convention de subventionnement signée conjointement avec la Ville et l'Etat de Genève.

Les 11 écoles qui constituent le cadre de la délégation d'enseignement artistique de base sont les suivantes :

a) les trois entités d'ores et déjà mandatées pour cette tâche par l'ancien article 16 LIP et qui se voient confirmées dans le nouveau dispositif :

- le Conservatoire de musique de Genève (CMG),
- le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (CPMDT),
- l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD),

b) les quatre écoles d'ores et déjà subventionnées sur la base de la loi sur l'encouragement à la culture :

- l'Espace Musical,
 - l'ETM - Ecole des technologies et musiques actuelles (ETM),
- ou sur la base de l'ancien article 16 de la LIP avec la possibilité de financement offerte par cette disposition :

- les Cadets de Genève,
- l'Ondine Genevoise,

c) quatre écoles jusqu'ici non subventionnées, à savoir :

- l'Accademia d'Archi,
- l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH),
- l'Ecole de Danse de Genève,
- le Studio Kodály,

qui intègrent de ce fait et pour la première fois le réseau des écoles de musique, rythmique, danse et théâtre subventionnées.

A noter que la récente modification du règlement concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles de musique, du 22 juillet 1981 élargit, dès septembre 2010, le remboursement partiel des écolages de musique à l'ensemble des élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre et non plus seulement à ceux du CMG, CPMDT et IJD.

Offre cantonale d'enseignement artistique délégué

L'offre cantonale d'enseignement de base délégué, tous domaines confondus, pour les élèves de 4 à 25 ans, va évoluer de manière significative avec la mise en œuvre de la réforme. D'une part, le nombre d'écoles mandatées pour la tâche déléguée d'enseignement passe de 3 à 11; d'autre part, l'objectif de modulation du temps d'enseignement devrait permettre d'accueillir un nombre supérieur d'élèves dans les écoles où la durée des cours était précédemment standardisée.

Evolution de l'offre d'enseignement artistique de base (4 à 25 ans) dans les trois fondations initialement délégataires :

	Nombre d'élèves	
	2009	Objectifs pour la période 2011-2014
CMG (musique, danse et théâtre)	2 397	2 518
CPMDT (musique, danse et théâtre)	3 651	3 800
IJD (musique, rythmique, danse et théâtre)	1 940	2 044
Total	7 988	8 362

Offre d'enseignement artistique de base (4 à 25 ans) des écoles nouvellement déléguées :

	Nombre d'élèves : objectifs pour la période 2011-2014
ETM (musique)	255
Accademia d'Archi (musique)	172
Atelier Danse Manon Hotte (danse)	180
Cadets de Genève (musique)	200
Espace Musical (musique)	312
Ecole de Danse de Genève (danse)	170
Ondine Genevoise (musique)	100
Studio Kodály (musique)	234
Total	1 623

Prestations contractuelles

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a souhaité négocier les contrats sur la période quadriennale 2011-2014 au titre de la première phase de la période d'accréditation.

Les institutions concernées s'engagent à la réalisation des prestations suivantes :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter l'offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;

- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec l'école publique et les hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

A titre dérogatoire, les écoles peuvent, sur demande préalable, accueillir des élèves de plus de 25 ans répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
- la formation ne doit pas s'étendre sur une durée supérieure à 10 ans;
- la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
- la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage facturé aux élèves au bénéfice de la dérogation est majoré.

La promotion des jeunes talents en collaboration avec l'enseignement public et de la formation préprofessionnelle font partie des objectifs poursuivis par la réforme.

Enfin, les écoles s'engagent à établir une collaboration active avec la confédération des écoles genevoises de musique.

Les prestations ainsi définies font l'objet d'indicateurs annexés aux contrats. Conformément à l'article 9 du règlement d'application de l'article 16 de la LIP, une information détaillée sur les tarifs d'écolage pratiqués sera remise annuellement par chaque école.

Financement de l'enseignement artistique de base délégué

Pour financer la réalisation des prestations précédemment décrites, l'Etat attribue des indemnités monétaires et non monétaires d'un montant total de 32 867 569 F en 2011, de 32 791 993 F en 2012, de 32 522 975 F en 2013, et de 32 368 507 F en 2014, réparties entre les 11 institutions.

L'enveloppe est établie sur la base des éléments suivants :

- mesures d'économie réalisées sur les subventions des trois fondations initialement délégataires de tâches, en lien avec la hausse des écolages de 2% en 2011 et en 2013, la modulation du temps d'enseignement pour atteindre 32 élèves par poste d'enseignement à temps plein et la limitation du dispositif aux élèves de 4 à 25 ans.

Les économies suivantes sont dégagées sur la période 2011-2014 en faveur du dispositif global :

Mesures	Economies en francs
Hausse des écolages	-361 669 F
Modulation du temps d'enseignement	-132 024 F
Limitation aux élèves de 4 à 25 ans	-279 192 F
Réajustement indemnité des conservatoires	-100 000 F
Total	-872 885 F

– augmentation budgétaire pour couvrir le solde des besoins générés par l'élargissement du dispositif de 580 465 F sur la période.

La répartition de l'enveloppe entre les écoles tient compte de la situation des écoles et, pour celles qui se trouvaient déjà subventionnées, du montant de la subvention qui leur était auparavant accordée. Elle vise, particulièrement, à répondre :

- au financement des nouvelles écoles entrées dans le dispositif et des conditions d'accréditation définies par les experts (533 350 F pour la période);
- au financement de l'enseignement intensif et préprofessionnel pour les écoles du dispositif mandatées pour ces types d'enseignement (400 000 F pour la période);
- pour l'exercice 2011, à l'amélioration des conditions d'enseignement et de travail pour les écoles intégrant le dispositif délégataire pour un montant de 520 000 F.

Dès 2012, cet effort d'amélioration des conditions d'enseignement et de travail entamé en 2011 se poursuit par des compléments d'indemnités aux institutions admises dans le dispositif. Ces compléments, visés à l'article 2, alinéa 4, du présent projet de loi, seront versés en fonction de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Selon les calculs réalisés à ce stade, leur coût global est estimé à 1 500 000 F pour les années 2012 à 2014.

Ce montant destiné à l'amélioration des conditions d'enseignement et de travail ne concerne pas les trois fondations délégataires de tâches qui sont, pour leur part, au bénéfice de compléments d'indemnités au titre de la

couverture par l'Etat des mécanismes salariaux et de l'indexation, en application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008. Le présent projet de loi (article 2, alinéas 2 et 3) et les contrats de prestations de ces trois institutions prévoient que les montants d'indemnités fixés dans le projet de loi et dans les contrats sont augmentés annuellement afin de tenir compte :

- des mécanismes salariaux compensés proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève;
- de l'indexation compensée proportionnellement à la couverture des charges de l'entité par l'Etat de Genève.

Les institutions du dispositif

a) Le Conservatoire de Musique de Genève

Créé par le mélomane et mécène François Bartholoni dans le but de développer le goût et la pratique musicale à Genève grâce à un enseignement de qualité, le Conservatoire de musique de Genève ouvre ses portes en septembre 1835.

Pendant plus de cent ans, le Conservatoire de Musique de Genève fonctionne avec un financement entièrement privé, longtemps assuré par la famille Bartholoni. Sous l'impulsion du directeur Henri Gagnebin et du corps enseignant, des démarches sont entreprises auprès des pouvoirs publics en vue de l'obtention de subventions. Elles se concrétisent en 1940, tout d'abord sous la forme d'un crédit alloué par la Ville de Genève pour des bourses, puis, en 1942, par une première subvention accordée par l'Etat de Genève.

Depuis lors, les liens entre le conservatoire et le département de l'instruction publique n'ont cessé de se resserrer et le financement accordé par l'Etat connaît une augmentation considérable dès 1971 dans le cadre de la délégation par l'Etat de certaines tâches d'enseignement musical.

Depuis lors, le Conservatoire exerce sa mission en collaboration avec les membres de la Fédération des Ecoles Genevoises de Musique et assure, auprès de la jeunesse de notre canton, une formation musicale en constante évolution.

Au 1^{er} janvier 2009, le Conservatoire de Musique a connu une importante mutation institutionnelle avec la création de la Haute Ecole de Musique de Genève, fondation de droit public dissociée de la Fondation mère. Dès lors, le CMG recentre sa vocation sur l'enseignement non professionnel et préprofessionnel en se préparant à intégrer la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique en préfiguration.

En application de la LIAF, la délégation de tâche confiée par l'Etat au CMG a fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période 2009-2010, ratifié par la loi 10411.

Contrat de prestations 2009-2010 – évaluation

Le contrat 2009-2010, prévoyait la réalisation de prestations dans les domaines de l'enseignement individuel et collectif. Son offre d'enseignement dans les domaines de la musique et du théâtre a intégré tous les niveaux d'apprentissage, de l'initiation musicale et instrumentale à l'obtention d'un certificat, ainsi que le cursus inter école de formation préprofessionnelle. Le rapport d'évaluation annexé au présent projet de loi portant sur l'exercice 2009 conclut à la réalisation des objectifs assignés malgré l'absence de valeurs cibles définies. Le CMG a compté au 31 janvier 2010, 2243 élèves en enseignement musical et 184 en théâtre. A noter que la dissociation entre l'école non professionnelle et la HEM exigée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) s'est déroulée dans de bonnes conditions et selon les modalités définies dans la convention avec la HEM en 2008.

Le CMG a clôturé son exercice 2009 par un bénéfice de 187 601 F.

S'agissant du traitement des bénéfices et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

Contrat de prestations 2011-2014

Le contrat de prestations 2011-2014 mentionne les conditions d'accréditation retenues par le collège d'experts et validées par arrêté départemental, à savoir la mise en place d'un référentiel d'évaluation formalisé et de procédures régulières de concertation de l'équipe pédagogique sur ce thème.

Le CMG s'engage à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé. La capacité d'accueil du conservatoire en 2010, prise comme valeur de référence s'élève à 1516 élèves en cours individuel et 1710 élèves en cours collectif, pour 66,5 postes d'enseignants en équivalent plein-temps (EPT). Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. Parmi ces objectifs figure l'augmentation des écolages du CMG de 2% en 2011 et 2013, objectif partagé avec le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT) et l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD), de même qu'une augmentation du nombre moyen d'élèves par EPT par modulation du temps d'enseignement.

L'indemnité attribuée au CMG s'élève à 10 644 935 F en 2011, 10 565 027 F en 2012, 10 507 506 F en 2013 et 10 450 847 F en 2014. L'indemnité tient notamment compte des objectifs de hausse des écolages et d'augmentation progressive du nombre moyen d'élèves par enseignant.

A ces montants s'ajoutent les compléments annuels versés au titre de la couverture des mécanismes salariaux et de l'indexation.

Dans le cadre du traitement des bénéficiaires et des pertes durant la période 2011-2014, le CMG est autorisé à conserver 35% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

b) Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève

L'Ecole sociale de Musique est créée en 1932 sous la forme d'une association dans le but de promouvoir toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour chacun.

L'école se développe rapidement et se transforme en 1967 en fondation de droit privé sous le nom de « Conservatoire populaire de musique de Genève » (CPM). Dès lors les liens se sont resserrés avec l'Etat de Genève et avec les futurs partenaires de l'enseignement artistique genevois.

En 1971, sous l'impulsion du conseiller d'Etat André Chavanne, l'Etat de Genève délègue formellement l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique aux Conservatoire Populaire de Musique, Institut Jaques-Dalcroze et Conservatoire de musique de Genève, regroupés dans une fédération pourvue d'un organe faïtier, le Conseil mixte. Le département de l'instruction publique assure dès lors aux trois organismes un subventionnement leur permettant de se développer tout en respectant les dispositions statutaires et salariales de l'Etat.

Le CPM s'est développé par l'affluence de nouveaux élèves et par une décentralisation dans de nombreuses communes du canton. Il est resté fidèle à ses valeurs historiques, mais se distingua en précurseur dans des champs nouveaux : musique ancienne, musique contemporaine, jazz, musique électroacoustique et enseignement aux adultes. En 2010, l'école change de nom pour devenir le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (CPMDT).

Aujourd'hui, le CPMDT est membre de la Confédération des écoles genevoises de musique, il compte 4000 élèves et 220 collaborateurs. Il est présent dans 15 communes genevoises.

La délégation de tâche confiée par l'Etat a fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période 2009-2010, ratifié par la loi 10411.

Contrat de prestations 2009-2010 - évaluation

Le contrat 2009-2010 intégrait les missions du CPMDT relatives à l'enseignement artistique de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre ainsi qu'au développement transversal des filières préprofessionnelles subséquentes. Préalablement à la mise en œuvre élargie de la réforme, le contrat comportait déjà des objectifs d'adaptation structurelle facilitant la mise en application du nouveau dispositif de l'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. Le rapport d'évaluation annexé au présent projet de loi portant sur l'année 2009 permet de conclure à la réalisation des objectifs du contrat. Au 31 janvier 2010, le CPMDT comptait 2648 élèves de moins de 25 ans et 305 de plus de 25 ans en enseignement musical, 901 élèves de moins de 25 ans et 5 de plus de 25 ans en danse, et enfin 102 de moins de 25 ans et 176 de plus de 25 ans en théâtre.

L'exercice 2009 du conservatoire s'est soldé par un excédent de recettes de 58 181 F qui permet de reconstituer les fonds propres et le capital de dotation de la fondation.

Concernant la question du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2010.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation du CPMDT est assortie aux conditions suivantes :

1. les domaines de la danse et du théâtre doivent être structurellement mieux intégrés pour en assurer un développement de qualité. Cette intégration devra aussi s'appuyer sur un projet d'école global;
2. le domaine de la danse doit s'ouvrir et se populariser en offrant d'autres cursus de formation (jazz, danse contemporaine, etc.) que celui de la danse classique comme passage obligé. Il doit ainsi chercher à innover et à se remettre en question;
3. le domaine du théâtre doit pouvoir disposer d'infrastructures et d'équipements lui permettant d'offrir un enseignement dans des conditions acceptables.

La fondation s'engage à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé. La capacité d'accueil du conservatoire en 2010 utilisée comme valeur de référence est de 1952 élèves en cours individuels et de 4150 élèves en cours collectifs pour 91 postes d'enseignants. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. Parmi

ces objectifs figure l'augmentation des écolages du CPMDT de 2% en 2011 et 2013, objectif partagé avec le CMG et l'IJD, de même qu'une augmentation du nombre d'élèves par EPT, par modulation du temps d'enseignement.

L'indemnité attribuée au CPMDT s'élève à 13 993 612 F en 2011, 14 010 377 F en 2012, 13 847 671 F en 2013 et 13 774 295 F en 2014. L'indemnité tient notamment compte des objectifs de hausse des écolages et d'augmentation progressive du nombre moyen d'élèves par enseignant.

Le conservatoire est au bénéfice d'une indemnité non monétaire estimée à 92 004 F, correspondant à la différence entre le prix standard de m² et le prix de location des locaux sis 8, rue Charles Bonnet. Celle-ci reste constante par rapport à la précédente période. Au moment du dépôt de ce projet de loi, le CPMDT a déménagé ses locaux mis à disposition par l'Etat de Genève pour cause de rénovation. Au terme de ces travaux, les modalités de mise à disposition seront revues par le DIP dans le cadre du processus budgétaire.

Enfin, aux subventions monétaires et non monétaires s'ajoutent les compléments d'indemnités versés annuellement au titre de la couverture par l'Etat des mécanismes salariaux et de l'indexation.

S'agissant du traitement des bénéficiaires et des pertes et en application de la directive du Conseil d'Etat y relative, le contrat 2011-2014 règle :

- la thésaurisation du passé : les comptes du CPMDT clôturés au 31 décembre 2008 se sont soldés par un déficit au bilan de 37 460 F permettant de conclure à l'absence de thésaurisation. Ce constat figure à l'article 12 alinéa 1 du contrat.
- la répartition des résultats sur la période contractuelle 2011-2014 le CPMDT est ainsi autorisé à conserver 28% de ses éventuels résultats positifs annuels, le solde étant restituable à l'Etat.

c) L'Institut Jaques-Dalcroze

Emile Jaques-Dalcroze, compositeur, chansonnier et initiateur de la pédagogie qui porte son nom, fonda l'Institut éponyme en 1915 et le dirigea jusqu'à la fin de sa vie en 1950.

Aujourd'hui, l'Institut est le centre international de la méthode Jaques-Dalcroze où sont formés les enseignants de rythmique et les formateurs à cette méthode visant à enseigner la musique à travers le mouvement. La rythmique est en effet présente dans de multiples cours pour enfants, académies de musique, de danse et de théâtre, conservatoires et universités d'une vingtaine de pays sur quatre continents. Outre la rythmique, l'Institut

est connu pour son enseignement de l'improvisation au piano aux futurs professionnels ainsi qu'aux enfants, adolescents et adultes amateurs.

Des travaux de recherche en collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève ont permis de développer d'autres domaines d'application de la rythmique tels que « rythmique seniors » et « rythmique et mémoire » (pour les personnes souffrant d'Alzheimer ou des maladies apparentées).

La première subvention de l'Etat de Genève remonte à 1952. Depuis 1971, l'IJD fait partie de la Fédération des écoles genevoises de musique, mandatées et subventionnées par l'Etat pour l'éducation musicale aux enfants du canton. Aujourd'hui l'IJD est membre de la Confédération des écoles genevoises de musique.

Répartis dans divers centres d'enseignement, les quelques 2500 élèves de son école de musique suivent les cours de rythmique, solfège, piano ou improvisation au piano. Les études non-professionnelles de piano conduisent à un certificat commun aux écoles genevoises de musique.

Assurant la formation des futurs enseignants de la méthode Jaques-Dalcroze, sa section de formation professionnelle « Musique et Mouvement » au sein de la Haute Ecole de Musique de Genève, compte environ 40 étudiants préparés au bachelor en 3 ans et au master en pédagogie au terme de 2 années d'études supplémentaires.

La délégation de tâche confiée par l'Etat à l'IJD a fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période 2009-2010, ratifié par la loi 10411.

Contrat de prestations 2009-2010 - évaluation

Le contrat de prestations intégrait les missions relatives à l'enseignement artistique de base dans les domaines de la rythmique Jaques-Dalcroze et de la musique ainsi qu'au développement des filières préprofessionnelles subséquentes. Il comprend par ailleurs des objectifs d'adaptation pour faciliter la mise en application du nouveau dispositif de l'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre, tel que promu par le Conseil d'Etat. Le rapport d'évaluation du contrat conclut à la réalisation des objectifs fixés malgré l'absence de définition de valeurs cibles. L'IJD a accueilli au 31 janvier 2010 2 208 élèves inscrits.

La dissociation d'avec la partie Haute école de musique a engendré dès 2009 d'importantes difficultés financières pour l'IJD. Cette situation a conduit au résultat déficitaire de 552 676 F enregistré par l'institution au terme de son exercice 2009. Il en découle un découvert au bilan au 31 décembre 2009 de

276 841 F. Le déficit, d'ordre structurel, se poursuit en 2010. Compte tenu du surendettement de l'IJD, le département étudie actuellement les solutions destinées à limiter l'aggravation du surendettement pour 2010 (nouveau déficit de l'exercice estimé à 730 000 F).

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation de l'IJD a été délivrée sans condition particulière.

L'institut s'engage à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé soit une offre d'enseignement intégrant les différents niveaux d'apprentissage, de l'initiation à l'obtention du Certificat d'études musicales et aux cursus de formation préprofessionnelle. La valeur de référence contractuelle est l'accueil de 393 élèves en cours individuel et 2304 élèves en cours collectif pour 24,05 EPT pour le personnel enseignant. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. Parmi ces objectifs figure l'augmentation des écolages de l'IJD de 2% en 2011 et 2013, objectif partagé avec le CPMDT et le CMG, de même qu'une augmentation du nombre d'élèves par EPT, par modulation du temps d'enseignement.

L'indemnité monétaire attribuée à l'IJD se monte à 4 453 906 F en 2011, 4 441 473 F en 2012, 4 392 682 F en 2013 et 4 368 249 F en 2014. L'indemnité tient notamment compte des objectifs de hausse des écolages et d'augmentation progressive du nombre moyen d'élèves par enseignant.

Indépendamment des éléments de la réforme, un ajustement à la hausse de l'indemnité de 730 000 F est intégré, dès 2011, afin de rétablir l'équilibre financier futur de l'institut.

L'IJD bénéficie en outre d'une indemnité non monétaire évaluée à 1 238 112 F, correspondant à la différence entre la valorisation des locaux par le DCTI et les loyers facturés à l'IJD pour les locaux de l'immeuble sis rue de la Terrassière 44. Celle-ci n'est pas modifiée par rapport à la période précédente.

A ces montants s'ajoutent les compléments versés annuellement au titre de couverture par l'Etat des mécanismes salariaux et de l'indexation.

Dans le cadre du traitement des bénéficiaires et des pertes durant la période 2011-2014, l'IJD est autorisé à conserver 37% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

d) L'ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

L'Ecole des Technologies Musicales (ETM) a été fondée en 1983, sous la forme d'une société anonyme, par Gabor Kristof qui en est aujourd'hui encore le directeur. La formation proposée porte sur l'enseignement des musiques actuelles (rock, jazz, variété). Cette formation n'existait pas à Genève auparavant et l'ETM rencontre un succès immédiat en inscrivant 150 élèves dès le 1^{er} mois de son activité.

Cependant des difficultés financières apparaissent dès le début, du fait que les écologies devaient être élevés et les salaires bas afin de couvrir les charges administratives et de locaux. Les premières démarches entreprises dès 1985 auprès du DIP aboutissent à l'octroi d'une aide extraordinaire à l'ETM. Ce soutien financier a été renouvelé jusqu'au vote d'une loi de financement, le 24 janvier 1992, confirmant le principe de la subvention en faveur de l'ETM.

L'ETM, qui s'était transformée en association en 1985, se mute en fondation de droit privé le 27 janvier 1993 dans le but d'assurer sa stabilité juridique et de garantir l'aspect financier de l'institution. En 2004, l'Ecole des Technologies Musicales devient l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales.

L'aide financière accordée par l'Etat à l'ETM a fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période 2009-2010, ratifié par la loi 10411.

Contrat de prestations 2009-2010 - évaluation

Le contrat de prestations reprenait en détail les objectifs et buts pédagogiques menés par la fondation. Le rapport d'évaluation portant sur l'exercice 2009 permet de conclure à l'atteinte des objectifs assignés malgré l'absence de valeurs cibles définies. L'ETM a compté, au 31 janvier 2010, 405 élèves inscrits, dont 153 de plus de 25 ans.

L'ETM a clôturé son exercice 2009 par un résultat net positif de 1 442 F.

Au terme de l'exercice 2010 le DIP veillera à appliquer les dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes en vue de la détermination d'une restitution éventuelle.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation de l'ETM est assortie aux conditions suivantes :

1. le projet pédagogique de l'école doit être clarifié. Le projet pédagogique faisant explicitement référence à la pédagogie par objectifs, il est nécessaire que la formation de base de tout le corps enseignant dans ce domaine soit assurée;
2. établir une structure professionnelle de réflexion et d'évolution type.

L'ETM s'engage à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil de l'école en 2009-2010, prise comme valeur de référence contractuelle, s'élève à 425 élèves pour 14,54 postes d'enseignants. La cible visée pour les élèves de 4 à 25 ans est de 255 élèves; les cours pour les élèves de plus de 25 ans seront autofinancés.

En contrepartie des prestations attendues, l'ETM reçoit une indemnité annuelle de 878 000 F qui comprend, en 2011, une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Dès 2012, les compléments seront versés à l'ETM compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Enfin, l'article 12 du contrat traite :

- de la thésaurisation du passé : après analyse des résultats comptables de 1998 à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ce point est précisé à l'alinéa 1 de l'article 12;
- du traitement des bénéfices et des pertes sur la période 2011-2014 : il est prévu que l'ETM conserve 52% de ses éventuels bénéfices au terme du contrat et restitue le solde à l'Etat.

e) L'Accademia d'Archi

Fondée en 1998 sous forme d'association, l'Accademia d'Archi s'est donné pour but de développer l'enseignement des instruments à archets et à cordes frottées, tels le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse. En ce sens, elle est unique à Genève, voire même en Suisse romande.

Comprenant une trentaine d'élèves au moment de sa création, elle a acquis actuellement une réputation dans le domaine et regroupe près de 200 élèves du domaine. Elle s'est implantée dans plusieurs lieux du canton, chaque fois que les dits instruments n'y étaient pas enseignés.

Accueillant des élèves depuis leur plus jeune âge, ses professeurs entendent former des amateurs de qualité qui plus tard prendront part à la vie culturelle de la cité, soit comme simple auditeur, soit en prolongeant l'enseignement reçu dans le cadre de groupes de musique formels ou non. Ils sont aussi attentifs à tout jeune instrumentiste qui, faisant montre de facilités exceptionnelles, pourrait être conduit sur le chemin du professionnalisme.

La musique de chambre, l'orchestre et la musique en groupes avec tout autre instrument s'inscrivent également dans les activités de l'Accademia d'Archi sous les appellations Giocosio et Musijeunes.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation a été délivrée avec la condition suivante :

1. définir une structure de conduite opérationnelle comprenant au moins une personne rémunérée ne cumulant pas la fonction stratégique de présidence.

L'Accademia d'Archi a réalisé cette condition par l'engagement d'un directeur dès septembre 2010.

L'Accademia d'Archi s'engage à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil de l'école en 2010, prise comme valeur de référence, s'élève à 166 élèves en cours individuel et 13 élèves en cours collectif, pour 5,47 postes d'enseignants.

En contrepartie, l'institution reçoit une indemnité annuelle de 188 000 F qui comprend, en 2011, une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Dès 2012, des compléments seront versés à l'association compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Sur la période 2011-2014, l'Accademia d'Archi est autorisée à conserver 67% de ses éventuels bénéfices annuels constatés au terme du contrat, le solde étant restituable à l'Etat.

f) L'Atelier Danse Manon Hotte

Fondé en 1993 par la danseuse et chorégraphe québécoise Manon Hotte, l'Atelier Danse Manon Hotte est une école de danse contemporaine qui a pour missions : la formation artistique et la recherche pédagogique, la création et la recherche chorégraphique, la médiation culturelle et la participation citoyenne.

L'ADMH a la particularité de proposer une formation de base en danse contemporaine avec deux secteurs (amateur et préprofessionnel) permettant d'allier fonctions récréatives et formation de base intensive qui permet à des jeunes motivés de poursuivre leur formation vers des écoles professionnelles de danse. En outre, il développe une pédagogie de la création contemporaine pour jeunes danseurs en tenant compte de leur développement global et en lien avec le milieu professionnel genevois et étranger.

Enfin, l'ADMH élabore la conception méthodologique d'un cursus de formation de base en danse contemporaine et plus spécifiquement celle du danseur-créateur.

L'ADMH propose un environnement dans lequel s'épanouissent des individus dans un cadre d'expérimentation et de création contemporaine interdisciplinaire et ceci avec toute la technicité requise du danseur interprète tout comme créateur. Dans ce sens, la pédagogie de l'ADMH est basée sur le lien entre la technicité et la créativité et se présente comme un incessant va et vient entre les cours hebdomadaires de différentes disciplines d'entraînement (contemporain, classique), le travail d'improvisation, de recherche chorégraphique, d'éducation somatique (qui permet une prise de conscience du mouvement), d'interprétation et une valorisation de l'interdisciplinarité au travers d'expériences ponctuelles en lien avec d'autres arts.

Le secteur préprofessionnel (10-25 ans), en lien avec la compagnie Virevolte, permet aux jeunes danseurs en formation de réaliser des créations chorégraphiques qui sont programmées dans les saisons des théâtres genevois et à l'étranger, en collaboration avec des chorégraphes de renom et en activité.

Au-delà de sa mission de formation, l'ADMH a à cœur de partager avec le public genevois une réflexion sur la pédagogie de la danse, notamment à travers de travaux d'éditions et de l'organisation de nombreux événements tels que plateformes d'échanges, tables rondes et débats.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation de l'ADMH a été délivrée sans condition particulière.

Dans le cadre de la délégation de tâche d'enseignement de la danse, l'ADMH compose, avec l'Ecole de Danse de Genève, l'offre cantonale d'enseignement de la danse dans sa perspective pédagogique. Les prestations figurent dans le contrat annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil de l'école en 2010, prise comme valeur de référence, s'élève à 180 élèves pour 2,94 postes d'enseignants.

En contrepartie, l'ADMH reçoit une indemnité annuelle de 88 000 F qui comprend, en 2011, une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Dès 2012, des compléments seront versés à l'association compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Sur la période 2011-2014, l'ADMH est autorisée à conserver 77% de ses éventuels résultats positifs annuels, le solde étant restituable à l'Etat.

g) Les Cadets de Genève

L'école de musique des Cadets de Genève a été fondée en 1889. Elle compte alors une trentaine d'élèves, petites flûtes, tambours. En 1891, certains membres en désaccord sur le choix du costume et les méthodes d'enseignement, s'en vont fonder l'Ondine Genevoise. En 1895, la société s'éteint par manque de fonds.

En 1920, des différends au sein de l'Ondine Genevoise décident un groupe de parents et le directeur d'alors, M. Guillaume Helaerts, de fonder une nouvelle école. Ainsi renaissent les Cadets. Rapidement, 200 élèves se répartissent entre harmonie, corps de flûtes et tambours.

Dès le milieu des années 1980, une modernisation bienvenue est lancée : admission des filles, création d'une seconde harmonie en remplacement du corps de flûte, réforme de la structure associative, du règlement d'école et des programmes d'études, rapprochement avec le DIP.

Structurée sous forme associative, la société des Cadets de Genève (environ 150 membres) se charge de la gestion administrative de l'école et du corps de musique, à titre bénévole. L'école (environ 200 élèves et 20 professeurs diplômés) est dirigée conjointement par le directeur artistique et pédagogique et le comité de l'association.

Les Cadets de Genève jouissent du soutien de l'Etat de Genève depuis 1950 au motif qu'ils remplissent trois missions essentielles : la formation musicale à des conditions attractives; l'intégration sociale des élèves par le jeu d'ensemble; l'animation de la cité. Le principe de la subvention a été inscrit dans la LIP en 1983.

L'aide financière accordée par l'Etat aux Cadets a fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période 2009-2010, ratifié par la loi 10411.

Contrat de prestations 2009-2010 - évaluation

Le contrat intègre les missions des Cadets de Genève relatives d'une part à l'enseignement musical de base offert à des jeunes de 5 à 20 ans, dans le cadre de leur école de musique, d'autre part aux activités connexes du corps de musique.

Le rapport d'évaluation annexé au présent projet de loi portant sur l'exercice 2009 permet de conclure à la réalisation des objectifs assignés malgré l'absence de valeurs cibles définies. Les Cadets de Genève ont compté, au 31 janvier 2010, 184 élèves inscrits. L'augmentation de la subvention de 20 000 F par rapport à l'année 2008 a permis aux Cadets d'augmenter la durée des cours individuels d'instruments de la 5^e année passant de 35 à 40 minutes hebdomadaires.

En application des dispositions contractuelles, le déficit de l'exercice 2009 de 849 F est supporté par l'institution.

Ce n'est qu'au terme de l'exercice 2010 que le DIP sera en mesure d'appliquer pleinement les dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes pour la période en vue d'une éventuelle restitution.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation a été délivrée moyennant la satisfaction aux conditions suivantes :

1. intégration plus systématique des professeurs aux activités de la société et leur implication dans un processus de réflexion et de suivi pédagogique permanent;
2. conduite de l'école avec les professeurs d'une réflexion visant à faire évoluer les techniques pédagogiques.

Les Cadets de Genève s'engagent à la réalisation des objectifs génériques de la réforme définis dans le contrat de prestations annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil de l'école en 2010, prise comme valeur de référence s'élève à 185 élèves pour 4,8 postes d'enseignants.

En contrepartie, les Cadets reçoivent une subvention annuelle de 431 000 F qui comporte pour l'année 2011 une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Dès 2012, et conformément à l'article 16, alinéa 2, du contrat, des compléments destinés à l'harmonisation de ces conditions seront versés aux Cadets compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans les limites de la couverture budgétaire disponible.

Enfin, le contrat règle à son article 12 :

- la question de la thésaurisation du passé : après analyse des résultats comptables de 1998 à 2008, il n'a été constaté aucune thésaurisation sur cette période donnant lieu à une restitution,
- le traitement des bénéfiques et des pertes sur la période 2011-2014 : les Cadets de Genève sont autorisés à conserver 52% de leurs éventuels bénéfiques annuels, le solde étant restituable à l'Etat.

h) L'Espace Musical

L'Espace Musical a été fondé en 1992. Il a été la première école de musique de Genève à proposer des cours de musique aux femmes enceintes, aux bébés dès 3 mois et des cours d'instruments aux enfants dès 4 ans.

Depuis 18 ans, l'Espace Musical développe une approche pédagogique originale qui permet à chaque élève d'être immédiatement dans la pratique et le jeu musical, sans pré-requis. Il propose des situations pour explorer et ressentir en s'appuyant sur les compétences, les conduites musicales et les modes d'apprentissage de chaque âge. En respectant le rythme de chaque élève, son enseignement remet l'enfant au centre et retrouve sa spontanéité.

Sa philosophie est de contribuer à former des êtres ouverts, curieux et sensibles au monde qui les entoure, confiants en leur créativité et leur autonomie. Cette approche privilégie le son, le rapport au son et la création pour construire un langage musical et une connaissance instrumentale. Du bébé dès trois mois à l'enfant plus grand ou adolescent, la pédagogie de l'Espace Musical permet à chacun d'être acteur de son parcours musical.

Ainsi, l'Espace Musical propose :

- l'exploration, création, intégration : chez le tout petit comme chez le musicien professionnel, chaque étape d'apprentissage est marquée par ces trois phases;
- des cours de groupe;
- des cours d'instruments dès 4 ans : flûte à bec, piano, violon, violoncelle, guitare, batterie, flûte traversière;
- des cours pour enfants en difficulté ou handicapés.

La loi 8400 votée en décembre 2000 accordait pour la première fois une subvention de 130 000 F à l'Espace musical, pour les années 2001 à 2003. La subvention a été renouvelée annuellement depuis lors.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation a été délivrée à la condition de formaliser les objectifs pour les cours instrumentaux ainsi que les modalités d'évaluation.

L'école s'engage à réaliser les objectifs génériques de la réforme définis dans le contrat de prestations annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil de l'école en 2010, prise comme valeur de référence, s'élève à 394 élèves pour 7,8 EPT en personnel enseignant. La cible fixée pour les élèves de 4 à 25 ans est de 312 élèves; les cours pour les élèves de plus de 25 ans seront autofinancés.

En contrepartie, l'Ecole reçoit une indemnité annuelle de 324 000 F qui comprend, en 2011, une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Dès 2012, des compléments seront versés à l'Espace musical compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Sur la période 2011-2014, l'Espace musical est autorisé à conserver 68% de ses éventuels bénéfices annuels, le solde étant restituable à l'Etat.

i) L'Ecole de Danse de Genève

L'Ecole de Danse de Genève est l'une des plus anciennes écoles de danse à Genève. Etablissement privé depuis 1975, elle a d'abord été l'Ecole de Danse du Grand Théâtre de Genève.

Ouverte en 1969 à la demande du chorégraphe George Balanchine, alors conseiller artistique du Ballet du Grand Théâtre de Genève, elle a été dirigée pendant trente ans par Beatriz Consuelo.

Cette dernière, élève de Bronislava Nijinska, a toujours privilégié un enseignement de qualité sans se soucier des traditionnelles querelles entre les partisans de la danse classique et ceux de la danse contemporaine. Son approche a fait en sorte que ses élèves, bien qu'ayant reçu un apprentissage essentiellement classique, ont toujours eu un attrait particulier et des aptitudes pour la danse contemporaine.

En 1999, Patrice Delay et Sean Wood prennent la direction de l'école.

Aujourd'hui, l'Ecole de Danse de Genève continue à se situer entre une école à vocation purement classique et une école qui propose un enseignement plus axé vers la danse contemporaine.

Elle permet aux élèves d'aborder et de découvrir différents styles et univers chorégraphiques grâce notamment au Ballet Junior.

La présence, dans ses murs, d'élèves aux portes d'une carrière professionnelle est pour les classes d'enfants un exemple de ce qui peut être atteint après des années d'études.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation de l'Ecole de danse de Genève a été délivrée moyennant la réponse adéquate aux conditions suivantes :

1. transformer l'actuelle Sàrl en institution à but non lucratif;
2. formuler un projet pédagogique identifiant bien les missions, ressources, objectifs, finalités et modalités structurelles et pédagogiques pour l'école distinct de la section professionnalisante.

La première condition a été réalisée le 29 juin 2010 avec la constitution de l'association Ecole de danse de Genève.

L'Ecole de danse de Genève s'engage à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil de l'école en 2010, prise comme valeur de référence, s'élève à 260 élèves pour 5,5 EPT en personnel enseignant.

En contrepartie, l'institution reçoit une indemnité annuelle de 103 000 F qui comprend, en 2011, une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Dès 2012, l'Ecole de Danse de Genève recevra en outre les compléments d'indemnités annuels destinés à l'harmonisation des conditions de travail compte tenu de l'état d'avancement des travaux et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Sur la période 2011-2014, l'Ecole de Danse de Genève est autorisée à conserver 84% de ses éventuels bénéfices annuels. Le solde est restituable à l'Etat.

j) L'Ondine Genevoise

Constituée en 1891, l'Ondine genevoise est une association à but non lucratif dont la gestion administrative est menée par un comité de bénévoles. L'école de musique accueille des enfants de 4 à 25 ans formés par des professeurs diplômés.

L'Ondine Genevoise a pour but d'offrir une formation musicale de base de qualité à la fois individuelle mais aussi collective, permettant aux musiciens d'intégrer plus tard une société d'adultes ou de poursuivre des études supérieures dans une filière de leur choix. La formation consiste en

l'enseignement du solfège et l'apprentissage individuel de l'instrument, choisi parmi les familles des bois, des cuivres ou des percussions, ainsi que d'une pratique en apprentissage collectif.

L'Ondine Genevoise se distingue par le fait que toutes les activités musicales, quel que soit leur niveau, ont pour but d'être présentées, non seulement devant son propre public, mais en allant au devant d'un plus large public à Genève, en Suisse ou à l'étranger. Elle est, de plus, un corps de musique en uniforme et à ce titre participe à de nombreux défilés et cérémonies patriotiques tout comme à des événements plus festifs à l'occasion d'aubades sur mandats des communes partenaires.

L'Ondine Genevoise est une école à la portée de tous, grâce à des cotisations modestes et la mise à disposition d'un instrument à prix modique. Elle bénéficie d'une subvention de l'Etat (DIP) depuis 1950.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation de l'Ondine Genevoise a été délivrée à la condition de réalisation d'un projet d'école et d'un plan d'études de nature pédagogique, contenant des objectifs.

L'Ondine Genevoise s'engage à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil de l'école en 2010, prise comme valeur de référence s'élève à 72 élèves en cours individuel et 163 en cours collectifs pour 2,42 postes d'enseignants.

En contrepartie, une indemnité annuelle de 225 000 F lui est accordée, dont une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail pour l'année 2011. Dès 2012, des compléments seront versés à l'association compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Sur la période 2011-2014, l'Ondine Genevoise est autorisée à conserver 50% de ses éventuels bénéfices annuels et en restituera le solde à l'Etat.

k) Le Studio Kodály

Ouvert en 1999 à Genève, le Studio Kodály est une école expérimentale, seule école de musique en Europe francophone à appliquer la démarche pédagogique mise en place par le compositeur et pédagogue Zoltán Kodály. Cette « méthode » s'est transformée en une pratique mondialement connue et adaptée avec grand succès dans de nombreux pays.

La spécificité des cours d'initiation musicale et de solfège représente l'atout majeur de l'institution. Elle se caractérise par l'apprentissage et la pratique de la lecture et de l'écriture musicales selon le concept de Zoltán Kodály avec un programme spécialement conçu pour le terrain genevois. Ce programme d'enseignement prépare chaque élève, quel que soit son niveau, à pouvoir poursuivre ses études musicales dans une autre école de musique ou suivre une filière d'études préprofessionnelle ou professionnelle.

Le Studio Kodály est une institution affiliée à la Société Internationale Kodály depuis 2001, qui lui offre une reconnaissance internationale. Pour assurer et maintenir son authenticité, elle a établi un partenariat avec l'Institut Kodály de l'Université de musique Franz Liszt de Budapest, selon la lettre d'intention signée en 2009 entre les deux directeurs.

Contrat de prestations 2011-2014

L'accréditation de l'école a été délivrée moyennant satisfaction aux conditions suivantes :

1. unification et finalisation des plans d'études et objectifs de formation de manière à rendre l'ensemble plus lisible et cohérent;
2. recherche de locaux pour disposer d'un lieu d'accueil et d'un secrétariat;
3. dotation d'une direction renforcée et rémunérée, le rôle opérationnel de la direction devant être clairement distinct de celui, stratégique, de comité, lequel doit d'ailleurs être renforcé.

Les modalités de leur réalisation figurent dans le projet d'établissement annexé au contrat.

Le Studio Kodály s'engage également à fournir les prestations génériques de la réforme définies dans le contrat de prestations annexé. Le tableau de bord reprend les principaux objectifs de la réforme qui font l'objet d'indicateurs avec des valeurs cibles définies. La capacité d'accueil du Studio Kodály en 2010, prise comme valeur de référence, s'élève à 250 élèves pour 4,5 EPT d'enseignants.

En contrepartie, l'institution reçoit une indemnité annuelle de 208 000 F qui comprend, en 2011, une part destinée à l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail. Dès 2012, des compléments seront versés à l'association compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'harmonisation et dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Sur la période 2011-2014, le Studio Kodály est autorisé à conserver 53% de ses éventuels bénéfices annuels. Le solde est restituable à l'Etat.

Conclusion

Statuant sur les recommandations de la CEPP de 1999, le Conseil d'Etat a considéré que l'enseignement artistique (musique, rythmique, danse, théâtre) est un élément constitutif de l'éducation des jeunes ayant pour objectif de les amener, par une pratique régulière et l'approfondissement de leurs goûts artistiques, à participer activement à la vie artistique de la cité ou à accéder à l'enseignement professionnel du domaine.

A ce titre, le Conseil d'Etat entend poursuivre cette offre d'enseignement sous forme déléguée et subventionnée, en élargissant l'offre pour tenir compte à la fois du patrimoine et de l'innovation et répondre au plus près à l'attente de la population locale.

Ce faisant, il tient à rappeler qu'il ne considère pas l'enseignement artistique comme un simple loisir mais l'assimile à un moyen de développement de compétences significatives pour le développement de la personnalité des élèves, comme la compétence sociale, la tolérance, le sens de l'initiative, le sens de l'improvisation, l'imagination, la réflexion critique, l'autonomie et l'ouverture, toutes qualités propres à favoriser à la fois l'épanouissement personnel et l'aptitude au « vivre ensemble ».

Au terme d'un long chemin d'élaboration veillant à la prise en compte des particularités et parcouru dans la concertation, le dispositif cantonal de l'enseignement artistique délégué comprend désormais 11 écoles accueillant plus de 10 000 élèves âgés de 4 à 25 ans, soit une augmentation de plus de 2000 élèves ainsi qu'une grande diversification de l'offre artistique (musique, rythmique, danse et théâtre), tenant compte autant de la conservation du patrimoine que de la satisfaction aux attentes nouvelles de la population.

S'agissant des écolages pratiqués, l'accès aux prestations du service d'allocations d'études et d'apprentissage a été élargi à l'ensemble des écoles accréditées, de manière à renforcer l'accessibilité aux élèves provenant de milieux aux ressources modestes.

Cette offre élargie sera coordonnée par la confédération des écoles genevoises de musique, au prix d'une convention d'objectifs ad hoc, qui visera une mise en relation transversale active avec les degrés d'enseignement de l'école publique et les hautes écoles subséquentes. Ainsi un dispositif coordonné des inscriptions annuelles permettra d'optimiser les réponses et de réduire significativement les listes d'attente et éviter les inscriptions multiples. Enfin, son développement systémique sera supervisé par une commission cantonale regroupant tous les partenaires des domaines concernés.

Les contrats pluriannuels de prestations permettront le développement progressif de cette phase de consolidation fédérative, visant autant à la cohérence de l'offre qu'une productivité performante et économique.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de loi

Annexes :

1. *Préavis technique financier*
2. *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4. *Contrats de prestations :*
 - a) *Fondation Le Conservatoire de Musique de Genève*
 - b) *Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
 - c) *Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
 - d) *Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
 - e) *Association Accademia d'Archi*
 - f) *Association Atelier Danse Manon Hotte*
 - g) *Association Les Cadets de Genève*
 - h) *Association Espace Musical*
 - i) *Association Ecole de Danse de Genève*
 - j) *Association Ondine Genevoise*
 - k) *Association Studio Kodály*
5. *Comptes 2009 :*
 - a) *Fondation Le Conservatoire de Musique de Genève*
 - b) *Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
 - c) *Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
 - d) *Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
 - e) *Association Accademia d'Archi*
 - f) *Association Atelier Danse Manon Hotte (comptes de l'Atelier Danse Manon Hotte, entreprise individuelle, avant constitution de l'association)*

- g) *Association Les Cadets de Genève*
 - h) *Association Espace Musical*
 - i) *Association Ecole de Danse de Genève (comptes de La Coulouvrenière S.à.r.l., avant constitution de l'association)*
 - j) *Association Ondine Genevoise*
 - k) *Association Studio Kodály*
6. *Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2009-2010*
- a) *Fondation du Conservatoire de Musique de Genève*
 - b) *Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
 - c) *Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
 - d) *Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
 - e) *Association Les Cadets de Genève*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PRAEVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- Objet** : Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour l'enseignement artistique de base délégué (musique, rythmique, danse et théâtre) pour les années 2011 à 2014
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 03.13.00.00.365.00106 03.13.00.00.365.00205
03.13.00.00.365.10205 03.13.00.00.365.00301
03.13.00.00.365.10301 05.04.04.01.427.15254
03.13.00.00.365.02401
- Numéro et libellé du programme concerné** : N01 Culture (prestation N01.02 Enseignement artistique de base délégué)
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les impacts financiers découlant du projet, hormis les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéas 2, 3 et 4 du projet de loi.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	32.87	32.79	32.52	32.37	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	32.87	32.79	32.52	32.37	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	1.33	1.33	1.33	1.33	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	1.33	1.33	1.33	1.33	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	31.54	31.46	31.19	31.04	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement** :
 - Ces indemnités de fonctionnement sont inscrites au projet budget de fonctionnement dès 2011. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant des indemnités figurant dans le projet de budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux et indexation pour 3 institutions) ainsi qu'à l'alinéa 4 dès 2012 (complément d'indemnité lié à l'harmonisation des conditions cadres d'enseignement et de travail pour 8 institutions).
 - Ces indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2014.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du projet de budget 2011 y compris les amendements du Conseil d'Etat, sous réserve des éléments mentionnés ci-avant. Elles entrent également dans le cadre du PFG 2011-2014.
- Annexes au projet de loi** : contrats de prestations 2011-2014, comptes 2009 révisés des entités bénéficiaires des indemnités, rapports d'évaluation des contrats de prestations 2009-2010.
- Remarque(s)** : ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la délégation de l'enseignement artistique de base. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, il octroie ainsi des indemnités à 11 écoles de musique, rythmique danse et théâtre notamment par la conclusion de contrats de prestations et la formalisation de la base légale. Les contrats de prestations négociés traitent de la question du traitement des éventuels bénéfices durant la période et, pour les entités concernées, règle celle de la thésaurisation du passé conformément à la directive transversale EGE-02-07.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 2 décembre 2010 Signature du responsable financier :

P. Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

En lien avec la remarque du département concernant les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéas 2, 3 et 4 du projet de loi, les indemnités inscrites au projet de budget 2011 y compris les amendements du Conseil d'Etat s'élèvent au total à CHF 33'388'271.-, le projet de loi prévoit pour 2011 un montant total de CHF 32'867'569.-.

Les indemnités inscrites au projet de budget 2011 pour l'Institut Jacques-Dalcroze (nature 365.00205) et pour les Ecoles de musique, théâtre et danse accréditées (nature 365.02401) font l'objet d'amendements budgétaires et techniques du Conseil d'Etat pour un montant total de CHF 283'000.-. Ils ont trait notamment à l'augmentation des indemnités liées au déficit structurel de l'Institut Jacques-Dalcroze et à la finalisation des contrats de prestation des nouvelles écoles accréditées.

Genève, le : 2 décembre 2010 Visa du département des finances :

E. W. Steiner

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 2 décembre 2010 et sur les tableaux financiers et les annexes transmis le 29 novembre 2010.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour l'enseignement artistique de base délégué (musique, rythmique, danse et théâtre) pour les années 2011 à 2014

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut								
- Recette d'investissement								
Investissement net								
	Durée	Taux						
Aucun								
Recettes								
Aucun								
Recettes								
Aucun								
Recettes								
Aucun								
Recettes								
TOTAL des charges financières								
Intérêts								
Amortissements								
		2.875%						
TOTAL des charges financières récurrentes								

Signature du responsable financier:

Date: 2-12-2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour l'enseignement artistique de base délégué (musique, rythmique, danse et théâtre) pour les années 2011 à 2014

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	32'867'569	32'791'993	32'522'975	32'368'507	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, emménagement, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), consoélénergie, entretien, location, assurance, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Désamortissement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	32'867'569	32'791'993	32'522'975	32'368'507	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	1'330'116	1'330'116	1'330'116	1'330'116	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité (40+41+43+45+46) <small>(supplément de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	1'330'116	1'330'116	1'330'116	1'330'116	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	31'537'453	31'461'877	31'192'859	31'038'391	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 2.12.2010



Conservatoire de Musique de Genève

Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **La Fondation du Conservatoire de Musique de Genève**
ci-après désignée le Conservatoire de Musique de Genève
représentée par
Monsieur Nicolas Jeandin, président
Madame Eva Aroutunian, directrice
et par
Monsieur Nicolas Wirth, directeur adjoint en charge de
l'administration des finances
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. Dès l'entrée de Genève dans la Confédération, les arts et les lettres y prennent un important essor. François Bartholoni, financier mélomane et généreux mécène, dote notre ville du premier conservatoire institué en Suisse qui ouvre ses portes en septembre 1835.

Au cours de sa première année de fonctionnement, l'institution, qui compte notamment Franz Liszt parmi ses professeurs, dispense son enseignement au Casino de Saint-Pierre qu'elle occupera jusqu'en 1858, avant d'intégrer le célèbre bâtiment de la Place Neuve construit à son intention.

Le but de F. Bartholoni était de développer le goût et la pratique musicale à Genève grâce à un enseignement de qualité. Pendant plus de cent ans, le Conservatoire de Musique de Genève fonctionne avec un financement entièrement privé, longtemps assuré par la

- 3 -

famille Bartholoni. Sous l'impulsion du directeur Henri Gagnebin ainsi que du corps enseignant, des démarches sont entreprises auprès des pouvoirs publics en vue de l'obtention de subventions. Celles-ci se concrétiseront en 1940, tout d'abord sous la forme d'un crédit alloué par la Ville de Genève pour des bourses, puis, en 1942, par une première subvention accordée par l'Etat de Genève.

Dès lors, les liens entre le conservatoire et le département de l'Instruction Publique ne cesseront de se resserrer et le financement accordé par l'Etat connaîtra une augmentation considérable dès 1971, passant de 450'000 francs à plus de 10 millions en 1985.

Depuis 1971, le Conservatoire exerce sa mission en collaboration avec les membres de la *Fédération des Ecoles Genevoise de Musique* et assure, auprès de la jeunesse de notre canton, une formation musicale en constante évolution.

A partir du 1er janvier 2009, le Conservatoire de Musique connaîtra une importante mutation institutionnelle avec la création de la Haute Ecole de Musique de Genève, fondation de droit public dissociée de la Fondation mère. Dès lors, la Fondation Bartholoni, recentre sa vocation sur l'enseignement non professionnel et préprofessionnel en se préparant à intégrer la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique en préfiguration.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le Conservatoire de Musique de Genève ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Conservatoire de Musique de Genève;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

- 4 -

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- Le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- Le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- Les statuts de la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève (annexe 3).
- L'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Conservatoire de Musique de Genève.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et
accréditation de la
fondation*

1. Le Conservatoire de Musique de Genève est une fondation de droit privé organisé conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse. Dans l'esprit de la Charte du Conservatoire, la Fondation a pour but l'avancement et les progrès de la musique et de l'art dramatique. Elle assure une formation musicale et théâtrale de base ainsi que préprofessionnelle. De même, elle contribue à l'excellence de la vie artistique, de l'enseignement, de l'innovation pédagogique et de la création. Elle agit en relation étroite avec la HEM-CSMG.
2. Le Conservatoire de Musique de Genève a obtenu la décision d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16LIP et son règlement d'application, sous réserve de la condition suivante dans le domaine du théâtre :

- 6 -

- *Mise en place, à partir des ateliers adolescents d'un référentiel d'évaluation formalisé et de procédures régulières de concertation de l'équipe pédagogique à ce sujet (sur le principe d'une évaluation formative, sans rapport avec une notation, ici inopérante)*

Ladite condition sera réalisée conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes dans le domaine du théâtre:

- rédaction d'un plan d'études plus développé pour les deux premières tranches d'âge.
- recherche prioritaire de lieux de travail d'une hauteur sous plafond supérieure.
- mise en relation et échanges réguliers avec les autres sites offrant un niveau préprofessionnel (La Chaux-de-Fonds, Martigny, Fribourg).

4. Le projet d'établissement de l'école, partie intégrante de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III- Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique et du théâtre, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. La fondation promeut les jeunes talents en collaborant avec l'enseignement public (enseignement harmonisé), par une offre spécifique d'enseignement intensif, cette dernière étant financée par des mécènes.
4. La fondation offre une formation préprofessionnelle et préparatoire.
5. La fondation s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.
6. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
7. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au Conservatoire de Musique de Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 10'644'935 F
Année 2012 : 10'565'027 F
Année 2013 : 10'507'506 F
Année 2014 : 10'450'847 F
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale du Conservatoire de Musique de Genève et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du Conservatoire de Musique de Genève figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, le Conservatoire de Musique de Genève remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'indemnité*

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat de Genève et le Conservatoire de musique de Genève. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Le Conservatoire de Musique de Genève est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Conservatoire de Musique de Genève tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11**Reddition des comptes
et rapports**

Le Conservatoire de Musique de Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12**Traitement des
bénéfices et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le Conservatoire de Musique de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Conservatoire de Musique de Genève. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Conservatoire de Musique de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Conservatoire de Musique de Genève conserve 35% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.]
5. A l'échéance du contrat, le Conservatoire de Musique de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le Conservatoire de Musique de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

- 11 -

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Conservatoire de Musique de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Conservatoire de Musique de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Conservatoire de Musique de Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Conservatoire de Musique de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 15 -

Pour la République et canton de Genève :

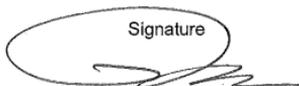
représentée par _____

Charles BeerConseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

6 23 / 12 / 2010

Signature



Pour la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève

représentée par _____

Nicolas Jeandin
Président

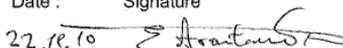
Date : Signature

22.11.10

**Eva Aroutunian**
Directrice

Date : Signature

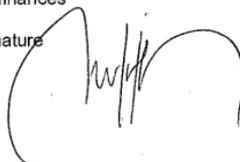
22.11.10

**Nicolas Wirth**Directeur adjoint en charge de
l'administration et des finances

Date

22.11.10

Signature



Annexe 1a

Tableau de bord 2011-2014

Nom de l'Ecole : Conservatoire de musique de Genève

Domaine : Musique et théâtre

	Valeur cible Base 2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs :	2547				
nombre d'élèves en cours individuels:	1516				
nombre d'élèves en cours collectifs:	1710				
Nombre d'élèves nouveaux :	455				
nombre d'élèves en cours individuels:	133				
nombre d'élèves en cours collectifs:	409				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution	471				
Nombre de candidats en liste d'attente :	261				
nombre d'élèves en cours individuels:	245				
nombre d'élèves en cours collectifs:	24				
Personnel enseignant (en EPT) :	66.50				
en cours individuels	47.47				
en cours collectifs	17.03				
Personnel administratif et technique (EPT)	14.73				
Personnel de direction (y compris doyens)	5.07				
Personnel PAT	9.66				
→ + 2 postes déchargés					
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique et du théâtre					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	0				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	2518				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	29				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	150				
Nombre d'évaluations formatives	15/an				
Nombre de spectacles produits par les enseignants	500				
Objectif 3: Viser l'augmentation des écologies					
Variation des écologies par rapport à l'année précédente selon le taux défini	+2% en 2011 et 2013				
Objectif 4: Viser l'équivalence 1EPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32 élèves/EPT				
Objectif 5: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion	musique pour tous: actions dans les centres médico pédagogiques				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'e, école publique, ensembles musicaux)					
Objectif 6: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	CEGM-Formation pédagogique HEM...				
Nombre de reconnaissances et validation d'acquis établies/mouvement interinstitutionnel des élèves	179				
Objectif 7: Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière préprofessionnelle)					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	60				
Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé	5				
Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle	30				
Nombre d'élèves admise à la HEM de Genève	<5-10>				
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Annexe 1b

Ecole :	CMG			
Tarifs scolaires en vigueur en septembre 2010 et rabais famille				

Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1	1630	1630	135	+3% frais dossiers
Descriptif : Forfait 1er cycle - FM + Instrument + CC				
Forfait 2	1765	1765	135	+3% frais dossiers
Descriptif : Forfait 2ème cycle - FM + Instrument + CC				
Cours individuel hors forfait :				
Cours collectifs hors forfaits :	550	550	65	

Rabais famille :	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
pour familles avec 2 enfants	-15%	408	133'581
pour familles avec 3 enfants	-20%	67	36'889
pour familles avec 4 enfants	-25%	9	11'934
pour familles avec 5 enfants	-30%	2	1'463
-5% par enfant mineur supplémentaire			
Autre type de rabais :			
Descriptif :			

Annexe 2

Plan financier pluriannuel

CMG	C 2009	BR2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :	9325356	9396974	9451866	9451866	9431866	9431868
- cours individuels <25ans	7158314	7163673	7208104	7208104	7190644	7190644
- cours individuels >25ans	85484	85987	86352	86352	86212	86212
- cours collectifs	2051578	2067334	2079411	2079411	2075011	2075011
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, autres)	208359	211500	211500	211500	211500	211500
Administration et technique	755312	847643	856009	856009	856008	856009
Direction et encadrement (hors enseignement)	840601	862508	870875	870875	870875	870875
Charges de personnel (PE et PAT) réaffecté à la HEM	3145993	2000000	2000000	2000000	2000000	2000000
<i>total des charges de personnel</i>	14223622	13218626	13290250	13290250	13270250	13270250
Frais de fonctionnement	589489	515620	500000	500000	500000	500000
Communication (v.c. 75ème CMS en 2011)	286348	180000	500000	170000	170000	160000
Entretien matériel, locaux et installation	133458	465500	350000	350000	350000	350000
Entretien matériel, locaux et installation Place Neuve (sur loyer HEM)	145000	250000	1000000	250000	250000	250000
Locaux :						
- charges de locations	880558	1049000	1090000	1090000	1090000	1090000
- mise à disposition (subvention non monétaire)						
Projets spécifiques :						
- projets autofinancés	50000	100000	100000	100000	100000	100000
- autres activités et activités hors enseignements						
FEGM uniquement : charges Conseil mixte (jusqu'en 2010)	70000	70000				
Amortissements et provisions	288434	182864	180000	180000	180000	180000
dotation fonds de rénovation Place Neuve						
(provision pour travaux) sur loyer perçu de la HEM et non dépensé	355000	250000	105000	250000	250000	250000
	17021887	16251610	17115250	16180250	16160250	16150250

- 19 -

	C 2009	BR2010	PB 2011 +2%	PB 2012	PB 2013 +2%	PB 2014
Revenu						
Ecolages >25 ans cours individuels	-27'564	-26'064	-26'585	-26'585	-27'117	-27'117
Ecolages >25 ans cours collectifs	-30'627	-28'960	-29'539	-29'539	-30'130	-30'130
Ecolages <25 ans	-3'004'521	-2'840'978	-2'897'796	-2'897'796	-2'895'751	-2'895'751
J. Rabais famille	297'176	300'000	306'000	306'000	312'120	312'120
Réaffectations de salaires à la HEM	-3'145'993	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000
Autres réaffectations		-500'000	-500'000	-500'000	-500'000	-500'000
Locations, ventes et divers	-206'161	-174'500	-180'000	-180'000	-180'000	-180'000
Autres contributions et dons	-200'000		-200'000			
Rétrocessions						
Subventions Etat de Genève						
Subventions Etat de Genève non monétaires	-10'560'138	-10'694'081	-10'753'060	-10'673'152	-10'615'631	-10'556'972
Subventions des communes et autres subventions	-41'798	-40'000	-40'000	-40'000	-40'000	-40'000
Subventions non monétaires des communes						
Produits extraordinaires et produits différés	-219'881	-2'400	-8'000	-8'000	-8'000	-8'000
Financement des projets spécifiques autofinancés	-50'000	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000
Utilisation fonds de rénovation Place Neuve			-605'000			
Résultat de l'exercice	-17'209'488	-16'106'981	-17'039'980	-16'149'072	-16'144'509	-16'097'850
Résultat reporté*	-187'601	144'629	81'270	31'478	15'741	62'400
			81'270	112'448	128'188	190'588

* les déficits prévus seront compensés par les fonds propres de la fondation

Le plan financier intègre les mécanismes salariaux et l'indexation prévus en 2011 pour un montant total de 108'125 F.

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales (à l'exception du montant susmentionné). Les progressions salariales (mécanismes salariaux et indexation) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couvertes par un complément d'indemnités selon les modalités fixées à l'art.5 de présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par le CMG, l'impact sur le résultat n'étant pas connu à ce jour.

Annexe 3**Statuts de la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation**

MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

RELATIF**AUX STATUTS DE LA FONDATION DITE****LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE
GENEVE**

La Fondation de droit privé dite « Le Conservatoire de musique de Genève » (lequel a été créé en 1835), ci-après dénommée la fondation CMG, a été constituée le 12 novembre 1852.

L'intégration du domaine de la musique dans la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées, (entrée en vigueur le 1er octobre 1996), a engendré la nécessité de dissocier les structures et activités de niveau professionnel de celles du niveau de l'enseignement musical de base ; de créer une fondation de droit public en charge de l'exploitation des filières HEM reconnues (Haute école de musique de Genève) ci-après dénommée HEM-CSMG, les statuts des fondations CMG et IJD devant par ailleurs être modifiés consécutivement à la création de cette fondation de droit public.

Du fait que la fondation HEM-CSMG et la fondation CMG entendent maintenir une collaboration étroite entre elles, l'utilisation commune du patrimoine et autres ressources nécessaires à l'exercice de leurs activités, sera fixée par conventions entre elles.

ARRÊTÉ

Les statuts de la fondation dite "Le Conservatoire de Musique de Genève" sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

TITRE I**CLAUSES GENERALES****Article 1 - Constitution et siège**

- 1.1 La Fondation, constituée le douze novembre mil huit cent cinquante-deux sous le nom de "Le Conservatoire de Musique de Genève", poursuit son activité sous la forme d'une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 Elle a son siège à son établissement à la Place Neuve et exerce ses activités également dans d'autres emplacements.

- 1.3 Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
- 1.4 La Fondation est reconnue et subventionnée par l'Etat de Genève.
- 1.5 L'organisation de la Fondation est définie dans un Règlement d'organisation.

Article 2 - Buts et orientations

- 2.1 Dans l'esprit de la Charte du Conservatoire, la Fondation a pour but l'avancement et les progrès de la musique et de l'art dramatique. Elle assure une formation musicale et théâtrale de base ainsi que préprofessionnelle. De même, elle contribue à l'excellence de la vie artistique, de l'enseignement, de l'innovation pédagogique et de la création. Elle agit en relation étroite avec la HEM-CSMG.
- 2.2 Pour promouvoir ses buts, la Fondation dispose d'une bibliothèque, d'une collection d'instruments et généralement de toutes les ressources qui, comme accessoires de la musique et de l'art dramatique, sont propres à en faire apprécier le mérite et à en développer la culture.
- 2.3 Les relations privilégiées avec la HEM-CSMG seront régies par des conventions de collaboration spécifiques.
- 2.4 Partenaire de la Fédération des Ecoles Genevoises de Musique, la Fondation veillera à maintenir des liens avec les écoles accréditées et le Département de l'Instruction Publique.
- 2.5 Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, notamment la Bibliothèque, la Fondation veillera à maintenir des liens avec l'Université de Genève.

Article 3 - Bâtiment Place Neuve

- 3.1 Le terrain sur lequel s'élève le bâtiment actuel de la Place Neuve est propriété de l'Etat de Genève, alors que le bâtiment est propriété de la Fondation en vertu d'un droit de superficie incessible et de durée indéterminée. Ce bâtiment ne peut servir qu'au Conservatoire de Musique, la Fondation ne pouvant l'utiliser que conformément à son but.

Article 4 - Ressources

- 4.1 Les ressources de la Fondation sont notamment constituées par les subventions étatiques et publiques, les écolages, de même que tous dons et legs. La Fondation fait en sorte de diversifier ses sources de financement.
- 4.2 Les excédents de recettes que pourrait faire la Fondation seront toujours employés à l'amélioration de l'enseignement et de la recherche.

TITRE II**ORGANES DE LA FONDATION****Article 5 - Enumération des organes**

- 5.1 Les organes de la Fondation sont: le Conseil de Fondation, le Bureau et le Comité de Direction.
- 5.2 Les présents statuts définissent les compétences respectives de chacun de ces organes.

Le Conseil de Fondation**Article 6 - Composition et fonctionnement**

- 6.1 Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.
- 6.2 Il se compose de 14 membres au moins, dont un représentant de l'Etat, un représentant de la HEM- CSMG et quatre représentants du personnel nommé (2 représentants des professeurs, 1 représentant des doyens, 1 représentant du personnel administratif et technique (PAT)) ainsi qu'un représentant de l'Association des parents d'élèves.
- 6.3 Il désigne en son sein un Président et un Vice-président.
- 6.4 Les membres du Conseil de Fondation sont élus par cooptation. Toutefois, le représentant de l'Etat, le représentant de la HEM-CSMG ainsi que les quatre représentants du personnel et le représentant de l'Association des parents d'élèves sont désignés par le représenté. Le parent d'élève doit être parent d'un élève inscrit au Conservatoire de Musique de Genève.
- 6.5 Le mandat des membres du Conseil de Fondation est de quatre ans, renouvelable trois fois au plus.
- 6.6 Les membres représentants du personnel nommés ne peuvent être membres du Conseil de Fondation qu'au titre de représentants désignés selon les chiffres 6.2 et 6.4. Ils ne peuvent être désignés à l'une ou l'autre des fonctions de Président et de Vice-président.
- 6.7 Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres du Conseil, en principe au scrutin secret.
- 6.8 Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à la condition que l'objet figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision soit votée par les deux tiers des membres du Conseil.

Article 7 - Compétences

- 7.1 En sa qualité d'organe suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation assure l'excellence artistique (musique et arts de la scène) et pédagogique (enseignement et créativité) au sein de l'Institution. Outre celles mentionnées à l'article 6, il a notamment les compétences suivantes :
- a. Adoption des grandes lignes stratégiques du Conservatoire.
 - b. Responsabilité de la gestion des biens et fonds qui lui sont confiés.
 - c. Nomination et révocation des membres du Bureau et du Comité de Direction.
 - d. Nomination et révocation du personnel enseignant sur proposition de la Direction.
 - e. Approbation du rapport d'activité annuel.
 - f. Approbation des comptes annuels et décharge au Bureau.
 - g. Approbation du budget annuel.
 - h. Désignation de l'organe de révision.
 - i. Adoption et modification des statuts.
 - j. Adoption et modification du règlement d'organisation qu'il soumet à l'autorité de surveillance.
 - k. Attribution du titre de professeur honoraire ainsi que de membre honoraire.
 - l. Dissolution de la Fondation.
 - m. Utilisation d'un éventuel reliquat après dissolution.
 - n. Supervision de la mise en œuvre de ses décisions par le Comité de Direction.
- 7.2 Le Conseil de Fondation exerce la haute surveillance sur le fonctionnement global de l'Institution, notamment sur les activités du Bureau.

Article 8 - Séances

- 8.1 Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation du Président, trois fois par année au moins.
- 8.2 Une séance extraordinaire est convoquée sur demande de trois membres au moins du Conseil.
- 8.3 Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres est présente.
- 8.4 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf disposition statutaire ou réglementaire contraire. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau

Article 9 - Composition, compétences et fonctionnement

- 9.1 Le Conseil de Fondation nomme en son sein un Bureau composé de 5 membres, comprenant le Président, le Vice-président, un autre membre du Conseil de fondation et deux représentants du personnel. Dans la règle, les membres du Comité de Direction assistent aux séances du Bureau, avec voix consultative uniquement.

- 24 -

- 9.2 Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans, renouvelable.
- 9.3 Le Bureau veille à la réalisation des objectifs définis par le Conseil de Fondation et assure la bonne gestion administrative de la Fondation. Il arrête et modifie les règlements de la Fondation, sous réserve du règlement d'organisation visé à l'art. 7.1 lit. j.
- 9.4 Le Bureau tient un procès-verbal de ses séances qu'il communique au Conseil de Fondation.
- 9.5 Le Bureau nomme le personnel administratif.
- 9.6 Il est l'instance de recours des décisions prises par le Comité de Direction.
- 9.7 Le Bureau règle les pouvoirs de représentation de la Fondation à l'égard des tiers.

Article 10 - Séances

- 10.1 Le Bureau se réunit à intervalles réguliers, sur convocation de son Président, aussi souvent que la situation l'exige.
- 10.2 Il délibère à la majorité des membres présents, la voix de son Président étant prépondérante en cas d'égalité. En cas d'urgence, une décision pourra être prise, à l'unanimité, par voie de circulation.
- 10.3 Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation.

Le Comité de Direction

Article 11 - Composition compétences et fonctionnement

- 11.1 Le Comité de Direction est présidé par le Directeur qui assume la responsabilité de la bonne marche de l'institution. Le Comité de Direction est composé du Directeur, du Directeur adjoint, du Directeur adjoint en charge des finances et de l'administration.
- 11.2 Le Comité de Direction exécute les missions que lui assigne le Conseil de Fondation. Il fait un rapport annuel au Conseil de Fondation et informe le Bureau sur ses activités aussi souvent que nécessaire.
- 11.3 Le Comité de Direction soumet au Conseil de Fondation les propositions de nomination du personnel enseignant et au Bureau les propositions de nomination du personnel administratif.
- 11.4 Le Comité de Direction peut inviter à ses séances toute autre personne utile à ses travaux.

TITRE III**MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION****Article 12 - Modification des statuts**

- 12.1 Le Conseil de Fondation peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, proposer à l'autorité de surveillance de modifier les présents statuts conformément aux articles 85 et 86 du Code civil suisse.

Article 13 - Dissolution

- 13.1 La Fondation sera dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse, avec une majorité qualifiée de 3/4 des membres du Conseil.
- 13.2 En cas de dissolution, l'actif disponible devra être entièrement consacré au but assigné à la Fondation, sous réserve d'approbation de l'autorité de surveillance.
- 13.3 En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.
- 13.4 En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Adopté par le Conseil de Fondation du Conservatoire de Musique de Genève le 07 avril 2008

Conseil de fondation du Conservatoire de Musique de Genève**Bureau du conseil**

M. Nicolas Jeandin, président.
M. Francis Waldvogel, vice-président
M. Stéphane Jaquier, représentant des professeurs
M. Nimrod Ben Zeev, représentant du Personnel administratif et technique
M. Jeannine De Haller

Autres membres du conseil

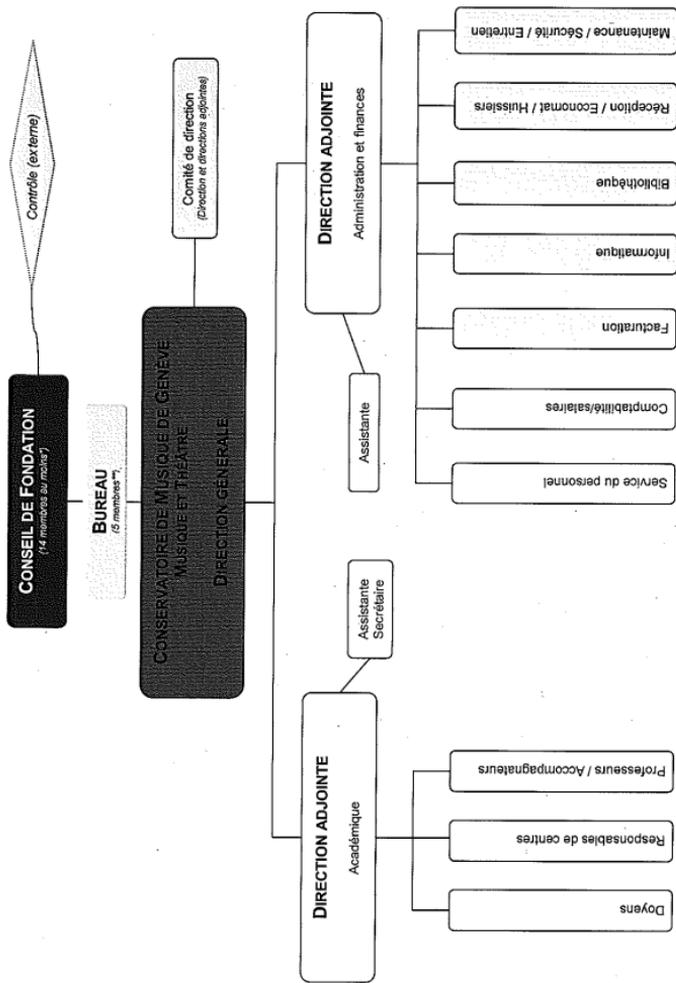
Mme Helena Maffi
Mme Anne Marie Delbart, doyenne des classes de théâtre CMG
M. Eric Eigenmann
M. André Wanders
M. Gabriel Safdié
M. Philippe Dinkel, directeur HEM-CSMG
M. Eric Jaque-Dalcroze
M. René Jaquet, représentant de l'association des parents d'élèves
Mme Geneviève Chevallier

Comité de direction

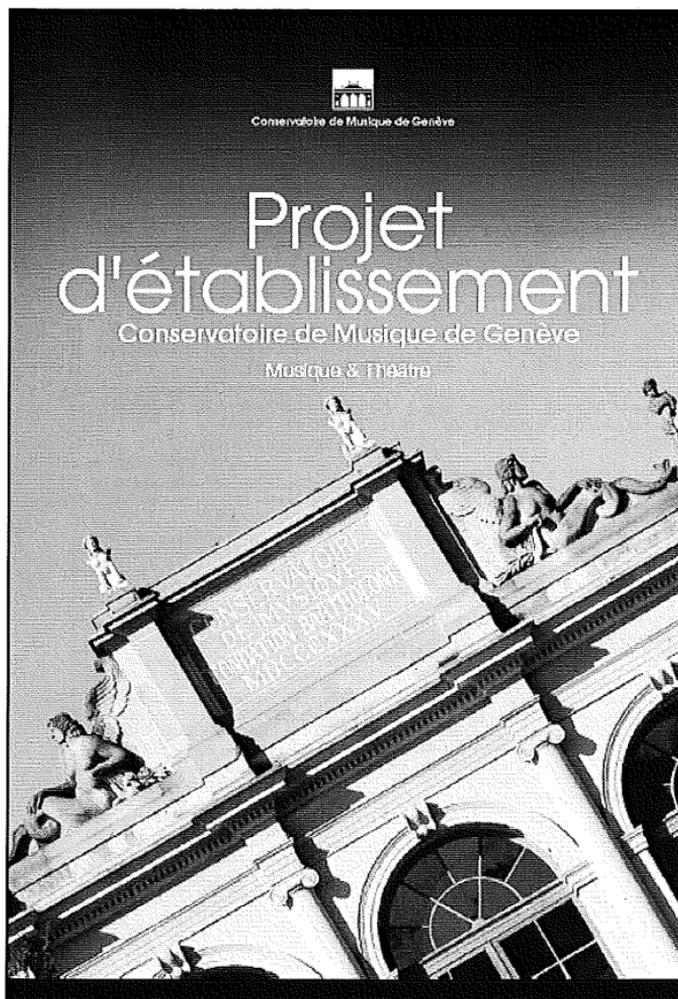
Mme Eva Aroutunian, directrice CMG
M. Philippe Chanon, directeur adjoint CMG
M. Nicolas Wirth, directeur administratif et financier CMG

Organe de révision

Moore Stephens Refidar (Genève)



Projet d'établissement de l'école de février 2010



1. Le projet d'établissement

1.1 Préambule

Le projet d'établissement du CMG repose sur une somme de textes et de documents (annexés), articulés entre eux, dynamiques, identitaires et évolutifs, fixant les compétences, les valeurs, les spécialités, les priorités, les relations partenariales, le champ d'action éducatif, dans le cadre de la mission que lui délègue l'Etat (article 16-LIP).

Citons tout d'abord la Charte, puis le Plan d'études musicales cadre et les plans d'études instrumentaux dernièrement actualisés, le Plan d'études de théâtre, la Brochure officielle de cours du CMG, celle des Cours complémentaires FEGM, la Convention pédagogique CMG-HEM.

Tous ces textes ont fait l'objet d'une concertation intense, interne au CMG ou au niveau FEGM et en relation avec la HEM le cas échéant.

Ces textes répondent aux exigences du point 4.1 du manuel d'Accréditation, en s'inscrivant pleinement dans la continuité du dossier de Certification Artistique.

1.2 La Charte

Elle est le fruit d'une réflexion mobilisant enseignants, doyens, direction, des personnalités externes et le Conseil de fondation du CMG qui l'a approuvée le 17 septembre 2007.

Dans son préambule et dans sa conclusion, elle met en exergue les valeurs fondatrices de tolérance, d'ouverture et d'éducation: *Notre conservatoire sera l'ami de tous (...), former une jeunesse habile à comprendre, à sentir (...), opérer par ce moyen une amélioration qui sera réelle et durable (...), au-delà du travail, de la méthode et du temps.* (F. Bartholoni, 1835)

Elle fixe ensuite une série d'objectifs et de moyens de mise en œuvre, résumés comme suit:

- éducation de la jeunesse, développement du savoir-faire, de la créativité, visant l'insertion dans la vie culturelle
- rôle de diffusion et de production artistique intimement lié à l'enseignement
- rapports privilégiés avec la HEM : projets communs, partage d'espaces d'enseignement, etc... (NB : conventionnés sous régime du Chef de CP en arts du 11.09.08)
- pôle artistique genevois à rayonnement régional et transfrontalier
- attention portée tant au patrimoine qu'au renouvellement des pratiques artistiques
- égalité d'accès
- formation de proximité (enseignement initial décentralisé) avec un lieu central identitaire fort (la Place Neuve)
- collaboration avec la FEGM (ex : le Plan d'études musicales commun)
- cohérence et innovation dans l'offre de cours genevoise (dans la perspective de la future Confédération)
- qualité du recrutement des enseignants (artistes et pédagogues), suivi formatif (ex : évaluation formative), encouragement à la recherche et à l'innovation
- offre de formation diversifiée de l'enseignement initial jusqu'au niveau préprofessionnel (continuum des apprentissages)
- mission éducative particulière, dite de socialisation sensorielle
- parcours d'apprentissage structuré et évalué (cf. plans d'études) devant permettre à terme de se confronter à toutes les esthétiques
- priorités pédagogiques du CMG : les cours individualisés, les pratiques d'ensembles, les projets interdisciplinaires, les concours et les stages, la création, l'improvisation et la composition, le développement de l'esprit critique et l'autonomie.



Conservatoire de Musique de Genève

1.2 Le projet d'établissement

1.3 L'offre de cours

musique et théâtre

alto
basson
chant
clarinette
clavecin
contrebasse
cor
flûte à bec
flûte traversière
formation musicale
guitare
harpe
hautbois
Initiation musicale
orgue
percussion
piano
saxophone
théâtre : cours enfants
théâtre : ateliers
théâtre : degré élémentaire
théâtre : filière préprofessionnelle
trombone
trompette
tuba, euphonium
violon
violoncelle

cours complémentaires

apprentissage du montage et du grattage d'anches
approche rythmique ethno-musicologique
atelier de lecture pour chanteurs
atelier de musique ancienne
atelier d'improvisation jazz, musiques populaires et musique contemporaine
batterie
chœur d'enfants du CMG (dès 7 ans)
contrastes : chœur du CMG (dès 11 ans)
découverte du traverso
duo chant et piano
ensemble de flûtes à bec
ensemble de Meyrin à géométrie variable
ensemble de percussions
ensembles de cordes du samedi pour jeunes élèves
ensembles de guitares
ensembles d'instruments à vent I et II
harmonie pratique et improvisation au piano
improvisation aux claviers (piano, orgue, clavecin)
j'invente mes accompagnements
langage musical et analyse
lecture à vue pour les pianistes
musique d'ensemble pour cuivres
orchestre CMG symphonique
présence scénique pour les chanteurs
quatuor à cordes
théâtre musical
tous créateurs, tous compositeurs



Conservatoire de Musique de Genève

1.3 Le projet d'établissement

1.4 Les actions 2009-2010

Dans cette perspective dynamique du projet CMG, initialement énoncée dans le préambule, il s'avère pertinent de relater ici les actions actuellement menées :

L'actualisation du Plan d'études cadre FEGM (musique)

Il a été adopté dernièrement, le 22.12.2009, par le Conseil mixte, après d'intenses échanges entre les différents organes de consultation, notamment la Commission de formation musicale et la Conférence des directeurs. Il a pour vocation de servir de référence pour les plans des autres domaines et autres esthétiques dispensés au sein de la Confédération.

Les déclinaisons des Plans d'études instrumentaux

Toutes les disciplines CMG sont sous toit, après soumission à la Commission de formation musicale, approbation par la Conférence des directeurs et présentation au Conseil mixte.

La création d'un site Plans d'études

En cours de réalisation afin d'être opérationnel dès ce printemps.

Un Plan d'études Théâtre

Du cours d'enfant au niveau préprofessionnel, avec un accent mis sur les synergies avec le domaine musique sous la responsabilité pédagogique de sa doyenne, Anne-Marie Delbart.

Les projets spécifiques

Afin d'étoffer son offre et de répondre aux demandes réitérées du corps enseignant et des usagers, différentes filières sont en phase d'expérimentation (cf. brochure de cours p.57) :

Musimax

Filière d'encouragement de jeunes talents, dès le premier cycle : actuellement 20 enfants, selon le principe d'un double cours instrumental, chœur, musique de chambre, cours complémentaires et projets ponctuels (ex : week-ends musicaux)

Musique +

Filière destinée à des élèves présentant une motivation particulière, sans visée professionnelle identifiée, dès le second cycle : 37 élèves, selon le principe d'un cours instrumental de 60', musique de chambre, cours complémentaires et projets ponctuels (ex : week-ends musicaux).

Tempo rubato

Filière « parenthèse » d'une année (renouvelable une fois) afin de lutter contre les abandons, à destination d'élèves adolescents qui, pour une raison ou une autre, souhaitent alléger leur cursus sans pour autant quitter le CMG.

Colourstrings

A destination des très jeunes élèves de cordes, selon la méthode G. Salvy.

Orchestre CMGo

Ensemble symphonique ayant pour mission de faire côtoyer élèves, étudiants de la FEM et professeurs lors de sessions ponctuées de concerts.



Conservatoire de Musique de Genève

1.4 Le projet d'établissement

Le renforcement de la filière préprofessionnelle

Avec l'aide de sa Commission de l'enseignement préprofessionnel, et partant du constat que les élèves préprofessionnels genevois doivent pouvoir bénéficier d'une formation équivalente à celle de leurs collègues des pays européens, la FEGM définit actuellement un cursus d'études idoïne.

L'amélioration de la communication des activités de diffusion

Plusieurs centaines d'événements (concerts d'élèves, auditions, spectacles pluridisciplinaires internes ou en synergie avec diverses institutions) font du CMG un acteur important de productions musicales et théâtrales à Genève. L'action en cours vise une mise en lisibilité de quelques événements ciblés (cf. Agenda des concerts, en annexe), et d'une politique de communication.

La globalité de la formation et la réforme de la Culture musicale

Une réflexion est menée concernant l'articulation entre la formation théorique initiale et la formation instrumentale ou vocale. Elle vise une synergie plus organique entre les deux versants de la formation et devra aboutir à des propositions d'interactions (contenu des cours, projets en lien). La pratique d'orchestre/d'ensemble dès l'initiation instrumentale est amenée à se développer ; elle se fera avec l'apport et l'engagement de tous les acteurs de la formation.

La formation continue et l'évaluation formative

Une semaine de formation pluridisciplinaire a eu lieu en début d'année académique. Un bilan est en cours qui déterminera les actions à mener en termes de formation professionnelle pour les deux années à venir.

Une commission est mandatée à cet effet. En complément, la Commission paritaire travaille sur les modalités de reconduction de l'évaluation formative des enseignants, qui arrive au terme de son premier cycle septennal.

Les projets inter-écoles

Une politique d'encouragement en faveur de projets inter-écoles est clairement prioritaire (ex : journée de la musique contemporaine, de l'improvisation), avec la HEM (ex : week-end Musique +, concerts de l'orchestre CMgo).

Les actions en direction des publics dits empêchés

Le projet Musique pour tous à destination des enfants de l'enseignement spécialisé est reconduit (auditions dans des CMP et accueil au CMG dans la mesure de compétences identifiées).

Une collaboration organique entre la section musique et la section théâtre est également encouragée

Des professeurs musiciens sont traversants et des événements co-organisés témoignent de l'attachement du CMG à une action d'échange entre les deux domaines.

Les projets pédagogiques CMG-HEM

En phase de réalisation, notamment les projets 1 à 6. (cf. annexe)

2.5 Les constats et les perspectives

Les objectifs de la formation sont donc bien l'équilibre dans l'articulation entre formation individuelle (ex : le savoir-faire instrumental), formation collective (ex : la pratique en ensembles, en orchestres) et culture théorique et esthétique (ex : l'accès à une offre de cours de culture musicale jugée indispensable, mais complémentaire). A ce titre, les Plans d'études sont des outils structurants. Ils laissent la place à l'élève dans ses choix, notamment par le cours individualisé, l'accès à la palette des cours complémentaires et la personnalisation de son projet à l'approche du Certificat. Les filières spécifiques veulent également répondre à ces choix personnels d'élèves.



Conservatoire de Musique de Genève

1.6 Le projet d'établissement

La progression des apprentissages est vérifiée et évaluée de manière régulière par un expert externe, le doyen, le professeur d'instrument ou un collègue interne appelé *juré musicien* (évaluation par parole et examen à la fin des cycles). L'évaluation revêt diverses formes : prestation individuelle et/ou collective, musique de chambre, en situation d'examen ou de prestations publiques.

Garantie d'une pratique ultérieure post-conservatoire, l'autonomie est également évaluée (lecture à vue, préparation de pièces sans professeur). Le passeport musique retrace le parcours de l'élève, intra et extra FEGM.

Le rôle du corps enseignant dépasse la simple fonction d'enseignement dévolue à l'élève. Tout d'abord, il s'agit de professionnels recrutés sur la base de diplômes pédagogiques reconnus du niveau Master, à l'échelon international. Ils sont le plus souvent des interprètes avertis, musiciens ou comédiens. Ils sont amenés de plus en plus à la conduite de projets et font partie d'une équipe pédagogique. (cf. Cahier des charges annexé).

Si elle est certes statutaire, la formation continue s'inscrit dans cette évolution inhérente du métier vers plus de médiation, de collaboration, et de maîtrise de la pédagogie de groupe : il s'agit donc de thématiques traitées en priorité lors des journées de formation.

De même, chaque décanat développe des parcours formatifs, d'une manière plus autonome et ciblée sur les problématiques qui lui sont propres.

L'évaluation formative dégage également des pistes de développement personnel auxquelles l'institution tente de répondre.

Les liens de collaboration avec les établissements scolaires s'inscrivent dans plusieurs directions : tout d'abord, la mise en place du concordat HarmoS et son corollaire, l'augmentation de la dotation horaire pour les élèves du primaire genevois, nécessitera une concertation accrue entre l'école publique et l'enseignement artistique délégué (accès aux locaux et attention particulière pour les enfants

musiciens ou comédiens, et, espérons-le, des horaires aménagés pour les élèves, par exemple, de la filière Musmax).

Cette problématique nouvelle ne saurait masquer les liens existants : concerts dans les écoles, portes ouvertes du CMG à l'école primaire (ex : Puplinge), présentations d'instruments...

Au niveau des cycles et collèges, des aménagements d'horaires sont proposés, notamment avec les élèves préprofessionnels, au Collège de Candolle, et des perspectives plus ambitieuses d'horaires aménagés se dessinent.

La reconnaissance d'équivalences au niveau des cours complémentaires est chose acquise, de même que la prise en charge du cours instrumental ou vocal dans le cadre de l'option musique (OF ou OS).

Le CMG souhaite aussi s'engager résolument dans une politique d'orchestres, et notamment d'initiation par l'orchestre, qui trouvera sens car une implication partenariale avec l'École.

Les liens avec l'enseignement professionnel sont, comme déjà évoqué, historiques depuis 1835 et conventionnés depuis décembre 2008 sous l'égide de Charles Bear. Il s'agit aujourd'hui de développer les projets contenus dans cette convention, avec une enveloppe budgétaire y relative à inscrire dans le plan quadriennal.

Les partenaires prennent leur part dans la formation de nombre de nos élèves : certains sont issus des écoles genevoises, d'autres de Vaud ou des écoles et conservatoires de France voisine. La reconnaissance des cours suivis dans ces établissements donne lieu à la délivrance d'équivalences. D'autre part, le passeport musique tient compte de ces parcours trans-écoles. Par orientation personnelle à un moment de leur apprentissage, nos élèves sont aussi amenés à trouver les compétences là où elles se trouvent (ex : le jazz à l'AMR ou au CFM).

Il s'agit évidemment du socle sur lequel va se construire la mobilité des élèves au sein de la Confédération.



Conservatoire de Musique de Genève

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Plaget (+41 (22) 546 69 18).

Annexe 6**Liste d'adresses des personnes de contact**

Pour la République et canton de Genève	<p>Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentina, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11</p> <p>Courriels : marcus.gentina@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 71</p>
Pour le Conservatoire de Musique de Genève	<p>Nicolas Jeandin, <i>président</i> Eva Aroutunian, <i>directrice</i> Nicolas Wirth, <i>directeur adjoint en charge de l'administration et des finances</i></p> <p>Rue de l'Arquebuse 12 Case postale 5155 1211 Genève 11</p> <p>Courriels : n.jeandin@fontanet.ch eva.aroutunian@cmusge.ch nicolas.wirth@cmusge.ch</p> <p>Tél. 022.319.60.60 Fax 022.319.60.62</p>



**CONSERVATOIRE
POPULAIRE**

**MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE**

Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **La Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse
et théâtre**
ci-après désignée le CPMDT
représentée par
Monsieur Mario Cavaleri, président
et par
Monsieur Peter Minten, directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. Par l'initiative de quelques personnalités militantes et visionnaires, désireuses de rendre accessible l'enseignement artistique à tous, notamment aux enfants de familles à revenu modeste, l'Ecole sociale de Musique a été fondée en 1932 sous la forme d'une association dont le siège se trouvait en ville de Genève. L'école s'est développée rapidement, sous la houlette de son directeur charismatique, Fernand Closset, par un accroissement de son nombre d'élèves, de professeurs, de disciplines enseignées et de lieux d'enseignement. En 1967, cette école devenue importante s'est transformée en fondation de droit privé prenant le nom de « Conservatoire populaire de musique de Genève ». Les liens se sont resserrés avec l'Etat de Genève et avec les futurs partenaires de l'enseignement artistique genevois. En 1971, sous l'impulsion du Conseiller d'Etat André Chavanne, l'Etat

- 3 -

de Genève délégua formellement l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique aux Conservatoire Populaire de Musique, Institut Jaques-Dalcroze et Conservatoire de musique de Genève, regroupés dans une fédération pourvue d'un organe factif, le Conseil mixte. Le département de l'instruction publique assura dès lors à ces trois institutions un subventionnement leur permettant de se développer tout en respectant les dispositions statutaires et salariales de l'Etat. Le CPM s'est développé par l'affluence de nouveaux élèves et par une décentralisation dans de nombreuses communes du canton. Il est resté fidèle à ses valeurs historiques, mais se distingua en précurseur dans des champs nouveaux : musique ancienne, musique contemporaine, jazz, musique électroacoustique et enseignement aux adultes. En 2010, l'école change de nom pour devenir le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre. Aujourd'hui le CPMDT est membre de la Confédération des écoles genevoises de musique, il compte 4000 élèves et 220 collaborateurs. Il est présent dans 15 communes genevoises.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le CPMDT ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CPMDT;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- les statuts de la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (annexe 3).
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et
accréditation de la
fondation*

1. Le CPMDT est une fondation de droit privé organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse. Il a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

- 5 -

2. Le CPMDT a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- Les domaines de la danse et du théâtre doivent être structurellement mieux intégrés dans le CPMDT, pour en assurer un développement de qualité. Cette intégration devra aussi s'appuyer sur un projet d'école global.
- Le domaine de la danse doit s'ouvrir et se populariser en offrant d'autres cursus de formations que celui de la danse classique comme passage obligé (danse contemporaine, jazz etc.). Il doit ainsi chercher à innover et à se remettre en question.
- Le domaine du théâtre doit pouvoir disposer d'infrastructures et d'équipements lui permettant d'offrir un enseignement dans des conditions acceptables.

Lesdites conditions seront réalisées conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- Danse : formuler un projet pédagogique.
- Théâtre :
 - élaboration validée des plans d'études,
 - travail de réflexion, centré sur l'évolution (souhaitée) des cursus, non sur la seule contrainte économique.
- Théâtre : réflexion puis décision sur le maintien ou non des plus de 25 ans et l'ouverture aux 11-14 ans.
- Danse : une réflexion devrait être menée sur la diversité de l'approche pédagogique de la danse.
- Danse et Théâtre: une médiathèque devrait être mise à disposition.
- Musique : les domaines particuliers (jazz, musiques actuelles) devraient encore être développés.
- Danse: ouvrir un cursus de danse contemporaine (voir aussi la deuxième condition).

4. Le projet d'établissement de l'école, partie intégrante de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le CPMDT s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. La fondation promeut les jeunes talents en collaborant avec l'enseignement public (enseignement harmonisé), par une offre spécifique d'enseignement intensif, cette dernière étant financée partiellement par des mécènes.
4. La fondation offre une formation préprofessionnelle et préparatoire.
5. La fondation s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.
6. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
7. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Elle est actualisée chaque année.

- 7 -

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au CPMDT une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 13'993'612 F
Année 2012 : 14'010'377 F
Année 2013 : 13'847'671 F
Année 2014 : 13'774'295 F
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la différence entre le prix standard du m² et le prix de la location des locaux sis 8, rue Charles Bonnet. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 92'004 F et figure dans les comptes du CPMDT.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du CPMDT figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, le CPMDT remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'indemnité*

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat de Genève et le CPMDT. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Le CPMDT est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le CPMDT tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le CPMDT s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

Le CPMDT s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11**Reddition des comptes
et rapports**

Le CPMDT, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12**Traitement des
bénéfices et des pertes**

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées applicable au CPMDT prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat.

L'exercice comptable 2008 du CPMDT s'étant clôturé par un déficit au bilan d'un montant de 37'460 F, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution

2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le CPMDT selon la clé figurant à l'alinéa 5' du présent article.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du CPMDT. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CPMDT est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
5. Le CPMDT conserve 28% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le CPMDT conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

- 10 -

7.A l'échéance du contrat, le CPMDT assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le CPMDT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CPMDT auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du CPMDT de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CPMDT;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le CPMDT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 14 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles BeerConseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

le 23/12/2010

Signature

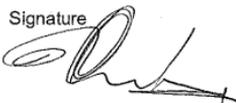


Pour la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

représentée par

Mario Cavaleri
Président

Date : Signature

M. M. Dato **Peter Minten**
Directeur

Date : Signature

P. Minten 

Tableau de bord 2011-2014					
Nom de l'École : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre					
Domaine : Musique, Danse, Théâtre					
	Données 2009-2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves cours actifs :	6102				
en cours individuels	1952				
en cours collectifs	4150				
Nombre d'élèves cours nouveaux :	1490				
for	240				
en cours collectifs	1250				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution	620				
Nombre de candidats cours en liste d'attente :	350				
en cours individuels	276				
en cours collectifs	75				
Personnel enseignant (en EPT)	91				
Personnel enseignant (en EPT) en cours individuels	63,5 (y compris 2,5 de décharge)				
Personnel enseignant (en EPT) en cours collectifs (y c. accompagnants)	30				
Personnel PAT & Direction (y.c. doyens)	24				
Personnel PAT	17				
Personnel de direction (y compris doyens)	7				
	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique/danse/théâtre					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	0				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	3600				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	220				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	200 (1)				
Nombre d'évaluations formatives	15 an (2)				
Nombre de spectacles produits par les enseignants					
Objectif 3: Viser l'augmentation des écologies					
Variation des écologies par rapport à l'année précédente selon le taux défini	Valeur cible : +2% en 2011 et 2013				
<p>(1) Tout au long de leur carrière, les enseignants ont la mission, inscrite dans les statuts des professeurs, de "maintenir et développer leurs compétences professionnelles". Pour promouvoir ce processus, le CPMDT organise des stages de formation continue, les décanats forment régulièrement des groupes de travail, les professeurs pratiquent leur instrument et se produisent en public, etc.</p> <p>(2) Les évaluations effectuées tous les 7 ans concernent tous les professeurs nommés (de moins de 60 ans et dès 7 ans après la nomination).</p>					

- 16 -

Objectif 4: Viser l'équivalence 1EPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32 élèves/EPT				
Objectif 5: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés (3)					
Nombre et nature des actions de promotion	80				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'e, école publique, ensembles musicaux)					
Objectif 6: Établir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues					
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves env. 50 certificats et 150 attestations par année					
Objectif 7: Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière pré professionnelle)					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	40 (musique et danse : EP - CO - PO)				
Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé	30				
Nombre d'élèves en études harmonisées art études	20				
Nombre d'élèves en filière pré professionnelle	70				
Nombre d'élèves admis en haute école	9				
Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève					
(3) Projet pilote "orchestre en classe" avec 2 classes dans des écoles REP, sous réserve de financement *Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Annexe 1b

Ecole :	CPMDT				Annexe 1B
Tarifs écologies en vigueur en septembre 2010 et rabais famille					
Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat					
Type de cours et forfaits		tarifs pratiqués			
		< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1				Taxes de non contribuable de 65 francs à 175 francs selon cours suivis	
Descriptif : 1er Cycle - 1 cours individuel d'instrument - 1 cours collectif de culture musicale - 1 cours complémentaire à choix		1630	2400		
Forfait 2					
Descriptif : 2ème Cycle		1765	2590		
Forfait 3					
Descriptif : Formation pré-pro - 1 cours individuel d'instrument - 1 cours collectif de culture musicale - 1 cours complémentaire à choix		1940			
Cours individuel hors forfait :		CF documents annexé			
30'					
40'					
50'					
....					
.....					
Cours collectifs hors forfaits :					
50'					
60'					
90'					
....					
....					
Rabais famille :		Rebais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF	
pour familles avec 2 enfants		15%	597	SFr. 177'445	
pour familles avec 3 enfants		20%	97	SFr. 58'682	
pour familles avec 4 enfants et plus		25%	14	SFr. 18'876	
Total				SFr. 255'003	
Autre type de rabais :					
Descriptif :					

- 18 -

Tarif hors brochure

		2010/2011 Aug 0.3%	2009/2010 Aug 1.3%	2008/2009 Aug 1.4%	2007/2008
Instrument seul ou 2ème instrument	Enfants	1'475.00	1'470.00	1'450.00	1'430.00
	+ de 25 ans	2'170.00	2'160.00	2'130.00	
Instrument 1/2 cours	Enfants	1'185.00	1'180.00	1'180.00	
	+ de 25 ans	1'765.00	1'760.00	1'735.00	
Instrument seul ou 2ème instrument-1/2 cours	Enfants	740.00	735.00	725.00	
	+ de 25 ans	1'085.00	1'080.00	1'065.00	
Collèges		1'475.00	1'470.00		
Atelier d'initiation à l'instrument		1'200.00	1'180.00	1'180.00	
Jazz pro		3'810.00	3'800.00	3'750.00	
Filière intensive		2'005.00	2'000.00		
<hr/>					
Atelier spectacle avec forfait théâtre		1'035.00	1'030.00	1'015.00	
<hr/>					
Danse PréPro (Préparatoire)		2'855.00	2'845.00	2'810.00	

Musique

		2010/2011 Aug 0.3%	2009/2010 Aug 1.3%	2008/2009 Aug 1.4%	2007/2008
Formation musicale	Enfants	450.00	450.00	445.00	440.00
	+ de 25 ans	570.00	570.00		
Formation musicale instrumentale 1er cycle	Enfants	1'630.00	1'625.00	1'605.00	1'585.00
	+ de 25 ans	2'400.00	2'390.00	2'360.00	
2ème cycle Instrument/chant	Enfants	1'785.00	1'780.00	1'755.00	1'730.00
	+ de 25 ans	2'590.00	2'580.00	2'545.00	
Filière Prépro		1'940.00	1'930.00	1'905.00	1'880.00
cours complémentaire		290.00	290.00	285.00	280.00
		550.00	550.00	545.00	535.00
		820.00	815.00	805.00	795.00

Danse

		2010/2011 Aug 0.3%	2009/2010 Aug 1.3%	2008/2009 Aug 1.4%	2007/2008
1 leçon hebdomadaire	cours 50 mn	665.00	665.00		
	cours 75 mn	955.00	955.00		
2 leçons hebdomadaire	cours 50 mn	1265.00	1260.00		
	cours 75 mn	1815.00	1810.00		
3 leçons hebdomadaire	cours 50 mn	1815.00	1810.00		
	cours 75 mn	2630.00	2625.00		
4 leçons hebdomadaire	cours 50 mn	2300.00	2295.00		
	cours 75 mn	3195.00	3185.00		
Plafond d'écolages		3735.00	3725.00		
Filière Prépro		3735.00	3725.00	3675.00	

THEATRE

		2010/2011 Aug 0.3%	2009/2010 Aug 1.3%	2008/2009 Aug 1.4%	2007/2008
Enfants		800.00			
Adolescents	1er cycle	990.00			
	2ème cycle	1'285.00			
Adultes - 25 ans	1er cycle	II/initiation	1'300.00		
		I/2	1'500.00		
		I/3	1'500.00		

Annexe 2

Ecole : CPMDT	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Comptes	Comptes prév.				
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels <25ans	8'764'318	8'890'000	8'900'000	8'900'000	8'900'000	8'900'000
- cours individuels >25ans	798'773	845'000	550'000	455'000	360'000	360'000
- cours collectifs	3'888'158	3'920'000	3'920'000	3'920'000	3'920'000	3'920'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)	844'082	845'000	650'000	650'000	650'000	650'000
Administration et technique	1'755'743	1'790'000	1'760'000	1'760'000	1'760'000	1'760'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	1'045'502	1'155'000	1'152'000	1'152'000	1'125'000	1'125'000
total des charges de personnel	16'856'576	17'045'000	16'932'000	16'937'000	16'715'000	16'715'000
Frais de fonctionnement	590'546	545'000	480'000	490'000	490'000	490'000
Communication	103'705	115'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Entretien matériel, locaux et installation	276'078	245'000	240'000	240'000	240'000	240'000
Loyers :						
- charges de locations	1'008'886	1'000'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	278'342	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000
Projets spécifiques :						
- projets (Filières pré-pro & Intensive)		65'000	86'000	268'000	268'000	268'000
- autres activités et activités hors enseignements	49'282	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Amortissements	231'430	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
	19'394'845	19'545'000	19'428'000	19'515'000	19'393'000	19'393'000

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits	Comptes	Comptes prév.				
Ecolages > 25 ans cours individuels	354'282	4'935'000	4'875'000	4'945'000	4'985'000	5'080'000
Ecolages > 25 ans cours collectifs	252'214	380'000	275'000	220'000	175'000	150'000
Ecolages < 25 ans	4'170'977	255'000	250'000	200'000	180'000	180'000
/ Rabais famille	-253'006	4'220'000	4'350'000	4'525'000	4'630'000	4'730'000
Refacturations	260'308	-250'000	-250'000	-250'000	-250'000	-250'000
Locations, ventes et divers	181'883	100'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Autres contributions et dons	127'087	185'000	185'000	185'000	185'000	185'000
Rétrocessions	199'849	145'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Subventions Etat de Genève	138'78'091	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
Subventions Etat de Genève non monétaires	92'004	92'000	92'000	92'000	92'000	92'000
Subventions pl/déménagement ERA						
Subventions des communes et autres subventions	3'500	13'983'812	14'010'977	13'984'871	13'774'295	
Subventions non monétaires des communes	198'338	14'035'000	13'983'812	14'010'977	13'984'871	13'774'295
		92'000	92'000	92'000	92'000	92'000
		5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
		185'000	185'000	185'000	185'000	185'000
Résultat	19'453'127	19'482'000	19'425'612	19'512'377	19'389'671	19'391'295
Résultat reporté	58'182	-63'000	-2'388	-2'623	-3'329	-1'705
	58'182	-4'818	-2'388	-5'011	-8'340	-10'045

AGO/Version du : vendredi, 22 octobre 2010

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales. Les progressions salariales (mécanismes salariaux et indexation) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couvrent par un complément d'indemnités selon les modalités fixées à l'art.5 de présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par le CPMDT. L'impact sur le résultat n'étant pas connu à ce jour.

Annexe 3**Statuts de la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre,
organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation**

Acte constitutif de la Fondation dite

**« CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE
GENEVE ; CPMDT »**

(version adoptée par le Conseil de Fondation du 9 février 2010)

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 14 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.**Article 1 : Dénomination**

Il est créé sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève » une fondation de droit privé désignée ci-après sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre » et régie par les présents statuts ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a son siège à Genève.
Sa durée est indéterminée.

Il est inscrit au Registre du commerce et placé sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 : But

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

Article 4 : Capital

Le capital du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est de dix mille francs (Fr. 10'000.-)

Article 5 : Ressources

Les ressources du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre sont les suivantes :

- a) Les écologies versés par les élèves ou leurs parents ;
- b) Le bénéfice éventuel des concerts et auditions ;
- c) Le produit de la loterie ;
- d) Les subventions des pouvoirs publics

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre peut aussi recevoir tous dons, legs, libéralités et souscriptions que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

Article 6 : Conseil de Fondation

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est géré par un Conseil de Fondation composé de seize membres au maximum :

- a) huit membres, qui ne sont pas des personnes employées par la Fondation, nommés par cooptation ;
- b) un membre désigné par l'Association de la Clique de fifres et tambours du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ;
- c) trois membres représentants du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désignés par leurs pairs ;
- d) un membre doyen du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désigné par ses pairs ;
- e) un membre désigné par le Département de l'Instruction Publique ;
- f) un membre, parent d'élève du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, délégué par l'ASPEM (Association des parents d'élèves de la FEGM)
- g) un membre délégué par l'AMAmusique (Association pour les musiciens adultes amateurs)

Un membre, coopté au sens du point a), de la même famille qu'un salarié du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut siéger au Conseil de Fondation. Par famille, il faut entendre : ascendants et descendants, frères ou sœurs, mari et femme, personnes vivant en communauté domestique.

Article 7 : Renouvellement et répartition des charges

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de deux ans et leur mandat peut être renouvelé.

Au début de chaque législature, le Conseil élit, parmi ses membres non-salariés par la Fondation, le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire. Il peut encore élire un deuxième Vice-Président. Ces personnes, auxquelles s'adjoignent le représentant des Doyens et un représentant du personnel, forment le Bureau. En cas de démission d'un membre du Bureau avant la fin de son mandat, le Conseil élit son remplaçant pour la période restante du mandat en cours.

Article 8 : Réunion du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président adressée dix jours à l'avance et au moins deux fois par an (automne et printemps) ; il doit également être convoqué si le tiers des membres en fait la demande.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente

Il prend des décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Il est cependant précisé qu'aucune décision ne peut valablement être prise si la majorité des membres présents sont des employés de la Fondation.

En cas d'urgence, le Président du Conseil peut procéder à un vote par voie circulaire (sous forme papier ou électronique). Le matériel de vote, soit l'objet mis au vote ainsi que tous renseignements et pièces utiles seront envoyés à tous les membres du Conseil de Fondation qui devront exprimer leur vote par un écrit signé et daté adressé au Président. Les membres dont le vote n'est pas réceptionné par le Président 10 jours après l'envoi du matériel de vote est considéré comme une abstention. Un tel vote n'est valable qu'en cas d'unanimité.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la séance et approuvés par le Conseil ; les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux membres du bureau.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil de Fondation est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité de ses membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou à toute autre personne choisie parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et fixe les limites de ces pouvoirs.

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.

Article 10 : Représentation

Le Conseil de Fondation désigne les personnes autorisées à représenter et obliger le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre vis-à-vis des tiers et détermine le mode de signature.

Article 11 : Règlements

Pour assurer la bonne marche du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, le Conseil de Fondation édicte un ou plusieurs règlements qui fixent notamment toutes les questions de plans d'études, examens, écologies et horaires des leçons.

Article 12 : Comptabilité

Le Conseil de Fondation prend les mesures nécessaires pour que le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre possède les livres de comptabilité exigés par la nature de ses activités.

Il fait dresser à la fin de chaque exercice un bilan de l'actif et du passif ainsi qu'un compte de pertes et profits.

Article 13 : Exercice annuel

L'exercice comptable annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 14 : Contrôleurs

Tous les cinq ans, le Conseil de Fondation désigne un expert-comptable pris en dehors dudit Conseil ou une société fiduciaire avec la charge d'établir à la fin de chaque exercice un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 15 : Dissolution

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut être dissous qu'en application des articles 88 et 89 du Code civil suisse.

Aucune mesure de fusion ou de liquidation ne peut être prise sans que le Conseil de Fondation n'ait préalablement informé l'autorité de surveillance et obtenu son assentiment.

En cas de dissolution du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, son actif net devra être remis à une institution poursuivant un but analogue, désignée par le Conseil de Fondation avec l'approbation de l'autorité de surveillance.

- 24 -

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code civil suisse.

[SUITE: désignation du premier Conseil de Fondation et procès-verbal de la première séance du Conseil de Fondation].

Genève, le 17 avril 1967

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 25 -

CONSEIL DE FONDATION	PRESIDENT	CAVALERI Mario *
	VICE-PRESIDENT	ZARB Delphine *
	TRESORIER	KRESS Jacques *
	SECRETAIRE	ERHARDT Jean-André *
	MEMBRE	AEBISCHER Gaspard
	REPR. DU DIP	GENEVAY Philippe
	MEMBRE	HAGMANN Janine
	REPR. DU PERSONNEL	L'EFLETTNER Marie-Lise
	REPR. DES FIFRES ET TAMBOURS	MULLER Christian
	REPR. DU PERSONNEL	OFPLIGER SIRON Kasia *
	REPR. DES DOYENS	PAPILLON Marie-Christine *
	REPR. DE L'ASPEM	RICHARD Madeleine
	REPR. DU PERSONNEL	SUTER Rachel
	DIRECTEUR	MINTEN Peter *
CONSEIL DE DIRECTION	ADJOINT RESP. FINANCES / RH	GOMEZ Alfonso *
	ADJOINT RESP. ADM.	RODRIGUES Alexandre
	ADJOINTE	VOLET Gaëlle
	ADJOINT RESP. INFORMATIQUE	ZIHLMANN Gérard
CONSEIL DECANAL	DOYEN CORDES	ABELLE François
	DOYENNE ANCHES ET VENTS	BAEHLER Antoinette
	DOYEN GUITARE	CHAROSKY Miguel
	DOYENNE THEATRE	CHEVROT Françoise
	DOYEN CHANT	DROMPT Jean-Luc
	DOYEN JAZZ	GORDON-LENNOX Ian
	DOYENNE DANSE	KETCHUM Kate
	DOYEN PIANO	LOEFFLER Alexandre
	COORDINATEUR CULTURE MUSICALE	NICOLA Alain
	DOYENNE CULTURE MUSICALE	PAPILLON Marie-Christine
	DOYEN ELECTRO-ACOUSTIQUE	SORDET Nicolas
	DOYENNE INSTRUMENTS ANCIENS	VOLET Gaëlle
	DOYEN PERCUSSION	VOLPE François
		ASSISTANTE DE DIRECTION

Projet d'établissement de l'école**1. Projet d'établissement****Introduction**

Le projet d'établissement se constitue de la charte de l'institution énonçant les valeurs, les priorités et les spécificités de l'institution, et se place dans la mission confiée au CPMI par l'article 16 de la LIP. La charte est complétée d'informations destinées à répondre aux demandes énoncées au point 4.1. du manuel d'accréditation. Plusieurs paramètres se recoupent avec le dossier de certification « ArtistiQuo », celui-ci est joint en annexe.

Charte du CPMI**a. Valeurs, priorités, spécificités**

Accessibilité. Dans l'esprit de ses fondateurs, le CPMI s'engage pour un accès rendu possible à tous, sans discrimination et sans prérequis, par une offre la plus large possible, en pratiquant des tarifs accessibles.

Décentralisation. Désireux de porter l'enseignement artistique vers la population, le CPMI est présent dans les communes du canton de Genève (actuellement 15) et y cultive les relations avec les autorités communales afin de pouvoir offrir aux habitants les meilleures conditions d'enseignement possibles. Par ses productions artistiques, le CPMI participe à la vie culturelle des communes.

Pluridisciplinarité. Musique, danse et théâtre, trois arts de la scène réunis dans une même école, trois disciplines s'enrichissent les unes les autres par différentes collaborations, échanges et productions artistiques.

Collaborations. Ouvert sur son environnement, le CPMI cultive des cadres de collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, notamment au sein de la FEGM, avec le CMIG et l'JJD, mais également avec d'autres partenaires dans des domaines particuliers tels l'AMR pour le Jazz, l'AMIA pour l'enseignement aux adultes.

Spécificités. Actif dans l'exploration de nouveaux champs tout au cours de son évolution, le CPMI compte un département de jazz (en collaboration avec l'AMR), un département de musiques électroacoustiques, le décanat des Instruments anciens (issu du transfert du CHA à la Haute école de musique), une école de théâtre, s'appuyant à la fois sur l'improvisation théâtrale et l'interprétation, une Académie de danse avec une filière préprofessionnelle, les Filles et tambours. Le CPMI cultive les liens entre ces disciplines par des projets pédagogiques et artistiques.

Qualité de l'enseignement. L'enseignement vise un épanouissement personnel de l'élève et le développement de ses qualités, sa sensibilité, sa créativité et son autonomie. L'enseignement est structuré selon un plan d'études élaboré en collaboration avec les écoles de la FEGM, comprenant un cursus qui mène au certificat d'études et une filière préprofessionnelle. L'enseignement est organisé en décanats placés sous la responsabilité de doyens en charge de la réflexion pédagogique, de l'évaluation des élèves, et du développement de la qualité de l'enseignement. Une formation continue régulière et une évaluation formative permettent de développer les qualités individuelles des enseignants.

Arts de la scène. L'enseignement des arts de la scène va de pair avec la production artistique et le CPMI se produit plus de 300 fois par année dans des auditions, concerts et spectacles.

Une administration intégrée. L'administration est organisée pour répondre aux besoins de l'école et de ses professeurs. L'accueil et l'information aux parents et aux élèves est une priorité. L'intégration des collaborateurs administratifs aux projets artistiques de l'école renforce l'efficacité des prestations du CPMI au public.

b. priorités pour 2009-2010

Révision des plans d'études. Le Plan d'études cadre accepté par le Conseil mixte en 2008 occasionnera une révision des plans d'études instrumentaux par discipline en collaboration avec les écoles de la FEGM.

Développement de la filière préprofessionnelle. Soutenue par sa commission de l'enseignement préprofessionnel, la FEGM mettra sur pied un cursus pour les élèves de la filière préprofessionnelle et élaborera une vision à moyen terme du développement de cette filière.

Globalité de la formation et passerelles. Par des projets pédagogiques et artistiques les liens entre les différentes disciplines enseignées seront resserrés, leur complémentarité accrue pour une plus large et plus globale formation des élèves.

Creativité et improvisation. La créativité et l'improvisation seront renforcés dans les études artistiques par le biais de cours spécialisés et de projets pédagogiques ou artistiques.

Formation continue. Une semaine de formation continue, à l'intention de tous les professionnels de l'enseignement musical, sera organisée par les écoles de la FEGM sous la présidence du CPM.

Une saison artistique. Les productions les plus importantes du CPM seront réunies dans une saison annuelle.

Une salle de concert. Avec 4000 élèves, le CPM ne dispose pas d'une salle de spectacles permettant de se produire de manière adéquate. Tout sera mis en œuvre pour que le projet de rénovation du bâtiment ERA, élaboré par le DCTI soit réalisé afin d'y créer ce lieu indispensable à la production artistique de l'école.

Approuvé par le Conseil de fondation le 9 septembre 2008

L'enseignement dispensé s'appuie sur un **plan d'études** (annexe 1) décrivant les objectifs des formations, la progression des apprentissages, ainsi que l'articulation entre enseignement et apprentissages individuels et collectifs. Le plan d'études vise à une formation globale des élèves tenant compte à la fois de leurs besoins de formation et de leurs désirs, leurs goûts propres, leurs projets personnels. Dans ce sens, les élèves choisissent librement leurs cours complémentaires. Par ailleurs, le 2^e cycle du plan d'études est celui « de l'approfondissement et de la construction du **projet de l'élève** ». Le rite de certification couronnant ce 2^e cycle permet à l'élève de se produire selon son projet personnel, élaboré avec son professeur.

Les **pratiques collectives** se sont considérablement développées au cours des dernières années suite à l'introduction de l'obligation de suivre un certain nombre de cours complémentaires requis pour l'obtention de l'Attestation de formation artistique (fin de 1^{er} cycle) et du Certificat (fin de 2^e cycle). En outre, un écolage forfaitaire permet de suivre de nombreux cours complémentaires sans incidence sur l'écolage. Le « passeport musique » est témoin du parcours de l'élève et, au-delà des obligations institutionnelles, le professeur est responsable, en concertation avec l'élève, du bon équilibre des cours complémentaires suivis en fonction des intérêts des élèves comme de ses besoins de formation. Le CPM n'intervient pas institutionnellement sur les choix méthodologiques qui sont de la responsabilité des enseignants en fonction de leur formation et de leur expérience, alors que les plans d'études, conçus par objectifs pédagogiques, font l'objet d'une rédaction participative interrogeant les paramètres pédagogiques, institutionnels et sociétaux. Une expérience actuellement en cours « augmenter l'accueil » vise à évaluer l'impact d'une augmentation du nombre d'élèves par poste (sans augmentation du temps global de cours donné et sans diminuer le temps de cours reçu) en alternant l'enseignement individuel et en petit groupe d'élèves (annexe 5).

La **validation des acquis** se fait de différentes manières. Tous les cours débouchent sur un « compte rendu ». Les enseignements soumis à un plan d'études (notamment les cours instrumentaux, de culture musicale, de théâtre et de danse) mènent les élèves à des évaluations périodiques (tous les 2 ans en moyenne, en fonction de la durée des paliers prévus). Ces évaluations s'organisent sous forme d'examen devant un jury de 4 personnes : un expert externe spécialiste de la discipline, un « juré musicien » (professeur du CPM issu d'une autre discipline), le professeur de l'élève concerné, et le doyen de la discipline concernée.

Le **rôle du corps enseignant** est décrit à la fois dans les statuts (annexe 2) de celui-ci et dans le cahier des charges (annexe 3). La formation initiale requise est spécifiée dans les statuts. La procédure de recrutement vise à engager des enseignants selon 3 critères principaux : formation (générale, pédagogique et artistique), activité artistique, expérience pédagogique. La **formation continue** fait partie des obligations du professeur. La FEGM organise périodiquement des journées de formation continue pluridisciplinaires (annexe 4) et chaque discipline, sous la responsabilité du doyen, organise la formation continue spécifique, interne ou en invitant un spécialiste. Par ailleurs, le CPM soutient des projets personnels de formation des enseignants.

Les **liens avec l'enseignement professionnel** sont assurés au travers de la filière préprofessionnelle de la FEGM qui réunit les élèves talentueux et motivés en leur proposant un cursus renforcé, en lien avec la HEM, notamment en ce qui concerne les examens (annexe 6). Dans le domaine du Jazz le CPM a développé, en collaboration avec l'AMR, en 1995, une école professionnelle, répondant à un besoin du « terrain », comme pour le CMA dans les années 1970. Malgré de nombreuses demandes cette école n'a jamais été reconnue par l'Etat de Genève. Elle délivre des diplômes reconnus par la SSPM. La filière préprofessionnelle de danse est propre au CPM, les élèves y suivent un cursus renforcé et bénéficient d'allègements scolaires au sein des classes « sport et art » du Cycle d'orientation. Les élèves souhaitant poursuivre dans cette voie s'adressent à de grandes compagnies internationales ou à des écoles à l'étranger. Le CPM a participé à l'élaboration du projet « CFC danse » en Suisse romande qui est en cours. La section théâtre ne dispose pas de filière préprofessionnelle, mais les élèves concernés poursuivent leurs études dans la section préprofessionnelle du CMG. Concernant l'**enseignement public**, diverses collaborations sont en place, notamment en ce qui concerne les élèves collégiens. D'une part ceux d'entre eux qui se trouvent en filière préprofessionnelle peuvent bénéficier d'allègements horaires au Collège de Candolle, d'autre part ceux qui ont choisi l'option musicale (discipline fondamentale ou option spécifique) bénéficient de cours instrumentaux au sein de la FEGM, ainsi que d'équivalences pour les cours complémentaires. Des collaborations ont lieu, ponctuellement, avec des écoles primaires du canton, à l'initiative de certains professeurs ou responsables de centre. Il peut s'agir de concerts, de projets artistiques dans lesquels les élèves du CPM accompagnent des chorales, par exemple, de présentations d'instruments, etc. Pour la rentrée 2010-2011 un projet pilote d'orchestre à l'école est envisagé avec le DIP dans une ou deux écoles REP. Finalement, les journées de formation continue de la FEGM sont ouvertes à tous les professionnels de l'enseignement musical, donc aux professeurs de musique de l'enseignement public.

Les **partenariats pédagogiques** sont essentiels à la formation des élèves. Le plan d'études prévoit que les élèves suivent l'enseignement de différents professeurs au cours de leur progression, professeurs de l'école ou de la FEGM, co-responsables de la formation de l'élève. La FEGM prône un échange entre ces divers professeurs, symbolisé par le passeport musical (annexe 7) et le CPM a mis en place un dispositif (Echange pédagogique formation musicale – formation instrumentale, annexe 8) visant à formaliser cet échange. Dans certains cas, des partenariats externes à la FEGM sont en place, notamment pour l'école de jazz qui collabore avec l'AMR pour les ateliers de pratique collective ou certains stages, ainsi qu'avec l'AMA pour les journées de musique de chambre, conférences ou autres stages pour les élèves adultes.

2. Rapport d'auto-évaluation et critères

2.1. Qualité pédagogique

La charte du CPM énonce les objectifs que le CPM s'est fixé pour la qualité de l'enseignement. Cette qualité repose sur les **personnes** responsables de l'enseignement, les professeurs, engagés sur concours sur des bases élevées de formation et de niveau artistique. Elle repose également sur les **structures** :

- Une organisation en décanats, par disciplines, placés sous la responsabilité de doyens élus (annexe 9) en charge de la réflexion pédagogique, de la collaboration et de projets au sein de leurs décanats respectifs.
- Des échanges pédagogiques entre enseignants (annexe 8, exemple) et le dispositif d'évaluation formative des professeurs (annexe 10).
- L'évaluation périodique des élèves au travers d'auditions, d'examens et de projets artistiques.
- Au niveau de la direction de l'école, la réflexion pédagogique se fait au sein du Conseil décanal convoqué par le directeur et rassemblant tous les doyens. La qualité pédagogique est également soutenue par des projets artistiques qui vont des auditions de classe à des spectacles pluridisciplinaires mobilisant toute l'institution.

Le degré de satisfaction est évalué lors des échanges avec les parents et les élèves au cours des leçons, des auditions et spectacles et des inscriptions. Les plateformes d'échange que sont le Conseil de fondation, le Conseil décanal, les réunions de professeurs, de responsables de centre, de l'administration ou les fêtes du personnel nous éclairent sur la satisfaction et le bien être des collaborateurs. Une enquête de satisfaction a été menée par un organisme indépendant en 2002 (annexe 14), attestant de la satisfaction des usagers concernant la qualité de l'enseignement.

2.2. Besoin avéré

Depuis sa création le CPM a été attentif au besoin d'enseignement de la population genevoise en favorisant l'accès au plus grand nombre par des écolages accessibles et par une forte décentralisation, aujourd'hui 200 professeurs dispensant un enseignement à environ 4000 élèves dans 15 communes et près de 30 centres d'enseignement, tout en cultivant une haute qualité de l'enseignement par une dynamique de réflexion pédagogique participative du corps enseignant. Par ailleurs le CPM a toujours pratiqué une politique visant à combler les manques du dispositif d'enseignement artistique genevois. Ainsi, à côté de la grande masse d'enseignements généralistes, il a développé des enseignements originaux, souvent en pionnier, en institutionnalisant des enseignements comme les fifres et tambours, le jazz (voir plus haut « liens avec l'enseignement professionnel), la musique ancienne, la musique électroacoustique, la culture musicale, l'improvisation théâtrale, la musique contemporaine. La plupart de ces enseignements sont aujourd'hui encore dispensés par le seul CPM à Genève. Le CPM accorde une grande importance à la promotion de répertoires, matières et instruments rares sans lesquels la culture s'appauvrirait. Le CPM est également la seule école pluridisciplinaire rassemblant la musique, la danse et le théâtre, trois arts de la scène qui s'enrichissent mutuellement. L'offre du CPM semble correspondre aux besoins par la permanence d'une forte demande et la fidélité des élèves. Cependant, pour des raisons de manque de moyens financiers et de locaux le CPM ne satisfait pas toujours à la demande de la population, notamment dans certains instruments très demandés. Le CPM évalue et certifie, sur demande, des élèves d'institutions hors FEGM selon les critères des plans d'études. Le CPM met à disposition les locaux disponibles aux élèves, professeurs, écoles et ensembles musicaux sur demande.

2.3. Capacité d'adaptation et d'innovation

Comme écrit dans le chapitre précédent, la volonté à s'adapter et à innover est ancrée dans les valeurs du CPM. Quelques récentes expériences peuvent en témoigner. Dans le cadre de la décentralisation des nouveaux centres ont été ouverts dans le quartier de Vieusseux en 2005, la commune de Petit Lancy en 2006, de Plan-les-Ouates en 2007 et de Confignon

en 2008. L'enseignement de l'accordéon a été créé en 2005 et de nombreux cours complémentaires sont ouverts selon les besoins (atelier découverte – instruments anciens, initiation au jazz pour piano, guitare, cordes frottées, cuivres, improvisation jazz pour cordes frottées, improvisation sur des grounds, improvisation libre au piano, djembé, atelier d'accompagnement à la guitare, ensemble vocal pour jeunes, atelier de chant variété, etc). Les innovations en coopération avec d'autres institutions sont décrites dans le paragraphe suivant.

2.4. Compatibilité

Membre des Ecoles genevoises de musique depuis sa création en 1971, le CPM s'engage à poursuivre et développer une collaboration au sein de la future Confédération. Au cours des dernières années le CPM a collaboré avec les institutions de la FEGM dans d'innombrables domaines (annexe 13) et a organisé avec ses membres une libre circulation des élèves entre les écoles qui la constituent (annexe 17).

Le CPM a, par ailleurs, collaboré avec d'autres structures d'enseignement :

- La HEM pour le transfert du Centre de musique ancienne, né au CPM dans les années 1970 et dont la partie « professionnelle » y a été transférée pour en devenir un pôle d'excellence.
- Avec l'AMR pour la création d'un big band AMR-CPM, pour la mise en place de collaborations dans le domaine de l'enseignement du jazz (cours d'ateliers des élèves CPM à l'AMR, utilisation de la structure de concert de l'AMR par le CPM, mise en commun des bibliothèques, possibilité de suivre des cours traversants, annexe 15), ainsi que l'école professionnelle AMR-CPM.
- Avec l'AMA pour l'enseignement aux adultes (convention régissant la mise à disposition des locaux et les collaborations pédagogiques (annexe 12).
- Pour des collaborations ponctuelles (au cours des 5 dernières années) avec l'Espace musical (Laboratoire de pratiques communes – CEMB ; mise à disposition de locaux) ; les Ateliers d'Ethnomusicologie (Laboratoire de pratiques communes – CEMB ; organisation de stages) ; les Cadets (concerts en commun) ; l'Academia d'Archi (examens externes) et le Centre Artistique du Lac (examens externes).

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'Instruction publique, de la culture
et du sport**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'Instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71
Pour le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	Mario Cavaleri, <i>président</i> Peter Minten, <i>directeur</i> Conservatoire Populaire de Musique 36, bd St Georges 1205 Genève Courriel : pminten@cpmdt.ch Tél. 022.329.67.22 Fax 022.705.14.24



Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **La Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze**
ci-après désignée l'Institut Jaques-Dalcroze
représentée par
Madame Christine Sayegh, présidente
et par
Madame Silvia Del Bianco, directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. Emile Jaques-Dalcroze, né en 1865, compositeur, chansonnier et initiateur de la pédagogie qui porte son nom, fonda l'Institut éponyme en 1915 et le dirigea jusqu'à la fin de sa vie en 1950. Il y enseigna et y poursuivit pendant près de 35 ans ses recherches pédagogiques.

Aujourd'hui encore l'Institut de Genève est le centre international de la méthode Jaques-Dalcroze où sont formés les enseignants de rythmique et les formateurs à cette méthode visant à enseigner la musique à travers le mouvement, attirant ainsi de nombreux visiteurs et étudiants du monde entier. La rythmique est en effet présente dans de multiples cours d'enfants, académies de musique, de danse et de théâtre, conservatoires et universités d'une vingtaine de pays sur quatre continents, contribuant ainsi au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse.

- 3 -

Outre la rythmique, l'Institut est connu pour son enseignement de l'improvisation au piano non seulement aux futurs professionnels mais également aux enfants, adolescents et adultes amateurs.

Des travaux de recherche en collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève ont permis de développer d'autres domaines d'application de la rythmique tels que « rythmique seniors » et « rythmique et mémoire » (pour les personnes souffrant d'Alzheimer ou des maladies apparentées). Un projet « rythmique et handicap » est à l'étude actuellement.

La première subvention accordée par l'Etat de Genève remonte à 1952.

Dès 1970 à 2010, cette fondation privée a fait partie de la Fédération des écoles genevoises de musique, mandatées et subventionnées par l'Etat pour dispenser l'éducation musicale aux enfants du canton. Dès 2010, l'Institut Jaques-Dalcroze fait partie de la Confédération des écoles genevoises de musique.

Répartis dans divers centres d'enseignement, les quelques 2500 élèves de son école de musique suivent les cours de rythmique, solfège, piano ou improvisation au piano. Les études non-professionnelles de piano conduisent à un certificat commun aux Ecoles genevoises de musique.

Assurant la formation des futurs enseignants de la méthode Jaques-Dalcroze, sa section de formation professionnelle, filière Musique et Mouvement Rythmique Jaques-Dalcroze au sein de la Haute Ecole de Musique de Genève, compte environ 40 étudiants qui sont préparés au Bachelor « Musique et Mouvement » en 3 ans et au Master en pédagogie « Rythmique Jaques-Dalcroze » qui nécessite 2 années d'études supplémentaires.

Les archives du Centre international de documentation (CID) de l'Institut, riches en manuscrits, iconographies, catalogues et coupures de presse, attirent chaque année de nombreux chercheurs et doctorants.

- Contrats de prestations*
3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

- 4 -

4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'Institut Jaques-Dalcroze ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Institut Jaques-Dalcroze;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- les statuts de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze (annexe 3).
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Institut Jaques-Dalcroze.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et
accréditation de la
fondation*

1. L'Institut Jaques-Dalcroze est une fondation de droit privé organisé conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse. Les buts de la fondation sont : l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y rattachent selon la Méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.
2. L'Institut Jaques-Dalcroze a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'art. 16 de la LIP, avec les recommandations suivantes :
 - *Le projet pédagogique mériterait d'être décrit d'une manière simple et succincte qui soit plus accessible pour un large public (parents et autres écoles) ; les cycles, objectifs et plans d'études devraient être plus clairs et explicites.*

- 6 -

- *Les échanges pédagogiques direction - enseignants devraient être plus institutionnalisés, formalisés et répertoriés (traces).*
- *Les échanges entre professeurs devraient être davantage formalisés et répertoriés afin d'en garder des traces.*

3. Le projet d'établissement de l'école, base de l'accréditation, ainsi que les projets pour la période 2010-2014 se trouvent à l'annexe 4.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la rythmique et de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
 2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.
- L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.
3. La fondation promeut les jeunes talents en collaborant avec l'enseignement public (enseignement harmonisé), par une offre spécifique d'enseignement intensif.
 4. La fondation offre une formation préprofessionnelle et préparatoire.
 5. La fondation s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.
 6. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
 7. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Institut Jaques-Dalcroze une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 4'453'906 F
Année 2012 : 4'441'473 F
Année 2013 : 4'392'682 F
Année 2014 : 4'368'249 F
 3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Institut Jaques-Dalcroze et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
 4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Institut Jaques-Dalcroze et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
 5. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la différence entre le prix standard du m² et le prix de la location des locaux de l'immeuble sis rue de la Terrassière 44. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 1'238'112 F et figure dans les comptes de l'Institut Jaques-Dalcroze.
 6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Institut Jaques-Dalcroze figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, l'Institut Jaques-Dalcroze remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

- 9 -

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Institut Jaques-Dalcroze est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Institut Jaques-Dalcroze tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes
et rapports*

L'Institut Jaques-Dalcroze, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Institut Jaques-Dalcroze. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Institut Jaques-Dalcroze est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Institut Jaques-Dalcroze conserve 45% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Institut Jaques-Dalcroze conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Institut Jaques-Dalcroze assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Les activités de l'Institut Jaques-Dalcroze font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.
2. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Institut Jaques-Dalcroze auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit comporter la mention: "Avec le soutien de la République et canton de Genève".
3. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Institut Jaques-Dalcroze en relation avec les prestations définies à l'article 4 si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Institut Jaques-Dalcroze ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Institut Jaques-Dalcroze;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Institut Jaques-Dalcroze n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

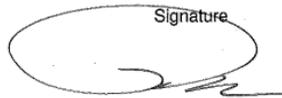
Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Charles Beer
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :
6 23/12/2010

Signature


Pour la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze
représentée par

Christine Sayegh
Présidente

Date : Signature
2/12/10 

Silvia Del Bianco
Directrice

Date : Signature
30.11.10
Silvia Del Bianco 

Tableau de bord 2011- 2014					
Nom de l'École : Institut Jaques-Dalcroze					
Domaine : Musique et rythmique					
	données 2009-2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs :					
en cours individuels	393				
en cours collectifs	2304				
Nombre d'élèves nouveaux :					
en cours individuels					
en cours collectifs					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution					
Nombre de candidats en liste d'attente :	en 2014 :				
en cours individuels	15				
en cours collectifs	5				
Personnel enseignant (en EPT) :					
en cours individuels	12,96				
en cours collectifs	11,09				
Personnel administratif et technique (en EPT) :					
Personnel de direction (y compris doyens)	8,97				
Personnel PAT	3,23				
	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Objectif 1: Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique et rythmique					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	63				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	2044				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	205				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants (hors enseignement)	55/an en moyenne sur la période				
Nombre d'évaluations formatives	4				
Nombre de prestations publiques des enseignants	n/a				
Objectif 3: Viser l'augmentation des écologies					
Variation des écologies par rapport à l'année précédente selon le taux défini	Valeur cible : +2% en 2011 et 2013				
Objectif 4: Viser l'équivalence 1EPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32 élèves/EPT en 2014				
Objectif 5: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux socio-défavorisés					
Nombre et nature des actions de promotion	2				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FASD*, école publique, ensembles musicaux)	5				
Objectif 6: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	0				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquiés établies /mouvement interinstitutionnel des élèves	n/a				
Objectif 7: Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière préprofessionnelle)					
Nombre d'élèves en enseignement intensif	7				
Nombre d'élèves au bénéfice d'un horaire aménagé	0				
Nombre d'élèves en études harmonisées art-études	0				
Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle	4 en 2014				
Nombre d'élèves admis en haute école	1				
Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève	0				
* Seniors hors contrat.					

Annexe 1b

Ecole : Institut Jaques-Dalcroze

Tarifs écolages en vigueur en septembre 2010 et rabais famille*Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat*

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1 Descriptif : piano 1er cycle - 1 cours individuel d'instrument - 1 cours collectif de culture musicale - 1 cours complémentaire à choix	1'630	n/a	1'765	
Forfait 2 Descriptif : piano 2ème cycle	1'785	n/a	1'920	
Forfait 3 Descriptif : atelier d'initiation au piano I et II - 1 cours individuel d'instrument - 1 cours collectif de culture musicale - 1 cours complémentaire à choix	1'180	n/a	1'315	
Cours	Tarif	durée en min		
Rythmique présolfège I et II	450	50	515	
Rythmique solfège I et II	450	100	515	
Rythmique solfège III à V	450	75	515	
Rythmique solfège I et initiation au piano	450	100	515	
Rythmique solfège I et II et percussion en scène	845	110	910	
Rythmique solfège instrumental	450	100	515	
Rythmique parent-enfant	490	40	555	
langage musical rythmique solfège moyen I et II et avancés I et II	550	75	615	
langage musical rythmique solfège intensif I et II	550	75	615	
langage musical improvisation moyen I et II et avancés I et II	845	75	910	
la rythmique au service des apprentissages scolaires	550	50	615	
créativité musique mouvement	550	50	615	
expression danse (enfants et adolescents)	450	50	515	
expression danse (enfants et adolescents)	495	60	560	
expression danse (enfants et adolescents)	550	70	615	
ryth'm comédie en danse	550	60	615	
chœur d'enfants	290	60	355	

- 18 -

Cours	Tarifs pratiqués		
	Tarif	durée en min	
chœur d'adolescents	290	60	355
rythmique adultes	550	50	615
expression danse adulte	700	75	765
eutonie et relaxation	550	60	615
eutonie et mouvement	550	75	615
initiation au piano par l'improvisation (ipi)	755	25	820
harmonie pratique	845	50	910
lecture au piano	550	50	615
improvisation	845	50	910
improvisation au piano	845	50	910
improvisation instrumentale	845	50	910
jouer et improviser ensemble à différents instruments	550	50	615
musique improvisée et cinéma	845	50	910
chanter en s'accompagnant au piano	845	50	910
atelier flutes de bambou	845	50	910
ensemble de flutes de bambou	550	50	615
musique d'ensemble : flutes de bambou et piano	820	50	885
filière préprofessionnelle	1940	60	2005
rythmique seniors	450	50	515

Rabais famille :

pour familles avec 2 enfants
pour familles avec 3 enfants
pour familles avec 4 enfants
pour familles avec 5 enfants

Autre type de rabais :

Descriptif :

Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
15%	436	69'525
20%	65	17'176
25%	11	3'406
30%	1	1'017

Annexe 2

Plan financier pluriannuel

Ecole : Institut Jakes-Dalcroze	C 2009	Brev 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels <25ans	1'783'656	1'880'908	1'923'489	1'928'596	1'906'217	1'906'217
- cours individuels >25ans	0	0	0	0	0	0
- cours collectifs	1'700'981	1'698'506	1'659'513	1'663'937	1'651'316	1'651'316
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)	197'178	178'912	218'837	218'923	224'313	219'386
- paiement annuités dues sur 5 années rétroactif	34'571	0	0	0	0	0
Administration et technique	790'505	895'309	808'871	809'038	809'038	809'038
Direction et encadrement (hors enseignement)	578'454	583'942	585'117	588'689	588'689	588'689
Direction et encadrement (hors enseignement), paiement annuités dues sur 5 années rétroactif	7'957	0	0	0	0	0
Charges de personnel (PE et PAT) refacturé à la HEM	867'602	322'305	338'888	323'942	323'942	323'942
total des charges de personnel	5'970'205	5'559'882	5'533'714	5'529'124	5'501'515	5'496'588
Frais de fonctionnement	588'051	555'479	524'500	515'453	515'453	515'453
Communication	42'409	50'000	70'185	70'185	70'185	70'185
Entretien matériel, locaux et installation	111'870	142'100	171'826	156'826	156'826	156'826
Loyers :						
- charges de locations	134'359	135'000	135'500	135'500	135'500	135'500
- mise à disposition (subvention non monétaire)	1'257'561	1'257'561	1'257'561	1'257'561	1'257'561	1'257'561
Projets spécifiques :						
- projets autofinancés	107'893	128'730	128'730	130'079	130'079	130'079
- autres activités et activités hors enseignements		26'000	42'000	48'000	48'000	48'000
FEGM uniquement : charges Conseil mixte (jusqu'en 2010)	58'808	52'000	0	0	0	0
Provision HEM	147'882	0	0	0	0	0
Amortissement des fonds propres négatifs sur 5 ans		55'400	55'400	55'400	55'400	55'400
Amortissements	76'408	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Total charges	8'490'646	8'063'153	8'020'215	7'997'928	7'970'318	7'965'391

- 20 -

	C 2009	Brev 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
Produits						
Ecolages >25 ans cours individuels	0	0	0	0	0	0
Ecolages >25 ans cours collectifs	48'046	48'046	48'528	49'012	48'502	49'987
Ecolages <25 ans	1'580'833	1'581'238	1'581'809	1'612'987	1'623'566	1'645'373
J. Rabais famille	-91'400	-91'400	-92'008	-93'235	-93'856	-95'107
Refacturations de salaires à la HEM	867'602	322'305	339'988	323'942	323'942	323'942
Autres refacturations HEM	280'080	197'314	179'377	178'409	178'409	178'409
Locations, ventes et divers	137'986	138'336	138'598	138'598	138'598	138'598
Autres contributions et dons	51'007	50'507	50'507	50'507	50'507	50'507
Rétrocessions CPM et CMG	-40'354	-40'354	-40'623	-41'165	-41'439	-41'991
Subventions Etat de Genève	3'680'463	3'736'480	4'453'906	4'441'473	4'392'682	4'368'248
Subventions Etat de Genève non monétaires	1'238'112	1'238'112	1'238'112	1'238'112	1'238'112	1'238'112
Subventions des communes et autres subventions	0	0	0	0	0	0
Subventions non monétaires des communes	19'449	19'449	19'449	19'449	19'449	19'449
Produits extraordinaires et produits différés	48'753	0	0	0	0	0
Financement des projets spécifiques autofinancés	107'693	129'732	129'732	129'732	129'732	129'732
Total revenus	7'938'270	7'329'765	8'057'073	8'047'820	8'009'203	8'005'268
Résultat	-552'576	-733'388	36'858	49'692	38'885	39'877

Le plan financier ne comprend pas les progressions salariales. Les progressions salariales (mécanismes salariaux et indexation) seront calculées annuellement sur la base des décisions du Conseil d'Etat et couverts par des compléments d'indemnités selon les modalités fixées à l'art. 5 de présent contrat. Selon ces modalités, une part des charges restera à absorber par l'UJ. Les résultats 2011-2014 prévisionnels doivent permettre de financer la part des mécanismes salariaux à la charge de l'institution.

Statuts de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET CONTRIBUTIONS

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Arrêté du 22 mai 1985

modifiant l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze"

L'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance,

vu les articles 84 et 85 du code civil; II A et II B de la loi modifiant la loi genevoise d'application du code civil et du code des obligations, du 29 novembre 1984; I; 3 alinéa 1, 5 alinéa 1, et 8 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 16 janvier 1985;

vu l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", dressé par M. René Tchérax, notaire à Genève, en date du 19 avril 1948, modifié par arrêté du département des finances et contributions du 15 mai 1984 (FOSC du 1er juin 1984, page 2006);

vu l'inscription de la fondation au registre du commerce de Genève (FOSC du 22 mai 1948, page 1423);

attendu que le conseil de fondation dans sa requête du 22 mars 1985 expose que les statuts actuels de la fondation datent de 1948;

que la situation de fait dans laquelle travaille aujourd'hui l'institution a changé sur plusieurs plans;

qu'il convient d'ajuster le texte actuel à la situation existante, en tenant compte de l'expérience de ces dernières années, et de le compléter là où le besoin s'en est fait sentir;

que les modifications proposées touchent principalement à l'organisation de la fondation en ce sens que le nombre des membres du conseil ne peut plus être limité à 15, vu la grande utilité de réunir à la fois des musiciens, des enseignants, des juristes, des fonctionnaires, des représentants des professeurs de l'Institut, le président du Comité du Conservatoire de musique ainsi que des membres de la famille Jaques-Dalcroze;

que diverses modifications se justifient également en ce

- 22 -

qui concerne l'élection des membres dudit conseil de fondation, l'échéance de leur mandat dans tous les cas qui peuvent se présenter, la procédure de leur exclusion;

considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite favorable à la requête présentée;

qu'il convient cependant pour des raisons de clarté de reprendre l'ensemble de l'acte constitutif dans une nouvelle teneur;

vu l'accord du conseil (pouvoir supérieur) de la fondation à la nouvelle proposée,

a r r ê t :

I

L'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze" a désormais la teneur suivante:

CONSTITUTION

Article premier

"Il existe sous la dénomination de "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", une fondation régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts, créée le 19 avril 1948 par la Société anonyme de l'Institut Jaques-Dalcroze.

SIEGE-DUREE

Article 3

Le siège de la Fondation est à Genève.

Elle est inscrite au registre du commerce.

Sa durée est indéterminée.

BUT

Article 3

La Fondation a pour but l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y ratta-

chent selon la Méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

CESSION DE BIENS

Article 4

La Société fondatrice a cédé gratuitement à la Fondation son actif et son passif, sur la base d'un bilan arrêté au 31 août 1947 et qui présentait un actif net de trois mille francs (Frs 3.000.-)

CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5

La fondation a été dotée lors de sa constitution de

- Frs 8.000.-- (huit mille francs) composé comme suit :
- a) trois mille francs représentant l'actif net de la Société fondatrice en liquidation.
 - b) deux mille cinq cents francs, subvention de l'Etat de Genève,
 - c) deux mille cinq cents francs, subvention de la Ville de Genève.

Les ressources de la fondation sont en outre :

- 1) les recettes provenant de son activité,
- a) la subvention de l'Etat de Genève,
- 3) les subventions communales,
- 4) tous les biens ou avoirs de quelque nature que ce soit qui pourraient lui échoir par succession, donation, legs ou autrement.

CONSEIL DE FONDATION

Article 6

Le seul organe de la Fondation est le conseil de fondation, composé de quinze membres au moins.

Le conseil se renouvelle par cooptation. Il procède à l'élection de ses membres au bulletin secret, à la majorité des deux tiers des présents.

Deux membres du conseil représentent les professeurs et sont élus sur la proposition de leur association.

MANDAT

Article 7

Les membres du conseil sont élus pour cinq ans. Ils sont

immédiatement rééligibles.

Le mandat des membres élus au cours d'une période de cinq ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

EXCLUSION

Article 8

Le conseil peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à condition que l'objet figure à l'ordre du jour et que la décision soit votée par les deux tiers des membres présents ou ayant répondu à une consultation écrite.

SEANCES

Article 9

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toute décision sur laquelle chaque membre est appelé à se prononcer par écrit, qui a recueilli la majorité des voix valablement exprimées, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du conseil.

BUREAU

Article 10

Le conseil de fondation nomme chaque année son bureau composé d'un président, d'un vice-président et de trois membres du conseil.

PROCES-VERBAUX

Article 11

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil de fondation signé par le président ou le vice-président, et par son rédacteur.

REPRESENTATION

Article 12

Le conseil représente la Fondation à l'égard des tiers. Il désigne les personnes engageant la Fondation et fixe le mode de signature sociale.

COMPETENCE

Article 13

Le conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des biens de la Fondation et l'emploi de ses capitaux et revenus.

Il édicte tous règlements complétant les présents statuts.

GESTION FINANCIERE

Article 14

L'exercice financier de la Fondation commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre.

Le budget, le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés à la majorité des membres du conseil.

VERIFICATEUR

Article 15

Le conseil de fondation désignera chaque année en dehors de son sein un vérificateur qualifié qui examinera les comptes et dressera un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Article 16

La Fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

DISSOLUTION

Article 17

En cas de dissolution de la Fondation, la fortune de celle-ci ne pourra être remise qu'à une institution poursuivant le même but, ou à défaut à une institution s'intéressant au développement et à la diffusion de la méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

Aucune mesure de dissolution, de liquidation ou de fusion ne pourra être prise sans que le conseil de fondation en ait préalablement informé l'autorité de surveillance par un rapport écrit et motivé et ait obtenu son consentement."

- 26 -

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Page 6.

II

Un émolument de 175 F est mis à la décharge de la
Fondation.

III

Le présent arrêté est communiqué en copie certifiée conforme à la Fondation et au préposé au registre du commerce avec prière de procéder aux inscriptions et publications nécessaires.

copie certifiée conforme
AUTORITE DE SURVEILLANCE
DES FONDATIONS ET DES
INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

21/4/8

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION****Bureau**

SAYEGH Christine
Présidente

LEUTWYLER Nathalie
Vice Présidente

COMTE Bernard

GORI Denise

JAQUES-DALCROZE Eric

Membres

BELANGER-SIMKO Josée

JAQUES-DALCROZE Muriel

LESEMANN Martine-Antoinette

MORGENEGG Sylvie

MULLER Dominique

PASTORE Daniel

RUFFIEUX Thierry

SORDET Nicolas

SETHI-KARAM Rita

Représentants de l'Association du Personnel

GAMPERT Sandrine

DESMEULES Gérard

Assistent aux séances

DEL BIANCO Silvia

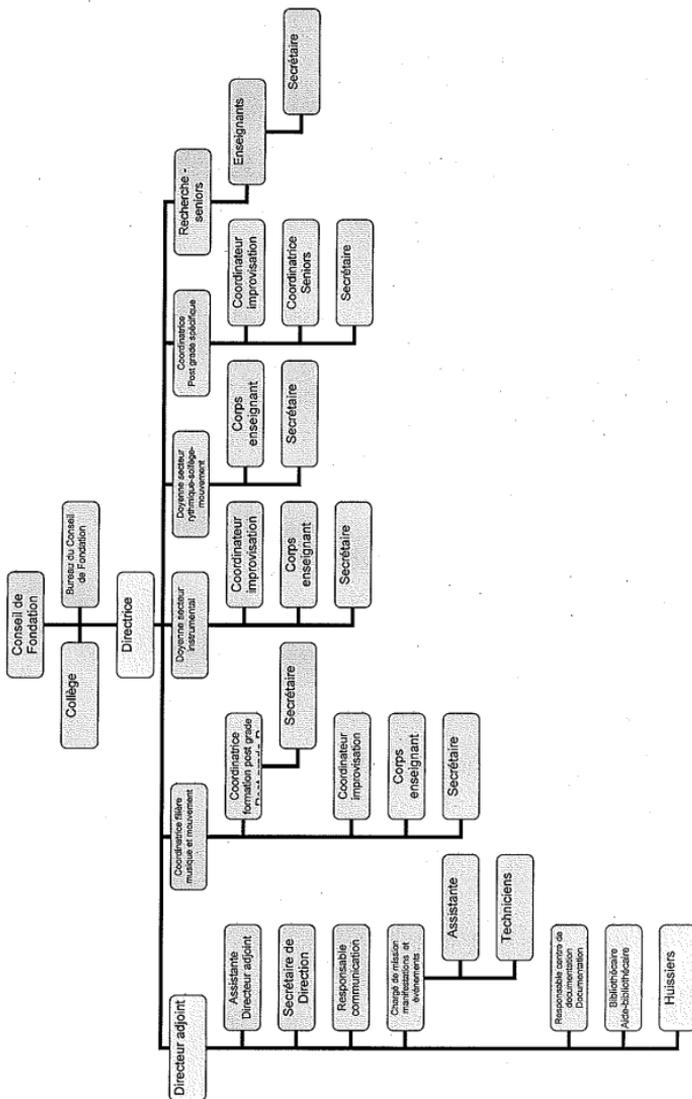
CHRISTIN Olivier

DANIEL Mira

JAQUES-DALCROZE Martine

ROH Marina

ORGANIGRAMME DE L'INSTITUTION



Projet d'établissement de l'école

2



1. Projet d'établissement

1.1 Présentation de l'institution

*« Notre objectif est donc aussi bien de former des amateurs de qualité que de futurs enseignants, musiciens et artistes polyvalents »,
Charte de l'Institut Jaques-Dalcroze (annexe 1)*

L'Institut Jaques-Dalcroze propose aux enfants, adolescents, adultes amateurs ainsi qu'à ses étudiants des classes professionnelles une formation musicale à travers la rythmique, une approche interactive et interdisciplinaire fondée sur la musicalité du mouvement et l'improvisation, qui met en relation musique et mouvement permettant d'accéder de façon vivante et efficace au plaisir de la découverte artistique et à l'exercice d'un instrument. En particulier, l'improvisation fait partie intégrante de son enseignement à tous les niveaux.

Depuis sa création en 1915, par le musicien et pédagogue Emile Jaques-Dalcroze, l'Institut de Genève est le centre international de la méthode Jaques-Dalcroze. Il dispense des cours de rythmique-solfège ou présolfège, rythmique et expression corporelle, rythmique au service des apprentissages, eutonie, chœurs d'enfants et d'adolescents, flûte de bambou et rythmique adultes ou seniors, ainsi que des cours de piano, improvisation instrumentale et lecture à vue, au centre de la Terrassière et dans de nombreux centres répartis dans les communes et quartiers genevois. (annexe 2)

La première subvention accordée par l'Etat de Genève remonte à 1952. Depuis 1971, l'Institut Jaques-Dalcroze fait partie, avec le Conservatoire de Musique de Genève et le Conservatoire Populaire de Musique, de la Fédération des Ecoles genevoises de Musique (FEGM), toutes trois sont des fondations privées, reconnues et subventionnées par l'Etat de Genève d'où une tarification des cours abordable facilitant ainsi l'accès à une formation musicale. Nombreuses sont les activités communes à ces trois institutions. Toutefois, chacune des trois écoles maintient sa spécificité et son originalité propres quant aux points relevant de sa tradition et de sa vocation.

Assurant la formation des futurs enseignants de la méthode Jaques-Dalcroze, la section professionnelle, filière Musique et Mouvement, au sein de la Haute Ecole de Musique de Genève (HEM) compte environ 40 étudiants, dont la moitié en provenance de l'étranger. Depuis 2006, ces étudiants sont préparés au Bachelor « Musique et Mouvement » et dès septembre 2009 au Master en pédagogie « Rythmique Jaques-Dalcroze ». A partir de cette année le « Certificat d'études dalcroziennes », formation post grade (CAS, Certificate in advanced studies) destinée aux musiciens, danseurs et pédagogues, est aussi proposée dans le cadre de la HEM de Genève.

D'autres **formations post grade** sont proposées à l'Institut Jaques-Dalcroze, destinées³ celles-ci aux professeurs de rythmique : « La rythmique au service des seniors » et « Pratique et pédagogie de l'improvisation ». Le « Diplôme Supérieur » de rythmique Jaques-Dalcroze, titre le plus élevé dans la formation professionnelle est uniquement délivré à l'Institut Jaques-Dalcroze de Genève.

Les archives du **Centre international de documentation (CID)** de l'Institut, riches en manuscrits, iconographies, catalogues et coupures de presse, attirent chaque année de nombreux chercheurs et doctorants. Il est important de souligner que bon nombre de documents consultables (livres, partitions, DVD) le sont sur place, permettant ainsi une grande accessibilité à tous.

Si cette pratique pédagogique a fait ses preuves depuis plus de 100 ans, elle est évolutive par définition. C'est ainsi qu'en favorisant l'innovation et la recherche, en ouvrant de nouveaux champs d'application, l'Institut développe son offre à l'intention d'un public de plus en plus diversifié.

Projets de recherche en collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) :

- Depuis 2004 des projets de recherche en collaboration avec les HUG ont été mis sur pieds. Aujourd'hui, celui qui est en cours de réalisation porte sur l'« Etude de l'impact de la rythmique sur l'équilibre et la mobilité des seniors ». Les résultats sont attendus pour Janvier 2010.
- Dès Janvier 2010 un autre débutera : « Impact de l'activité rythmique Jaques-Dalcroze sur les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et leurs proches » (en partenariat avec les HUG et l'Association Alzheimer Genève)

1.2 Clin d'œil sur l'école de musique

A l'Institut Jaques-Dalcroze l'enseignement de la rythmique est préalable à l'enseignement instrumental. Les seuls instruments proposés sont le piano et la flûte de bambou. Les **principes spécifiques de l'enseignement du piano à l'Institut (annexe 3)** permettent de mettre en valeur différents aspects constitutifs de notre méthode, garantissent la cohésion de l'enseignement tout en laissant à l'enseignant la liberté du chemin à proposer à chaque élève. Pour l'étude d'autres instruments, les élèves s'adressent aux autres institutions de la Fédération.

Le **plan cadre d'études musicales**, commun à la FEGM (**annexe 4**) assure une formation équilibrée qui repose à la fois sur le développement de la sensibilité artistique, le travail instrumental et la culture musicale. La progression des apprentissages permet d'atteindre les objectifs et assure l'impact de l'enseignement sur la durée. Ces études mènent à l'Attestation de formation musicale (premier cycle) et au Certificat d'études musicales (deuxième cycle).

Durant toutes ses études, l'élève est invité à choisir librement des cours complémentaires (**annexe 5**) parallèlement à son cursus instrumental pouvant ainsi moduler et participer étroitement à créer son **projet et parcours personnel** dont la traçabilité apparaît dans le Passeport Musique (**annexe 6**). Nos offres satisfont un besoin général d'enseignement musical ainsi que les besoins particuliers des élèves.

Les leçons de classes, les auditions et les projets permettent de réaliser un suivi personnalisé de l'élève et facilite son **évaluation** tant de la part du professeur que de la doyenne. Les auditions et examens communs dans le cadre de la FEGM sont un atout supplémentaire qui consolide le travail en réseau et qui montre son importance. En effet, la composition des jurys d'examens très diversifiée permet une appréciation plus large et une validation objective des acquis de l'élève.

Parallèlement aux cours dispensés, l'Institut propose, dans le cadre de l'école de musique,

des **productions artistiques (annexe 7)** sous forme d'auditions, spectacles d'enfants (**annexe 8** : DVD de l'opéra « Douce et Barbe Bleue ») et d'autres participations actives à la vie musicale et culturelle genevoise, seul ou en collaboration avec d'autres institutions (Fête de la musique, Journées Portes Ouvertes, concerts dans divers lieux).

L'Institut Jaques-Dalcroze regroupe quelque 75 professeurs dans le cadre de l'école de musique. Plus de la moitié d'entre eux a reçu une formation dalcroziennne complète. A ceci s'ajoute l'articulation possible entre les études amateurs et la formation professionnelle. Ces 2 éléments placent l'Institut dans une situation unique dans le monde, ce qui lui vaut un nombre important de visiteurs de toute provenance.

Des procédures précises d'engagements, le suivi des jeunes professeurs et le programme de formations continues sont une garantie des compétences des enseignants dans le domaine enseigné et dans le domaine pédagogique. (**annexe 9**)

La **responsabilité pédagogique** des secteurs de l'école de musique est directement placée sous la compétence des doyennes. La désignation de ces responsables résulte d'une procédure de nomination à laquelle les professeurs du dicastère sont liés. La collaboration étroite entre doyennes et professeurs garantit la mise en question et l'actualisation constante des prestations proposées.

Projets dans les différents secteurs pour 2009-2010:

Secteur rythmique-solfège-mouvement

- Activité musicale à la Villa YoYo, avec la rythmique comme moyen d'aide aux apprentissages et à l'intégration des enfants et adolescents en difficulté (en collaboration avec l'association « Musique et Vie ») ;
- Projet d'intégration d'enfants autistes dans nos cours de rythmique- solfège en collaboration avec Cap Loisirs ;
- Atelier après l'école « Cité Jonction », projet social, au profit des enfants du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ;
- Ateliers sport animations (ASA) en collaboration avec la Ville de Genève ;
- Développement de la rythmique parent-enfant et parent-bébé ;
- Spectacle de classes d'enfants et adolescents : Spécial Danse et Atelier Créativité-Musique et Mouvement
- Projet des classes d'enfants, adultes et de l'atelier créativité en partenariat avec le Centre International de Percussion.

Secteur instrumental

- Des ateliers piano ainsi qu'une modulation du temps d'enseignement favoriseront les projets pédagogiques spécifiques pour l'élève et le jeu d'ensemble. Ces deux modalités permettront l'absorption d'une partie des élèves des listes d'attente ;
- De nouveaux cours d'improvisation ;
- Concerts au temple de la Fusterle et à Radio Cité (saison 2009) ;
- Projet de musique de chambre en collaboration avec l'école de musique Accademia d'Archi
- Ensemble Couleur Voix et Voix en scène, divers projets des chœurs d'enfants et adolescents : « Grandir » et « Bagages » (Création pour chœur d'enfants) parmi d'autres.

Rythmique seniors

- Développement des cours de rythmique seniors à l'Institut, ainsi que dans divers EMS de Genève, Vaud et Bâle et aux HUG, ceci en collaboration avec différents partenaires (Réseau d'Assurance Delta, EMS Terrassière, Fondation Clémence à Lausanne, Clinique de la mémoire à Bâle, etc.)
- Projets de recherche avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) sur l'effet de la rythmique Jaques-Dalcroze chez la personne âgée.

Inter secteurs – Ecole de Musique et Filière Musique et Mouvement de la HEM

- **Projet Schumann** : collaboration entre les classes de rythmique et langage musical, les élèves de piano et les étudiants des classes professionnelles. (pièces chorégraphiées)
- « **Contes en musique** » – les étudiants de la filière Musique et Mouvement de la HEM jouent et racontent des histoires pour nos classes de rythmique-soffège.
- **Création des étudiants en fin de Bachelor** Musique et Mouvement (réalisation d'une création à l'intention d'un public d'enfants).

Inter écoles

- « **les enfants sur scènes I** » Concert – spectacle pour et par les enfants, une collaboration des enseignants de percussion et de l'IDD.
- **Journée de musique contemporaine** (manifestation de la Fédération des Ecoles genevoises de Musique)
- **Journées d'improvisation** : Conférences, concerts, spectacles, tables rondes et interviews (en collaboration avec La Radio Suisse Romande)
- La participation à la table ronde organisée par le Studio Kodaly à Genève pour fêter ses 10 ans d'existence. Une collaboration entre les deux Institutions est à l'étude concernant les classes de langage musical de l'Institut et l'orchestre des jeunes du Studio Kodaly.

DIP

- Développement de la collaboration avec l'école primaire où des cours sont dispensés de longue date, les collèges et les cycles ainsi qu'avec d'autres institutions genevoises (propositions de spectacles des classes de rythmique pour les élèves de l'école primaire et le cycle) ;

A l'International

- Cours d'été organisé chaque été
- Congrès international de rythmique organisé tous les 4 ans

Priorités de l'institution pour l'école de musique pour 2009-2010

- La **semaine de formation continue de la FEGM**, à l'intention de tous les professeurs a eu lieu début septembre. Certains cours concernant les thématiques actuelles ont été particulièrement conseillés, par exemple : pédagogie et enseignement instrumental en groupe, création artistique et gestion de projets, initiation à la recherche (**annexe 10**).
- La finalisation de la **révision des plans d'études** est une tâche importante à réaliser dans l'année scolaire en cours, en vue de son entrée en application prévue pour septembre 2010
- L'**évaluation formative** de certains enseignants est prévue, comme chaque année. Une réflexion sur la deuxième évaluation formative est en cours au sein de la FEGM et doit se poursuivre.
- Favoriser les **liens entre l'école de musique et les autres secteurs de l'Institut** est une priorité constante de notre Institution, en particulier celle qui relie les élèves amateurs et les étudiants des classes professionnelles. Elle peut se réaliser grâce aux différents projets mis en place entre l'école de musique et la filière « Musique et Mouvement » de la HEM Genève, pérennisant ainsi notre potentiel.

Projet d'établissement pour l'ensemble des départements de l'Institut Jaques-Dalcroze (2010-2014)

L'Institut Jaques-Dalcroze se compose aujourd'hui de départements bien différenciés dans leurs applications et dans leurs sources de financement :

A : Financement public

Ecole de Musique

B : Financement par la HEM de la HES SO Genève

Filière Musicque et Mouvement et formation post grade « certificat d'études dalcroziennes » intégrées à la Haute école de Musique de Genève

C : Financement privé et autofinancement

Seniors

Formations post grades spécifiques à l'Institut Jaques-Dalcroze

Centre International de documentation

International

Enseignement spécialisé

Culture

A. FINANCEMENT PUBLIC

A1. Ecole de Musique :

Ce département est constitué d'un secteur rythmique-solfège-mouvement et d'un secteur instrumental.

Dans la perspective de ce contrat de prestations voici nos objectifs :

- Développement de nouveaux cours de rythmique, de mouvement, de musique d'ensemble et d'improvisation instrumentale ;
- Réalisation d'auditions, concerts, manifestations, projets et spectacles des classes de rythmique, de mouvement, de flûte de bambou, de chœur, de piano et d'improvisation instrumentale en lien avec les objectifs pédagogiques des cours proposés ;
- Application des nouveaux plans d'études (FEGM) et premier constat des résultats obtenus ;
- Suivi de l'intégration des élèves supplémentaires en piano (par l'absorption des élèves des listes d'attente) ;
- Projet « Enseignement intensif de piano » pour les élèves talentueux ;

- 34 -

- Développement de la collaboration avec l'école primaire où les cours de rythmique sont dispensés de longue date, les collèges et les cycles (propositions de spectacles des classes de rythmique pour les élèves de l'école primaire, démonstrations et présentations des travaux pour les élèves du collège et du cycle) ;
- Développement de la collaboration avec des écoles du nouveau réseau (Confédération des écoles genevoises de musique) ainsi qu'avec d'autres institutions genevoises ;
- Développement de la collaboration avec la Ville de Genève dans le cadre des Ateliers sport animations (ASA): atelier après l'école « Cité Jonction », projet social, au profit des enfants du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ;

B : FINANCEMENT PAR LA HEM DE LA HES SO GENEVE

B1. Filière Musique et Mouvement et formation post grade (intégrées à la Haute école de musique de Genève)

Cette filière Musique et Mouvement préparant au Bachelor en Musique et Mouvement et au Master en pédagogie musicale « Rythmique Jaques-Dalcroze » et la formation post grade « certificat d'études dalcroziennes » sont intégrées à la Haute école de Musique de Genève.

Objectifs de développement :

- Promotion de la filière en Suisse
- Réactualisation des plans d'études en vue de l'accréditation du Master

C : FINANCEMENT PRIVE ET AUTOFINANCEMENT

C1. Seniors

Ce département comporte des cours seniors à l'Institut et dans certains quartiers, en EMS et à l'hôpital de Genève.

Objectifs de développement :

- Programme d'activités : conférences, projets de création en mouvement
- Projets de recherche en collaboration avec les HUG
- Projet « Rythmique seniors » (soutien Fondation H. Wilsdorf)
- Elargissement du réseau d'institutions partenaires

C2. Formations post grades spécifiques à l'Institut Jaques-Dalcroze

Ce département propose des formations post-grade spécifiques sous forme de modules pour les professeurs de rythmique et de musique ainsi que la formation au Diplôme Supérieur de la méthode Jaques-Dalcroze (pour celle-ci, il est le seul site dans le monde)

Objectifs de développement :

- Post-grade « Pratique et pédagogie de l'improvisation »
- Post-grade « Rythmique seniors » à Genève et à Bâle
- Réactualisation du plan d'études du Diplôme Supérieur

C3. Centre International de Documentation

Les archives du Centre International de Documentation comportent des manuscrits, iconographies, catalogues et coupures de presse de grande valeur, attirant chaque année de nombreux chercheurs, doctorants et visiteurs du monde entier.

Objectifs de développement :

- Numérisation des archives
- Mise en valeur des documents
- Organisations d'expositions itinérantes avec des animations

Pour pouvoir concrétiser ses objectifs une importante recherche de fonds s'avère essentielle et indispensable.

C4. International

Le département international permet à nos professeurs de s'exporter et attire de nombreuses personnes de l'étranger à travers les semaines de visites, cours d'été annuels et congrès internationaux.

Objectifs de développement :

- Semaines de visites à dates fixes en lieu et place de journées de visites à la demande
- Cours d'été extraordinaire (juillet 2011) en remplacement du congrès 2011
- Congrès de rythmique 2015

C5. Enseignement spécialisé

Depuis quelques années l'Institut Jaques-Dalcroze mènent des projets de recherche appliquée dans les domaines de la rythmique comme aide aux apprentissages et dans celui d'intégration des enfants et adolescents en difficulté ou avec handicap.

Objectifs de développement :

- Projet « Rythmique et Intégration » à la Villa YoYo de Versoix et de Grand-Lancy, avec le soutien de l'Association Musique et Vie Genève et en collaboration avec l'université de Barcelone
- Projet d'intégration d'enfants autistes dans nos cours de rythmique-solfège en collaboration avec Cap Loisirs ;
- Projet « Rythmique et classes spécialisées » (idée à l'étude avec la collaboration du DIP (calendrier à déterminer)
- Projet « Rythmique et handicap » (avec le soutien de la Fondation H. Wilsdorf)

C6. Culture

L'Institut Jaques-Dalcroze, comme centre international de sa méthode, permet à un large public d'accéder à la découverte artistique et à l'exercice d'un instrument. Encourager et mettre en valeur des projets émergeant de l'enseignement et des autres activités menées (recherches scientifique, pédagogique, etc.) est fondamental pour son avenir afin de promouvoir les bienfaits de la rythmique.

Objectifs de développement :

- Projet « Horizon 2015 » (100^{ème} anniversaire de l'Institut Jaques-Dalcroze et 150^{ème} anniversaire de la naissance d'Emile Jaques-Dalcroze)
- Renforcer le partenariat avec d'autres institutions

Annexe 5

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falcicola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique Case postale 3925 1211 Genève 11</p> <p>Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falcicola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71</p>
<p>Pour l'Institut Jaques-Dalcroze</p>	<p>Christine Sayegh, <i>présidente</i> Silvia Del Bianco, <i>directrice</i> Institut Jaques-Dalcroze Rue de la Terrassière 44 Case postale 6129 1211 Genève 6</p> <p>Courriel : delbianco@dalcroze.ch</p> <p>Tél: 022.718.37.60 Fax: 022.718.37.61</p>

**ETM**

**Contrat de prestations
2011-2014**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales**
ci-après désignée l'ETM
représentée par
Monsieur Guy-Philippe Rubeli, président
et par
Monsieur Gabor Kristof, directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. L'ETM a été fondée en 1983 par Gabor Kristof qui en est aujourd'hui encore le directeur. La formation proposée porte sur l'enseignement des musiques actuelles (rock, jazz, variété). Cette formation n'existait pas à Genève auparavant et l'ETM a rencontré un succès immédiat en ayant inscrit 150 élèves dès le 1er mois de son activité.

Cependant les difficultés financières sont apparues dès le début, du fait que les écologies devaient être élevés et les salaires bas afin de couvrir les charges administratives et de locaux. Les premières démarches ont été entreprises, dès 1985, auprès du DIP qui accorda une aide extraordinaire à l'ETM. Ce soutien financier a été renouvelé jusqu'au vote d'une loi de financement, le 24 janvier 1992, confirmant le principe de la subvention en faveur de l'ETM.

- 3 -

A sa fondation en 1983, l'ETM a été constituée en société anonyme. Celle-ci s'est transformée en association en 1985. Afin d'assurer la stabilité juridique et de garantir l'aspect financier de l'institution, l'association a voulu se muter en fondation. Celle-ci a été créée, avec ses premiers statuts, le 27 janvier 1993. En 2004, l'Ecole des Technologies Musicales devient l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales.

En septembre 2010, l'école est accréditée par l'Etat de Genève, et compte 425 élèves dont 13 en section intensive (préprofessionnelle).

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'ETM ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ETM;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- les statuts de la Fondation ETM (annexe 3).
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'ETM.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et
accréditation de la
fondation*

1. L'ETM est une fondation organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse. Les buts de la fondation sont :

- *d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales;*
- *d'encourager les recherches sur la communication et la pédagogie, ainsi que l'enseignement des nouvelles découvertes dans ces domaines.*

2. L'ETM a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- 5 -

- Le projet pédagogique de l'école doit être clarifié. Le projet pédagogique faisant explicitement référence à la pédagogie par objectifs, il est nécessaire que la formation de base de tout le corps enseignant dans ce domaine soit assurée.
- Etablir une structure professionnelle de réflexion et d'évolution type « Conseil Pédagogique » jusqu'au 30 juin 2010.

Lesdites conditions seront réalisées conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes:

- Les procédures devraient être formalisées par écrit pour assurer une certaine pérennisation.
- Le document final attestant de l'atteinte ou non des objectifs devrait être généralisé à l'ensemble des élèves dans les trois sections.
- L'école devrait chercher des collaborations avec les écoles de l'enseignement secondaire post obligatoire public offrant des options musique (établissements du Collège de Genève et de l'Ecole de culture générale), et également avec les établissements de la filière professionnelle (offre de cours facultatifs).

4. Le projet d'établissement de l'école, partie intégrante de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III- Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'ETM s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

Les cours pour adultes, dont l'écolage couvre entièrement le salaire de l'enseignant, ne sont pas soumis à la procédure dérogatoire.

3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
4. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat.
5. La fondation s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'ETM une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 878'000 F
Année 2012 : 878'000 F
Année 2013 : 878'000 F
Année 2014 : 878'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'ETM figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, l'ETM remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas d'adhésion à la caisse centralisée, les modalités de la caisse unique s'appliquent à l'ETM et les échéances mentionnées ci-dessus deviennent caduques.
3. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

- 8 -

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ETM est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ETM tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'ETM s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'ETM s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

L'ETM, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à l'ETM prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des résultats comptables 1998 à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation sur cette période donnant lieu à une restitution.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ETM selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ETM. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ETM est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
5. L'ETM conserve 52% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'ETM conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. A l'échéance du contrat, l'ETM assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'ETM s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ETM auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de l'ETM ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ETM;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'ETM n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 13 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Charles Beer
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

le 23/12/2010

Signature



Pour la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales
représentée par

Guy-Philippe Rubell
Président

Date : Signature

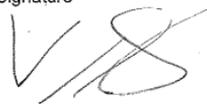
10 nov 2010



Gabor Kristof
Directeur

Date : Signature

10 nov 2010



Annexe 1a

Tableau de bord 2011-2014 (15_9_2010)

Nom de l'Ecole : **Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales**

Domaine : Musique

	2009-2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs :	425				
en cours individuels	412				
en cours collectifs (section intensive)	13				
Nombre d'élèves nouveaux en cours individuels	110				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution	90				
Nombre de candidats en liste d'attente : en cours individuels	5				
en cours collectifs	6				
Personnel enseignant (en EPT) : en cours individuels	11.85				
en cours collectifs	2.69				
Personnel administratif et technique (EPT) :	1.96				
Personnel PAT					
Personnel de direction (y compris doyens)	1.61				
	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	0				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	255				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans* (Auto-financés et échappant à la règle des - de 35 ans)	170				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	2				
Nombre d'évaluations formatives	35				
Nombre de spectacles produits par les enseignants	20				
Objectif 3: Maintenir l'équivalence IEPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32 élèves/EPT				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion	2				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (partie enfance, FAS'e, école publique, ensembles musicaux)	1				
Objectif 5: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération . les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	3				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves	3				
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

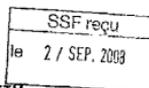
Annexe 2

Plan financier pluriannuel

Ecole : ETM	2008-2009					2009-2010					2010-2011					2011-2012					2012-2013					2013-2014					2014-2015				
	Comptes					Comptes prév.																													
Charges																																			
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :																																			
- cours individuels <25ans	406010	410616	443485	450117	456869	463722	470678																												
- cours individuels >25ans	270673	273744	277850	282018	286246	290542	294900																												
- cours collectifs	184908	153981	165293	168794	171326	173896	176504																												
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)	12839	13000	13195	14251	14464	14881	14902																												
Administration et technique	137298	113503	118043	119814	121611	123435	125267																												
Direction et encadrement (hors enseignement)	170621	170621	184271	187035	189840	192688	195578																												
	1182349	1135465	1203124	1222028	1240359	1258964	1277849																												
	<i>total des charges de personnel</i>																																		
Frais de fonctionnement	113595	115900	117699	119403	121194	123012	124857																												
Communication	89777	72835	73725	74930	75953	77092	78248																												
Entretien matériel, locaux et installation		5000	5075	5151	5228	5307	5366																												
J. Economies prévues en lien avec les synergies adm.																																			
Loyers :																																			
- charges de locations	191176	211000	214165	217977	220638	223948	227307																												
- mise à disposition (subvention non monétaire)																																			
Projets spécifiques :																																			
- projets autofinancés		3000	10000	10150	10302	10457	10614																												
- Conseil pédagogique	2690	3000		15000	15000																														
- autres activités (formations complémentaires du personnel)																																			
Amortissements	42857	43000	43645	44300	44964	45639	46323																												
	1822244	1589000	1667372	1708240	1733639	1744418	1770594																												

- 17 -

Produits	Comptes prév.						
	2008-2009	2009-2010	10-11 scolaire	11-12 scolaire	12-13 scolaire	13-14 scolaire	14-15 scolaire
Ecolages <25 ans	432745	416400	422646	422646	422646	422646	422646
Ecolages >25 ans cours individuels	286496	277600	281764	281764	281764	281764	281764
Ecolages cours collectifs (Section intensive)	140289	135000	135000	135000	135000	135000	135000
J. Rabais famille							
Refacturations							
Locations, ventes et divers	16196	18300	18575	18853	19136	19423	19714
Autres contributions et dons							
Subventions Etat de Genève	735000	735000	821667	878000	878000	878000	878000
Subventions Etat de Genève non monétaires							
Subventions des communes et autres subventions	10950	5400	5400	5400	5400	5400	5400
Subventions non monétaires des communes							
Produits extraordinaires et produits différés							
Financement des projets spécifiques autofinancés							
Résultat	1623886	1587700	1885051	1741863	1741948	1742233	1742524
Résultat reporté	1442	-1300	17679	33423	8307	-2185	-28060
	1442	142	17821	51245	59552	57367	29306

Annexe 3**Statuts de la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation**MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION ETMSTATUTSEXPOSE PRELIMINAIRE

En septembre 1983, Monsieur Gabor KRISTOF a fondé l'Ecole des Technologies Musicales, ci-après ETM.

En 1985 a été constituée l'Association pour l'Ecole des Technologies Musicales, dans le but d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des Technologies Musicales.

En date du 1^{er} mars 1991, l'Assemblée générale de l'Association s'est prononcée favorablement sur la constitution d'une Fondation poursuivant les mêmes buts, afin de lui transférer, dès que faire se peut, ses compétences et ses activités.

La même assemblée générale a donné mandat à Monsieur Gabor KRISTOF, comparant sus qualifié, de créer cette Fondation pour le compte de l'association, et lui a attribué les moyens financiers nécessaires.

En date du 27 janvier 1993 a été créée la « Fondation ETM ».

En date du 28 mai 2004, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM » a changé de raison sociale pour devenir « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales ».

En date du 28 février 2006, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » a changé sa date de clôture annuelle.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 page(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 1^{er}DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Sous la dénomination « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », il est constitué une fondation sans but lucratif, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse et régie par les présents statuts.

Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente et inscrite au Registre du Commerce.

La Fondation n'entre pas dans le cadre des articles 87 et 335 du Code civil suisse.

- 19 -

Sa durée est indéterminée.

Le siège de la Fondation est à Genève.

Article 2

BUT

Le but de la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » est d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales.

Celle-ci, par l'enseignement des musiques actuelles d'origine afro-américaine, veut donner à ses élèves les moyens de découvrir et de cultiver leur « terrain musical », de s'exprimer librement et de communiquer par et à travers ces musiques. Le terme de musiques actuelles désigne les musiques acoustiques ou amplifiées issues principalement du blues, du gospel et du jazz. Ce sont le rock, la pop, la chanson et des dizaines d'autres formes de styles et de musiques apparentées. Le terme « technologies musicales » recouvre l'utilisation d'instruments musicaux électroniques tels que les synthétiseurs, les séquenceurs, etc., ainsi que l'utilisation de logiciels de composition et l'enregistrement assistés par ordinateur.

La Fondation a également pour but, d'une manière plus générale, d'encourager les recherches sur la communication et la pédagogie, ainsi que l'enseignement des nouvelles découvertes dans ces domaines.

Pour atteindre son but, la Fondation peut créer les entités juridiques appropriées.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 pages(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 3

FORTUNE ET RESSOURCES

Le fondateur dote la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » d'un capital de DIX MILLE FRANCS (Fr. 10'000.-).

La Fondation peut recevoir des dons et legs de tierces personnes, physiques ou morales que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

AA

2

- 20 -

Les ressources de la Fondation comprennent :

- a) les recettes provenant de ses activités,
- b) les revenus de sa fortune acquis par lesdits revenus,
- c) les dons, legs et autres libéralités,
- d) les subventions.

Les revenus de la fortune seront affectés à la réalisation du but statuaire. Le patrimoine de la Fondation devra être affecté conformément au but de la Fondation. Les biens de la Fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière.

Article 4

CONSEIL DE FONDATION

Le fondateur nomme le premier Conseil de Fondation, pour une durée de deux ans.

Il sera composé de six membres au moins et de neuf membres au plus :

- a) Le président, choisi de préférence pour ses compétences dans le domaine juridique.
- b) Le trésorier.
- c) Un représentant des enseignants choisi parmi ses pairs.
- d) Un représentant des élèves, ayant atteint la majorité, choisi parmi ses pairs.
- e) Une personnalité extérieure, choisie de préférence pour ses connaissances du domaine culturel, nommée le « modérateur ».
- f) Un représentant du Département de l'Instruction publique désigné par lui.

Si le Conseil décidait d'augmenter le nombre de ses membres, cette augmentation devrait se faire de telle manière qu'il y ait toujours la même proportion de représentants des enseignants, de représentants des élèves et de « modérateurs ».

La direction de l'école assiste aux séances, avec voix consultative.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 page(s).

22 SEP. 2000

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

3

- 21 -

Article 5
RENOUVELLEMENT

Le Conseil de Fondation se renouvelle par cooptation des nouveaux membres qui lui paraissent aptes à remplir cette fonction, et conformément à l'article 4 des présents statuts.

Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres présents.

Les membres sont élus pour une durée de deux ans, et rééligibles.

Le mandat des membres élus au cours d'une période de deux ans expire en même temps que celui des autres membres du Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres pour justes motifs, à condition que le point figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision d'exclure soit prise à la majorité de deux tiers des membres présents.

Article 6
REUNIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se réunit au minimum quatre fois par an. Il est convoqué par le président ou par les deux tiers de ses membres et au minimum quinze jours à l'avance.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer qu'en la présence d'au minimum trois membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de Fondation est à nouveau convoqué, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.

Les décisions pour un vote sont également valables par écrit, et sans la présence du membre, si le Président du Conseil de Fondation a invité ses membres à se prononcer par écrit sur une décision.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 pages(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 22 -

Un procès-verbal des séances et des décisions du Conseil de Fondation est établi et approuvé à la séance suivante, et sera signé par le Président de la séance, le secrétaire ou un autre membre du Conseil de Fondation.

Article 7

COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation jouit de la compétence la plus étendue pour gérer la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », et notamment pour :

- a) prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer l'existence formelle de la Fondation,
- b) prendre toute résolution en vue d'atteindre le but de la Fondation,
- c) assurer la gestion des blons de la Fondation,
- d) ouvrir des comptes auprès des institutions bancaires et tenir la comptabilité de la Fondation,
- e) établir et approuver les comptes annuels,
- f) désigner chaque année l'organe de révision,
- g) édicter tous les règlements de la Fondation,
- h) approuver le budget prévisionnel,
- i) nommer et révoquer la direction de l'Ecole
- j) trancher toute question qui lui est soumise par la direction,
- k) offre sa médiation en cas de litige entre la direction et un enseignant et/ou un élève,
- l) approuver le rapport annuel d'activité de la direction,

Les règlements, en particulier le règlement d'organisation, ses modifications ou son abrogation doivent être transmis, pour examen, à l'autorité de surveillance.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 pages(s).

22 SEP. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

5

- 23 -

La Fondation est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil désignés à cet effet par celui-ci, et par signature collective d'un des membres et du directeur.

Article 8

DIRECTION

La direction assure la gestion administrative, financière et pédagogique. Elle engage et révoque le personnel administratif et les enseignants de l'école. Elle rapporte au Conseil de Fondation.

Un règlement précise les rôles et compétences respectifs de la Direction et du Conseil de Fondation.

Les règlements, en particulier le règlement d'organisation, ses modifications ou son abrogation doivent être transmis, pour examen, à l'autorité de surveillance.

Article 9

ORGANE DE REVISION

Le Conseil de Fondation désigne l'organe de révision.

L'organe de révision doit être agréé en vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 (LSR).

L'organe de révision est nommé pour la durée d'un an et rééligible pour une durée maximale de 4 ans.

Article 10

COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 7 pages(s).

22 SEP. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

6

- 24 -

Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes, arrêté à la date du trente et un août.

Article 11

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par l'autorité de surveillance, sur demande du Conseil.

Pour le cas où la Fondation :

- a) ne peut plus atteindre son but,
- b) n'est plus en mesure de gérer sagement ses biens,

le Conseil de Fondation requiert la dissolution de la Fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance compétente, sur demande du Conseil.

En cas de dissolution aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour au fondateur ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à son profit.

En cas de dissolution, la fortune de la Fondation sera remise à une institution poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

24.4.2008



Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 1 page(s).

22.SEP.2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de charité.

7

- 25 -

Liste des membres du Conseil de fondation:**Président:** Guy-Philippe RUBELI**Trésorier:** Patrick TAMISIER**Directeur ETM:** Gabor KRISTOF**Membres:****-Représentant culturel:** Marc RIDET**-DIP:** Marcus GENTINETTA**-Représentante des enseignants:** Ingrid W. KAMBARA**-Représentant des élèves:** Nouchine ETEMAD

ETM – Accréditation
1. Projet d'établissement

Missions et valeurs éducatives – objectifs de formation

(Charte de l'ETM – version 3 – 8 sept 2008)

Définition de l'activité de l'institution

Depuis sa fondation en 1983, l'ETM enseigne la pratique des musiques actuelles. Ce terme désigne les musiques acoustiques ou amplifiées issues notamment du blues, du gospel et du jazz. Ce sont le rock, la pop, la chanson et des dizaines d'autres formes et de styles de musiques apparentées.

Les musiques actuelles sont une composante incontournable de notre société tant sur le plan identitaire pour la majorité de la jeunesse, que comme moyen d'expression artistique contemporain. Elles sont en outre présentes dans l'essentiel de ce qui touche à l'audio-visuel dans le monde entier.

L'ETM s'est donnée pour mission d'aider chaque élève, par la pratique d'un instrument, à découvrir et à maîtriser son langage musical afin de lui permettre de s'exprimer à travers ces musiques.

L'autre pan de la formation dispensée par l'ETM concerne les technologies musicales.

Il s'agit là aussi bien de l'utilisation d'instruments musicaux électroniques tels que les synthétiseurs, que de celle des logiciels de composition assistée par l'informatique dans le but d'enregistrer et de produire de la musique.

Les trois sections de l'ETM

Pour réaliser cela, l'ETM dispense son enseignement dans trois sections distinctes.

- a. La section instrumentale
- b. La section intensive
- c. La section MAO – musique assistée par ordinateur

a. La section instrumentale

En section instrumentale, le besoin de formation particulier de chaque élève est au centre de l'attention des enseignants et de la direction afin d'aider chacun à atteindre les objectifs qu'il élabore avec l'aide de l'enseignant. Ces objectifs pourront être renégociés avec l'enseignant à l'occasion de bilans périodiques.

Lors de sa formation, l'élève apprend à maîtriser un instrument sans l'étude obligatoire du solfège. L'enseignant lui fournit conseils et assistance pour ses projets musicaux individuels ou pour sa pratique musicale en groupe.

Les formations proposées en plus des cours tels que les auditions, concerts, enregistrements, masterclasses ainsi que l'infrastructure de cette section favorisent les rencontres et les échanges entre élèves-musiciens pouvant avoir des aspirations communes.

- 27 -

ETM – Accréditation
1. Projet d'établissement

b. La section intensive

L'ETM à travers la section intensive répond à cette demande des élèves d'avoir une formation complète leur permettant de passer avec succès les tests d'entrée dans une HEM de jazz ou une formation équivalente.

Cette section donnera aux élèves qui ne peuvent ou ne veulent pas se lancer dans une formation de type HEM ou équivalente, une formation théorique et pratique complète ainsi que l'attitude nécessaire à un musicien voulant exercer l'activité musicale à un niveau élevé.

c. La section MAO – musique assistée par ordinateur

Dans cette section, l'élève apprend à maîtriser les instruments de musique électroniques ainsi que les outils informatiques et technologiques devenus indispensables à la composition, à l'arrangement, à l'enregistrement de la musique et pour le jeu sur scène.

Ethique et défis de l'institution

L'éthique de l'ETM est de répondre aux différents besoins de formations de chaque élève dans le souci permanent de la qualité et par l'amélioration constante de ses pratiques pédagogiques.

Pour réaliser cela, l'institution a mis en place des procédures pour l'évaluation de la satisfaction des élèves ainsi qu'un système d'autoévaluation des enseignants de leurs activités pédagogiques au sein de l'école.

Un des défis majeurs de l'école tant en ce qui concerne l'enseignement des musiques actuelles, que celui des technologies musicales est d'être à jour au fur et à mesure des nombreuses mutations dans ces domaines, tout en assurant une continuité dans les formations dispensées.

Version 1 : sept 1991 acceptée par les enseignants et le Comité de l'association pour l'ETM

Version 2 : 22 juin 2006, adoptée par le «Groupe Charte» : les enseignants et le Conseil de Fondation

Version 3 : 3 mars 2008 acceptée par le Groupe «Certification»
Approuvée par le Conseil de Fondation de l'ETM le 8 septembre 2008

Section instrumentale et section intensive

Dès sa fondation, l'ETM a ouvert une section intensive. Ce type de formation n'existait alors qu'en dehors des frontières de l'Europe.

Ainsi depuis 1985, plus de 300 élèves ont suivi cette formation dont 180 ont obtenu un diplôme. Huit d'entre eux sont aujourd'hui enseignants dans notre école.

Cependant, les mutations dans la formation qui ont suivi les accords de Bologne notés ont amené à redéfinir la partie professionnelle de notre enseignement. Ainsi, nous l'avons transformée en études musicales intensives avec deux orientations complémentaires et répondant à deux types de demande des élèves.

ETM – Accréditation
1. Projet d'établissement

L'une vise à préparer les élèves qui ont le souhait de passer les examens d'entrée dans une Haute Ecole de Musique (HEM) et notamment celle de Lausanne. Depuis son ouverture en 2006, celle-ci a donc accueilli plusieurs élèves formés dans notre établissement.

L'autre orientation est de répondre à un autre type de demande d'élèves qui considère notre section intensive comme suffisante pour une pratique intensive de la musique. Ces élèves souvent trouvent trop longue ou inadaptée, une formation de 5 ans de type universitaire en regard de leur projet de vie.

Méthodologie de l'école (pédagogie par les objectifs)

Dès 1989, et avec les encouragements de Daniel Hameline, un des grands spécialistes mondiaux de la pédagogie, la méthodologie de la pédagogie par les objectifs a été introduite à l'ETM. Ainsi tous les programmes de tous les cours ont été conçus et rédigés selon cette méthodologie.

Pourquoi la pratique de la pédagogie par objectifs à l'ETM

La pédagogie traditionnelle

Il y a une relation pédagogique dans la plupart des rapports non seulement entre humains, mais également entre la plupart des animaux supérieurs. C'est le mode de rapport principal des parents avec leurs enfants, mais aussi du vieux chien avec le jeune. Il s'agit probablement de l'une des activités les plus anciennes dans l'histoire de l'évolution sur la Terre.

De tout temps le sage, l'ancien instruit le jeune, et le rapport du « maître » à « l'élève » est omni présent dans l'artisanat, la science ou l'art. Ce type de rapport pédagogique tend à mettre l'enseignant, ses savoir-faire et ses connaissances au milieu du processus d'apprentissage.

Poussée à l'extrême, cette position lui confère une place d'où il éclaire, il instruit ses élèves, quelque fois devenus ses disciples, dont l'un deviendra son dauphin puis son successeur. Ses autres élèves auront été de « bons » ou « moins bons » élèves, mais ce ne sont que les quelques « meilleurs » dont on se souviendra.

La pédagogie par objectif

Née il y a une trentaine d'années, elle est issue des recherches en psychologie comportementale. Elle vise à placer l'élève au milieu du processus pédagogique, l'enseignant devenant un « facilitateur » plutôt qu'un « maître » dont il s'agit de suivre l'exemple.

De l'intention pédagogique à l'objectif pédagogique

En pédagogie par objectifs, on s'efforce de partir d'une « intention pédagogique » (vouloir apprendre la gamme de do à l'élève) pour arriver à l'« objectif pédagogique » (l'élève devra être capable de jouer la gamme de do)

Dans le 1er cas il s'agit des connaissances de l'élève souhaitées par l'enseignant. Dans le 2ème cas, il s'agit du « comportement » de l'apprenant, « visible de l'extérieur ».

ETM – Accréditation
1. Projet d'établissement

Les critères d'un objectif pédagogique (rappels)

Il a été établi cinq critères pour la formulation d'un «objectif pédagogique».

1. Comportement visible par quelqu'un d'extérieur (l'élève devra être capable de jouer une grille d'accords)
2. Circonstance où le comportement doit se manifester (lors d'un examen, lors d'un concert, etc)
3. Délai pour l'acquisition de la capacité (à la fin de la 1ère année d'étude)
4. Description «univoque du comportement» (grille de 16 à 32 accords diatoniques en do, préparation 15 minutes, joué au piano, octaves ou quintes à la main gauche, accords de 3 ou 4 notes à la main droite, difficulté rythmique jusqu'à la croche, métronome à 80 à la noire).
5. Barème d'évaluation de la réussite de l'objectif (après un maximum de 3 essais, toute erreur rythmique rattrapée, maximum 1 faute harmonique rattrapée).

Faire l'itinéraire du voyage avant le voyage lui-même

Evidemment les contraintes de formuler des objectifs avec une telle précision sont grandes. C'est un travail long et méticuleux, mais les avantages sont nombreux : précision de ce qui est demandé à l'élève, méthodes d'évaluations simplifiées car documentées par avance, etc.

Une des qualités majeures en est qu'elle permet à l'enseignant de visualiser le parcours, le «voyage» pédagogique que l'élève devra accomplir. Cela lui donne une grande liberté dans la manière qu'il donne le cours, puisqu'il a en filigrane, la carte de l'itinéraire complet.

Une réflexion globale sur la formation

La pédagogie par objectifs demande une réflexion globale du processus de formation dispensée par telle ou telle institution. Elle nécessite 5 niveaux d'appréhension de la formation allant du plus large au plus détaillé.

Ainsi, l'institution doit établir les finalités de son enseignement, en formulant les grandes valeurs morales et philosophiques qui sous-tendent son action de formation.

Ensuite les enseignants établissent les buts du cours, constitués de leurs intentions pédagogiques.

On établira l'objectif général du cours, sous la forme par exemple suivante : «A la fin de ses études de batterie, l'élève sera capable de...»

Puis on établit la description du cours, constituée de la liste la plus complète possible de tout ce qui peut entrer dans la matière à enseigner, et d'où on tirera les objectifs spécifiques.

ETM - Accréditation
1. Projet d'établissement

Les prémisses de la P par O à l'ETM*Les améliorations qu'il fallait apporter*

Au moment de sa fondation, l'ETM a été la 1ère école du genre à Genève et en Suisse romande. Aussi les enseignants qui constituèrent le premier corps enseignant de l'institution n'avaient pour la plupart qu'une formation autodidacte doublée d'une grande expérience de terrain, tant au point de vue musical que pédagogique.

De plus, ils n'avaient pour la plupart pas l'expérience de comment s'insérer dans le fonctionnement d'une institution.

C'est après les quatre premières années de l'existence de l'école, en 1987, que le rédacteur de ces lignes a voulu solidifier l'enseignement dispensé, en proposant une relecture de l'expérience musicale personnelle de chaque enseignant pour constituer les programmes de l'ETM.

D'autre part, il proposait une vision commune de la pédagogie par la découverte et la formation en cours d'emploi des enseignants à la pédagogie par objectifs.

Daniel Hameline

La chance a voulu que l'une des sommités en matière de pédagogie par objectif, le professeur d'université Daniel Hameline séjournait et enseignait à Genève. Lors des contacts qu'il a eu avec le directeur de l'ETM, il a vivement encouragé l'introduction de cette méthodologie, tout en indiquant qu'il ne connaissait pas à l'époque d'expérience semblable pour l'enseignement de la musique.

C'est également lui qui dirigea l'une de ses assistantes Mme Mai Trabach sur l'ETM. Celle-ci prit en charge la première étape de l'étude, consistant à conduire les premières réflexions des enseignants.

Difficultés pour introduire la P par O à l'ETM

La période de l'introduction de la P par O à l'ETM a été une période de difficultés au sein de l'institution. D'une part la survie de l'école était constamment en question. Ensuite, les contraintes de la structure organisée de l'école sans les avantages financiers ont généré de l'irritation chez certains enseignants.

Enfin les enseignants issus en majorité du privé ressentaient ces discussions plus comme une remise en question de leurs compétences, qu'une piste pour souder l'équipe et améliorer la qualité.

L'introduction de la P par O

Un certain nombre d'enseignants ont cependant compris l'intérêt de la nouveauté, et ont été partie prenante de commencer concrètement la reformulation de leur matière. En 1990, le 1er groupe de travail s'est constitué des enseignants de batterie.

ETM – Accréditation
1. Projet d'établissement

Les groupes de réflexions

Très rapidement, ce travail a trouvé un écho favorable parmi les premiers participants. On travaillait simultanément sur plusieurs niveaux. Parallèlement à ce travail de relecture du chemin d'autodidacte parcouru par chaque enseignant, il s'est agi de former l'équipe aux méthodes de travail en groupe, ainsi que de comprendre et d'apprendre à appliquer la pédagogie par objectifs.

Il y eut des moments exaltants où on avait le sentiment de pionniers écrivant pour la première fois les bases de leur constitution. La rédaction des finalités de l'ETM a été de ceux-là.

Programmes par objectifs pour toute la section intensive / Le menu pédagogique personnalisé pour la section instrumentale**Objectifs à court, moyen et long terme**

L'idée conductrice était que nous rédigeons d'abord tous les programmes de la section intensive, dont l'objectif général était fixé à long terme. Il s'agissait de permettre aux élèves de pouvoir vivre de la musique. En cela, ce sont nous les enseignants qui établissions les capacités requises pour cet objectif.

Dans un 2ème temps nous avons définis les objectifs spécifiques des 3 premiers niveaux permettant d'accéder au niveau préparatoire de la section pro, actuellement section intensive.

Cependant nous avons apporté à ce stade un aménagement particulier à la section instrumentale. Etant donné que les objectifs généraux de cette section sont dans la majorité des cas à court ou moyen terme, 6 mois à 3-4 ans, l'enseignant aide chaque nouvel élève à formuler à l'aide d'un questionnaire d'entrée et d'une discussion préalable, des objectifs spécifiques pour une durée courte à moyenne.

Idealement ces objectifs font l'objet d'un contrat pédagogique par écrit entre l'élève et l'enseignant. Cependant dans la pratique, seul les enseignants qui le souhaitent, établissent ce contrat par écrit. D'expérience, le fait de le formuler oralement est souvent suffisant pour aider à tenir un cap dans l'enseignement.

Evaluations

Nous avons également porté une attention particulière à différents systèmes d'évaluations. En section intensive, une notation sur 100 est rigoureusement appliquée, où le niveau suffisant est atteint à partir de 66%. Les appréciations sont :

De 0 à 65 : insuffisant

De 66 à 69 : suffisant, à l'essai

De 70 à 75 : suffisant

De 76 à 85 : bien

De 86 à 95 : très bien

De 96 à 100 : excellent

ETM – Accréditation
1. Projet d'établissement

Pour la section instrumentale, nous appliquons plusieurs types d'évaluations. Il n'y a pas d'obligation de suivre telle ou telle méthode d'évaluation.

Nous avons élaboré avec certains enseignants des fiches d'évaluation continue. Nous avons également une fiche pour aider à faire un bilan de discussion avec certains élèves.

C'est principalement l'objectif général d'étape ou le contrat pédagogique qui sous-tend l'évaluation. Cependant nous avons également expérimenté la puissance de l'auto-évaluation.

Souvent l'objectif formulé est de jouer en publique. Pour cela, l'enseignant prépare l'élève à se produire généralement lors des soirées ETM au Chat Noir de Carouge. Ces concerts sont tous filmés, et la bande vidéo passe la semaine suivante sur la vidéo de l'entrée de l'école. Les élèves se voient filmés avec leurs forces et leurs faiblesses. et les corrections ne se font pas attendre.

Bilan d'aujourd'hui, 20 ans après l'introduction de la P par O

Tous les programmes reformulés

La plupart des programmes de l'ETM sont actuellement formulés en terme de pédagogie par objectifs. Pour la section intensive, ces programmes sont à la disposition des élèves, et garantissent la transparence de ce qui est demandé aux examens.

En section instrumentale, cette réflexion nous permet d'avoir la souplesse nécessaire pour ne pas considérer qu'un élève doit suivre un cursus prédéterminé et souvent trop long par rapport à ses buts.

Cela permet un parcours en « zigzag » où nous constatons que certains élèves arrêtent lorsqu'ils ont atteint un objectif à court ou moyen terme, sans sentiment d'échec ou de culpabilité pour eux ou pour l'enseignant. Puis ils se réinscrivent plus tard avec de nouveaux objectifs.

Des enseignants «issus du séral»

Actuellement près d'un quart des enseignants sont diplômés de notre section intensive. Ils ont donc fréquenté l'école en tant qu'élèves. Ils y reviennent avec des suggestions d'améliorations précieuses en tant anciens «utilisateurs».

De plus, la pédagogie par objectif fait partie des matières pour l'obtention du diplôme. Ils sont donc parfaitement accordés sur les méthodes appliquées à l'ETM.

Vers une autonomie des enseignants dans la réflexion sur leur matière

Actuellement, une majorité d'enseignants travaillent en groupe de réflexion de manière autonome sur les améliorations à leurs programmes.

ETM – Accréditation
1. Projet d'établissement

Conclusions

De notre expérience, la P par O nous a donné une méthodologie commune, un cadre pédagogique rigoureux, tout en laissant une grande souplesse et liberté pour les contenus des cours.

Le conseil de Daniel Hameline il y a 25 ans de faire l'effort d'introduire ce mode de pensée dans notre institution s'est révélé probablement le liant le plus fort qui a soudé le corps enseignant de l'ETM par une vision convergente sur la pédagogie musicale.

Evaluation de la satisfaction des élèves – progression de l'apprentissage

Depuis près de 20 ans, et bien avant que cette pratique ne soit répandue, une démarche qualité a été introduite dans l'institution par des études de satisfaction des élèves sur leurs cours. Depuis, celle-ci est réalisée en moyenne tous les 2 ans. Cela a permis de maintenir et d'améliorer l'adéquation de l'offre de formation à la demande des élèves. (Ce point est développé plus loin.)

Evaluation de la structure de l'enseignement (auto-évaluations des enseignants)

Afin de compléter la démarche qualité, un processus d'évaluation des enseignants a été mis en place il y a un peu plus de 4 ans. Ces études complètent les évaluations de satisfaction. (Ce point est développé plus loin.)

Articulation entre formation individuelle et collective

Dans les musiques actuelles, la pratique de groupe est centrale.

Selon des estimations récentes, il y a à Genève aux alentours de huit cents à mille groupes de musique allant de l'amateur au groupe confirmé.

Un des aspects de la formation dans notre école est la pratique musicale en groupe encadré par un enseignant.

Les volets abordés sont notamment l'écoute les uns des autres, la cohésion, la dynamique, l'esthétique musicale.

Cependant, le cours individuel a également une place prépondérante pour répondre aux besoins de formations particuliers de chaque élève.

Certains cours sont tout naturellement donnés en classe, ne nécessitant pas un rapport en binôme entre un enseignant et un élève. Il s'agit notamment de la plupart des cours théoriques comme le droit artistique, l'harmonie, etc.

Toutes ces offres de formations figurent d'une part dans la brochure annuelle des programmes de l'école ainsi que sur son site internet www.etm.ch.

Annexe 5

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falcicola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falcicola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71
Pour la Fondation ETM	Guy-Philippe Rubeli, <i>président</i> Gabor Kristof, <i>directeur</i> ETM 8, route des Acacias 1227 Genève Courriel : guy.philippe.rubeli@legalli.com direction@etm.ch Tél. : 022 344 44 22 Fax : 022 345 59 29



Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **L'association Accademia d'Archi,**
ci-après désignée Accademia d'Archi
représentée par
Monsieur André Rochat, président
et par
Monsieur Jean Villard, secrétaire
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application.

Présentation de l'école

2. Fondée en 1998 sous forme d'association (art. 60 CC), l'Accademia d'Archi s'est donnée pour but de développer l'enseignement des instruments à archets et à cordes frottées, tels le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse. En ce sens, elle est unique à Genève, voire même en Suisse romande. Ainsi comprenant une trentaine d'élèves au moment de sa création, elle a acquis une réputation dans le domaine et regroupe près de 200 élèves du domaine. Elle s'est implantée dans plusieurs lieux du canton, chaque fois que les dits instruments n'y étaient pas enseignés. Accueillant des élèves depuis leur plus jeune âge, ses professeurs entendent former des amateurs de qualité qui plus tard prendront part à la vie culturelle de la cité, soit comme simple auditeur, soit en prolongeant

- 3 -

l'enseignement reçu dans le cadre de groupes de musique formels ou non. Ils sont aussi attentifs à tout jeune instrumentiste qui, faisant montre de facilités exceptionnelles pourrait être conduit sur le chemin du professionnalisme. La musique de chambre, l'orchestre et la musique en groupes avec tout autre instrument s'inscrivent également dans les activités de l'Accademia d'Archi sous les appellations Giocosso et Musijeunes.

- Contrats de prestations*
3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
 4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'Accademia d'Archi ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
 5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Accademia d'Archi;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
 6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et statutaires*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le Règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- les statuts de l'association de l'Accademia d'Archi (annexe 3)
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Accademia d'Archi.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et accréditation de l'association*

1. L'Accademia d'Archi est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association Accademia d'Archi a principalement pour but de développer l'enseignement des instruments à archets (violon, alto, cello, contrebasse) en recherchant un niveau de qualité reconnu.
2. L'Accademia d'Archi a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16LIP et son règlement d'application, sous réserve de la condition suivante :
 - définir une structure de conduite opérationnelle, comprenant au moins une personne rémunérée qui ne cumule pas la fonction de président (qui est du niveau stratégique).
 Celle-ci a été réalisée avec l'engagement d'un responsable salarié en date du 1^{er} septembre 2010.

- 5 -

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- Les formations continues suivies par les enseignants devraient être formalisées et répertoriées; en organiser en propre (en particulier dans le domaine de la pédagogie générale).
- Les réunions de travail et échanges entre la direction et les enseignants devraient être plus formalisés et répertoriés (traces).

4. Le projet d'établissement de l'école, base de l'accréditation se trouve à l'annexe 4.

TITRE III- Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Accademia d'Archi s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, l'association peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. L'association adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
4. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat.
5. L'association s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Accademia d'Archi une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 7 -

2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :

Année 2011 : 188'000 F

Année 2012 : 188'000 F

Année 2013 : 188'000 F

Année 2014 : 188'000 F

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Accademia d'Archi figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, l'Accademia d'Archi remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Accademia d'Archi est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'Accademia d'Archi tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'Accademia d'Archi s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne L'Accademia d'Archi s'engage à mettre en place et à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports L'Accademia d'Archi, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12

- Traitement des bénéficiaires et des pertes*
1. 1 Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Accademia d'Archi selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Accademia d'Archi. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Accademia d'Archi est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

- 9 -

4. L'Accademia d'Archi conserve 67% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Accademia d'Archi conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Accademia d'Archi assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Accademia d'Archi s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Accademia d'Archi auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficacité (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'Accademia d'Archi ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Accademia d'Archi;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Accademia d'Archi n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
2. Plan financier pluriannuel
3. Statuts de l'Accademia d'Archi, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
4. Projet d'établissement
5. Directives sur l'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

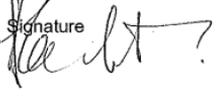
Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Charles Beer
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date : *6.23.12.2010* Signature 

Pour l'Association Accademia d'Archi
représentée par

André Rochat
Président

Date : *10.11.2010* Signature 

Jean Villard
Secrétaire

Date : *10.11.2010* Signature 

Annexe 1a

Tableau de bord 2011-2014

Nom de l'Ecole : Accademia d'Archi

Domaine : Musique

	2009-10	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs en cours individuels	166	-	-	-	-
en cours collectifs					
Nombre d'élèves actifs en cours collectifs	13	-	-	-	-
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution	-	-	-	-	-
Nombre de candidats en liste d'attente en cours individuels	0				
en cours collectifs					
Personnel enseignant (en EPT) en cours individuels	5.47				
en cours collectifs					
Personnel administratif et technique (EPT)	1				
Personnel de direction (y compris doyens)					
Personnel PAT					
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	0				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	172				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	7				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	3				
Nombre d'évaluations formatives					
Nombre de spectacles produits par les enseignants	1 concert	selon disponibilité des professeurs			
Objectif 3: Maintenir l'équivalence 1EPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32 élèves/EPT				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion:	Adrien-Jeandin Hugo de Senger	2			
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'e, école publique, ensembles musicaux)					
Objectif 5: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	IJD + CPM				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves	examens CPM				
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Annexe 1b

Ecole : ACCADEMIA D'ARCHI

Tarifs écolages en vigueur en septembre 2010 et rabais famille*Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat*

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1 Descriptif :	0	0	0	0
Forfait 2 Descriptif :	0	0	0	0
<u>Cours individuel hors forfait :</u>				
30'	1420	0	0	0
40'	1885	0	0	0
50'	2350	2350	0	0
60'	2815	2815	0	0
.....				
<u>Cours collectifs hors forfaits :</u>				
50'	450	0	0	0
60'	0	0	0	0
90'	0	0	0	0
.....				
.....				

Rabais famille :

pour familles dès 2 enfants
pour familles avec 3 enfants
pour familles avec 4 enfants et plus.

Autre type de rabais :

Descriptif :

15.08.2010/ar

Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
5%	chiffre 09-10	2009 - 2010
0	18 familles	1921.-
0		
aucun		

Plan financier pluriannuel

Charges	C 2009-2009		C 2009-2010		B 2010		B 2011		PB 2011-2012		PB 2012-2013		PB 2013-2014		PB 2014-2015	
	01.03.00-31.03.09	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10	01.03.00-31.03.10
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :	240'017,00	257'949	85983	208'207	322'830	331'450	340'270	340'270	340'270	340'270	340'270	340'270	340'270	340'270	340'270	340'270
- cours individuels < 25ans	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- cours individuels > 25ans	inclus															
- cours collectifs - soifège	7018	6184	2061	5000	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250	8'250
- autres charges d'enseignement : accompagnateurs, jurés	48654	51005	17002	29865	45'646	47'154	48'302	48'302	48'302	48'302	48'302	48'302	48'302	48'302	48'302	48'302
- charges sociales																
Administration et technique	2680	31476	10492	28000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000	42'000
+ charges sociales 7% +5% = 12%	inclus															
Direction et encadrement (hors enseignement)	0	0	0	40000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
+ charges sociales 7% + 5% = 12%	0	0	0	4800	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200
total des charges de personnel	295349	346615	115538	329032	502766	516844	527562									
Frais de fonctionnement	18583	13913	4538	11140	17010	17210	17410	17410	17410	17410	17410	17410	17410	17410	17410	17410
DD suppléments	3022	3775	1259	3100	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850	4'850
Communication/Info PR				2000	3'500	4'000	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500
formation permanente					2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200
Entretien matériel, locaux et installation	2500	3942	1314	1487	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200	2'200
J. Economies prévues en lien avec les synergies adm.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers :																
- charges de locations (variable)	20077	14938	4879	10333	16'000	16'500	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000
- charge de location fixe (secrétariat)	8003	1385	455	2400	3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600
- loyer auditions				1133	2000	2'300	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600
- mise à disposition (subvention non monétaire)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Projets spécifiques :																
- projets autofinancés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- autres activités et activités hors enseignements	800	800	267	2000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
certification	9488	10'752	3597	533	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
transitoires				2000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
	357'800	399'741	133'247	368'139	564'526	560'104	592'322									

- 17 -

	C 2009-2009 01.09.09-31.08.09	B 2010 01.08.-31.12.	B 2011 01.01.11 - 31.08.11	PB 2011-2012 01.09.11 - 31.08.12	PB 2012-2013 01.09.12 - 31.08.13	PB 2013-2014 01.09.13 - 31.08.14	PB 2014 - 2015 01.09.14 - 31.08.15
Produits							
Écolages > 25 ans cours individuels	290800	104758	207900	321300	330750	340200	340200
baisse des écolages 2% en 2011 / 2012 et 2013		0	0	-6426	-6815	-6804	-6904
Écolages > 25 ans cours collectifs : gratuits depuis 2011		0	3333	0	0	0	0
Écolages < 25 ans		0	0	0	0	0	0
/ Rabais famille		-805	-1000	-2000	-2500	-3000	-3000
taxes d'inscription	7500	8960	0	inclus	inclus	inclus	inclus
Locations, ventes et divers	300	100	0	0	0	0	0
Autres contributions et dons	960	667	0	0	0	0	0
Subventions Etat de Genève	0	0	0	188000	188000	188000	188000
Subventions Etat de Genève non monétaires	0	0	125333	0	0	0	0
subventions EtS	13100	11609	20667	31000	31000	31000	31000
Subventions des communes et autres subventions	0	5000	6667	10000	10000	10000	10000
Subventions non monétaires des communes	0	0	0	0	0	0	0
publicité dépliant	2600	783	1333	2000	2000	2000	2000
Financement des projets spécifiques autofinancés	2633	967	0	0	0	0	0
activités musicales	9946	10124	6600	10000	10000	10000	10000
subventions Musjeunes	14336	14987	10000	15000	15000	15000	15000
transitoires actifs	5400	0	0	0	0	0	0
résultats	347075	132008	380833	568874	577635	586396	586396
	-13725	-3040	-12399	4348	-2469	-5926	-5926

Statuts de l'Association

Version octobre 2010

Accademia d'Archi
Statuts de l'Association

TABLE DES MATIERES

- I. Fondation, siège
- II. Buts, moyens financiers
- III. Membres
- IV. Perte de la qualité de membre
- V. Les organes de l'Association
- VI. L'Assemblée générale
- VII. Le Comité
- VIII. La Conférence des professeurs
- IX. Musijeunes - Giocosò
- X. L'organe de contrôle
- XI. Dissolution de l'Association

I. FONDATION, SIEGE, DUREE

Art. 1 L'Association sans but lucratif porte la dénomination

Accademia d'Archi, école de musique

Elle est régie conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève

Art. 3 Sa durée est indéterminée

II. BUTS, MOYENS FINANCIERS

Art. 4 L'Association *Accademia d'Archi* a principalement pour but de développer l'enseignement des instruments à archets (violon, alto, violoncelle, contrebasse) en recherchant un niveau de qualité reconnu.

Art. 5 L'Association constitue et gère les moyens et supports nécessaires à l'enseignement, notamment des instruments de musique ainsi que tout support didactique approprié.

Art. 6 Les moyens financiers de l'Association sont constitués par:

- les cotisations annuelles de ses membres
- les dons et legs
- les subsides et subventions
- les écolages
- le résultat de toute activité organisée en vue du but fixé.

III. MEMBRES

Art. 7 Sont membres de l'Association toutes personnes physiques disposées à soutenir, financièrement ou de toute autre manière, le but de l'Association et qui ont adhéré aux présents statuts. Elles sont admises par décision du Comité. La décision du Comité est sans appel et peut être rendue sans indication de motifs.

Art. 8 Les membres actifs n'assument aucune responsabilité quant aux dettes éventuelles de l'Association.

IV. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

- Art. 9 La qualité de membre cesse par suite de décès, de démission ou d'exclusion. La perte de la qualité de membre implique la perte de tout droit envers l'Association.
- Art. 10 Chaque membre peut en tout temps librement démissionner de l'Association.
La démission d'un membre doit être notifiée par écrit au Président et prend effet au jour de sa réception par le Président.
- Art. 11 Un membre peut être exclu par décision du Comité prise à la majorité des deux tiers s'il :
- commet un délit grave contre un membre de l'Association
 - lèse les intérêts de l'Association
 - ne paie pas ses cotisations après en avoir été sommé par écrit.
- Un recours contre la décision d'exclusion peut être fait dans les trente jours à compter de la réception de la décision d'exclusion par lettre recommandée adressée au Président. L'Assemblée générale statue lors de sa prochaine réunion sur le recours. Sa décision est sans appel.

V. LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

- Art. 12 L'Association comprend:
- l'Assemblée générale
 - le Comité
 - la Conférence des professeurs

VI. L'ASSEMBLEE GENERALE

- Art. 13 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association, elle est ouverte à tous les membres. Chaque membre dispose d'une voix.
- Art. 14 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois l'an.
- Art. 15 Elle est convoquée par le Comité ou à la demande du cinquième des membres.
- Art. 16 La convocation aux assemblées générales est envoyée par le Comité, ou tout membre par lui désigné, aux membres au moins deux semaines avant la date de l'assemblée. La convocation se fait par courrier électronique à l'adresse communiquée par chaque membre. Elle mentionne l'ordre du jour. Toutefois, l'Assemblée peut prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour si elle l'estime nécessaire.

Art. 17 L'Assemblée générale a pour compétences de:

- accepter les comptes annuels
- accepter le rapport d'activité du Comité
- accepter le rapport du contrôleur aux comptes
- donner décharge au Comité.
- fixer les cotisations annuelles
- accepter le budget de l'année suivante
- désigner le contrôleur aux comptes
- voter toute modification des statuts
- voter la dissolution de l'Association
- délibérer sur toute proposition soumise

Art. 18 L'Assemblée générale est présidée par le Président.

S'il est absent, l'Assemblée générale est présidée par le Vice-Président ou, en son absence également, par un autre membre du Comité. Si aucun membre du Comité n'est présent, l'Assemblée générale désigne un Président.

Art. 19 L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Toutefois, les décisions concernant une modification des statuts ou la dissolution de l'Association sont soumises à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Seules les voix émises sont prises en compte à l'exclusion des abstentions.

En cas d'égalité de voix le Président de l'Assemblée décide.

Art. 20 Les membres doivent être personnellement présents à l'assemblée. Ils ne peuvent en aucun cas se faire représenter. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 21 Le Secrétaire, ou à défaut un membre du Comité, ou à défaut un membre désigné par l'Assemblée fonctionne comme Secrétaire et rédige un procès-verbal des délibérations et des décisions de l'Assemblée générale qui est signé par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les fonctions de Président et de Secrétaire ne peuvent être cumulées.

VII LE COMITE

- Art. 22 Le Comité est composé d'au moins 5 membres choisis au sein des membres. Ils sont élus par l'Assemblée générale. En fait partie de droit le porte-parole des professeurs désigné par ses pairs. Le Directeur de l'Accademia d'Archi assiste aux réunions du comité avec voix consultative.
- Art. 23 Le Comité désigne en son sein le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier. Le porte-parole des professeurs ne peut exercer aucune de ces trois fonctions.
- Art. 24 Le Comité est responsable de promouvoir et mettre en oeuvre toutes les activités et démarches nécessaires à la réalisation des buts de l'Association en conformité des décisions prises par l'Assemblée générale.
- Il a, en outre, pour compétence de :
- élaborer et modifier l'éventuel règlement intérieur des présents statuts
 - édicter le mandat de Musijaunes et Glucoso
 - engager les professeurs et le personnel administratif
- Art. 25 Le Comité se réunit régulièrement. Il peut confier des mandats spéciaux à des commissions et groupes de travail et faire appel à des conseillers.
- Art. 26 Le trésorier est responsable de la tenue des comptes, de l'encaissement des cotisations et des écolages et de la tenue à jour du registre des membres.
- Art. 27 Le mandat de membre du Comité est d'une durée de quatre ans au terme duquel il est immédiatement rééligible.
- Art. 28 Le Comité engage l'Association par la signature collective du Président et d'un autre de ses membres.
- Art. 29 Le Comité est convoqué par son Président aussi souvent que cela apparaît nécessaire. Le Président doit convoquer une séance lorsque deux autres membres du Comité en font la requête écrite par lettre ordinaire ou par télécopie ou par courrier électronique avec indication des motifs.
- Art. 30 Les membres du Comité ne peuvent se faire représenter à une séance du Comité.
- Art. 31 Le Comité peut valablement délibérer lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres du Comité présent. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président prévaut.

- Art. 32 Les décisions du Comité peuvent également être prises par écrit, soit par voie de circulaire, y compris télécopie ou courrier électronique, à moins qu'un membre du Comité n'exige une délibération; ces décisions ont la même valeur que celles qui sont prises lors d'une séance. Il en est également dressé procès-verbal conformément à l'article 33 des présents statuts.
- Art. 33 Il est dressé procès-verbal des décisions du Comité. Le procès-verbal est signé par le Président (en son absence par le Vice-Président) et le Secrétaire (en son absence par un membre du Comité).

VIII. LA CONFERENCE DES PROFESSEURS

- Art. 34 La Conférence des professeurs est composée de l'ensemble des professeurs de l'AA et du Directeur. La Conférence des professeurs peut faire appel à un ou plusieurs conseillers extérieurs aux organes de l'Association.
- Art. 35 La Conférence des professeurs est présidée par le Directeur. Elle se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par année scolaire, sur convocation du Directeur.
- Art. 36 La mission de la Conférence des professeurs consiste principalement à élaborer les principes d'enseignement, les programmes généraux en fonction des niveaux, à structurer les procédures d'évaluation et à suggérer toute démarche qui permette de renforcer l'image de marque de l'*Accademia d'Archi*, en fonction d'un cahier des charges définis par le Comité.

IX. MUSIJEUNES - GIOCOSÒ

- Art. 37 Des activités musicales ponctuelles sont organisées par l'*Accademia d'Archi* sous le label MUSIJEUNES.
- Art. 38 Les activités MUSIJEUNES sont placées sous la responsabilité du Directeur.
- Art. 39 Un mandat particulier édicté par le Comité de l'AA en collaboration avec le Directeur définit le cadre des activités MUSIJEUNES.
- Art. 40 GIOCOSÒ est l'orchestre de l'AA. Il est placé sous la responsabilité du Directeur. L'ensemble des élèves et des professeurs de l'AA y contribue. Un mandat particulier édicté par le Comité de l'AA en

- 24 -

collaboration avec le Directeur définit le cadre des activités GIOCOSO.

X. L'ORGANE DE CONTROLE

- Art. 41 L'Assemblée générale désigne pour chaque période un ou plusieurs contrôleur(s) aux comptes choisi(s) à l'exclusion des membres du Comité. Il(s) est/sont, à la fin de son/leur mandat, immédiatement rééligible(s).
- Art. 42 Le rapport du(des) contrôleur(s) aux comptes est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

XI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- Art. 43 L'Association peut être dissoute en tout temps par décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents.
- Art. 44 L'Assemblée générale décide aux 2/3 des voix des membres présents l'attribution des fonds disponibles de l'Association.

Les présents statuts ont été acceptés par le Comité dans sa séance du 12 août 1998, ainsi que les modifications dans sa séance du 12 décembre 2001. Lesdites modifications ont été ratifiées en Assemblée générale extraordinaire le 7 février 2002. De nouvelles modifications ont été apportées par l'Assemblée générale du 4 octobre 2010.

Le Président:

Le Secrétaire:

André ROCHAT

Jean VILLARD

- 25 -

Comité:	élu(e) le :
André ROCHAT, président	10.06.98
Jean VILLARD, secrétaire	26.09.01
Hilda ROCHAT trésorière	10.06.98
Kaspar MAURER	10.06.98
Jean-Louis COLLART	19.08.04
Eric HERMANN	16.03.05
Kaarina LORENZINI	28.02.07
André HURST	12.12.07
Laurent ROCHAT	26.11.09

Annexe 4

Accademia d'Archi
ECOLE DE MUSIQUE

Procédure d'accréditation
Réforme de l'enseignement musical de base

PROJET D'ETABLISSEMENT (B)

Les objectifs de formation : 1

Progression des apprentissages
Articulation entre enseignement et apprentissages
individuels et collectifs

L'enseignement de la culture artistique : 2

Choix méthodologiques : 3

Validation des acquis : 4

Le rôle du corps enseignant : 5

Sa formation initiale et continue

Place dévolue aux projets des élèves : 6

Liens de collaboration avec l'Ecole publique
Liens avec l'enseignement professionnel
Partenariats internes et externes

Conclusion : 7

Engagement des professeurs : 8



Par souci de simplicité, le masculin est utilisé dans tout le document pour désigner sans distinction des personnes des deux sexes.

1. LES OBJECTIFS DE FORMATION



En sa qualité d'école spécialisée dans l'enseignement des instruments à cordes, l'Accademia d'Archi promeut toute démarche pédagogique qui permette à ses élèves de jouer de ces instruments avec de l'aisance, du plaisir, de se les approprier de manière à devenir des vrais partenaires dans l'exercice de la musique.

Ainsi, au cours de ses années d'apprentissage, le professeur se devra de poursuivre un ensemble d'objectifs, tels que :

- maîtriser progressivement l'approche technique de l'instrument
- apprendre à s'exprimer artistiquement et musicalement
- aborder des œuvres avec un accompagnement complexe
- développer sa personnalité, notamment la mémoire
- maîtriser le trac pour jouer devant un public
- développer son discernement dans la découverte d'une œuvre
- sensibiliser son intérêt pour la découverte du patrimoine
- l'initier à la signification esthétique, historique et sociale des œuvres qu'il joue
- l'inciter à créer ses propres projets en associant d'autres instrumentistes dans un esprit de découverte

Idéalement le jeune instrumentiste devrait à terme devenir d'abord un amateur de qualité qui puisse participer à la vie culturelle de la cité.

Parmi le collectif d'élèves, une attention particulière sera dévouée à celles et ceux qui présenteraient les dispositions personnelles pour envisager d'accéder à une carrière musicale professionnelle.

PROGRESSION DES APPRENTISSAGES

Bien que s'inscrivant dans un cadre suggéré par le « plan d'études », la progression de l'étudiant est déterminée d'abord par l'élève lui-même avec l'aide et l'appui constant de son professeur :

- quel rythme d'apprentissage :
 - o régulier, temps suffisant
 - o approche intuitive ou intellectuelle
 - o vitesse d'assimilation
 - o capacité à la concentration
 - o mémoire visuelle, auditive
 - o intérêt personnel pour l'instrument
 - o écoute et encouragements de la famille
 - o souplesse physique et endurance

Les premiers mois, voire les premières années seront capitales dans le cursus de l'élève. C'est la période où l'élève est mis en face d'un ensemble de paramètres complexes et entrecroisés, tels :

- o découverte des sons
- o découverte du rythme
- o prise en main de l'instrument et position
- o coordination main gauche, main droite
- o utilisation appropriée de l'archet
- o coordination réfléchie puis devenant réflexe entre la lecture de la partition et la transposition de la note sur l'instrument

Cette progression s'inscrit dans une interaction permanente entre le professeur et son élève afin de rencontrer son adhésion au programme de travail proposé.



L'ARTICULATION ENTRE L'ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

L'enseignement individuel constitue la base de tout enseignement instrumental. Il permet un contrôle permanent du professeur sur les progrès de son élève dans la maîtrise physique, puis musicale, de son instrument. Dans la position du corps, des mains, des doigts, les mauvaises habitudes sont vite prises et le temps à mettre pour les corriger peut-être long et fastidieux.

Chaque professeur, conscient de cet impératif, n'appliquera pas nécessairement la méthode x ou y, mais tentera naturellement de transmettre ses connaissances en reproduisant son propre apprentissage, enrichi de toutes ses expériences personnelles.

Des cahiers d'études de compositeurs réputés vont permettre de progresser au rythme souhaité, mais étant attentif aux réactions de son élève, le professeur devra peut-être trouver avec tel ou tel élève une approche moins rébarbative en suggérant des œuvres de style destinées à maintenir son attention et son intérêt de son élève.

Citons par exemple la musique d'un film à la mode, des airs de chanteurs réputés ou encore des musiques plus exotiques par rapport au répertoire traditionnel, telle la musique Klezmer ou encore la musique celte ou irlandaise. Dans le domaine du rythme des approches liées à la musique africaine ou cubaine sont aussi possibles.

La pratique collective constitue un complément indispensable à l'enseignement individuel, mais ne devant supplanter celui-ci. Ainsi, l'Accademia d'Archi suggère à ses professeurs d'organiser une séance de groupe par trimestre.

Toutes les activités **MUSIJEUNES** sont là pour développer la découverte musicale en compagnie de camarades du même ou d'un autre instrument. Les sessions ont lieu sous forme de petits groupes, dans lesquels les compétences des uns et des autres sont si possibles homogènes pour faciliter le déchiffrage collectif et la mise en place de l'œuvre, rythmiquement et musicalement. Cette approche permet de développer l'écoute des autres, de devenir progressivement sensible à l'équilibre sonore.

Il est même possible de proposer aux membres du groupe de mener une auto-analyse de leur travail leur permettant d'améliorer spontanément la qualité de leur présentation.

La pratique en groupe comprend également le travail en orchestre d'où la formation **GIOCOSO** au sein de laquelle les élèves de l'Accademia d'Archi sont appelés à participer à tour de rôle et selon leur niveau technique. Cette pratique s'inscrit dans une dynamique de groupe au sein de laquelle la discipline maîtrisée personnellement s'inscrit dans une dynamique d'ensemble.

Le répertoire de quatuor tout comme celui de l'orchestre font partie de la formation de l'instrumentiste: même s'il ne suit pas plus tard une formation en HEM, il pourra néanmoins vivre le plaisir de jouer avec des collègues d'études ou des collègues professionnels animés du même goût.

2 : L'ENSEIGNEMENT DE LA CULTURE ARTISTIQUE DU DOMAINE CONSIDERE



Les professeurs de l'Accademia d'Archi sont conscients de la nécessité de situer dans le temps et dans l'histoire les œuvres que les élèves étudient, et ceci dès le début de l'apprentissage de l'instrument.

Cette mise en situation commence par la connaissance de l'instrument, ses origines, ses facteurs réputés, ses particularités, son évolution à travers les siècles.

De replacer le compositeur dans son siècle et son contexte, c'est aussi faire un lien avec un moment d'histoire. Comment vivait-on à l'époque ? Qui fréquentait les concerts ?

Certaines compositions et compositeurs se réclament de sources bien distinctes et pour lesquelles il faut faire le lien avec les œuvres habituelles. En effet, il n'y a pas qu'UNE musique, mais DES musiques, celles que les élèves de l'Accademia d'Archi écoutent sur leur i-pod. Pourquoi ne pas en parler, voire les aborder sous une forme ludique ?

L'approche de la musique contemporaine est plus complexe, mais elle ne doit pas être omise. Elle permet parfois de banaliser des rythmes dont l'approche traditionnelle n'apportait pas de résultat satisfaisant.

L'enseignement de la culture artistique doit être aussi un souci de la famille du jeune musicien.

Vivre la musique

Pour en faciliter l'approche, l'Accademia d'Archi incite ses élèves à fréquenter les concerts de deux manières :

- les élèves de l'AA bénéficient de la gratuité pour accéder aux concerts d'abonnement de l'Orchestre de chambre de Genève. Selon le soliste et le programme, la direction de l'AA organise une participation accompagnée par des professeurs, le concert étant précédé d'une présentation in situ des œuvres par l'un des musiciens de l'orchestre.
- les élèves de l'AA qui le souhaitent peuvent s'inscrire gratuitement aux Z'amis de l'OSR et participer à toutes les activités qui leurs sont proposées, recevoir des cd, être parrainés.

Trouver des thèmes d'intérêt

Si la leçon d'instrument laisse souvent peu de temps pour sortir du programme fixé, les auditions permettent de varier l'ordinaire en leur donnant un thème qui permette de découvrir d'autres aspects musicaux, par exemple :

- Noël baroque
- Immersion dans la musique Klezmer
- Bartok et ses duos
- Musique de film avec l'orgue de cinéma de Claparède

Un moyen d'expression

Finalement l'élève de l'Accademia d'Archi aurait bien pu choisir un instrument à vent ; l'essentiel est qu'il trouve du plaisir dans l'exercice de son instrument, que la musique développe en lui des qualités humaines, favorise ses relations à travers le monde.



Accademia d'Archi

3. CHOIX METHODOLOGIQUES

Un retour aux sources met en évidence que depuis Joachim, professeur de Léopold Auer à Saint-Petersbourg, lui-même professeur de J. Heifetz, N. Milstein, E. Ysaye et encore D. Oistrak, l'école russe du violon a infiltré la totalité de l'Europe depuis la fin du 19^{ème} siècle. N'oublions pas l'école franco-belge du violon dont sont issus des violonistes comme A. Grumiaux et JP. Wallez, eux-mêmes issus de l'école de Dubois élève d'Ysaye, alors que P. Amoyal est un « produit » Heifetz. Il n'en reste pas moins l'influence de Lully et des violons du Roi à travers Viotti, Kreutzer, Dancla et tant d'autres.

Ainsi les professeurs qui ont forgé les connaissances de ceux de l'Accademia d'Archi ne peuvent renier ces origines. Inévitablement, leurs élèves transmettront ces approches avec l'aide des meilleurs méthodes publiées depuis lors, comme les cahiers de Crickboom (élève d'Ysaye), Flesch, Schradiek, Sevcik, Fiorillo, Sh.Nelson ou encore Cl.H.Joubert.

Depuis, diverses méthodes d'enseignement des instruments à cordes ont vu le jour. Citons celles qui sont les plus connues dans l'entourage de l'école et auxquelles se réfèrent volontiers les professeurs de l'Accademia d'Archi.

La méthode SUZUKI

La Méthode Suzuki, du nom de son fondateur Shinichi Suzuki, est une manière d'aborder la musique avec de petits enfants. Cette méthode est le résultat de recherches. Suzuki s'est inspiré, ou plutôt a observé la manière dont les enfants apprennent à parler. Il a remarqué que les enfants parlent très facilement et avec précision leur langue maternelle, même avec les accents et les intonations de leur région. Il a estimé que cela prouvait une disposition naturelle certaine.

Deux professeurs de l'Accademia d'Archi sont diplômés SUZUKI.

La méthode Kodály

La méthode Kodály est une approche de la formation musicale qui fut développée en Hongrie au milieu du 20^{ème} siècle. Bien qu'elle porte le nom du compositeur et pédagogue hongrois Zoltan Kodaly (1882-1967), la méthode elle-même n'a pas été créée par lui. Sa philosophie de l'éducation a servi d'inspiration à cette méthode, qui fut ensuite développée sur de nombreuses années par ses associés. Elle est largement diffusée en Europe et aux USA mais peu dans la partie francophone.

La méthode COLOUR STRINGS

La méthode « Colour Strings » a été élaborée par Géza Szilvay, musicien et pédagogue hongrois résidant en Finlande, et s'inspire de la philosophie musicale du célèbre compositeur hongrois Zoltan Kodaly. L'écriture musicale est simplifiée par la transposition dans des couleurs. Elle fait également une large place au chant, partant du postulat qu'en chantant l'enfant développe aussi son audition. Il est préférable que le professeur ait été formé à la méthode Kodaly pour faciliter la poursuite de l'enseignement. Le CMG préconise depuis peu une approche de cette méthode à titre expérimental.

Aucune de ces méthodes n'apporte une réponse totale et parfaite aux situations auxquelles le professeur doit faire face. La combinaison de ces différentes approches associée aux connaissances et expériences du professeur donne les meilleurs résultats.

"Un artiste véritable est un être qui a des sentiments, des pensées et un comportement noble. Il doit avoir une grande musicalité, une interprétation impeccable et un bon caractère." Sh. Suzuki



4. VALIDATION DES ACQUIS

Dès sa création, les responsables de l'Ecole ont estimé nécessaire de mettre en place une procédure de validation des acquis qui serve de point de référence pour les professeurs par rapport aux objectifs fixés, mais aussi d'encouragement pour l'étudiant.

La validation des acquis passe par deux procédures distinctes :

- les évaluations périodiques
- les examens

les évaluations périodiques

elles sont obligatoires

le niveau d'appréciation est cadré sur le schéma des paliers des Conservatoires genevois

l'original du rapport est remis aux parents, la copie reste au dossier

1^{ère} évaluation : début février
Le document standard est rempli par le professeur

2^{ème} évaluation : elle se déroule à l'approche de la fin de l'année scolaire en présence du professeur et d'un juré externe à l'école qui remplit le document mis au point d'un commun accord

En conclusion de l'évaluation, le jury détermine si les progrès de l'élève lui permettent le passage à un degré supérieur

Depuis l'année scolaire 2008-2009, les professeurs et la direction de l'école ont convenu de disposer d'un seul juré par discipline et en prévoyant de l'associer à l'évaluation au moins pendant trois ans de manière à constituer un dossier suivi pour l'élève.

Les examens

L'Accademia d'Archi profite du support du CPM dans le cadre des examens organisés pour élèves externes, la session se déroule au printemps. Il en coûte CHF 100.- par participant.

Pour les élèves de l'AA, ils sont facultatifs dans le sens que l'annonce d'un élève à la session annuelle d'examen relève d'un accord entre le professeur, les parents et l'élève.

L'examen permet de valider la fin d'un palier et le passage dans le prochain. L'élève présente en principe trois œuvres ou fragments, si possible une par cœur, l'une des trois étant la pièce obligée remise par le jury du CPM 30 jours avant l'examen.

Le professeur est présent lors de l'examen conduit par le doyen des cordes du CPM assisté d'un jury externe.

A l'issue de l'examen, l'élève reçoit une attestation justifiant de l'effort fourni et du palier atteint. L'attestation peut être complétée par les félicitations du jury, par exemple.

L'élève qui réussit le palier 4 ou le 6 ne reçoit pas l'attestation ou le certificat du CPM, mais une simple attestation. Par contre s'il a suivi tout le cursus exigé, c'est l'AA qui lui remet les documents en question.



5. LE RÔLE DU CORPS ENSEIGNANT

Ce rôle est primordial, il est en face de SON élève. A lui, professeur de d'inculquer des bases de l'instrument. A lui, de maintenir sa motivation en éveil permanent,

Établir une relation personnelle

La première étape consiste bien à établir une relation personnelle empreinte de respect mutuel, de chaleur humaine, de confiance réciproque. Le professeur devrait détecter chez son élève ses points forts et faibles d'intérêt dans la vie en général, ses conditions de travail à la maison. Le cas échéant envisager une discussion permettant au professeur de préciser que l'élève a besoin pendant un certain temps par jour d'un espace où il est seul pour dialoguer avec son instrument, où il peut se concentrer sans tentations divertissantes, telle la TV. Le professeur l'aidera à juger de manière critique ses conditions de travail et le cas échéant tentera d'entamer un dialogue avec les parents pour régler les points faibles de cette première approche, sans cesse vérifiée. Il est possible que le parent que croise le professeur n'est pas nécessairement celui chez lequel il vit, c'est donc bien avec ce dernier qu'il s'agira d'entrer en contact.

Choisir la « bonne » méthode

S'agit-il de vraiment choisir une méthode? Ne s'agit-il pas plutôt de choisir un cheminement conduisant à un objectif à travers un dédale de pièces permettant de progresser harmonieusement en fonction de la vitesse et de la capacité d'absorption de l'élève? Il n'empêche que la référence à un cahier d'une méthode particulière permet d'asseoir ce cheminement et de lui donner un certain sérieux.

Le parallèle de la méthode est le morceau approprié dans lequel l'élève retrouve les techniques enseignées dans la méthode mais sous une forme musicale et plus attrayante. Ces différentes références figurent dans le PLAN d'ETUDES de l'Accademia d'Archi.

Créer, se renouveler

L'enseignement instrumental ne laisse pas de place à la routine. Découverte permanente pour l'élève, la musique mérite qu'on l'explique de manière sans cesse renouvelée. Ainsi ce postulat se retrouve inévitablement dans la manière dont le professeur reprend l'élève dans la manipulation de son instrument. Une bonne position de l'élève est primordiale, elle va de la tête aux pieds quel que soit l'instrument enseigné, il en va de même de la respiration, de la vision de l'élève sur son cahier. La correction de ces paramètres sont l'objet de répétitions permanentes d'où la nécessité de varier le langage pour entretenir l'attention de l'élève.

Rendre l'élève responsable (enseigner comment apprendre)

Le travail d'une leçon à l'autre ne consiste pas à jouer 10 ou 20 fois l'œuvre prescrite, même si elle est agréable à l'oreille, mais d'en travailler le détail, les passages difficiles, la sonorité, etc. Ainsi dès que cela est possible en regard de la maturité de l'élève, la mission du professeur est bien de le former à cet apprentissage personnel. Ce n'est pas la mission pédagogique la plus simple à inculquer, quand bien même elle se révèle de première importance. Elle consiste à rendre l'élève responsable des résultats qu'il est convenu d'attendre de son travail.



Accademia d'Archi

L'étudiant acteur

L'élève est le premier acteur de ses succès et de ses défaites dans la mesure où l'enseignant s'est investi comme il se doit pour son élève. Ainsi l'élève doit comprendre le pourquoi et le comment du résultat avec l'aide de son professeur dans l'idée qu'il comprenne combien il est important d'accumuler un maximum de succès pour un minimum de défaites. Est-ce la position en général, est-ce la justesse, est-ce un manque de coordination entre le bras droit et la main gauche ? Autant de paramètres que le professeur va analyser avec son élève et en démontrant séance tenante les correctifs à apporter. Il ne restera plus à l'élève-acteur qu'à reproduire les conseils prodigués pour obtenir les résultats escomptés.

Stimuler

Le professeur aura à cœur d'aborder sans retard les moyens de stimuler l'expression musicale de son élève dans l'interprétation des œuvres qu'il travaille. Il n'y a pas d'âge pour ressentir et redonner de l'expression à la musique. Spontanéité d'abord, puis action plus réfléchie au fur et à mesure des progrès techniques et de la maturité de l'instrumentiste.

Stimuler c'est aussi inciter l'élève à faire de la musique avec d'autres, sortir d'une situation qui pourrait être sentie comme marginale. Ainsi, au cours des stages Musijeunes, non seulement des jeunes se retrouvent dans une ambiance propice au développement musical, mais aussi des amitiés se nouent entre les parents.

Montrer sa passion

Chez un professeur d'instrument, la musique demeure une passion pour la vie, elle est liée à la pratique de l'instrument en toutes circonstances. Cette passion doit rejaillir sur l'élève.

Rappelez-vous, lorsque vous étiez élève !

... avec de bons et mauvais souvenirs. Alors oubliez les mauvais et répercutez les bons sur les élèves. Apprendre à l'élève comment surpasser les difficultés, les moments de doute, maîtriser les crises passagères, comment concilier le programme scolaire avec la musique, etc.

SA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Le capital de toute école de musique est constitué par son corps professoral, sa formation, son expérience, son comportement, la réputation qu'il dégage, sa facilité à s'intégrer dans une équipe et cela dans un esprit de respect mutuel, son sens de la concertation qui doit permettre de trouver les solutions à tout problème ou divergences pouvant surgir.

Ainsi, les responsables de l'Accademia d'Archi ont veillé à recruter des professeurs dont les personnalités recèlent ces différentes qualités.

En douze ans d'activités, quatre départs ont été enregistrés, soit deux pour des raisons de déménagement à l'étranger et deux parce qu'a vu de leurs compétences ils ont été engagés par le Conservatoire de musique e Genève.



En matière de formation initiale

Dès le moment où le candidat-professeur justifie d'une formation complète acquise selon les étapes habituelles, on peut considérer qu'il possède les connaissances techniques nécessaires à l'enseignement de l'instrument. Par contre, il est attaché de l'importance à l'ensemble de ses activités musicales. Elles doivent être variées, orchestre, musique de chambre, soliste, enseignement en privé ou remplacements dans une institution.

Un test in vivo devant un jury ad hoc permet de juger du tact pédagogique du candidat face à un élève mis à disposition par l'école.

Une discussion permet de cerner la sensibilité du candidat face à la nécessité de s'adapter à chaque élève. Qui sait si l'un ou l'autre ne prendra pas la relève d'un instrumentiste qui fait aujourd'hui la tête des affiches ?

Il reste à prouver dans les faits que les aptitudes souhaitées se retrouvent dans la progression des performances des élèves. Les auditions permettent aux responsables de faire régulièrement un point de situation.

En matière de formation continue

Entretenir son niveau instrumental

Le professeur dans sa mission de faire avancer son élève vers des sommets doit lui-même garder son niveau instrumental, rechercher sans cesse comment mieux maîtriser les difficultés, démontrer devant son élève, l'entraîner à deux dans des pièces écrites à cet effet. Le conseiller dans ses choix musicaux et esthétiques, instrument en main.

Interagir avec l'élève

Cette interaction entre élève et professeur consiste à susciter de la part de l'élève des interrogations, à le laisser exprimer ses doutes, ses craintes ses impatiences. Chacun de ces événements oblige le professeur à inventer sans cesse des formes, des jeux permettant de surmonter la difficulté, de rendre l'exercice plus attractif. Finalement cette attitude profite à tous les deux dans une idée de progrès permanent.

Se produire

Se produire c'est rester actif dans des phalanges musicales, participer de manière attitrée ou en remplacement dans un orchestre, participer dans un groupe de musique de chambre, jouer le rôle de conseiller dans une formation instrumentale d'amateurs pour leur permettre de mieux maîtriser les difficultés, en faire de même dans un orchestre de jeunes, développer une collaboration dans un groupe de musique alternative.

L'inventaire des professeurs de l'Accademia d'Archi met en évidence combien les uns et les autres sont sensibles à cet aspect de leur carrière de musicien ainsi que leur active participation.

Participer à des stages, conférences

A Genève, les possibilités ne manquent pas, notamment dans le cadre des conservatoires. Certains de nos professeurs ont participé aux stages « Colour Strings » ou encore aux journées de formation de la FEGM, mais chaque fois il en va d'un investissement personnel important sans contrepartie financière. Cette situation devrait trouver des solutions dans le cadre de l'accréditation et de la nouvelle CEGM.



6. PLACE DEVOLUE AUX PROJETS DES ELEVES

Ne nous trompons pas: les jeunes ont des idées, parfois au-dessus de leurs possibilités, mais l'essentiel est de saisir l'idée au bond, de les aider à la structurer, à la mener jusqu'à sa concrétisation. Ils seront fiers du résultat obtenu et d'autant plus motivés pour la suite de leur apprentissage instrumental.

Il y a des élèves qui n'en ont pas; c'est alors au professeur de prendre le relais et de leur faire des suggestions.

LIENS ENVISAGES AVEC L'ECOLE PUBLIQUE

L'Accademia d'Archi peut se targuer d'avoir vécu deux expériences très enrichissantes et cela avec l'école Adrien-Jeandin de Thônex. Il s'agissait de réunir des choristes pour mettre au programme par deux fois un opéra pour enfants de Cl.H.Joubert. « Dr.Jekyll et Mister Haydn » ainsi que « Tutti fan Frutti » ont été des succès. Ils ont permis aussi à l'orchestre de l'école – GIOCO – de vivre une expérience inoubliable. Pour « Tutti fan frutti », la collaboration s'est étendue au Service media-école dans le but de réaliser un dvd qui soit didactique et permette à des jeunes de la même école, mais non chanteurs de s'initier au métier de cameraman.

L'école est convaincue de la nécessité de poursuivre cette collaboration. Toutefois, une telle collaboration demande des ressources financières supplémentaires qu'il faut réunir péniblement. Elle représente une mise en œuvre que l'on peut envisager tous les deux ou trois ans.

La présentation d'instruments dans les écoles a aussi été tentée et elle s'est révélée un contact fort apprécié des élèves: en plus des explications données par les professeurs de musique, ils ont pu essayer l'un ou l'autre instrument. On peut aussi envisager de faire accompagner les professeurs par un élève qui lui aussi participe à la démonstration.

De nouvelles tentatives sont envisagées avec le responsable de l'enseignement de la musique du secteur primaire. On peut d'ailleurs se demander s'il faut se limiter à cette tranche d'âge ou si la même expérience ne devrait pas être tentée au niveau du cycle ?

LIENS ENVISAGES AVEC L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Accademia d'Archi a innové sur deux plans, soit :

- stages en pédagogie
- cours de Maîtres

Les stages pédagogiques

Les étudiants en master de pédagogie dans les HEM de Genève et Lausanne doivent accomplir des stages. Cette possibilité leur a été offerte dans le cadre des activités estivales de Musijeunes. Ces stages qui ont été fréquentés par deux étudiants, ont été un succès. L'expérience va se poursuivre et le responsable envisage d'attribuer des stagiaires également dans le cours de l'année scolaire.

Cours de Maîtres

Après avoir enseigné pendant 27 ans la contrebasse à l'HEM de Genève, Franco Petracchi a dû se retirer pour raison d'âge. Néanmoins, eu égard à sa réputation internationale, il continue d'être sollicité par des étudiants qui se préparent à des concours internationaux. Ainsi, l'Accademia d'Archi pour des cours de maîtres réguliers fréquentés par des ressortissants japonais, espagnols, vénézuéliens, français et suisses.

Une démarche similaire est à l'étude avec un professeur de violoncelle.



PARTENARIATS INTERNES ET EXTERNES

A l'interne le partenariat consiste à trouver des combinaisons entre professeurs et instruments différents de manière à enrichir le travail de découverte du répertoire. Cette collaboration s'inscrit surtout dans le cadre des auditions simples.

A l'externe, le partenariat consiste à faire appel à des compétences complémentaires dans le but de préparer un programme de travail particulier.

Les expériences de l'Accademia d'Archi sont nombreuses, telles :

- organiste spécialisé dans l'utilisation de l'orgue de cinéma de Claparède
- instrumentistes spécialisés dans la musique Klezmer
- claveciniste du domaine baroque
- spécialiste du tango argentin pour animer un Week-end consacré aux "musiques du monde".

Un partenariat vient d'être mis au point avec l'Institut Jaques-Dalcroze dans le but d'associer des pianistes avec des instruments à cordes principalement dans la forme sonate.

L'organisation d'un week-end regroupant les élèves d'alto de l'AA et du CMG a reçu l'aval de la direction du CMG.

Un partenariat est à l'étude avec le Centre artistique du lac, notamment en vue d'accompagner un spectacle de danse.

11.09.



7. CONCLUSION

L'ensemble du présent « projet d'établissement » reprend toutes les pratiques auxquelles les professeurs de l'Accademia d'Archi adhèrent totalement et personnellement.

Elles seront sujettes à de nouveaux développements, notamment dans le cadre de l'harmonisation des collaborations prévues dans la convention d'objectifs de la nouvelle Confédération des écoles genevoises de musique

Ce projet d'établissement a reçu l'approbation du comité de l'Accademia d'Archi dans sa séance du 26 novembre 2009.

Accademia d'Archi

Le président :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "A. Rochat", written over a light blue horizontal line.

André Rochat

le secrétaire :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Dr. Jean Villard", written over a light blue horizontal line.

Dr. Jean Villard



Accademia d'Archi
ECOLE DE MUSIQUE

Les professeurs souscrivent totalement au **PROJET D'ETABLISSEMENT**
et s'engagent à poursuivre sa mise en œuvre et à en respecter les clauses

Venera ANSATASSOVA
alto

V. Ansatassova

Stéphane BOICHUT
violon

S. Boichut

Anna CARLSEN
violoncelle

Anna Carlson

Emmanuel CARRON
alto

E. Carron

Guillaume CHAMBAUD
violon

G. Chambaud

Fabienne DIAMBRINI
violoncelle

F. Diambrini

Raffaello DIAMBRINI PALAZZI
violon

Raffaello Diambrini Palazzi

Juan-Pablo DI POLLINA
Initiation et solfège

J. Di Pollina

Bianca FAVEZ
violon

B. Favez

Blandine GENTON
Piano d'accompagnement

B. Genton

Harieta HERMAN
violon

H. Herman

Daniila IVANOV
violoncelle

D. Ivanov

Marie-Jeanne SUNIER
violon

M. J. Sunier

Mirella VEDEVA
contrebasse

M. Vedeve



secrétariat - case postale 207 - 1224 CHÈNE-BOUGERIES ☎ 022/751 26 76 ☎ 022/751 26 82
e.mail : accademia.archi@worldcom.ch site internet : www.accademia-archi.ch

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falcicola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11 Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falcicola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71
Pour l'Accademia d'Archi	André RoCHAT, <i>président</i> Jean Villard, <i>secrétaire</i> case postale 207 1224 Chêne-Bougeries Courriel : andre-rene.rochat@bluewin.ch Tél.: 022 751 26 76 Fax : 022 751 26 82



L'ATELIER
DANSE
MANON
HOTTE

**Contrat de prestations
2011-2014**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **L'association Atelier Danse Manon Hotte**
ci-après désignée l'ADMH
représentée par
Madame Irène Buche, présidente
et par
Madame Manon Hotte, directrice artistique et pédagogique
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre. Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application.

Présentation de l'école

2. Fondé en 1993 par la danseuse et chorégraphe québécoise Manon Hotte, l'Atelier Danse Manon Hotte est une école de danse contemporaine qui a

pour MISSIONS :

- la formation artistique et la recherche pédagogique;
- la création et la recherche chorégraphique;
- la médiation culturelle;
- la participation citoyenne.

la PARTICULARITE de :

- proposer une formation de base en danse contemporaine avec deux secteurs (amateur et pré professionnel) permettant d'allier fonction récréative et formation de base intensive qui permet à des jeunes motivés de poursuivre leur formation vers des écoles professionnelles de danse;

- 3 -

- développer une pédagogie de la création contemporaine pour jeunes danseurs en tenant compte de leur développement global et en lien avec le milieu professionnel genevois et étranger;
- élaborer la conception méthodologique d'un cursus de formation de base en danse contemporaine et plus spécifiquement celle du danseur-créateur.

L'ADMH propose un environnement dans lequel s'épanouissent des individus dans un cadre d'expérimentation et de création contemporaine interdisciplinaire et ceci avec toute la technicité requise du danseur interprète tout comme créateur. Dans ce sens, la pédagogie de l'ADMH est basée sur le lien entre la technicité et la créativité et se présente comme un incessant va et vient entre les cours hebdomadaires de différentes disciplines d'entraînement (contemporain, classique), le travail d'improvisation, de recherche chorégraphique, d'éducation somatique (qui permet une prise de conscience du mouvement), d'interprétation et une valorisation de l'interdisciplinarité aux travers d'expériences ponctuelles en lien avec d'autres arts.

Le secteur pré professionnel (10-25 ans) en lien avec la compagnie Virevolte permet aux jeunes danseurs en formation de réaliser des créations chorégraphiques qui sont programmées dans les saisons des théâtres genevois et à l'étranger, en collaboration avec des chorégraphes de renom et en activité. Extension Virevolte, le dernier palier du secteur pré professionnel, produit des pièces originales de jeunes créateurs issus de la formation et s'intégrant dans diverses programmations de danse.

Au-delà de sa mission de formation, l'ADMH a à cœur de partager avec le public genevois une **réflexion sur la pédagogie de la danse**, notamment à travers de travaux d'éditions et de l'organisation de nombreux événements tels que plateformes d'échanges, tables rondes et débats.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

- 4 -

4. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'ADMH ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ADMH;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- les statuts de l'association Atelier Danse Manon Hotte (annexe 3).
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Atelier Danse Manon Hotte.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et
accréditation de
l'association*

1. L'ADMH est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les buts de l'association sont :

- former des jeunes danseurs-créateurs en danse contemporaine dès 4 ans en tenant compte de leur développement global et pouvant conduire à une insertion professionnelle.
- développer la formation, la création et la recherche chorégraphique et pédagogique.
- organiser tout événement ou action allant dans ce sens, notamment cours de danse, stages interdisciplinaires, stages de nouvelles approches pédagogiques en danse, développement du cursus d'études, spectacles et performances, diffusion en lien avec la Compagnie Virevolte.

- 6 -

2. L'ADMH a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, avec la recommandation suivante :

- *continuer à chercher des locaux plus spacieux pour l'enseignement et mieux adaptés en ce qui concerne les locaux communs (administration, salle de réunion pour le corps enseignant, ainsi que douches, cuisinette, WC, etc.).*

3. Le projet d'établissement de l'école, base de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III- Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'ADMH s'engage à fournir une prestation d'enseignement collectif de base dans le domaine de la danse, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours collectifs, incluant évaluations, portes-ouvertes et autres manifestations publiques. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, l'association peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. L'association adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. L'ADMH s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
5. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'ADMH une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 88'000 F
Année 2012 : 88'000 F
Année 2013 : 88'000 F
Année 2014 : 88'000 F.
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'ADMH figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'ADMH remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ADMH est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'ADMH tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'ADMH s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne L'ADMH s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports L'ADMH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ADMH selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ADMH. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ADMH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

- 10 -

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ADMH conserve 77 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ADMH conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'ADMH assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'ADMH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ADMH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de l'ADMH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ADMH;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'ADMH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de l'association Atelier Danse Manon Hotte, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 14 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles BeerConseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

Le 23/12/2010

Signature



Pour l'association Atelier Danse Manon Hotte

représentée par

**Irène Buche**
Présidente

Date : Signature

3.12.2010

**Manon Hotte**
Directrice artistique et pédagogique

Date : Signature

3.12.2010

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2011-2014

Tableau de bord 2011-2014		Annexe 1A			
Nom de l'École : Atelier Danse Manon Hotte		Indicateurs			
Domaine : Danse					
		données actuelles			
		2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs		180			
Nombre d'élèves nouveaux					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution					
Nombre de candidats en liste d'attente					
Personnel enseignant (en EPT)		2,94			
Personnel administratif et technique (EPT) Personnel de direction (y compris doyens) et encadrement		1 0,45			
		valeurs cibles			
		2011	2012	2013	2014
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la danse					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans		0			
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans		170			
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*		10			
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	1 en interne 1 avec la CEGM				
Nombre d'évaluations formatives	2 professeurs / an				
Nombre de spectacles produits par les enseignants	professeurs actifs dans le monde de la danse: danseurs, chorégraphes, conseillers				
Objectif 3: Maintenir l'équivalence IEPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	non applicable				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés (REP)					
Nombre et nature des actions de promotion	* Diminution de nos inscriptions auprès des écoles : 1 x / an * Actions de médiation : 8 x / an exemples : l'art et les enfants / projet bibliothèques / représentations scolaires / formation de professeurs... cf. annexe 1, établissement				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'o, école publique, ensembles musicaux)	collaborations régulières				
Objectif 5: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	collaborations régulières				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établis / mouvement interinstitutionnel des élèves					
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Tableau de bord 2011-2014
 Nom de l'Ecole : Atelier Danse Manon Hotte
 Domaine : Danse

Annexe 1b

Ecolages

Tarifs écolages en vigueur en septembre 2010 et rabais famille

Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1 Descriptif : Formation préprofessionnelle - palier 1	3200			
Forfait 2 Descriptif : Formation préprofessionnelle - palier 2	3600			
Forfait 3 Descriptif : Formation préprofessionnelle - palier 3	4000			
<u>Cours individuel hors forfait :</u>				
<u>Cours collectifs hors forfaits :</u>				
50'	765			
60'	885			
75'	945	945		
90'	1005	1005		

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
pour familles (2 enfants et plus)	10%	12	

Autre type de rabais :

2 cours / semaine	10%	23	
3 cours / semaine	15%	/	
étudiants, chômeurs et collaborateurs	10%	10	

Plan financier pluriannuel

	C. 2009	B. 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
Nom de l'Ecole : Atelier Danse Manon Hote						
Domaine : Danse						
Charges						
Charges d'enseignement (charges FE uniquement) :						
- cours collectifs	93'295	94'000	97'500	97'500	97'500	97'500
- autres charges d'enseignement (assistantat enseignement, total des 2 missions : "formation" et "création")	0	0	85'000	85'000	85'000	85'000
Administration et technique	72'897	73'000	75'500	75'500	75'500	75'500
Direction et encadrement (hors enseignement)	32'807	28'466	42'500	42'500	42'500	42'500
Coupe à envisager dans les prestations			-28'000			
	159'199	195'456	251'500	250'500	250'500	250'500
<i>total des charges de personnel</i>						
Frais de fonctionnement	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Frais renouvellement certification						3'500
Informatique / renouvellement matériel			0	1'500	0	0
Honoraires fiduciaire - comptabilité	0	17'218	17'200	15'000	15'000	15'000
Honoraires fiduciaire - révision comptes		3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Communication	16'000	17'000	18'600	18'600	18'600	18'600
Entretien matériel, locaux et installation	4'400	6'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Loyers :						
- charges de locations	26'390	27'954	28'350	28'750	29'150	29'550
Projets spécifiques :						
- autres activités et activités hors enseignements (autofinancé)	1'650	600	0	0	0	0
- guide pédagogique	0	0	0	20'000	30'000	0
- recherche de lieu	0	0	3'500	3'500	0	0
- spectacle des 20 ans de l'ADMH en 2013	0	0	0	0	70'000	0
Amortissements						
Autres frais	2'080					
	259'929	277'226	337'150	385'850	461'250	365'150

- 18 -

	C 2009	B 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
Produits						
Ecologes <25 ans	205'314	180'000	180'000	200'000	200'000	200'000
Augmentation écolage 5%			3'300	10'000	10'000	10'000
Participation aux frais de fonctionnement	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
Honoraire Prestation service / Refacturation administration, compta, comm Virevolte	12'500	0	20'000	20'000	20'000	20'000
Locations	7'318	7'500	7'500	7'500	7'500	7'500
Ventes et divers	3'671	2'000	2'000	2'000	4'000	2'000
Intérêts bancaires	268	300	300	300	300	300
Remboursement impôts	362	0	0	0	0	0
Autres contributions et dons / Colonne Morris - Ville	266	532	532	532	532	532
Autres contributions et dons / Loterie romande		60'000			25'000	
Autres contributions et dons / Association de soutien à l'ADMH	7'000			2'000	5'000	1'000
Autres contributions et dons / Fondations (pour spectacle anniversaire)	2'600	0	0	0	10'000	0
Autres contributions et dons / Fondations (pour mission pédagogie)			30'000	20'000	30'000	30'000
Autres contributions et dons / Financement privé	0	0	30'000	30'000	30'000	30'000
Subventions Etat de Genève (pour le cursus d'étude en 2009)	18'000	0	88'000	88'000	88'000	88'000
Subventions Etat de Genève non monétaires	0	0	0	0	25'000	0
Fête des 20 ans - aide exceptionnelle à demander						
Dissolution provision	5'500	0	0	0	0	0
Financement des projets hors enseignements	0	600	600	600	600	600
Recette spectacle des 20 ans de l'ADMH en 2013					5'000	
Résultat	265'287	253'432	334'732	383'432	463'432	362'432
Résultat reporté	5'358	-23'794	-2'418	-2'418	2'182	-2'718
	5'358	-18'436	-20'854	-23'272	-21'090	-23'808

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'Atelier Danse Manon Hobte 2011 - 2014

Annexe 3**Statuts de l'association Atelier Danse Manon Hotte, organigramme et liste des membres du comité****Statuts de l'association Atelier Danse Manon Hotte****Art. 1 Dénomination**

Sous le nom Atelier Danse Manon Hotte (ci-après association), est créée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
L'association est créée pour une durée indéterminée.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est situé « Avenue des Tilleuls 21, CH -1203 Genève ».

Art. 3 Buts

L'association a pour buts de

- a) Former des jeunes danseurs-créateurs en danse contemporaine dès 4 ans en tenant compte de leur développement global et pouvant conduire à une insertion professionnelle.
- b) Développer la formation, la création et la recherche chorégraphique et pédagogique.
- c) Organiser tout évènement ou action allant dans ce sens, notamment cours de danse, stages interdisciplinaires, stages de nouvelles approches pédagogiques en danse, développement de cursus d'études, spectacles et performances, diffusion en lien avec la Compagnie Virevolte.

Art. 4 Statut de membre

L'association est composée de membres actifs et de membres de soutien.

Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association et qui en formule la demande.

L'admission de membres est de la compétence du Comité, qui statue sans être tenu de justifier sa décision d'admission ou de refus.

Art. 5 Droits et obligations des membres

Chaque membre a une voix décisionnelle au sein de l'Assemblée générale.

Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle.

Mc FR 150

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée Générale.

Art. 6 Extinction des droits et obligations des membres

Les droits et obligations d'un membre s'éteignent :

- a) Par son décès
- b) Par sa démission, qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours
- c) Par son exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité, sans obligation d'en communiquer les motifs
- d) Si la cotisation de membre n'est pas payée 6 mois après la fin de l'exercice concerné, et après envoi d'un rappel

Art. 7 Organes

Les organes de l'association sont

- a) L'Assemblée Générale,
- b) Le Comité
- c) Un vérificateur ou une vérificatrice des comptes

Les choix artistiques et pédagogiques de l'association sont du ressort exclusif de la direction artistique et pédagogique.

Art. 8 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

L'Assemblée Générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'association, notamment celles portant sur:

- a) L'élection du/de la Président-e
- b) L'élection des autres membres du Comité
- c) L'élection du vérificateur ou de la vérificatrice des comptes
- d) L'approbation du rapport d'activités
- e) L'approbation des comptes, du budget et du rapport des vérificateurs des comptes
- f) La fixation du montant des cotisations annuelles
- g) La modification des statuts
- h) La dissolution de l'association
- i) La délibération sur toute proposition inscrite à l'ordre du jour par le Comité

Art. 9 Organisation de l'Assemblée Générale

De PK 150

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Comité.

Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité, à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision du Comité.

Les convocations sont envoyées par lettre ou par courrier électronique, avec communication de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date choisie pour l'Assemblée générale.

Art. 10 Votations et délibérations de l'Assemblée Générale

Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales étant représentées par un-e délégué-e.

Pour autant que l'Assemblée générale ait été valablement convoquée, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président-e l'emporte.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut décider en tout temps de s'exprimer par bulletin de vote secret.

Art. 11 Composition du Comité

Le Comité est l'organe exécutif de l'association.

Le Comité se compose de 5 à 9 personnes, toutes membres de l'association.

Il se constitue lui-même.

Il est composé d'un-e Président-e, élu-e par l'Assemblée générale, d'un-e Vice-Président-e, d'un-e Trésorier-e et d'au moins deux autres membres.

La durée du mandat des membres du Comité est d'un an. Ils sont immédiatement rééligibles.

Manon HOTTE a le droit de participer à toutes les séances du Comité avec voix consultative.

Art. 12 Attributions du Comité

Le Comité a pour compétence de diriger l'association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée Générale, en collaboration étroite avec Manon HOTTE, qui a seule le pouvoir de prendre toutes les décisions relatives aux choix artistiques et pédagogiques de l'association.

En particulier, le Comité a les attributions suivantes :

- 22 -

- a) L'élaboration des orientations de l'association, à l'exception des orientations artistiques et pédagogiques
- b) La responsabilité de la gestion financière (y compris le budget) et administrative
- c) La nomination d'un-e Vice-Président-e et d'un-e Trésorier-e
- d) L'étude de tous projets, notamment ceux présentés par la Direction.
- e) La convocation de l'Assemblée générale et la présentation du rapport d'activités, des comptes de l'exercice écoulé et du budget pour l'exercice à venir

Art. 13 Organisation du Comité

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année.

Il siège valablement, lorsqu'au moins 4 de ses membres sont présents.

Les membres du Comité disposent chacun d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du/de la Président-e est prépondérante.

Les convocations aux séances de Comité sont faites par le/la Président-e.

Art. 14 Election et tâches du vérificateur ou de la vérificatrice des comptes

La vérification des comptes est confiée à un-e mandataire professionnel-le.

Il/elle est chargé-e de réviser les comptes à la fin de l'année civile et de présenter son rapport à l'Assemblée générale.

Il/elle est élu-e par l'Assemblée générale pour une année. Il/elle est immédiatement rééligible. Son mandat total ne peut pas excéder une durée de 4 ans.

Art. 15 Représentation de l'Association

L'association est valablement engagée par la signature collective du/de la Président-e et/ou du/de la Vice-Président-e avec celle d'un autre membre du Comité.

L'association délègue à Manon HOTTE, directrice artistique et pédagogique, le pouvoir d'engager l'association pour toute décision qui est de sa compétence artistique et pédagogique, y compris toutes les décisions administratives s'y rapportant.

Toutes les questions relatives au mode de signature et aux délégations (ou sous-délégation) de pouvoir feront l'objet d'un règlement édicté par le Comité.

Art. 16 Responsabilité des membres

Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par les avoirs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art. 17 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées notamment:

- par les cotisations des membres
- par les écolages versés pour les cours et les stages de l'Atelier Danse Manon Hotte
- par les subventions publiques ou privées
- par des dons, legs ou contributions de donateurs
- par les produits des actions ratifiées par le Comité
- par les recettes des représentations

Art. 18 Durée de l'exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Art. 19 Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, à condition que l'Assemblée générale ait été valablement convoquée conformément à l'art. 9 des présents statuts et qu'au moins un quart des membres soient présents (5 personnes au minimum).

Si ce quorum de présence n'est pas réuni et/ou si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée générale, valablement convoquée, peut prendre la décision à la majorité simple des membres présents, sans quorum de présence. Cette nouvelle assemblée ne pourra pas avoir lieu moins de 3 semaines après la première.

Art. 20 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, ce dans les mêmes conditions qu'à l'art. 19, à savoir que l'Assemblée générale peut prendre la décision à la majorité des deux tiers des membres présents, à condition que l'Assemblée générale ait été valablement convoquée conformément à l'art. 9 des présents statuts et qu'au moins un quart des membres soient présents (5 personnes au minimum).

Si ce quorum de présence n'est pas réuni et/ou si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée générale, valablement convoquée, peut prendre la décision à la majorité simple des membres présents, sans quorum de présence. Cette nouvelle assemblée ne pourra pas avoir lieu moins de 3 semaines après la première.

At *PR* *150*

La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'association (y compris les montants dus à Manon HOTTE pour les biens matériels ou immatériels restant sa propriété et définis dans un accord spécifique passé entre cette dernière et l'association, lors de la création de l'association) sera remise à une association ou institution poursuivant des buts identiques ou analogues à l'art. 2 des présents statuts.

Le nom « Atelier Danse Manon Hotte » reste la propriété de Manon Hotte.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 26 juin 2009 et modifiés lors de l'Assemblée Générale du 6 septembre 2010

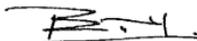
La Présidente



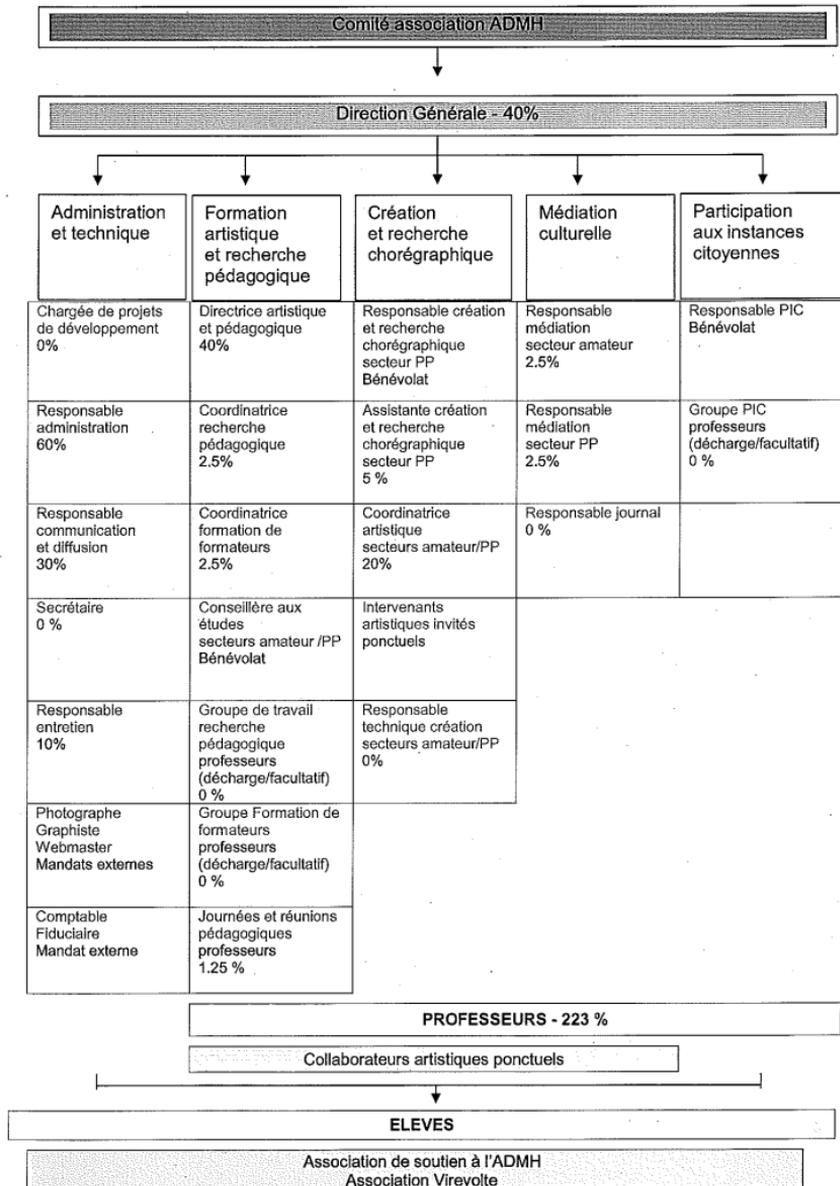
La Vice-Présidente



Le Trésorier



- 25 -



Membres du comité ADMH 2010**Présidente**

Irène Buche

irene.buche@bluewin.ch

079 442 10 21

Vice-présidente

Claire-Lise Coste

claire-lise.coste@edu.ge.ch**Trésorier**

Pascal Rulfi

pascal.rulfi@windsoft.ch

Jean-Marc Binet

jean-marc.binet@sunrise.ch

Lucie Cloutier

maeder.cloutier@bluewin**Conseillère :**

Maryvonne Joris

my.joris@bluewin.ch

Projet d'établissement de l'école élaboré en 2009**1 PROJET D'ETABLISSEMENT****1.1 Contexte de formation et cursus d'études****1.1.1 Contexte de formation**

Notre pédagogie place la danse dans une perspective de transversalité du développement global de l'individu. Elle se veut une réflexion sur un enseignement dynamique misant sur l'autonomie et la créativité des professeurs ainsi que sur celle des jeunes danseurs en formation, leur permettant de devenir non seulement des personnes conscientes et sensibles à l'art de la danse, mais aussi des créateurs, des interprètes et des enseignants entreprenants et aptes à poursuivre cette réflexion dans leur propre contexte professionnel.

1.1.2 Cursus d'études

Comme précédemment mentionné, le mandat de la conception d'un cursus d'études, reçu du DIP en 2006 a permis de formaliser une pédagogie insufflée depuis plus de seize ans par Manon Hotte et partagée avec son équipe.

La formalisation de notre pédagogie a permis d'énoncer le but général, les missions, les axes de formation, les principes pédagogiques, les voies de formation, les compétences à développer ainsi que les objectifs d'apprentissage et d'enseignement et leurs évaluations.

Ce travail de conception a été possible grâce à la participation des professeurs de l'ADMH échangeant pendant trois années autour de leurs pratiques en cours et des expériences artistiques partagées ponctuellement avec des artistes et des professionnels de la scène et permet ainsi de situer notre projet dans le contexte actuel de formation tant au niveau cantonal, national, qu'international.

Notre cursus d'études se veut un chantier ouvert en lien avec la réalité du terrain.

Tous les documents conçus lors de ce mandat sont consultables à l'ADMH.

Cf annexe 7 : Comptes-rendus du mandat portant sur la conception méthodologique d'un cursus de formation en danse contemporaine.

1.2 But et missions

1.2.1 But général de la formation

Former des danseurs-créateurs en danse contemporaine s'adressant à des jeunes de 4-18 ans en tenant compte de leur développement global et conduisant à une insertion professionnelle dès 19 ans.

1.2.2 Missions de l'ADMH

1.2.2.1 Formation artistique et recherche pédagogique

- Former le jeune en danse contemporaine dans une démarche d'apprentissage novatrice qui respecte impérativement toutes les dimensions de sa personne.
- Développer une pédagogie de la création au sein de l'équipe d'enseignants par l'affinement du langage et des stratégies d'enseignement et assurer une relève de formateurs à la pédagogie de la créativité et de la création.
- Entériner la recherche pédagogique répondant aux exigences de formation globale et spécifique du danseur-créateur, à partir des expériences d'enseignements menées sur le terrain.

1.2.2.2 Création et recherche chorégraphique

- Défendre et développer la création et la recherche chorégraphique avec les jeunes danseurs-créateurs en leur donnant les moyens de vivre pleinement les diverses étapes d'un processus de création avec un encadrement professionnel.
- Présenter et diffuser des projets de créations chorégraphiques qui s'inscrivent tant dans la programmation annuelle de lieux de diffusion professionnels suisses et européens que dans différents cadres culturels et urbains.
- Instaurer un partenariat avec le milieu de la danse professionnel national et international permettant à des artistes professionnels de la scène de partager leur langage artistique et leur mode de création lors de stages et d'ateliers de recherche chorégraphique avec des jeunes danseurs.
- Aborder le patrimoine chorégraphique actuel et d'hier en invitant les jeunes danseurs à aller voir des créations contemporaines et des spectacles issus du répertoire d'hier et d'aujourd'hui, en organisant des rencontres avec des chorégraphes et en mettant à disposition une vidéothèque et une bibliothèque couvrant l'histoire de la danse.

1.2.2.3 Médiation culturelle

- Sensibiliser la population aux particularités de la pédagogie de la création offerte à l'ADMH mais également à celles proposées dans les diverses écoles professionnelles de façon à aider les élèves à mieux connaître la formation en danse contemporaine pour faire des choix éclairés dans leur parcours par le biais de :

- 29 -

- Publications.
 - Présentations publiques.
 - Représentations scolaires de la compagnie Virevolte et les dossiers pédagogiques qui les accompagnent.
 - Actions au sein de lieux culturels genevois et des associations du quartier.
 - Collaboration avec les établissements scolaires et l'enseignement professionnel.
- Sensibiliser la communauté de la danse régionale et nationale à la nécessité de:
 - développer une formation qui permet au danseur, au-delà d'être un simple interprète, de devenir partie prenante des processus de création chorégraphique.
 - encourager la recherche pédagogique afin de participer à l'évolution du milieu de la danse par le biais de :
 - Publications.
 - Tables rondes, conférences, groupes de réflexion traitant de la pédagogie et de la création en danse.
 - Formations continues des professeurs de danse oeuvrant dans les écoles privées, publiques ou d'enseignement artistique délégué.

1.2.2.4 Participation aux instances citoyennes

- Collaborer aux différentes réflexions entreprises par les départements de la culture et/ou de l'éducation du Canton et de la Ville de Genève et de la Confédération et participer à la reconnaissance des métiers de la danse et plus spécifiquement de la formation afin de proposer un accès élargi aux enfants à la danse contemporaine.
- Participer à divers groupes de travail au sein des associations professionnelles et faitières de la danse en Suisse et partager avec les intéressés une riche expérience de la pédagogie de la création.
- Proposer des échanges pédagogiques et artistiques à Genève et en Suisse avec les écoles de formation artistique à l'enseignement délégué ainsi que celles de formation professionnelle de la danse.
- Développer un réseau d'échanges pédagogiques et artistiques à l'étranger favorisant la formation et la création avec des jeunes danseurs.

1.3 Formation du danseur-créateur

Nos objectifs de formation ont été formulés dans la perspective de répondre plus particulièrement à la mission de formation artistique qui vise à former le jeune en danse contemporaine ainsi qu'à partager une pédagogie de la créativité et de la création au sein de l'équipe d'enseignants et des collaborateurs artistiques et culturels.

1.3.1 Définition du danseur-créateur

Par danseur-créateur, nous entendons celui qui est autant l'initiateur que l'interprète d'un projet chorégraphique personnel, en collaboration avec d'autres artistes ou en association avec un chorégraphe.

Il s'intéresse autant à de nouvelles formes de création et de représentations artistiques et culturelles qu'aux nouvelles approches corporelles. Il connaît et respecte la complexité et les limites de son corps, celles des autres et développe la technicité nécessaire à tout danseur. Il a un esprit critique sur son travail et celui des autres : il sait accepter les opinions différentes de la sienne, est capable de défendre le travail de création en cours et de le mettre en perspective pour mieux replonger dans un nouveau processus de recherche chorégraphique. Le danseur-créateur est un danseur en création constante.

1.3.2 Énoncé de la pédagogie de la créativité et de la création

Par pédagogie de la créativité et de la création, nous entendons :

- Une pédagogie qui développe les capacités créatrices de l'individu.
- Une façon de comprendre et de faire son art en vivant tous les processus de création.
- Un espace où le jeune enfant puis l'adolescent explore, expérimente, vit et propose des expériences créatrices en vue de développer son propre langage, son opinion et d'acquiescer les moyens nécessaires pour réaliser et maîtriser ses projets artistiques autant du point de vue corporel qu'idéologique.

La créativité est essentiellement développée dans le secteur amateur, alors que la création l'est surtout dans le secteur pré professionnel.

1.3.3 Principes pédagogiques

Notre pédagogie de la créativité et de la création est basée sur huit principes pédagogiques qui sont :

1	Une pédagogie de la création contemporaine.
2	Une technique du mouvement au service des différentes écritures chorégraphiques.
3	Une approche de la formation artistique qui implique l'improvisation, l'éducation somatique et l'interdisciplinarité.
4	Un enseignement qui respecte les capacités et intérêts des personnes.
5	Une démocratisation des esthétiques corporelles.
6	Une importance accordée à l'équilibre entre le processus et le résultat artistique.
7	Un suivi individualisé des parcours de formation.
8	Un milieu de vie à partager.

Les définitions des principes pédagogiques sont consultables à l'ADMH.

1.3.4 Compétences développées

Nos objectifs de formation s'appuient sur le développement de quatre compétences complémentaires et interdépendantes au bénéfice de la formation du danseur-créateur que l'on nomme : **Explorer, Créer, Interpréter, Rétroagir**.

- **Explorer** de manière sensorielle la valeur émotive contenue dans le corps et dans l'environnement, par l'exploration du mouvement, implique de l'intérêt pour les différentes approches de la danse afin de mieux cerner l'intention du mouvement.
- **Créer** des danses, des compositions et/ou des œuvres chorégraphiques en tirant profit des multiples possibilités qu'offrent le langage de la danse et les principes chorégraphiques, implique un sens de la recherche, de la dramaturgie et de la composition afin de développer un discours chorégraphique personnel.
- **Interpréter** des danses, des compositions et/ou des œuvres chorégraphiques en exploitant les éléments fondamentaux de la danse, implique des habiletés techniques, une intériorité ainsi qu'une présence pour donner signification à un acte dansé.
- **Rétroagir** en observant et en analysant ses propres réalisations artistiques, celles de ses pairs ou les œuvres du répertoire, implique une ouverture d'esprit, une vision analytique et des connaissances de la danse et de l'histoire afin de développer son opinion et de se situer culturellement.

1.3.5 Interactions des compétences

La danse est une discipline complexe nécessitant de multiples habiletés psychomotrices et intellectuelles ainsi que des attitudes spécifiques à l'approche artistique. D'où l'intérêt d'une formation dynamique basée sur des compétences complémentaires et interactives, et ceci, quel que soit le secteur de formation choisi.

Ainsi, la **création** et l'**interprétation** développent des habiletés psychomotrices complexes et permettent l'acquisition du langage et du vocabulaire de la danse, de la technique du mouvement, des principes et des outils propres à la danse autant dans le secteur amateur que pré professionnel. Ce sont les deux compétences qui appartiennent à l'univers des arts de la scène, c'est pourquoi elles trouvent inmanquablement leur place dans notre cursus d'études.

Quant à l'**exploration**, cette forme de travail préalable à toute réalisation artistique, contribue, dans le contexte d'un cours de danse, à la conscientisation corporelle et à la sensibilisation au langage artistique. La **rétroaction** permet de développer un esprit critique qui fait appel à une pensée analytique et réflexive, particulièrement manifeste en fin de parcours au secteur pré professionnel.

Le développement de ces quatre compétences jugées essentielles dans notre formation ainsi que leur nécessaire interaction permet au danseur-créateur de grandir de manière unique tout en se développant de façon équilibrée sur les plans, personnel, social et artistique.

1.4 Structure de la formation

Notre structure de formation a la particularité d'allier des fonctions loisirs et professionnelles d'où la raison d'offrir trois filières réparties en deux secteurs :

1.4.1 Description de la structure de la formation

1.4.1.1 Le secteur amateur

Le secteur amateur propose deux filières afin de laisser la possibilité à des jeunes de s'investir dans la danse selon leur possibilité temporelle tout en leur assurant une formation de qualité.

- **Filière loisir** : 1 cours hebdomadaire
une introduction à la danse contemporaine

Critères d'inscriptions : ouvert à tous.

- **Filière de Base** : 2 cours hebdomadaires

un apprentissage du vocabulaire et du langage de la danse contemporaine et classique

Critères d'inscriptions : ouvert à tous.

1.4.1.2 Le secteur pré professionnel

Le secteur pré professionnel propose une seule filière composée de quatre paliers permettant aux jeunes danseurs d'acquérir suffisamment de connaissances et de maîtrise corporelle pour aborder la création et l'interprétation de manière autonome.

- **Filière Création et Interprétation** : 10 à 16 heures de danse hebdomadaire.
Une formation pré professionnelle du danseur-créateur en lien avec la compagnie Virevolte et dès 19 ans avec Extension Virevolte.

Critères d'inscriptions : dès 10 ans, choisis pour leur motivation à adhérer à un projet artistique avec une formation sérieuse en danse contemporaine.

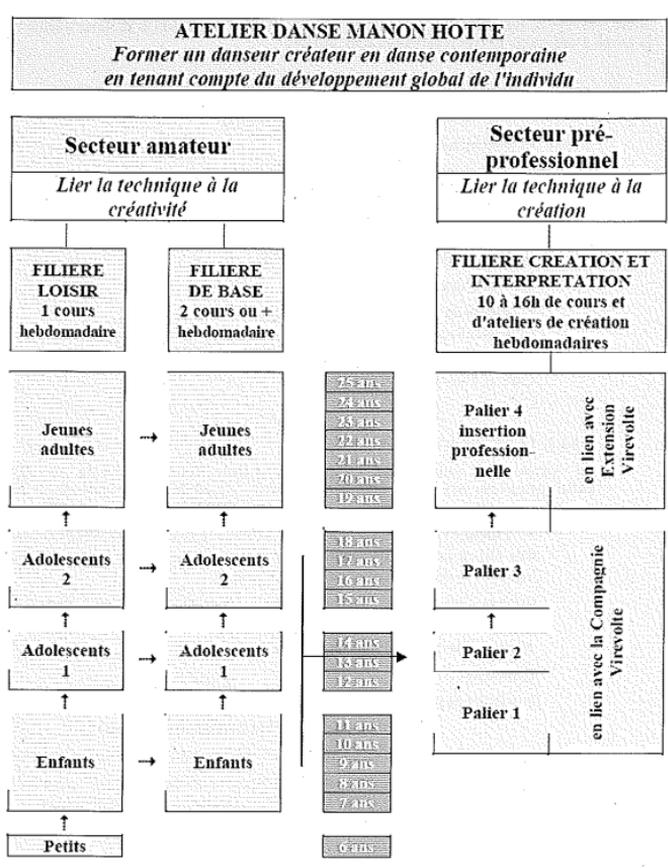
Audition tous les 2 ans sous forme d'atelier.

Débouchés :

Possibilité de poursuivre des études professionnelles vers :

- Le CFC-danse et/ou HES-danse niveau suisse
- Les écoles professionnelles de danse et/ou d'arts européennes
- Une passerelle au département de danse de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) niveau Bachelor et Master
- Possibilité de s'insérer dans le milieu professionnel en tant que danseur-créateur ou interprète

1.4.2 Organigramme de la structure de la formation



1.5 Secteur pré professionnel

1.5.1 Formation en lien avec le milieu professionnel

1.5.1.1 Les visées

Le secteur pré professionnel vise à propulser les jeunes dans une expérience chorégraphique tout en acquérant les connaissances nécessaires pour poursuivre des études professionnelles en danse ou l'autonomie nécessaire pour s'insérer dans le milieu de la création contemporaine.

1.5.1.2 Le cadre

Le cadre de travail est professionnel à tous les niveaux : tous les collaborateurs artistiques sont des professionnels, les créations qui en sortent sont de niveau professionnel et l'administration assurent une diffusion permettant aux jeunes danseurs de se confronter de manière professionnelle aux réalités du métier.

1.5.1.3 Le fonctionnement

Comme montré dans le précédent tableau de la structure de la formation, le secteur pré professionnel est composé de quatre paliers et nécessite un équilibre entre les heures de cours de danse (contemporaine, classique, improvisation, approche somatique) et des ateliers de création.

1.5.2 Processus du travail de création au sein d'une compagnie de danse

1.5.2.1 Les trois premiers paliers en lien avec la compagnie Virevolte

Les jeunes danseurs peuvent se frotter à la création accompagnés de Manon Hotte, chorégraphe résidente et l'implication de chorégraphes invités et d'artistes confirmés de différents modes d'expressions artistiques tous au service du même projet de création.

Les jeunes danseurs sont amenés lors de leur parcours à se questionner sur la danse, l'art, la création, mais également sur les processus, l'apprentissage, les conditions de représentations, les lieux de présentation et la réception du public, développant ainsi un langage chorégraphique personnel.

1.5.2.2 Le quatrième palier en lien avec Extension Virevolte

Le dernier palier de la formation permet aux jeunes danseurs de devenir progressivement autonome, de réaliser leurs premières œuvres chorégraphiques personnelles et de s'insérer dans le milieu professionnel en étant accompagnés dans leurs recherches chorégraphiques par des chorégraphes en activités et reconnus, en abordant le travail de production et de diffusion (réalisation de dossier, recherche de fonds etc.).

Les jeunes danseurs ont également la possibilité d'aborder le travail pédagogique et de s'initier au métier de professeur de danse pour la formation du danseur-créateur.

Les jeunes danseurs du 3^{ème} et 4^{ème} paliers ont également la possibilité d'aborder le travail d'assistant pédagogique dans les cours enfants et peuvent se présenter aux auditions d'entrée pour les écoles professionnelles.

1.6 Plans d'études

1.6.1 Plan d'études secteur amateur

FILIERE LOISIR : 1 COURS / SEMAINE	FILIERE DE BASE : MINIMUM 2 COURS / SEMAINE
<p>PETITS : 4 à 6 ANS</p> <p>Priorités : sensations, initiation au mouvement, sensibilisation aux autres arts, créativité, socialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • éveil • initiation • préparation <p>ENFANTS : 7 A 11 ANS</p> <p>Priorités : sensations, vocabulaire anatomique, placement, langage de la danse, sensibilisation aux autres arts, créativité</p> <p>ATELIER danse créative</p> <ul style="list-style-type: none"> • atelier 1 • atelier 2 • atelier 3 • atelier 4 • atelier 5 / BMC E • cours Stargers (selon inscriptions) dès 7 ans 	<p>ATELIERS ET CLASSES ENFANTS : 7 A 11 ANS</p> <p>Priorités : sensations, vocabulaire anatomique, placement, langage de la danse, créativité, sensibilisation aux autres arts à l'issue de la danse.</p> <p>Organisation du mouvement grâce aux liens entre la danse créative et la danse classique.</p> <p>ATELIER danse créative</p> <ul style="list-style-type: none"> • atelier 1 • atelier 2 • atelier 3 • atelier 4 • atelier 5 / BMC E • cours Stargers (selon inscriptions) dès 7 ans <p>CLASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • débutant 1 • débutant 2 • élémentaire 1 • élémentaire 2 • élémentaire 3
<p>ADOLESCENTS 1: 12 A 14 ANS</p> <p>Priorités : sensations, vocabulaire anatomique, placement, langage de la danse, technique contemporaine, sensibilisation aux autres arts, créativité</p> <ul style="list-style-type: none"> • contemporain 1-2 <p>ADOLESCENTS 2 : 15 A 18 ANS</p> <ul style="list-style-type: none"> • contemporain 3 • improvisation <p>JEUNES ADULTES : dès 19 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • contemporain Pré-Professionnel 3 • improvisation 	<p>CONTEMPORAIN IMPROVISATION ET CLASSE</p> <p>ADOLESCENTS 1 ET / JEUNES ADULTES : 12 A 25 ANS</p> <p>Priorités : sensations, vocabulaire anatomique, placement, langage de la danse, technique contemporaine et classique, sensibilisation aux autres arts à l'issue de la danse, créativité.</p> <p>Maîtrise du mouvement grâce aux liens entre la danse contemporaine et la danse classique.</p> <p>CONTEMPORAIN ET IMPROVISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • contemporain 1-2 • contemporain 3 • improvisation <p>CLASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • dès 12 ans • dès 15 ans • dès 18 ans • dès 15 ans** • dès 15 ans** <p>** ouvert aux élèves débutants</p>

• Pour langage de la danse, voir carnet de développement, contenu à trous et fiches de danse - copil, postit, esprit, wings
 • Perceuse et outil d'expansion, improvisation, interprétation, la compagnie
 • Vidéo et matériel vidéo (enregistrement) et matériel informatique
 • Le matériel est assigné comme d'habitude cours dès 7 ans étudiants formation de base, formation pré professionnelle, Compagnie Vidéo et Espace Vidéo

1.6.2 Plan d'études secteur pré professionnel

FILIÈRE CREATION ET INTERPRETATION	
Cours de danse	Ateliers de création
Palier 1 : 10-12 ANS EN LIEN AVEC LA COMPAGNIE VIREVOLTE CREATION DIRIGEE	
COURS HERMOSAQUARES <ul style="list-style-type: none"> 2 cours de danse créative ou contemporaine * 1 cours de danse classique 1 séminaire des stages "Samedis Découverte" (au choix dans l'année) * au choix sur cours ou atelier (âge et niveau) 	<ul style="list-style-type: none"> 4 à 8 heures de répétitions par semaine 1 semaine de stage fin août Certains week-ends ou vacances scolaires (occasionnels) Représentations
Palier 2 : 13-14 ANS EN LIEN AVEC LA COMPAGNIE VIREVOLTE CREATION DIRIGEE	
COURS HERMOSAQUARES <ul style="list-style-type: none"> 2 cours de danse contemporaine 1 cours de danse classique 1 cours d'improvisation 2 à 3 séminaires des stages "Samedis Découverte" (au choix dans l'année) 	<ul style="list-style-type: none"> 4 à 8 heures de répétitions par semaine 1 semaine de stage fin août Certains week-ends ou vacances scolaires (occasionnels) Représentations
Palier 3 : 15-16 ANS EN LIEN AVEC LA COMPAGNIE VIREVOLTE CREATION DIRIGEE	
COURS HERMOSAQUARES <ul style="list-style-type: none"> 2 cours de danse contemporaine 2 cours de danse classique 1 cours d'improvisation 4 à 7 séminaires des stages "Samedis Découverte" (au choix) 	<ul style="list-style-type: none"> 4 à 8 heures de répétitions par semaine 1 semaine de stage fin août Certains week-ends ou vacances scolaires (occasionnels) Représentations
Palier 4 : DES 19 ANS EN LIEN AVEC L'EXTENSION VIREVOLTE CREATION PERSONNELLE	
COURS HERMOSAQUARES <ul style="list-style-type: none"> 2 cours de danse contemporaine 2 cours de danse classique 1 cours d'improvisation 1 séminaire des stages "Samedis Découverte" 	avec accompagnement professionnel (nombre d'heures à convenance) <ul style="list-style-type: none"> Dossiers et auditions pour écoles ou compagnies professionnelles Stages professionnels

- La priorité de la section pré-professionnelle est de former des jeunes danseur-euse-z créateur-trice-z après à entrer dans des écoles ou des compagnies professionnelles, ou encore de développer des parcours personnels territoriaux.
- Par conséquent, chaque ou années le travail de recherche, d'improvisation, d'interprétation, de composition, de dramaturgie, d'interdisciplinarité dirigé par un chorégraphe en activité.
- Le travail de création s'inscrit dans des conditions professionnelles (séquence de production et de réalisation, lieux de représentation).
- Avec des ateliers par-romantelle, les jeunes danseur-euse-z ayant fait le parcours Virevolte pour arriver en-jeu, le travail de création. Il est accompagné - et non dirigé - par un-e chorégraphe en activité.

1.7 Articulation entre enseignement et apprentissages / Progression des apprentissages

L'articulation entre enseignement et apprentissages est une dimension aussi étroitement liée à la mission de formation artistique qui prend appui sur des tableaux qui ont été élaborés à partir de renseignements provenant des objectifs trimestriels des professeurs.

Actuellement, nous travaillons à la consolidation de ces tableaux qui démontrent le développement des quatre compétences et d'un cadre pédagogique tout en donnant de précieuses informations sur la progression des apprentissages par secteur (amateur et pré professionnel) et par palier.

1.7.1 Développement des quatre compétences

Ces tableaux permettent aux professeurs de mieux visualiser de manière globale le développement de chacune des compétences au sein de la formation et de la progression des apprentissages. Ces tableaux évoquent :

- **Le contexte de travail**
où sont énoncés la priorité d'enseignement ainsi que le mode de réalisation, les tâches et la production dans laquelle se consolide chacune des compétences.
- **Les apprentissages**
où sont énoncés les contenus des enseignements en terme de savoirs de la danse, les stratégies d'apprentissage et les attitudes que développent les élèves dans chacune des compétences.
- **Les retours sur les apprentissages**
où sont énoncés les outils de l'élève ou du professeur nécessaires à l'évaluation de l'apprentissage de chacune des compétences tout au long de leur formation.

Cf annexe 1 : Tableaux du développement de la compétence « CRÉER »

1.7.2 Cadre de références pédagogiques

Pour illustrer l'articulation entre l'enseignement défendu à l'ADMH et les apprentissages (et leur progression), nous travaillons également à l'élaboration d'un tableau comprenant les types de savoirs (savoir-être, savoir-faire et connaissances) qui concernent le jeune danseur dans le développement des quatre compétences ciblées ainsi que les moyens d'enseignement (outils, stratégies et dynamiques de création) que doivent privilégier nos professeurs.

Ce cadre de référence pédagogique se présente à nouveau par paliers et par secteurs. Les informations ainsi recueillies serviront à mettre en place un guide pédagogique dans les prochaines années.

Cf annexe 2 : Synopsis du cadre de références pédagogiques pour la compétence « CRÉER » pour le secteur amateur, filière loisir et base, palier pent (4 à 6 ans).

1.8 Contenu de la formation

1.8.1 Choix pédagogiques de la formation

Parce que la pédagogie de la danse contemporaine n'a pas une longue tradition de recherche pédagogique, son enseignement donne naissance à des approches singulières fondées sur l'expérience artistique de ceux qui le transmettent.

Dans une optique de création contemporaine, l'enseignement de la danse cherche à établir un équilibre entre la pratique et la réflexion et n'adhère pas forcément à des méthodes d'enseignement particulières et traditionnelles, qui s'avèrent peu compatibles avec la pédagogie de la création que nous défendons.

C'est pour cette raison que l'ADMH préfère poursuivre sa réflexion sur la pédagogie de la créativité et de la création en instaurant un environnement dans lequel s'épanouissent des individus dans un cadre d'expérimentation et de création contemporaine interdisciplinaire, et ce, avec toute la technicité requise du danseur plutôt que de proposer une panoplie de styles de danse, faisant appel à des méthodes particulières.

1.8.2 Énoncé des cours, stages et ateliers de création

1.8.2.1 Les cours hebdomadaires

- Initiation au mouvement (4-6 ans)
- Ateliers de danse créative (6-11 ans)
- Danse contemporaine (dès 12 ans)
- Danse classique (dès 7 ans)
- Improvisation (dès 14 ans)
- Education somatique / cours donné en binôme (7-12 ans)
- Cours garçon (dès 7 ans)

1.8.2.2 Les stages

- Samedis découverte (dès 14 ans)
- Stages interdisciplinaires (dès 4 ans)
- Stages d'été (enfants / adolescents)
- Initiation à la pédagogie (dès 15 ans)

1.8.2.3 Les ateliers de composition et de création

- Composition chorégraphique
- Création chorégraphique :
 - Création dirigée
 - Création accompagnée

1.8.2.4 L'accompagnement musical

Cf annexe 3 : Descriptifs des cours, stages et ateliers de composition et de création et de l'accompagnement musical.

1.8.3 Développement des pratiques collectives

Traditionnellement la danse se pratique collectivement lors de cours de danse ou de travail en atelier. Ainsi la réalité du danseur interprète est de travailler quotidiennement dans un cadre collectif. La particularité de l'ADMH est de valoriser la diversité dans le groupe, de stimuler l'implication et l'autonomie individuelle aussi dans un contexte collectif. Ce développement individuel répond à la réalité du danseur-créateur qui est amené à travailler à la fois dans le cadre du groupe et individuellement.

Par travail d'atelier, nous entendons, un espace ouvert à l'exploration, à l'improvisation ou à la recherche chorégraphique qui permet à l'enfant de développer son autonomie tout en gérant sa place au sein d'un groupe.

1.8.4 Activités complémentaires de la formation

L'ensemble de nos missions nous incite à ouvrir l'horizon des jeunes danseurs tant au niveau pédagogique, qu'artistique, que culturel. Dans ce sens, les professeurs sont invités à enrichir la formation avec différentes activités proposées dans le cadre des cours. Voici les activités que nous favorisons actuellement dans la mesure de nos moyens:

1.8.4.1 Enseignement de la culture de la danse

Pour sensibiliser les jeunes danseurs à la culture de la danse, nous proposons des actions pédagogiques ponctuelles plutôt qu'un cours d'histoire de la danse dans une formule conventionnelle (théorique).

- Au sein du cours :

Les professeurs sont encouragés à situer historiquement un travail particulier au sein de leur cours hebdomadaire.

- Au sein de la formation pré professionnelle

Les jeunes danseurs du secteur pré professionnel sont amenés régulièrement à côtoyer, dans le cadre de leur travail de création, des chorégraphes évoluant actuellement dans le milieu de la danse contemporaine au niveau régional, national et international. Ils sont également invités à suivre les programmations de différents lieux de diffusion de danse contemporaine.

- Au sein du secteur amateur :

Les professeurs ont aussi la possibilité de participer à un travail collectif, réunissant certaines classes ou toute l'école, autour d'une période de l'histoire de la danse ou de courants chorégraphiques particuliers. Certains professeurs organisent des sorties avec leurs classes aux spectacles de danse à Genève.

Des documents préparés à l'intention des élèves, sur la culture de la danse, sont consultables à l'ADMH.

1.8.4.2 Place dévolue aux projets des jeunes danseurs

La direction et les professeurs encouragent et soutiennent leurs élèves à proposer des projets personnels dans le but de parfaire leurs connaissances en danse ou de se lancer dans un projet de création personnel. Le rôle du professeur consiste à conseiller, à encadrer et à soutenir les élèves que ce soit à titre informatif ou organisationnel tant pour la recherche artistique que pour le complément de formation.

Il est d'ailleurs important de rappeler que le dernier palier de la formation pré professionnelle (Extension Virevolte) porte essentiellement sur l'encadrement le jeune danseur-créateur dans la réalisation, la production et la diffusion d'une recherche chorégraphique personnelle.

Les comptes-rendus des projets des élèves et les dossiers d'Extension Virevolte sont consultables à l'ADMH.

1.8.4.3 Place dévolue à la santé du jeune danseur

Nous favorisons une prise de conscience d'un environnement d'apprentissage sécuritaire par la venue occasionnelle d'une nutritionniste, l'élaboration d'une liste de thérapeutes, la sensibilisation à l'importance de l'échauffement, une fiche répertoriant les blessures et maladies des jeunes danseurs du secteur pré professionnel.

1.8.4.4 Encadrement de jeunes assistants-enseignants

L'ADMH souhaite former la relève en matière d'enseignants pour la formation de danseur-créateur. Une sensibilisation théorique est proposée aux jeunes danseurs désireux d'approcher la pédagogie et les professeurs peuvent s'ils le souhaitent accueillir un stagiaire dans leur cours. Dans ce cas, le professeur fournit du matériel pédagogique au jeune assistant l'aidant à observer, à assister ou à donner une partie du cours enfant. Le jeune danseur écrit un compte-rendu de l'ensemble de ses observations et le professeur rédige des rapports à la direction qui le validera avant de le transmettre au stagiaire.

Les comptes-rendus de travail d'assistantat sont consultables à l'ADMH.

1.9 Validation des acquis

La validation des acquis est directement liée à la mission de formation artistique et de recherche pédagogique qui vise à développer entre-autre, l'autonomie des jeunes danseurs-créateurs et l'esprit de recherche des professeurs.

Dans ce contexte l'ADMH propose des auto-évaluations plutôt que des examens comme nous l'entendons au sens traditionnel. Le concept de l'auto-évaluation permet au jeune danseur de se situer dans son parcours et de comprendre les attentes de son professeur. Il permet également au professeur ou à l'équipe pédagogique de se questionner sur l'efficacité de ses propositions pédagogiques.

1.9.1 Évaluation des enseignements

Le concept de l'auto-évaluation des enseignements est basé sur quatre moyens d'évaluation de nos enseignements (objectifs et évaluation trimestriels, analyse de la pédagogie, l'observation de cours, l'entretien personnel avec la direction) avec les analyses possibles afin d'en assurer l'efficacité, les mesures d'amélioration à prendre dans le cas échéant et la réflexion sur le procédé de l'évaluation de manière générale.

Cf annexe 4 : Moyens et mesures d'analyse de l'évaluation des enseignements

1.9.2 Évaluation des acquis des jeunes danseurs

Ce concept nécessite beaucoup de disponibilité de la part des professeurs et afin de trouver les moyens les plus adéquats, plusieurs de nos propositions sont encore en cours de réalisation.

1.9.2.1 Évaluation du jeune danseur par le jeune danseur:

- Carnet du jeune danseur secteur amateur:

Accompagné de ses professeurs (secteur amateur), l'élève a la possibilité grâce au carnet du jeune danseur de suivre l'évolution de son apprentissage dans les grandes lignes. Ces informations sont également importantes comme lien entre le professeur, l'élève et les parents.

- Grille d'auto-évaluation secteur pré professionnel

Accompagné du chorégraphe résidant, le jeune danseur remplit une grille trimestrielle d'auto-évaluation. Elle lui sert à mieux comprendre ce que l'on attend de lui au sein du travail de création : son intérêt pour la recherche chorégraphique, son autonomie dans sa manière de s'organiser et d'analyser son travail et les points à améliorer.

Cf annexe 5 : Grille d'auto-évaluation sur le travail de création en secteur pré professionnel

1.9.2.2 Évaluation du jeune danseur par le professeur

- Feuille d'évaluation individuelle

Le professeur remplit trimestriellement d'après une grille d'évaluation mettant en lumière les apprentissages du jeune danseur.

1.10 Rôle du corps enseignant

Le rôle du corps enseignant répond autant à la mission de formation artistique et recherche pédagogique qu'à celle de création et recherche chorégraphique.

L'ADMH a clarifié les attentes de la direction envers le corps enseignant et celui du corps enseignant envers leurs élèves au sein d'une charte dont les points énoncés sont :

- 1 L'implication dans le projet pédagogique et artistique
- 2 L'encadrement de jeunes assistants en pédagogie
- 3 L'évaluation du travail des élèves
- 4 L'évaluation des enseignements et du travail des enseignants
- 5 L'évaluation de l'enseignement proposé à l'ADMH
- 6 La formation continue

Cf annexe 6 : Charte des professeurs

1.11 Partenariats artistiques et pédagogiques

Les partenariats internes et externes, en particulier ceux, ayant pour effet de favoriser une formation personnelle de l'élève trouvent sa fonction autant dans la mission de médiation culturelle que celle de la formation artistique. L'ADMH fonctionne déjà sous forme de « laboratoire pour l'individu » en offrant aux jeunes des occasions de participer à des stages interdisciplinaires, des créations, des performances, des spectacles. Ces expériences sont proposées parfois dans le cadre de l'ADMH avec son équipe pédagogique ou les élèves eux-mêmes (partenaires internes) ou encore avec des intervenants extérieurs ou en collaboration avec d'autres institutions (partenaires externes). Dans les deux cas, cette approche permet aux jeunes de vivre des pratiques diverses et utiles tant pour leur évolution dans la création artistique que pour leur développement personnel.

1.11.1 Partenariats internes

Dans le cadre de l'ADMH, nous proposons différentes formules de partenariats pouvant enrichir l'univers des jeunes danseurs :

1.11.1.1 Enseignement en binôme

Dans le but de renforcer et de développer une conscience corporelle dans le travail dansé des jeunes, une expérience somatique est menée depuis trois ans avec notre professeur de BMC ^{6*} qui intervient dans les cours de danse en binôme avec le professeur de contemporain ou de classique. La démarche a conforté l'importance de cette approche qui soutient autant l'improvisation, l'interprétation que la création. Le travail en binôme renforce aussi les liens entre enseignants et apporte un plus dans la formation du jeune danseur.

1.11.1.2 Stages sous diverses formes

- Stages interdisciplinaires

En 16 ans l'ADMH a proposé plus de 30 stages interdisciplinaires réunissant la danse avec la musique, les arts visuels, la poésie, etc., en collaboration avec des intervenants extérieurs.

- Samedis découvertes

Une formule de 7 séries de 5 cours avec des professeurs invités, provenant de milieu de la création contemporaine et qui font découvrir leur technique et univers aux jeunes danseurs en formation pré professionnelle ainsi qu'aux jeunes adultes amateurs.

- Stages d'été

Secteur pré professionnel : Une semaine de stage en collaboration avec des intervenants extérieurs est proposée chaque été aux jeunes danseurs en formation.

Secteur amateur : Les professeurs de l'ADMH ont la possibilité de proposer des stages aux enfants ou adolescents danseurs ou non danseurs.

Les comptes-rendus de différents stages sont consultables à l'ADMH.

* Le BMC (body mind centering ⁶) est une approche romantique du mouvement.

1.11.1.3 Projets ponctuels lors des cours

Les professeurs peuvent proposer des actions ponctuelles au sein de leur cours, en collaboration avec des intervenants extérieurs ou des institutions culturelles (musée, bibliothèque, théâtre etc.).

Des comptes-rendus de différents projets sont consultables à l'ADMH.

1.11.1.4 Marrainage

Dans le secteur pré professionnel, les plus âgés sont souvent invités à marrainer ou parrainer les plus jeunes dans leur travail de recherche chorégraphique.

1.11.2 Partenariats externes

Depuis sa fondation l'ADMH a collaboré avec plus de 50 intervenants provenant de différents milieux artistiques mais également avec des institutions culturelles, de formation artistique ou du milieu socio-culturel.

Voici un aperçu en images de ces collaborations :

1.11.2.1 Avec le milieu artistique professionnel

Artistes pluridisciplinaires intervenants dans le cadre de :

- Stages interdisciplinaires : organisation d'une trentaine de stages en 16 ans
- Ateliers de création du secteur amateur lors d'événements spéciaux
- Ateliers de création du secteur pré professionnel en lien avec la cie Virevolte



Le compositeur Nicolas Field intervenant dans le cadre des ateliers interdisciplinaires pour les « 13 tableaux dansés », 2008.

1.11.2.2 Avec des institutions culturelles

- Musées d'art et histoire
- Bibliothèques de la Cité
- Théâtres genevois: programmation dans les saisons du théâtre du Grütli, Am Stram Gram Le Théâtre, théâtre du Galpon, l'ADC



« Limites », une performance de la compagnie Virevolte au musée d'art et d'histoire, 2002.

1.11.2.3 Avec des institutions de formation artistique

- Conservatoire Populaire de musique de Genève : Week-ends danse et musique
- Conservatoire de Musique de Genève : projets avec des classes de musique
- Institut Jaques Dalcroze : divers projets autour de l'improvisation
- Espace Musical : divers projets autour de la création danse et musique



« *Haïkus* », en collaboration avec une classe de harpe du conservatoire de musique de Genève, 2005.

1.11.2.4 Avec le milieu socio-culturel

- Maisons de quartier : divers projets de représentation et de sensibilisation
- EMS, crèches: divers projets de représentation et de sensibilisation
- Associations du quartier : La terrasse du troc, Coopérative Renouveau de St-Jean



« *Promenade dansée* » en collaboration avec la Terrasse du Troc, 2006.

1.11.2.5 Avec des institutions de formation artistique à l'étranger

- L'Université du Québec à Montréal (UQAM) département danse
- Les Ateliers de Danse Moderne de Montréal (L'ADMMD)
- L'ABC Danse et l'Album compagnie à Grenoble



Les jeunes danseurs de l'Album Cie, d'Orteil de Sable et de la compagnie Virevolte au « *Regards en cœur* », festival pour jeunes interprètes à la Cité Danse à Grenoble (France), 2009.

1.11.2.6 Avec divers publics

- Les professionnels et politiques lors de tables rondes, conférences et débats
- Le grand public lors de présentations, discussions et portes ouvertes



Tables rondes organisées par l'ADMFCie Virevolte sur la formation du jeune danseur-créateur, au théâtre Am Stram Gram, 2005.

1.12 Collaborations avec les établissements scolaires et l'enseignement professionnel

Les liens de collaborations avec les établissements scolaires et avec l'enseignement professionnel sont rattachés à la mission de participation aux instances citoyennes dont les actions proposées encouragent à développer la reconnaissance des métiers de la danse et plus spécifiquement de la formation et de proposer un accès élargi aux enfants à la danse contemporaine.

1.12.1 Établissements scolaires

Actuellement, l'école publique genevoise reconnaît la valeur artistique et culturelle de la danse, même si cette discipline n'est pas inscrite dans les disciplines enseignées.

Ainsi, quelques projets de sensibilisation sont proposés par des structures ou intervenants professionnels extérieurs à l'institution publique en lien avec la programmation danse à Genève, de même que des stages ponctuels, ces derniers se concentrant pour l'instant sur le niveau d'enseignement primaire.

Il est pour l'instant difficile de créer des liens structurels entre notre institution et les différents niveaux d'enseignements, mais nous continuons à faire des propositions de collaboration dont plusieurs se sont concrétisées et se renouvellent d'année en année.

L'ADMH et son équipe pédagogique collaborent depuis plus de dix ans avec le programme Les arts et l'enfant (<http://www.edu.ge.ch/ep/art/>) : les stages thématiques pour les classes du primaire se font au studio de l'ADMH à St-Jean.

Dans cette même optique l'ADMH et certains membres de son équipe donnent depuis plus de dix ans des formations continues aux titulaires de classes du primaire et aux maîtres spécialisés en musique, rythmique, arts visuels et sport. Ces formations se donnent la plupart du temps dans les murs de l'ADMH et parfois en lien avec le travail de la compagnie Virevoite.

Selon ses projets de création, la compagnie Virevoite propose des représentations scolaires. Celles-ci sont accompagnées de dossiers pédagogiques à l'intention des titulaires de classes afin de préparer leurs élèves à aller voir une création chorégraphique.

Enfin, à chaque rentrée scolaire, l'ADMH transmet des dossiers sur la formation professionnelle aux maîtres de classe des danseurs-créateurs de l'ADMH. Cette action a pour but de lier leurs deux formations (scolaire et artistique).

Les établissements scolaires peuvent solliciter ponctuellement, lors d'événements pédagogiques particuliers (décloisonnement), des professeurs de l'ADMH.

Des dossiers sur ces collaborations sont consultables à l'ADMH

L'ADMH a participé à la reconnaissance de la danse contemporaine pour les classes sportives au niveau du cycle d'orientation et du collège. Malheureusement, peu de nos élèves en bénéficient car ce programme pose encore un certain nombre de problèmes dus aux critères d'admission peu clairs pour les danseurs contemporains, aux horaires souvent trop peu aménagés et à l'éloignement géographique des établissements proposant ces programmes.

1.12.2 Enseignement professionnel

Il nous paraît opportun de rappeler ici que le métier de danseur n'est reconnu en Suisse que depuis le 1^{er} janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale de formation.

Dans ce contexte, un CFC de danseur interprète est en cours d'élaboration ; en Suisse allemande il aura une orientation classique, en Suisse romande, une orientation contemporaine. Le projet romand devrait entrer dans sa phase pilote de trois ans à la rentrée 2011.

Manon Hotte a été commissaire lors de l'établissement du projet CFC danse au niveau fédéral. Au niveau genevois, elle a participé au comité de pilotage (Copil) qui s'est particulièrement intéressé à la faisabilité du CFC dans le canton de Genève.

Certains professeurs de l'ADMH sont également impliqués dans des groupes de travail concernant la formation danse au sein de l'association Rencontres professionnelles de la danse de Genève.

L'ADMH est prêt à proposer des projets ou des échanges, mais dans l'attente de la concrétisation de ces formations fédérales, il n'y a pas encore d'interlocuteurs avec qui envisager des collaborations, tant au niveau fédéral que cantonal.

En revanche, les liens concrets que l'ADMH a développés ces dernières années avec l'enseignement professionnel consistent en des formations continues pour le corps enseignant ou les professionnels évoluant dans le milieu de la formation ou de la petite enfance tels que l'Institut Jaques Dalcroze, l'Ecole de psychomotricité, le département de la Petite Enfance ou ceux de la Fédération des Ecoles de Musique de Genève.

1.13 Conclusion au projet d'établissement

Notre institution est un établissement reconnu sur les plans pédagogique, artistique et culturel. Afin de valoriser la particularité, le professionnalisme dont on peut se rendre compte dans les pages précédentes, l'accréditation permettra à l'ADMH de consolider et développer les missions que notre institution s'est données.

Lors de la visite de notre institution, prévue le 1^{er} décembre 2009, de nombreux documents et dossiers montrant la spécificité de notre pédagogie et la diversité de nos projets artistiques et pédagogiques pourront être consultés.

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Joëlle Comé, <i>directrice</i> Dominique Perruchoud, <i>conseillère culturelle</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjoite financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique Case postale 3925 1211 Genève 11</p> <p>Courriel : dominique.perruchoud@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71</p>
<p>Pour l'Atelier Danse Manon Hotte</p>	<p>Irène Buche, <i>présidente</i> Manon Hotte, <i>directrice artistique et pédagogique</i> Claire-Lise Coste, <i>vice-présidente</i> Elodie Gianquintieri, <i>administratrice</i></p> <p>21, av. des Tilleuls Bâtiment H 107 1203 Genève</p> <p>Courriel: mailto:admin@ateliermanonhotte.ch</p> <p>Tél. : 022 340 25 34 Fax : 022 344 57 33</p>



Cadets de Genève
école de musique

Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'association des Cadets de Genève**

ci-après désignée les Cadets

représentée par

Monsieur Claude Bard, président

et par

Monsieur Mark Johnson, trésorier

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. L'école de musique des Cadets de Genève a été fondée en 1889. Elle compte alors une trentaine d'élèves, petites flûtes, tambours. En 1891, certains membres en désaccord sur le choix du costume et les méthodes d'enseignement, s'en vont fonder l'Ondine genevoise. En 1895, la société s'éteint par manque de fonds.

En 1920, des différends au sein de l'Ondine genevoise décident un groupe de parents et le directeur d'alors, M. Guillaume Helaerts, de fonder une nouvelle école. Ainsi renaissent les Cadets. Rapidement, 200 élèves se répartissent entre harmonie, corps de flûtes et tambours. Les années trente et leurs tensions politiques voient l'école se scinder entre partisans du maintien de la neutralité politique et membres décidés à rejoindre l'Union des musiques ouvrières. L'Ecole sociale de musique (l'actuel CPM) est ainsi créée en 1933.

- 3 -

Henri Helaerts succède à son père, décédé, en 1934 et dirige les Cadets de Genève jusqu'en 1987. Dès le milieu des années 1980, une modernisation bienvenue est lancée : admission des filles, création d'une seconde harmonie en remplacement du corps de flûte, réforme de la structure associative, du règlement d'école et des programmes d'études, rapprochement avec le DIP.

Structurée sous forme associative, la société des Cadets de Genève (env. 150 membres : les parents des élèves) se charge de la gestion administrative de l'école et du corps de musique, à titre bénévole. L'école (env. 200 élèves et 20 professeurs diplômés) est dirigée conjointement par le directeur artistique et pédagogique, M. Pierre-Alain Bidaud, et le comité de l'association.

Les Cadets de Genève jouissent du soutien de l'Etat de Genève depuis 1950 au motif qu'ils remplissent trois missions essentielles : la formation musicale à des conditions attractives ; l'intégration sociale des élèves par le jeu d'ensemble ; l'animation de la cité. Le principe de la subvention a été inscrit dans la LIP en 1983.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par les Cadets ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement des Cadets;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01);
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08);
- le Code civil suisse, art. 60 et ss;
- les statuts de l'association des Cadets de Genève (annexe 3);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation des Cadets de Genève.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et accréditation de l'association*

1. Les Cadets sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association est constituée d'une école de musique et d'un corps de musique.

Buts statutaires :

- L'école de musique dispense un enseignement musical conçu en vue de former les cadets à l'exercice d'un instrument d'harmonie (bois, cuivre, percussion) ou du tambour au sein du corps de musique.
- Le corps de musique permet aux cadets qui ont suivi l'enseignement de l'école de musique de participer à des concerts, défilés, aubades et concours musicaux.

- 5 -

2. Les Cadets ont obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- l'école devra intégrer plus systématiquement les professeurs aux activités de la société, et également les impliquer dans un processus de réflexion et de suivi pédagogiques permanents,
- l'école doit conduire, avec les professeurs, une réflexion visant à faire évoluer les techniques pédagogiques (en rapport aussi avec la condition précédente).

Lesdites conditions seront réalisées conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes:

- l'école devrait mener une réflexion de nature pédagogique aboutissant à une offre de formation continue appropriée;
- la direction devrait susciter et faciliter les rencontres pédagogiques entre professeurs;
- la société devrait prévoir une évolution vers plus de pérennité de la structure de conduite administrative et opérationnelle, séparée du niveau stratégique (comité) et adaptée aussi bien à la vie de la société qu'aux exigences futures de la CEGM.

4. Le projet d'établissement de l'école, base de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III- Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Les Cadets s'engagent à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, l'association confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, l'association peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. L'association adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. L'association s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
5. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Elle est actualisée chaque année.

- 7 -

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser aux Cadets une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :

Année 2011 : 431'000 F

Année 2012 : 431'000 F

Année 2013 : 431'000 F

Année 2014 : 431'000 F

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations des Cadets figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, les Cadets remettront aux personnes de contact du département une actualisation de leur budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Les Cadets sont tenus d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Les Cadets tiennent à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de leurs conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Les Cadets s'engagent à ce que les objectifs qu'ils poursuivent et les actions qu'ils entreprennent s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

Les Cadets s'engagent à maintenir leur système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

Les Cadets, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournissent au département :

- leurs états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- leur rapport d'activité.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable aux Cadets prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat.

Après analyse des résultats comptables 1998 à 2008, il n'est constaté aucune thésaurisation sur cette période donnant lieu à une restitution.

2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et les Cadets selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.

3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers des Cadets. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par les Cadets est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans leurs fonds propres.

4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

5. Les Cadets conservent 52% de leur résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, les Cadets conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

7. A l'échéance du contrat, les Cadets assument leurs éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, les Cadets s'engagent à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Ils ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les Cadets auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

- 10 -

L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités des Cadets ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par les Cadets;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) les Cadets n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leur tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de l'association des Cadets de Genève, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 14 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles BeerConseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

le 23/12/2010

Signature



Pour l'association des Cadets de Genève

représentée par

Claude Bard,
Président

Date :

12.11.10

Signature

**Mark Johnson**
Trésorier

Date :

12.11.10

Signature



- 15 -

Annexe 1a

Tableau de bord 2011-2014

Nom de l'Ecole : Cadets de Genève

Domaine : Musique

	2009-2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs : en cours individuels en cours collectifs	185				
Nombre d'élèves nouveaux : en cours individuels en cours collectifs	25				
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution	25				
Nombre de candidats en liste d'attente : en cours individuels en cours collectifs	0				
Personnel enseignant (en EPT) : en cours individuels: 1600 min. hebd. en cours collectifs: 1200 min. hebd.	3,2 1,6				
Personnel administratif et technique (EPT) Personnel de direction (y compris doyens) Personnel PAT	0,85 0,1				
	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	0				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	200				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	0				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	1/an				
Nombre d'évaluations formatives	1/an/professeur				
Nombre de spectacles produits par les enseignants	20-30				
Objectif 3: Maintenir l'équivalence IEPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32 élèves/EPT				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion	1 ou 2 jours portes ouvertes par an. Informations et présentations instruments dans les écoles du quartier. Concerts et prestations publics.				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS's, école publique, ensembles musicaux)	Evaluations directes, par contacts réguliers				
Objectif 5: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	Projets musicaux avec d'autres ensembles. Développement filière commune "Harmonie". Collaboration avec DIP (secteur enseignement musique et rythmique)				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves					
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Ecole : Cadets de Genève

Annexe 1b**Tarifs écoles en vigueur en septembre 2010 et rabais famille**

Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1 Descriptif : Forfait de base	720.- / an Forfait de base incluant: - solfège degrés 2, 3 et 4 (cours collectifs) - cours individuels d'instrument (36 sem/an) de resp. 30 min/sem jusqu'en 4e année d'instrument, de 40 min/sem dès la 5e et jusqu'à la 12e année d'instrument, et de 50 min/sem pour les élèves de percussion. - jeu d'ensemble / harmonie ou tambour (60 min/sem jusqu'en 4e année d'instrument; 90 min/sem dès la 5e année)			
Forfait 2 Descriptif : Initiation musicale	450.- / an Forfait appliqué aux élèves d'initiation musicale (5 à 6 ans). Cours collectif (1 heure par semaine; 36 semaines / an)			
Forfait 3 Descriptif : Solfège 1ère année	630.- / an Forfait appliqué aux élèves de 1ère année de solfège Cours collectifs (1 heure par semaine; 36 semaines / an)			
Forfait 4 Descriptif : Elèves sans cours individuels	360.- / an Exceptions autorisées selon règlement d'application pour les élèves dès 18 ans.			
Cours individuel hors forfait :				
Cours collectif hors forfait :	Aucun cours hors forfait de base			

Rabais famille :

pour familles avec 2 enfants
pour familles avec 3 enfants
pour familles avec 4 enfants et plus

Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
180.- / an pour le 2e enfant (sur forfait de base uniquement)	34	6120
315.- / an pour le 3e enfant (sur forfait de base uniquement)	3	945
315.- / an par enfant (sur forfait de base uniquement)	1	315

Autre type de forfait :

Descriptif : mise à disposition instrument

166.- / an (1er enfant)
63.- / an (2e enfant)
45.- / an (3e enfant)
50.- / an (tambours, sans rabais de famille)

Annexe 2

Plan financier pluriannuel

Ecole : Cadets	Comptes					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges	Comptes prév	PB	PB	PB	PB	PB
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :	248'393	247'500	260'000	260'000	275'000	275'000
- cours individuels <25ans						
- cours individuels >25ans	138'172	141'000	145'000	160'000	160'000	160'000
- cours collectifs						
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...)	2'040	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
Administration et technique	9'054	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	30'587	32'000	50'000	73'000	73'000	73'000
Charges de personnel (PE et PAT) refacturé à la HEM <i>total des charges de personnel</i>	428'246	433'000	487'500	505'500	520'500	520'500
Frais de fonctionnement	49'173	63'600	55'000	55'000	55'000	55'000
Communication	8'423	9'800	9'500	8'500	8'500	8'500
Entretien matériel, locaux et installation	27'911	21'400	22'000	22'000	22'000	22'000
Loyers :						
- charges de locations						
- mise à disposition (subvention non monétaire)	144'272	144'300	144'300	144'300	144'300	144'300
Projets spécifiques :						
- projets autofinancés	72'011	60'000	61'250	65'000	65'000	65'000
- autres activités et activités hors enseignements			412'000			
Amortissements	17'332	18'300	20'000	20'000	20'000	20'000
	745'368	750'400	1'190'550	820'300	835'300	835'300

- 18 -

	C 2009	P 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
<u>Produits</u>						
Écolages >25 ans cours individuels						
Écolages >25 ans cours collectifs						
Écolages <25 ans						
J. Rabais famille	118'710 (7'515)	121'000 (6'600)	118'000 (7'470)	118'000 (7'470)	132'000 (8'356)	132'000 (8'356)
Refacturations						
Locations, ventes et divers	18'608	16'200	16'250	17'600	18'300	19'000
Autres contributions et dons	20'842	27'100	13'000	13'000	13'000	13'000
Subventions Etat de Genève						
Subventions Etat de Genève non monétaires	357'300	357'300	431'000	431'000	431'000	431'000
Subventions des communes et autres subventions	50'000	51'500	51'500	51'500	51'500	51'500
Subventions non monétaires des communes	144'272	144'300	144'300	144'300	144'300	144'300
Produits extraordinaires et produits différés			412'000			
Financement des projets spécifiques autofinancés	42'301	38'200	42'741	42'961	43'180	43'400
Résultat *	744'519 (849)	749'000 (1'400)	1'221'921 (30'771)	810'881 (8'409)	824'924 (10'376)	825'844 (9'456)
Résultat reporté	(848)	-2'249	28'522	19'112	8'736	-720

Annexe 3

Statuts de l'association des Cadets de Genève, organigramme et liste des membres
du comité



CADETS DE GENEVE
école de musique

Statuts de l'association

Ecole de musique subventionnée par l'Etat de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DAC)
www.cadet9go.ch

<i>Constitution</i>	<p>Article 1</p> <p>1. Les Cadets de Genève sont une association organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse.</p> <p>2. Le siège de l'association est à Genève.</p> <p>Article 2</p> <p>Filles et garçons sont admissibles aux Cadets de Genève.</p> <p>Article 3</p> <p>1. L'association est constituée d'une école de musique et d'un corps de musique.</p> <p>2. Le corps de musique est composé de tambours, d'une harmonie d'aspirants et d'une harmonie principale.</p>
<i>Buts</i>	<p>Article 4</p> <p>L'école de musique dispense un enseignement musical conçu en vue de former les cadets à l'exercice d'un instrument d'harmonie (bois, cuivre, percussion) ou au tambour au sein du corps de musique.</p> <p>Article 5</p> <p>Le corps de musique permet aux cadets qui ont suivi l'enseignement de l'école de musique de participer à des concerts, défilés, aubades et concours musicaux.</p>
<i>Cadets</i>	<p>Article 6</p> <p>1. L'âge minimum d'admission aux Cadets de Genève est fixé en principe à 5 ans.</p> <p>2. Tout candidat à l'entrée s'inscrit à l'école de musique, par l'intermédiaire de son représentant légal s'il est mineur ; il en devient l'élève.</p> <p>3. L'élève intègre le corps de musique dès qu'il obtient le niveau musical fixé par le règlement.</p> <p>4. Dès l'âge de 16 ans, le cadet peut jouer dans un autre corps de musique pour autant que ses prestations au sein des Cadets de Genève n'en souffrent pas.</p> <p>5. a) A l'âge de 18 ans, le cadet devient membre actif de plein droit. Par sa signature, il adhère aux statuts et aux règles de fonctionnement et de discipline de la société.</p> <p>b) A cet âge, et en accord avec le comité, le cadet peut cesser ses cours d'instrument individuel au sein de l'école de musique.</p> <p>6. a) En principe, le cadet quitte la société à l'âge de 20 ans révois.</p> <p>b) En cas d'accord avec le comité, il peut cependant prolonger son engagement d'une ou deux années supplémentaires.</p>
<i>Membres</i>	<p>Article 7</p> <p>L'association est composée de membres actifs, soutien et d'honneur.</p>
<i>Membres actifs</i>	<p>Article 8</p> <p>1. Est membre actif, le représentant légal ou cadet, ou le cadet lui-même s'il est majeur.</p> <p>2. La qualité de membre actif s'acquiert par une demande d'adhésion adressée au comité et par l'approbation des présents statuts, sous réserve de l'art. 6, al. 5, lit. a).</p> <p>3. Les parents ou représentants légaux de cadets mineurs, sont tenus de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accomplissement des devoirs des cadets envers la société.</p> <p>4. Le statut de membre actif ou représentant légal s'éteint de facto lorsque tous les cadets qu'il représente sont devenus eux-mêmes membres actifs, aux conditions fixées par l'art. 6, al. 5, lit. a).</p>
<i>Membres de soutien</i>	<p>Article 9</p> <p>Acquièrent cette qualité, les personnes qui soutiennent financièrement les activités des Cadets de Genève.</p>

<i>Membres d'honneur</i>	<p>Article 10 Le comité peut proposer que ce titre soit attribué à toute personne qui a œuvré de façon significative en faveur des Cadets de Genève.</p>
<i>Structure juridique</i>	<p>Article 11 1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association des Cadets de Genève. 2. Le comité assure la direction exécutive.</p>
<i>Présidence</i>	<p>Article 12 1. L'association compte un président et un vice-président. 2. Le président préside l'assemblée générale et le comité ; il ne prend pas part au vote si ce n'est pour départager les voix.</p>
<i>Assemblée générale</i>	<p>Article 13 Elle est composée par l'ensemble des membres actifs. Ses compétences sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Elire le président de la société et les membres du comité. b) Surveiller que les buts de l'association sont satisfaits et à cet effet approuver la gestion du comité. c) Adopter les budgets et les comptes annuels. d) Fixer le montant des cotisations et amendes. e) Ratifier les demandes d'adhésion. f) Se prononcer sur l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique en cas de recours. g) Prononcer les exclusions de membres de l'association pour juste motif. h) Désigner les vérificateurs aux comptes et leurs suppléants. i) Nommer les membres d'honneur sur proposition du comité. <p>Article 14 1. L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par année pendant le premier trimestre de l'année civile. 2. Elle est en outre convocable sur demande écrite, accompagnée d'un ordre du jour, par le cinquième des membres actifs. 3. Toute convocation de l'assemblée générale est adressée à chaque membre actif trois semaines à l'avance, elle mentionne l'ordre du jour.</p> <p>Article 15 1. Chaque membre actif exerce son droit de vote au sein de l'assemblée générale et dispose à cet effet d'une seule voix. 2. Les membres actifs, en qualité de constituants du pouvoir souverain de l'association, sont tenus d'assister aux assemblées générales ; toute absence non excusée est passible d'une amende de 20 fr. 3. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées. 4. Les élections prévues à l'art. 13 litt. a. ont lieu à la majorité absolue des membres présents ; si un second tour est nécessaire, le ou les candidats qui recueillent le plus de voix sont élus. 5. Les élections et les votes ont lieu au bulletin secret si vingt membres le demandent. 6. Les propositions individuelles qui ne sont pas parvenues au comité avant l'envoi de la convocation de l'assemblée générale sont présentées et discutées ; toutefois, elles ne sont pas soumises au vote, elles sont renvoyées au président pour étude.</p>

Comité**Article 16**

1. Le comité est composé de treize à dix-sept membres dont son président.
2. Les postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier sont obligatoirement représentés.
3. Le comité doit compter au moins quatre cinquièmes de parents de cadets.
4. Le président est élu pour un premier mandat de quatre ans, renouvelable ensuite par période de deux ans.
5. Les membres du comité sont élus pour deux ans renouvelables par période de deux ans.
6. Tout membre du comité a le droit de vote au sein de l'assemblée générale sous réserve de l'art. 12 al. 2.

Article 17

1. Le comité assure la direction exécutive des Cadets de Genève.
2. Sa mission principale est de prendre les mesures de gestion pour la formation musicale des cadets.
3. Il appartient en outre au comité de :
 - a) répartir de façon opportune les charges entre les membres du comité ;
 - b) établir les règlements de l'école et du corps de musique ;
 - c) établir les règles de vie au sein de la société ;
 - d) décider de la suspension ou de l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique sous réserve de l'art. 13 litt. f) ;
 - e) assurer l'organisation de l'enseignement et des examens musicaux en accord avec le directeur ;
 - f) fixer le cahier des charges du directeur et des professeurs de l'école de musique ;
 - g) nommer le directeur de l'école et du corps de musique ;
 - h) sélectionner les professeurs en collaboration avec le directeur ;
 - i) veiller à une gestion financière saine et équilibrée ;
 - j) préparer les budgets et les comptes de l'association en vue de leur présentation à l'assemblée générale ;
 - k) gérer les biens mobiliers et immobiliers de l'association ;
 - l) convoquer, chaque fois que nécessaire, toute réunion de membres, parents, cadets.

Article 18

1. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association mais au moins une fois par trimestre.
2. Chaque membre du comité est tenu de prendre une part active à ses travaux.
3. Au sein du comité, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées sous réserve de l'art. 12 al. 2.
4. Le comité est libre de s'organiser en commissions.

Ressources**Article 19**

Les ressources de l'association sont composées :

- a) des cotisations des membres actifs ;
- b) de la finance d'inscription qui couvre les frais administratifs ;
- c) des subventions publiques ;
- d) des contributions des membres de scoutisme ;
- e) des différentes participations pécuniaires des membres actifs et des cadets ;
- f) des dons et des legs ;
- g) du produit des manifestations et des ventes de matériel.

<i>Responsabilité</i>	Article 20 1. Les membres de l'association ne répondent pas des dettes sociales. 2. En cas de dissolution de la société, la part des actifs excédentaires, après que les créanciers ont été désintéressés, peut revenir aux membres actifs. 3. Tout membre de l'association qui l'aura engagée financièrement au-delà des montants déclinés par le comité en répondra personnellement.
<i>Rémunération</i>	Article 21 Le directeur, les sous-directeurs et les professeurs de l'école de musique sont rémunérés.
<i>Représentation</i>	Article 22 1. L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire. 2. Le trésorier signe en lieu et place du secrétaire lorsqu'il s'agit d'engager financièrement l'association.
<i>Statuts</i>	Article 23 Toute modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.
<i>Dissolution</i>	Article 24 1. Seule une assemblée générale statutaire votant à la majorité des deux tiers de la totalité des membres actifs peut prononcer la dissolution de l'association des Cadets de Genève. 2. Si elle est décidée, ses biens sont gérés pendant un an par un comité ad hoc formé du président, du trésorier et du secrétaire en charge au moment de la dissolution, si l'association n'est pas reconstituée, ses biens sont distribués conformément à l'art. 20 al. 2 ci-dessus.
<i>Statuts</i>	Article 25 Les règles ci-dessus énoncées abrogent les statuts adoptés en assemblée générale le 10 novembre 1976.
<i>Entrée en vigueur</i>	Article 26 Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 13 avril 1988. Ils entrent en vigueur le 13 mai 1988. Les modifications acceptées à l'assemblée générale du 12 avril 1989 entrent en vigueur le 12 mai 1989. Les modifications acceptées à l'assemblée générale du 10 mars 1994 entrent en vigueur le 10 avril 1994. La modification acceptée à l'assemblée générale du 25 mars 1998 entre en vigueur le 25 avril 1998. Les modifications acceptées à l'assemblée générale du 20 avril 2005 entrent en vigueur le 20 mai 2005.



CADETS DE GENEVE

école de musique

Organigramme pour l'année 2010

1/2

Association

Les Cadets de Genève sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les membres actifs sont les représentants légaux des cadets (les élèves de l'école de musique), ou les cadets eux-mêmes s'ils sont majeurs.

L'assemblée générale élit les membres du comité de l'association, composé de treize à dix-sept membres, dont au moins quatre cinquièmes sont des parents de cadets.

Le comité assure la direction exécutive des Cadets de Genève. Sa mission principale est de prendre les mesures de gestion pour la formation musicale des cadets. Il lui appartient notamment d'établir le règlement de l'école et du corps de musique, de nommer le directeur artistique et pédagogique (le directeur). Conjointement avec le directeur, le comité nomme les professeurs, assure l'organisation de l'enseignement musical et des examens au sein de l'école, et celle des activités musicales au sein du corps de musique.

Comité de l'association (membres élus)

Bureau du comité

- M. Claude BARD, *président*
- M. Vincent MORENO, *vice-président*
- M. Mark JOHNSON, *trésorier*
- Mme. Carmela MAZZARELLA, *secrétaire*

Commission musicale (responsable de la gestion administrative de l'école et du corps de musique)

- Mme Véronique BURGER-ZIMMERMANN, *inscriptions, cours d'initiation musicale et de solfège*
- Mme Claude JOHNSON, *administration de la commission musicale, auditions, relation avec le DIP*
- Mme Chantal KURTH, *harmonies, cours d'instruments à vent, fichier général*
- M. Nicolas KUNZ, *répondant CEGM*
- M. Alain ZIMMERMANN, *corps de tambours, cours de tambours et de percussion, assiduité*

Autres responsables

- Mme Myriam BUSCHI, *bulletin*
- M. Gilles CENDRE, *instruments*
- MM. Alfredo CHRISTIE et Cédric GEORGES, *transport matériel*
- Mme Céline GEORGES, *costumes*
- Mme Frédérique GEROSA, *bibliothèque musicale*
- Mme Milva INFANTE, *manifestations*
- M. Sinaly KARAMOKO, *site Internet*
- Mme Sonia LO BUE, *prospection, boutique*
- M. Alain MICHE, *collations, buvette*
- M. Robert SEYDOUX, *locaux*

Septembre 2010

Avec le soutien de la République et canton de Genève
Avec le soutien de la Ville de Genève



CADETS DE GENEVE

école de musique

Organigramme pour l'année 2010

2/2

Ecole de Musique

L'école de musique est dirigée conjointement par la commission musicale et le directeur artistique et pédagogique (ci-après le *directeur*), selon les buts fixés par le comité. Ils dirigent le corps professoral, en favorisent la cohésion, en coordonnent l'activité, et s'assurent de la qualité de l'enseignement.

La commission musicale, issue du comité, est responsable de la gestion administrative de l'école et du corps de musique. Elle prend part aux décisions du directeur et du comité relatives à l'école et au corps de musique. Elle assure l'organisation de l'enseignement musical et des examens conjointement avec le directeur.

Le directeur est responsable d'une part de l'enseignement de la musique et, d'autre part, de la conduite et de la direction artistique du corps de musique. Il fixe et contrôle le bon déroulement du programme d'enseignement et veille à ce que celui-ci soit adapté à l'évolution de la musique et de son enseignement.

Le directeur et les professeurs sont professionnels et titulaires de diplômes. Ils sont employés de l'association.

Direction

- M. Pierre-Alain BIDAUD, *directeur artistique et pédagogique*

Corps professoral

Initiation musicale et solfège

- M. Pierre-Alain BIDAUD, *classe de solfège 3*
- Mme Hélène McCLELLAN, *classes d'initiation musicale et de solfège 1 et 2*
- M. Stilver SEGANDO, *classe de solfège 4*

Instruments d'harmonie

- M. Vincent BARRAS, *classe de saxophone*
- M. Carlo CAMBIASO, *classe de gros cuivre (euphonium, trombone, tuba)*
- M. Julien CELLICH, *classe de clarinette*
- Mme Christine GUIGNARD, *classe de clarinette*
- M. Paul HORN, *classe de flûte*
- M. Raphaël HUGON, *classe de cornet et trompette*
- M. Sylvain LOMBARD, *classe de hautbois*
- M. Thierry MERMOD, *classe de clarinette*
- M. Ivo PANETTA, *classe de cornet et trompette*
- M. Stilver SEGANDO, *classe de saxophone*
- M. Klaus UHLEMANN, *classe de cor*
- M. Eric VUICHOU, *classe de flûte*

Tambours et percussion

- M. Damien DARIOLI, *classe de percussion*
- M. Yvan VALLOTTON, *classe de tambour*

Corps de Musique

Le corps de musique comprend un corps de tambours, une harmonie principale (Harmonie 1) et une harmonie d'aspirants (Harmonie 2). Pour la direction du corps de musique, le directeur artistique et pédagogique est secondé d'un sous-directeur, d'un directeur de l'Harmonie 2 et d'un directeur des tambours et défilés.

Direction du corps de musique

- M. Pierre-Alain BIDAUD, *directeur artistique et pédagogique, directeur de l'Harmonie 1*
- M. Raphaël HUGON, *sous-directeur (en congé en 2011, remplacé par M. Vincent BARRAS)*
- M. Stilver SEGANDO, *directeur de l'Harmonie 2*
- M. Yvan VALLOTTON, *directeur des tambours et défilés*

Septembre 2010

Avec le soutien de la République et canton de Genève
Avec le soutien de la Ville de Genève

Projet d'établissement de l'école

CADETS DE GENEVE

école de musique

Projet pédagogique et Charte de l'institution

L'école de musique des Cadets de Genève offre une formation musicale de base à des jeunes de 5 à 20 ans. L'élève s'initie à la musique et se forme à la pratique d'un instrument d'harmonie, de percussion ou du tambour. Rapidement, l'élève intègre une formation musicale, y pratique le jeu d'ensemble et s'y produit régulièrement lors de concerts et de défilés. L'aspect sociétaire est développé tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Les objectifs visés

- accueillir et accompagner chaque élève dans son développement musical
- offrir une formation musicale de qualité à chaque élève
- faire bénéficier aux élèves et à leur famille de conditions financières attractives
- faire se produire chaque élève en public régulièrement et après quelques années d'étude déjà
- développer la culture musicale des élèves par l'étude et la pratique de différents styles musicaux
- développer un bon esprit sociétaire et de camaraderie entre les élèves
- inscrire les activités de l'école dans une démarche d'assurance qualité

L'application de ces objectifs repose, entre autre, sur les moyens suivants

- la gestion administrative de l'école et du corps de musique par un comité de parents bénévoles
- la formation musicale des élèves par un collège de professeurs diplômés, encadrés par un directeur artistique et pédagogique professionnel et des responsables administratifs bénévoles
- la pratique du jeu d'ensemble au sein des formations du corps de musique (harmonie d'aspirants, harmonie principale, groupe de percussions, corps de tambours)
- un parcours scolaire pour chaque filière (harmonie, percussion, tambour) et jalonné par des contrôles réguliers (évaluation périodiques des professeurs, examens annuels avec jurés externes)
- la formation musicale par le biais de cours collectifs (initiation musicale, solfège, base du tambour) et de cours individuels (instruments à vent, percussion, tambour avancé)
- le travail en décloisonnement (groupes d'instrumentistes, auditions, corps de musique)
- l'évaluation périodique des acquis individuels par les professeurs (carnet de l'élève) et lors d'examens annuels jugés par des experts externes
- la mise à disposition d'un instrument et d'un costume à chaque élève (avec possibilité de rachat de l'instrument au terme du parcours scolaire)
- l'organisation et la participation à des événements musicaux publics et variés durant toute la saison musicale (concerts, défilés musicaux, show-parades, concours, présentations dans les écoles)
- la réalisation de projets musicaux avec d'autres écoles ou ensembles de jeunes et d'adultes
- la réalisation de grands projets musicaux en Suisse ou à l'étranger (tous les trois à cinq ans) qui favorisent la découverte et resserrent les liens d'amitié entre les élèves
- la mise en place d'un système d'évaluation de l'enseignement associé à un programme de formation continue des professeurs, l'organisation régulière d'enquêtes de satisfaction auprès des élèves

Orientation pédagogique

Les Cadets de Genève regroupent une école et un corps de musique où :

- l'élève est accompagné durant tout son parcours scolaire, de l'initiation musicale dès l'âge de 5 ans à la fin des études d'instrument à l'âge de 20 ans, par des adultes professionnels et bénévoles motivés
- le plaisir de l'élève à apprendre et à pratiquer son instrument est au centre de nos préoccupations, nous consacrons le temps et l'énergie nécessaires au dialogue en cas d'insatisfaction ou de problème
- la complémentarité entre l'apprentissage individuel et le jeu d'ensemble est particulièrement favorisée, ouvrant ainsi l'univers musical de l'élève dès les premières années d'apprentissage
- le respect d'autrui et l'esprit de camaraderie font référence au sein du groupe afin que la collaboration entre jeunes enfants, adolescents et élèves majeurs soit harmonieuse ...comme la musique
- l'esprit sociétaire est aussi développé par une attention particulière portée au respect des consignes données, à l'assiduité et à la ponctualité de chaque élève
- les projets de prestations musicales publiques que nous réalisons allient intérêt formatif et culturel pour les élèves et animation de la cité

Avril 2010

Avec le soutien de la République et canton de Genève
Avec le soutien de la Ville de Genève

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falcicola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique, de la culture et du sport CP. 3925 1211 Genève 11 Courriels : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falcicola-elongama@etat.ge.ch Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71
Pour les Cadets de Genève	Claude Bard, <i>président</i> Mark Johnson, <i>trésorier</i> Cadets de Genève Rue Schaub 45 CP 2196 1211 Genève 2 Courriels : claud.bard@cadetsge.ch mark.johnson@cadetsge.ch Tél. et fax : 022 733 04 44



Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **L'association Espace musical créatif et pédagogique**
ci-après désignée Espace Musical
représentée par
Monsieur Jacques François, président
et par
Monsieur Nicolas Levrat, membre du Comité
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. L'Espace Musical a été fondé en 1992. Il a été la première école de musique de Genève à proposer des cours de musique aux femmes enceintes, aux bébés dès 3 mois et des cours d'instruments aux enfants dès 4 ans.

Il a obtenu une subvention de 130'000 francs en déposant un projet de loi au Grand Conseil. Ce projet de loi, soutenu par Monsieur David Hiler, a été voté et accepté par le Grand Conseil le 15 décembre 2000.

Depuis 17 ans, l'Espace Musical développe une approche pédagogique originale qui permet à chaque élève d'être immédiatement dans la pratique et le jeu musical, sans pré requis. Il propose des situations pour explorer et ressentir en s'appuyant sur les compétences, les conduites musicales et les modes d'apprentissage de chaque âge. En respectant le

- 3 -

rythme de chaque élève, son enseignement remet l'enfant au centre et retrouve sa spontanéité.

Sa philosophie est de contribuer à former des êtres ouverts, curieux et sensibles au monde qui les entoure, confiants en leur créativité et leur autonomie. Cette approche privilégie le son, le rapport au son et la création pour construire un langage musical et une connaissance instrumentale. Du bébé dès trois mois à l'enfant plus grand ou adolescent, la pédagogie de l'Espace Musical permet à chacun d'être acteur de son parcours musical.

Ainsi, l'Espace Musical propose :

- l'exploration, la création, l'intégration : chez le tout petit comme chez le musicien professionnel, chaque étape d'apprentissage est marquée par ces trois phases;
- des cours de groupe : Oreilles en Tendresse / Jardin Musical / Initiation Musicale / Langage Musical / Orchestre en miniature / Laboratoire de Piraterie électronique / Percussion;
- des cours d'instruments dès 4 ans : flûte à bec, piano, violon, violoncelle, guitare, batterie, flûte traversière;
- des cours pour enfants en difficulté ou handicapés.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

4. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Espace Musical ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Espace Musical;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

- 4 -

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- les statuts de l'association Espace Musical (annexe 3).
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Espace Musical.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Espace Musical est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a pour but de promouvoir la pédagogie musicale pour les jeunes enfants et les bébés. Son action consiste notamment :

- à organiser les cours de l'Espace Musical;
- à organiser des spectacles musicaux pour les jeunes enfants ou par les jeunes enfants;
- à organiser des manifestations relatives à la pédagogie musicale (concerts, conférences, etc.)
- à attribuer des bourses à des élèves ou des enseignants de l'Espace Musical.

2. L'Espace Musical a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP, sous réserve de la condition suivante :

- 6 -

- formaliser les objectifs pour les cours instrumentaux et formaliser les modalités d'évaluation.

Ladite condition sera réalisée conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- mieux préciser les objectifs d'enseignement. Pour les grands (10-16 ans), formaliser une forme de plan d'études compatible avec la philosophie de l'école;
- chercher à obtenir une amélioration de l'accès extérieur à l'école, depuis la route;
- développer des liens avec les autres écoles;
- développer et étendre les activités avec le DIP, pour le bénéfice de chacun.

4. Le projet d'établissement de l'école, partie intégrante de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III- Engagement des parties**Article 4**

Prestations attendues
du bénéficiaire

1. L'Espace Musical s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écologie accessible.

2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, l'association peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :

- ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
- la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
- la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
- la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écologie pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. L'association adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. L'Espace Musical s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.

4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.

5. La liste des écologies pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat.

Article 5**Engagements financiers
de l'Etat**

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Espace Musical une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 324'000 F
Année 2012 : 324'000 F
Année 2013 : 324'000 F
Année 2014 : 324'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6**Plan financier
pluriannuel**

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Espace Musical figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, l'Espace Musical remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7**Rythme de versement
de l'indemnité**

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

- Conditions de travail
1. L'Espace Musical est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. L'Espace Musical tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable
- L'Espace Musical s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

- Système de contrôle interne
- L'Espace Musical s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

- Reddition des comptes et rapports
- L'Espace Musical, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :
- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité.

Article 12**Traitement des
bénéfices et des pertes**

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à l'espace musical prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat.

Compte tenu des résultats cumulés négatifs de l'espace musical, il n'est constaté aucune thésaurisation sur la période antérieure donnant lieu à une restitution.

2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Espace Musical selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.

3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Espace Musical. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Espace Musical est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

5. L'Espace Musical conserve 68% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, l'Espace Musical conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

7. A l'échéance du contrat, l'Espace Musical assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13**Bénéficiaire direct**

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Espace Musical s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14**Communication**

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Espace Musical auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15**

Objectifs, indicateurs,
tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficacité (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préteritiant la poursuite des activités de l'Espace Musical ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Espace Musical;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

- Résiliation du contrat
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Espace Musical n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement
1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de l'association Espace Musical, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

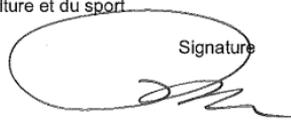
Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

le 23/12/2010

Signature



Pour l'association Espace Musical

représentée par

J. François

Jacques François
Président

Date : 9/11/2010 Signature



Nicolas Levrat
membre du Comité

Date : 9-11-2010 Signature

Annexe 1a

Tableau de bord
 Nom de l'Ecole : Espace musical
 Domaine : Musique

	Données 2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs : en cours individuels en cours collectifs	394	-	-	-	-
Nombre d'élèves nouveaux : en cours individuels en cours collectifs	70 indiv. 90 collect. par an	-	-	-	-
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution	134 pr 09	-	-	-	-
Nombre de candidats en liste d'attente : en cours individuels en cours collectifs	-	-	-	-	-
Personnel enseignant (en EPT) : en cours individuels en cours collectifs	6.5 indiv. 1.3 collect.				
Personnel administratif et technique (EPT) Personnel de direction (y compris doyens) Personnel PAT	0,6 direction 1 PAT				
Nombre de candidats en liste d'attente : en cours individuels en cours collectifs					
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique					
	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	81				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	312				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	1				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	1				
Nombre d'évaluations formatives	2 (nombre variable en fonction des années)				
Nombre de spectacles produits par les enseignants	2 à 4 (selon les projets et le budget à disposition)				
Objectif 3: Maintenir l'équivalence 1EPT = 32 élèves au minimum par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels					
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion	une dizaine de rencontres avec responsables et institutions pour enfants en difficulté ou handicapés. 2 interventions				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'e, école publique, ensembles musicaux)	Rencontres pour analyse et collaborations avec : Petite enfance, directeurs d'écoles, responsables institutions enfants en difficulté ou handicapés				
Objectif 5: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	1 à 2 (selon le budget à disposition) "Ateliers de musique improvisée" Classes et parascolaire Ecoles + REP				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves					
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Annexe 1b

Ecole : Espace Musical

Tarifs écolages en vigueur en septembre 2010 et rabais famille

Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1	-	-	-	
Descriptif :	-	-	-	
Forfait 2	-	-	-	
Descriptif :	-	-	-	
Cours individuel hors forfait :				
30'	SFr. 1'524.00	-	-	
40'	-	-	-	
50'	-	-	-	
45'	SFr. 2'268.00	-	-	
60'	SFr. 2'977.00	-	-	
Cours collectifs hors forfaits :				
50'	-	-	-	
60'	SFr. 945.00	-	-	
90' orchestre	SFr. 130.00	-	-	SFr.100.00
45'	SFr. 784.00	-	-	
90' laboratoire électronique	SFr. 225.00	-	-	
Rabais famille :	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF	
pour familles avec 2 enfants	15%	50	SFr.22'342.00	
pour familles avec 3 enfants	20%	6	SFr. 5'257.00	
pour familles avec 4 enfants et plus	20%	0		
Autre type de rabais :				
Descriptif :				
écolage échelonné (écolage selon le revenu)	20%	50	SFr.18'717.00	
<i>Pour un revenu annuel brut inférieur à 110'000 francs, majoré de 7'780 francs par enfant à charge, l'élève bénéficie d'une réduction de 20% sur l'écolage.</i>				
carte gigoque	10%	23	SFr.3'400.00	
<i>Une réduction de 10% est accordée aux familles détentrices de la carte. Cette réduction n'est pas cumulable avec le rabais famille ni la bourse.</i>				
Bourses		23	SFr.36'500.00	
<i>Octroi de bourses pour les familles en difficulté (90%) selon le barème fixé par le règlement du Conseil d'Etat.</i>				

26.08.2010

Annexe 2

Plan financier pluriannuel

	FB 2010/2011	FB 2011/2012	FB 2012/2013	FB 2013/2014	FB 2014/2015
B 20030010					
Cours individuels	282'100.00	371'000.00	423'500.00	424'500.00	424'500.00
Cours collectifs	51'500.00	67'000.00	74'000.00	74'000.00	74'000.00
	= 4 9%	39'500.00			
	= 4 9%	37'500.00			
Autres charges encours	34'350.00	16'000.00	17'000.00	17'000.00	17'000.00
Charges sociales	43'080.00	56'781.25	61'749.00	61'780.00	61'860.00
Administration et					
techniques	58'400.00	58'400.00	58'400.00	58'400.00	58'400.00
Charges sociales	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Direction et encadrement (hors encadrement hors ense.)					
Moyens de pointe	81'000.00	81'000.00	81'000.00	81'000.00	81'000.00
Charges sociales	26'106.00	39'106.00	39'106.00	39'106.00	39'106.00
Frais de fonctionnement					
Frais de fonctionnement	25'570.00	25'500.00	27'500.00	27'500.00	27'500.00
Frais de fonctionnement	35'570.00	35'500.00	37'500.00	37'500.00	37'500.00
Communication					
Communication	24'000.00	24'000.00	23'500.00	23'500.00	23'500.00
Entretien matériel, locaux et installations					
Entretien matériel, locaux et installations	4'500.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Loyers					
Charges de locations	70'500.00	71'000.00	71'500.00	71'500.00	71'500.00
Maintenance					
Projets spécifiques	67'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00
Projets spécifiques	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Autres activités	1'500.00	13'500.00	13'500.00	13'500.00	13'500.00
Innovation et lien					
Innovation et lien	9'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
TOTAL CHARGES	691'130.00	841'981.25	931'050.00	931'180.00	931'180.00

- 19 -

PRODUITS	9-2009-2010	FB 2010/2011	FB 2011/2012	PE 2012/2013	FB 2013/2014	FB 2014/2015
Ecotage**						
Ecotage / Rogats	870000.00	830000.00	830000.00	846000.00	850000.00	850000.00
Amortissements/revenus	482500.00	470000.00	543000.00	595000.00	590000.00	590000.00
Autres contributions et dons						
Autres contributions	100000.00	187000.00	187000.00	180000.00	190000.00	190000.00
Autres contributions	100000.00	175000.00	187000.00	180000.00	190000.00	190000.00
Subventions						
Etat et Cantons	1470000.00	3240000.00	3240000.00	3240000.00	3240000.00	3240000.00
Communes	300000.00	170000.00	170000.00	190000.00	200000.00	200000.00
Communes non mandataires	180000.00	541000.00	541000.00	340000.00	344000.00	344000.00
Produits financiers et d'actifs**						
Produits	900.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
Financement projets spécifiques**						
Financement projets	8700.00	16000.00	16000.00	14000.00	14000.00	14000.00
TOTAL PRODUITS	4883000.00	6427000.00	6427000.00	6427000.00	6427000.00	6427000.00
EXCEDENT DE CHARGES	-4300.00	10875.00	700.00	940.00	820.00	820.00

Annexe 3**Statuts de l'association Espace Musical, organigramme et liste des membres du comité****ESPACE MUSICAL CREATIF ET PEDAGOGIQUE
STATUTS****1. Nom et Siège**

Sous le nom d'ESPACE MUSICAL, il est créé une Association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. Buts

L'Association a pour but de promouvoir la pédagogie musicale pour les jeunes enfants et les bébés. Son action consiste notamment :

- o A organiser les cours de l'Espace Musical (EM)
- o A organiser des spectacles musicaux pour les jeunes enfants ou par les jeunes enfants
- o A organiser des manifestations relatives à la pédagogie musicale (concerts, conférences, etc.)
- o A attribuer des bourses à des élèves ou des enseignants de l'EM

3. Ressources

L'Association a pour ressources :

- o Les écolages
 - o Les cotisations des membres
 - o Les dons, legs, subventions ou autres contributions de personnes ou organismes privés ou publics
- Les membres ne répondent pas des dettes de l'Association.

4. Membres

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales. Les demandes d'adhésion sont soumises au Comité qui se prononce sans indication de motif et sans recours. Les membres peuvent en tout temps quitter l'Association sur simple avis écrit donné au Comité.

5. Organes

Les organes de l'Association sont :

- o L'Assemblée Générale
- o Le Comité
- o Le Bureau
- o L'Organe de révision

6. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation écrite du Comité, notifiée au moins quinze jours à l'avance :

- o En assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel,
- o En assemblée extraordinaire, à l'initiative du Comité ou d'un cinquième des membres.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) Election du Comité
- b) Désignation de l'Organe de Révision
- c) Approbation du rapport annuel du Comité et des comptes annuels
- d) Décharge du Comité
- e) Fixation des cotisations
- f) Modification des Statuts
- g) Dissolution de l'Association
- h) Discussion et décision sur tous les objets qui lui sont soumis par le Comité.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions :

- o A la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'Association
- o A la majorité des membres présents dans les autres cas

7. Le Comité

L'Association est représentée envers les tiers par le comité, qui mandate annuellement 2 responsables administratives, pour les relations extérieures et la gestion de l'école. L'Association est valablement engagée par la signature collective de ces deux responsables. Le comité se compose de cinq à sept personnes physiques, dont trois représentants du personnel de l'EM, soit un pour le secteur administratif et deux pour le secteur pédagogique. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles. Il désigne, parmi ses membres, un président, un trésorier et un secrétaire.

Il dirige les affaires de l'Association et fixe les modalités de la représentation de l'Association à l'égard des tiers. Il a notamment les compétences suivantes :

- a) Définition des orientations pédagogiques de l'EM
- b) Approbation du budget annuel (et, le cas échéant, de dépenses hors budget) sur proposition du Bureau
- c) Engagement et licenciement du personnel, sur proposition du Bureau
- d) Approbation du cahier des charges, sur proposition du Bureau
- e) Recherches de fonds pour l'Association et promotion de ses activités
- f) Organisation de manifestations relatives à la pédagogie musicale
- g) Attribution de bourses

Le comité ne peut délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents. Il prend ses décisions :

- o A la majorité de quatre membres présents dans le cas des lettres b) et c) ci-dessus
- o A la majorité simple des membres présents dans les autres cas.

En cas d'égalité des voix, le président départage. Le Comité peut également prendre des décisions par voie de circulation.

8. Le Bureau

Le bureau se compose des trois membres du Comité représentant le personnel de l'EM. Il prépare et exécute les décisions du Comité. Il exerce les fonctions que lui délègue le Comité.

9. Organe de révision

L'organe de révision se compose d'une ou plusieurs personnes physiques ou d'une personne morale. Il vérifie les comptes annuels de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée Générale.

10. Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, la fortune est versée à une institution ayant le même but ou un but analogue. Un partage de la fortune sociale entre les membres est exclu.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 13 novembre 2000, à Genève, en remplacement des statuts du 22 juin 1995, modifiés le 30 mars 1998.

Le président :

Betina Cortese

Les responsables:

Alexa Montani Nicole Kettiger



EXERCICE 2009/2010

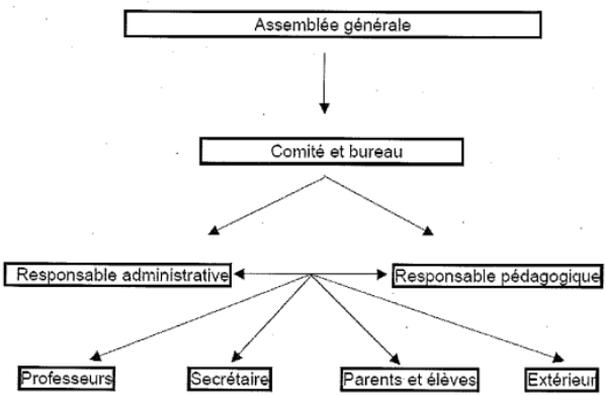
COMITE DE L'ESPACE MUSICAL

Monsieur Jacques FRANÇOIS	Président
Madame Anne CHEVALLEY	Trésorière
Madame Florence JOYE GRANDJEAN	Parente d'élève
Madame Stéphanie PEYRAUD	Parente d'élève
Madame Chantal BRON	Membre
Monsieur Nicolas LEVRAT	Membre
Madame Isabelle BALTZINGER	Déléguée des professeurs
Madame Daniela TSCHANNEN	Déléguée des professeurs

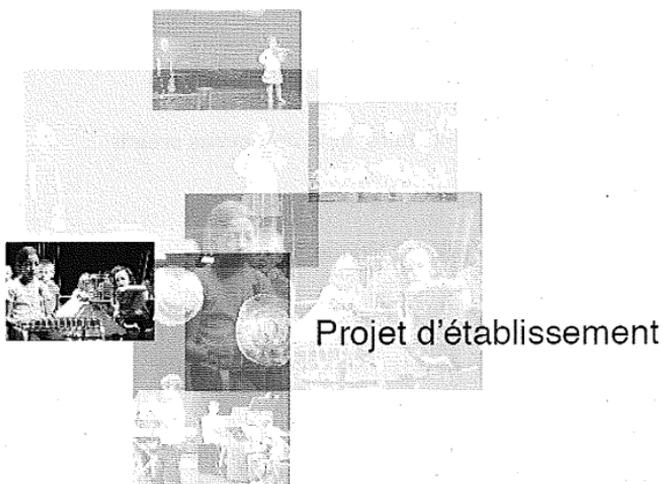
ADMINISTRATION ESPACE MUSICAL

Madame Alexa MONTANI	Responsable administrative
Madame Nicole KETTIGER	Responsable pédagogique
Madame Claudette GAUTSCHI	Secrétariat et comptabilité

Organigramme



1.12.2006

Projet d'établissement de l'école

Projet d'établissement

Sommaire

Principe pédagogique de l'Espace Musical

- **Privilégier le 'faire' et le processus créatif** p.4
- **Principe pédagogique** p.4
- **Options pédagogiques** p.5
- **Fondements pédagogiques** p.6
- **Souci du développement de la qualité** p.10
- **Articulations entre enseignement et apprentissages individuels et collectifs** p.11
- **Culture musicale du domaine considéré** p.13
- **Professeurs** p.13
- **Elèves** p.16
- **Collaborations avec les établissements scolaires et avec l'enseignement professionnels** p.19

Principe pédagogique de l'Espace Musical

Privilégier le 'faire' et le processus créatif

La pédagogie de l'Espace Musical cherche à encourager et favoriser la pratique musicale immédiate, le 'faire' précédant le 'savoir', et redonner ainsi confiance à chacun dans ses capacités à être musicien.

Elle valorise le rapport spontané au son du tout petit pour l'enrichir et construire progressivement le rapport à la musique de chaque enfant.

Elle donne une place prépondérante à la capacité de création de chacun.

Notre projet d'établissement répond donc à cette volonté.

Principe pédagogique

... L'Espace Musical a pour objectif principal de considérer la musique comme une valeur formative de l'enfant. La musique développe autant les capacités d'expression, de création, de socialisation d'un individu que ses capacités musicales ou instrumentales.

§1 Notre enseignement spécifique :

- Des cours de groupe pour les très jeunes enfants dès 3 mois
- Des cours instrumentaux dès 4 ans
- La pratique de la musique en groupe pour les instrumentistes dès 4 ans, intégrée dans les cours individuels
- Des projets musicaux inscrivant les enfants dans la vie musicale concrète de leur ville.

§2 Notre pédagogie :

Travailler avec des enfants encore non scolarisés suppose une approche différente de l'enseignement musical. Cette approche a permis de développer une pédagogie où la première place est donnée au "faire". Elle ouvre un large espace d'exploration où les apprentissages vont se construire à partir de l'expérimentation personnelle et non de connaissances extérieures. Tout événement sonore, tout motif musical, tout son proposé par l'élève ou suggéré par un geste possible sur un instrument ou un objet peut être écouté, reproduit, affiné, élargi et mis en forme de manière à construire petit à petit un sens de l'expression, une capacité d'interprétation et d'appropriation, une technique instrumentale et des connaissances musicales.

Cette pédagogie est dès lors appliquée à tous les âges.

§3 Nos racines :

La musique concrète qui, par son travail de la sonorité pour elle-même, a changé notre manière d'écouter et donc de produire du son.

Les conduites musicales basées sur un parallèle entre les conduites des musiciens professionnels et les stades du développement du jeu chez l'enfant définies par la psychologie constructiviste.

- Le jeu sensori-moteur / plaisir du geste lié à la maîtrise de la sonorité
- Le jeu symbolique / désir de communiquer et de s'exprimer musicalement
- Le jeu de règle / plaisir des règles dans l'organisation des sons, règles de composition et construction de la forme

Ces trois étapes fondamentales sont à respecter dans leur succession temporelle et se déconstruisent / reconstruisent à chaque nouvel apprentissage.

§4 Nos moyens :

- La recherche sonore et le travail du son au travers d'une approche globale de l'instrument ou de la matière enseignée
- L'improvisation comme base des apprentissages instrumentaux et musicaux
- Etre immédiatement dans le FAIRE sans aucun pré requis
- Développer une manière d'ÊTRE et de penser la musique qui change fondamentalement le rapport au son, le rapport à l'instrument et le rapport à la musique écrite.
- L'initiation aux diverses notations (images, graphismes, notes, etc.) et aux différentes musiques sans exclusion de styles

Ce travail se fait de manière parallèle dans les cours de groupe et les cours d'instrument. Il s'agit donc d'un travail d'équipe qui débouche sur un matériel pédagogique commun.

25 août 2006

Options pédagogiques

Nos options pédagogiques sont clairement définies aussi bien dans notre objectif principal, la description de notre pédagogie ou les moyens que nous employons.

Vision de l'être humain

Au travers de notre approche pédagogique, nous voulons contribuer à former des êtres curieux, ouverts et sensibles au monde qui les entoure, autonomes et indépendants dans leur réflexion et leurs actions.

Explorer, créer, intégrer.

Notre objectif principal est :

- • • • § Introduction
"de considérer la musique comme une valeur formative de l'enfant. La musique développe autant les capacités d'expression, de création, de socialisation d'un individu que ses capacités musicales ou instrumentales."

Missions, prestations et offres de l'institution

Les principales missions de l'Espace Musical sont de promouvoir la pédagogie développée par l'école, d'organiser les cours et d'encourager la recherche pédagogique.

Elles ne figurent pas dans notre principe pédagogique car elles sont inscrites dans nos statuts qui sont approuvés par chaque professeur lors de leur engagement.

Nos prestations et offres figurent au §1 :

- • • • « Notre enseignement spécifique :
 - ✓ Des cours de groupe pour les très jeunes enfants dès 3 mois
 - ✓ Des cours instrumentaux dès 4 ans
 - ✓ La pratique de la musique en groupe pour les Instrumentistes dès 4 ans, intégrée dans les cours individuels
 - ✓ Des projets musicaux inscrivant les enfants dans la vie musicale concrète de leur ville.

D'autres cours sont venus s'ajouter au fil du temps (cours pour enfants en difficulté ou handicapés par ex.), mais ceux définis ici sont incontournables de notre démarche et de notre identité.

Objectif(s) de formation(s)

Notre approche pédagogique privilégie le processus créatif de l'élève en partant de son expérimentation personnelle et en développant son autonomie et l'appropriation des notions musicales et instrumentales.

§2 Notre pédagogie :

Travailler avec des enfants encore non scolarisés suppose une approche différente de l'enseignement musical. Cette approche a permis de développer une pédagogie où la première place est donnée au "faire". Elle ouvre un large espace d'exploration où les apprentissages vont se construire à partir de l'expérimentation personnelle et non de connaissances extérieures. Tout

événement sonore, tout motif musical, tout son proposé par l'élève ou suggéré par un geste possible sur un instrument ou un objet peut être écouté, reproduit, affiné, élargi et mis en forme de manière à construire petit à petit un sens de l'expression, une capacité d'interprétation et d'appropriation, une technique instrumentale et des connaissances musicales.

Cette pédagogie est dès lors appliquée à tous les âges.

Nous considérons l'élève comme acteur à part entière de ses apprentissages. Il s'agit de partir de ce qu'il sait et connaît déjà, de sa capacité à expérimenter et à inventer pour construire avec lui les connaissances musicales et les techniques instrumentales.

Nous nous appuyons sur les conduites, les compétences et les modes d'apprentissage spécifiques à chaque âge en respectant les différentes phases du développement moteur, cognitif et affectif.

Privilégier le FAIRE par une pratique musicale immédiate et la mise en place de situations spécifiques, et développer une manière d'ÊTRE, active et inventive.

§4 Nos moyens :

...

- Être immédiatement dans le FAIRE sans aucun pré requis
- Développer une manière d'ÊTRE et de penser la musique qui change fondamentalement le rapport au son, le rapport à l'instrument et le rapport à la musique écrite.
- Proposer un cadre et des situations qui laissent de l'espace, du temps et de la liberté
- Considérer le SON comme racine de la musique et donc développer un rapport au son, notamment par l'exploration sonore et sa construction (voir point "Capacité d'adaptation", annexe 4)
- Utiliser l'improvisation comme base des apprentissages
- S'appuyer sur la transmission orale avant la transmission écrite
- Créer un matériel didactique que l'élève peut relier à son expérience de vie

Objectif(s) des cours/Progression des apprentissages

Les objectifs de chaque cours sont clairement définis. L'articulation des cours est pensée pour une progression structurée qui suit le développement naturel de chaque enfant et respecte son rythme d'apprentissage.

0-4 ans Eveil Musical

Le son est un élément fondateur de l'être humain, racine à la fois du langage et de la musique. Premier moyen de communication, il nous fait naître à l'autre et nous introduit dans le monde de l'échange et de l'émotion. Il nous a donc toujours semblé essentiel d'offrir des espaces de sons et de musique dès les premiers mois de la vie, pour prolonger et enrichir le tissage de ce lien.

Dans un cadre essentiellement non verbal et une attitude non directive, les cours d'éveil musical sont structurés autour de deux pôles :

Les chansons, comptines, rondes et danses à partager avec le parent présent. L'accent est mis sur la relation parents-enfants, le plaisir et la transmission d'une culture.

L'exploration sonore fait d'instruments, de structures et d'objets sonores où l'enfant peut expérimenter librement. L'accent est mis sur l'enfant lui-même, sa capacité de création, de construction personnelle et le développement de ses gestes sonores.

4-6 ans Initiation Musical - Instrument Découverte

Ces cours sont le prolongement des cours d'éveil musical. Ils s'appuient sur les savoir-faire développés et reprennent cette première étape de découverte tout en intégrant les nouvelles compétences des enfants : conscience des premières formes qui mènent à l'improvisation, motricité plus fine qui permet des gestes sonores plus précis, développement du langage qui amène des jeux de sons et de rythme avec les mots.

Le but est d'amener progressivement l'élève à des notions plus spécifiquement solfégiques ou instrumentales tout en le laissant être acteur de ses apprentissages.

6-11 ans Langage Musical - Instrument Complice

Dans le même élan de ce que vivent les élèves à l'école, la lecture et l'écriture musicales font leur apparition. L'ouverture et la liberté restent présentes car s'il est fondamental d'apprendre le langage de sa culture, il est tout aussi essentiel d'en découvrir d'autres et d'en inventer. Grâce à ces espaces de création et de pratique musicale, l'élève aiguisé son écoute, solidifie sa technique instrumentale et développe son autonomie.

11-16 ans Instrument Passion

La richesse des professeurs de l'Espace Musical et la diversité de leur formation permettent de parcourir un vaste panorama musical : musique ancienne, musique classique, jazz, musique contemporaine, électroacoustique. Les adolescents peuvent ainsi faire des choix et développer leur personnalité musicale et leur connaissance de l'instrument en adéquation avec leurs goûts et leurs attentes.

2 à 16 ans **Enfants en difficulté ou handicapés**

Les possibilités sont les plus variées et les plus souples possibles afin d'être au plus près des besoins de ces enfants et de l'évolution de ces besoins au cours du temps. Intégration ou cours spécifique, cours individuel, semi individuel ou cours de groupe, cours d'instrument, notre volonté est d'offrir un espace différent et privilégié où la créativité de chacun est accueillie et valorisée.

- **Continuité :**
L'Espace Musical offre à chaque élève un parcours à la fois souple et structuré de son plus jeune âge à l'adolescence

Fondements pédagogiques

Notre démarche est issue de deux courants importants du XXème siècle, l'un musical, la musique concrète (§3), l'autre pédagogique, les conduites musicales (§3). Ces deux courants nous servent de bases théoriques solides pour construire et alimenter notre réflexion pédagogique et notre pratique.

... §3 Nos racines

La **musique concrète** qui, par son travail de la sonorité pour elle-même, a changé notre manière d'écouter et donc de produire du son.

Les conduites musicales basées sur un parallèle entre les conduites des musiciens professionnels et les stades du développement du jeu chez l'enfant définies par la psychologie constructiviste.

- Le jeu sensori-moteur / plaisir du geste lié à la maîtrise de la sonorité
- Le jeu symbolique / désir de communiquer et de s'exprimer musicalement
- Le jeu de règle / plaisir des règles dans l'organisation des sons, règles de composition et construction de la forme

Ces trois étapes fondamentales sont à respecter dans leur succession temporelle et se déconstruisent / reconstruisent à chaque nouvel apprentissage

Ces choix méthodologiques sont également déterminants pour la poursuite d'un de nos objectifs principaux : promouvoir des cours de musique sans exclusion aucune.

La musique concrète, en redéfinissant la musique, en donnant la place première à ceux qui la font, et l'étude des conduites musicales nous ont permis de développer une approche qui favorise l'accès de la musique au plus grand nombre et redonne sa place à la pratique musicale.
voir besoin avéré p. 4-5

L'Association de l'Espace Musical a œuvré dans le même sens en étant la première école de musique à :

- Créer un Fond bourses, le Fond Sostenuto, basé sur les mêmes barèmes que les allocations aux études
- Introduire des écolages échelonnés selon le revenu (Principe de solidarité)

→ **Equité :**

A l'Espace Musical, il n'y a pas d'exclusion

- Culturelle : chaque enfant peut commencer des cours à l'Espace Musical sans pré requis.
- Physique : notre démarche nous permet de proposer des cours aux enfants handicapés ou en difficulté
- Financière : nous octroyons des bourses et pratiquons des écolages échelonnés

Souci du développement de la qualité

Depuis sa création, l'Espace Musical poursuit sa recherche pédagogique.

Cette constante réflexion, remise en question et travail sur la transversalité des enseignements, garantit le développement de la qualité. Elle permet également d'intégrer au fil du temps les différents besoins rencontrés chez les élèves et d'adapter le matériel mis à sa disposition.

... §4

« Ce travail se fait de manière parallèle dans les cours de groupe et les cours d'instrument. Il s'agit donc d'un travail d'équipe qui débouche sur un matériel pédagogique commun. »

→ **Qualité :**

Notre démarche est le résultat d'une recherche et une expérience pédagogiques de plus de 15 ans et fondée sur des travaux musicaux et scientifiques reconnus.

Articulation entre enseignement et apprentissages individuels et collectifs

La pédagogie de l'Espace Musical est le résultat d'une réflexion menée depuis des années par l'ensemble de nos professeurs. Cette réflexion a permis d'établir une pédagogie commune à tous les cours, interdisciplinaire et d'une grande cohérence.

Réunions pédagogiques

Ces réunions sont le lieu de réflexion où des difficultés ou des questionnements pédagogiques dépassant le cadre d'une discipline instrumentale ou de langage musical peuvent se penser, se verbaliser et se résoudre.

C'est le lieu où l'école trouve son unité en ne cessant de travailler sur la transversalité de sa démarche. Il nous semble en effet essentiel d'avoir un langage commun et une transmission des connaissances et de savoirs faire suffisamment proches pour que l'enfant fasse un lien immédiat entre les cours collectifs et son instrument. De même, lors de la Musique Ensemble, s'il se retrouve avec d'autres enfants ou d'autres professeurs, il peut instantanément communiquer grâce à un langage commun.

L'articulation entre enseignement individuel et collectif est assurée au travers de ces réunions.

Musique Ensemble

La 'Musique Ensemble' fait partie intégrante de l'apprentissage instrumental de notre école. C'est un lieu inter instrumentale, où l'accent est mis sur la composition, l'improvisation et la création collective. La lecture de partitions vient enrichir et nourrir la créativité des enfants.

Nous pratiquons la "Musique Ensemble" dès 4 ans. En décloisonnant les cours, nous réunissons une à deux fois par mois les enfants de même âge et de même niveau mais d'instruments différents pour travailler autour d'un thème. La musique se pratiquant très souvent en groupe, il est essentiel qu'un enfant soit très tôt plongé dans cette pratique et se familiarise avec ce savoir-faire (prendre sa place dans un groupe, écouter les autres, réagir, construire un son collectif, se responsabiliser, etc.).

Un week-end d'auditions clôture les séances de musique ensemble.
annexe 1 : programme d'audition

Un cahier 'Musique Ensemble' a été créé et permet d'améliorer le suivi et donc l'articulation entre les séances de musique collective (Musique Ensemble) et le cours instrumental. Les notions ou les directions du travail accompli lors des séances de Musique Ensemble pourront être repris par le professeur du cours

d'instrument individuel, ce professeur n'étant pas forcément celui des séances de Musique Ensemble.

Projets musicaux et concerts

Projets musicaux et concerts sont régulièrement organisés depuis la création de l'Espace Musical en 1992. C'est l'occasion pour les élèves de participer activement à la création, de s'associer à des compositeurs, musiciens ou artistes contemporains et de s'initier aux courants musicaux actuels et/ou nouveaux.

voir Compatibilité p.1-2 et Capacité d'innovation p.8

Ces pratiques collectives leur font vivre pendant quelques jours ou quelques semaines la réalité de musicien professionnel et de l'art de la scène.

- La pratique de la musique en groupe fait partie intégrante du cours instrumental
- Complémentarité :
Les projets musicaux et concerts sont l'occasion pour l'Espace Musical de collaborer avec d'autres institutions

Culture musicale du domaine considéré

Nous n'avons pas de cours de culture musicale proprement dit, chaque professeur d'instrument apportant à ses élèves un bagage de culture musicale au travers des œuvres jouées et de sa propre formation.

Cependant, l'Espace Musical privilégie le contact avec la culture musicale actuelle en organisant régulièrement des projets de plus grande envergure en lien avec les courants musicaux d'aujourd'hui.

Ainsi, depuis 1997, avons-nous collaboré quatre fois avec le festival *Archipel, musiques d'aujourd'hui* (voir Compatibilité p.1-2 et Capacité d'innovation p.8).

- • • §1 « Des projets musicaux inscrivant les enfants dans la vie musicale concrète de leur ville »
- Objectifs artistiques et socioculturels

Depuis la création de l'école, les projets musicaux de grande envergure complètent la mission pédagogique et font partie intégrante de notre pédagogie.

Professeurs

Profil

Les professeurs engagés à l'Espace Musical sont à la fois de très bons musiciens, dotés d'une solide formation, et de très bons pédagogues dotés d'un grand intérêt pour la pédagogie et le travail de recherche.

Ceci implique que :

- La grande majorité de nos professeurs poursuit son activité de musiciens professionnels sur la scène musicale actuelle
- L'Espace Musical privilégie les doubles formations qui apportent une richesse pédagogique (licence des Sciences de l'Education, formation en psychologie, musicothérapie, psychomotricité, etc).

Formation instrumentale

Nous reconnaissons plusieurs types de diplômes ou tout autre titre ou expérience jugés équivalents (voir Qualité Pédagogique p 5-9).

Formation continue

Les professeurs poursuivent leur formation au sein de l'école non seulement au travers des réunions pédagogiques, mais aussi des formations continues organisées régulièrement chaque année.

Ces formations sont choisies en fonction des thématiques traitées en recherche pédagogique (voir Qualité Pédagogique p 5-9).

Une journée de bilan pédagogique a lieu à la fin de chaque année et permet de faire la synthèse de l'année écoulée, poser des remédiations éventuelles et les jalons de l'année suivante.

Recherche pédagogique

La faculté de s'impliquer dans une recherche pédagogique et de créer du matériel exige des professeurs une solide formation instrumentale et une aptitude à :

- Se familiariser avec les outils pédagogiques de l'école
- S'intégrer activement à la recherche et à une équipe

Vie active de musiciens

Les professeurs sont soutenus dans leur activité de musiciens.

Ils doivent organiser leurs remplacements et s'assurer de leur bon déroulement.

S'il s'agit d'une absence de longue durée, une demande doit être adressé au préalable au comité.

Un projet d'école impliquant tous les acteurs

Le principe pédagogique de l'Espace Musical a été rédigé suite à une année et demi de supervision à raison d'une séance par mois.

C'est donc l'ensemble des professeurs présents qui a participé à la rédaction de ce document. Chaque mot, chaque phrase a été avalisé par les professeurs ensemble lors des réunions.

Les nouveaux professeurs engagés sont tenus de lire et approuver ce document avant la signature du contrat de travail. Un suivi de la responsable pédagogique garantit la mise en application du principe pédagogique.

Diffusion du projet d'école

Lors de l'engagement d'un nouveau professeur, deux documents lui sont remis :

- Informations aux nouveaux professeurs
- Cahier des charges du professeur

Dans le document « informations aux nouveaux professeurs », le principe pédagogique figure à la page 8.

Tout nouveau professeur est reçu par la Responsable Pédagogique et la Responsable Administrative pour la remise et la signature de son contrat.

Lors de cette réunion, nous nous informons si le professeur a lu le principe pédagogique. Nous lui précisons qu'il est primordial de pouvoir adhérer à ce principe, l'école ayant besoin des forces de chacun.

Un suivi (accompagnement) du travail de chaque nouveau professeur est effectué suite à l'engagement par la personne de référence et la Responsable Pédagogique.

Les nouveaux professeurs bénéficient d'une période d'essai de quatre mois qui se termine par un bilan. Cette période permet aux deux parties de se rendre compte du désir de travailler ensemble et de l'adhésion (ou la volonté d'adhésion) au principe pédagogique du nouveau professeur.

Ces quatre premiers mois permettent également à l'école d'accompagner le nouveau professeur et de lui faciliter son entrée et son intégration dans l'école.

Une pédagogie impliquant tous les professeurs

La pédagogie de l'Espace Musical est le résultat d'une réflexion menée depuis des années par l'ensemble de nos professeurs.

Dans une structure comme l'Espace Musical, un(e) professeur(e) représente, en plus de son enseignement, un pilier important en ce qui concerne la recherche pédagogique. L'élaboration de notre démarche spécifique n'a été - et l'assurance de son développement n'est - possible que grâce à la personnalité, aux qualités professionnelles et à l'investissement de tous nos professeurs. La complémentarité des connaissances des professeurs crée une riche dynamique en même temps que parfois un équilibre fragile.

Le recherche pédagogique en équipe est un des fondements de l'Espace Musical.

Avec nos collègues du même instrument ou d'un cours collectif

- Poursuite de la réflexion sur des questions propres à chaque discipline
- Élaboration du matériel pédagogique
- Réalisation concrète du matériel pédagogique (cahiers, fiches de travail)
- Échanges d'expériences de chacun sur la mise en application et l'utilisation du matériel pédagogique

Loin d'être une méthode mais bien plutôt un chemin, le matériel pédagogique est souvent remanié et amélioré grâce à l'expérience que chaque professeur en fait avec ses élèves.

Il existe aussi un aller-retour entre les réunions plénières des professeurs et les réunions d'équipes, échanges enrichissant le travail en équipe.

Réunions plénières

Dans ces réunions sont discutées et résolues les questions pédagogiques dépassant le cadre d'une discipline instrumentale ou de langage musical.

Nous travaillons ainsi sur la transversalité de notre démarche et développons un matériel pédagogique commun à toute l'école. La transmission des connaissances et de savoirs faire proches permet à l'enfant de faire un lien immédiat entre ses différents cours individuels et collectifs.

- Le rôle d'un professeur de l'Espace Musical :
Chaque professeur est acteur du projet d'école et de la recherche pédagogique

Elèves

La pédagogie de l'Espace Musical place l'élève et ses projets au centre de ses réflexions et de sa pratique.

L'Espace Musical favorise la formation personnelle de l'élève au travers de :

- La Musique Ensemble
- Projets Musicaux en collaboration avec d'autres institutions
- Les échanges de professeurs

Pédagogie

La pédagogie de l'Espace Musical permet à l'enfant d'être créateur de son histoire musicale en respectant son développement et son rythme d'apprentissage :

§3 Nos racines

Les conduites musicales basées sur un parallèle entre les conduites des musiciens professionnels et les stades du développement du jeu chez l'enfant définies par la psychologie constructiviste.

- Le jeu sensori-moteur / plaisir du geste lié à la maîtrise de la sonorité
- Le jeu symbolique / désir de communiquer et de s'exprimer musicalement
- Le jeu de règle / plaisir des règles dans l'organisation des sons, règles de composition et construction de la forme

Ces trois étapes fondamentales sont à respecter dans leur succession temporelle et se déconstruisent / reconstruisent à chaque nouvel apprentissage

Cette approche permet aux enfants de mobiliser leurs propres ressources de création pour progresser et intégrer les nouveaux apprentissages et développer leur confiance dans leur être musicien.

Formation personnelle

Musique Ensemble

La Musique ensemble, lieu inter instrumental de création, est un endroit privilégié pour les élèves pour développer leurs projets (voir p.8).

Lieu de décloisonnement, les élèves se retrouvent dans des groupes gérés par un autre professeur que le leur ou par plusieurs professeurs en collaboration (le leur et d'autres). Cette pratique permet aux enfants d'élargir et diversifier leur formation personnelle (voir également Besoin avéré p.8).

Projet Musicaux

Dans nos projets musicaux fait **pour et par** les enfants, les élèves sont toujours acteurs du processus de création (voir Capacité d'innovation p.8-9).

Encadrés par des musiciens, compositeurs ou artistes professionnels hors de l'école, ils complètent leur formation personnelle au contact de ces personnes et en expérimentant le travail de scène, les répétitions et le concert lui-même.

Echange de professeurs ou Échange de compétences

Par volonté pédagogique, l'Espace Musical engage des professeurs ayant des compétences et des spécialisations différentes : jazz, improvisation, musique baroque, recherche sonore, clavecin, musique de chambre, musique latino, ...

Cette diversité permet :

- Des échanges de compétences entre professeurs au sein de chaque équipe
- D'offrir aux élèves des parcours différenciés par des rencontres ponctuelles avec un autre professeur (par ex. *Musique Ensemble, projets musicaux, concerts*) ou des échanges d'élèves entre professeurs. Au travers de ces échanges, les élèves bénéficient d'un apport pédagogique complémentaire de celui de leur professeur attitré.
- D'aiguiller les élèves chez l'un ou l'autre professeur pour la poursuite de ses apprentissages en fonction de ses désirs et de ses préférences musicales

Évaluation

Un système d'évaluation des élèves a été élaboré dès 2001.

Les professeurs ont expérimenté plusieurs formules et situations d'évaluation différentes afin de cerner les modalités les plus adaptées à :

- Notre pédagogie particulière : exploration du son, improvisation, pratique de groupe, création collective
- Ses objectifs spécifiques : autonomie, appropriation du matériel musical, capacité de créativité, écoute, geste/technique instrumentale

Cependant le cadre type requiert un regard extérieur, quelle que soit la formule retenue par l'élève et son professeur. Les différentes évaluations ont été menées principalement dans les cours d'instruments.

Parallèlement, nous avons poursuivi une réflexion pédagogique sur les objectifs, les critères et les moyens de ces évaluations. La Responsable Pédagogique finalisera ce travail, en collaboration avec un professeur de l'Université de Genève, pour le printemps 2010.

Les "fondamentaux" de l'évaluation à l'Espace Musical

Toujours dans le respect de l'élève et en lien avec notre pédagogie, les évaluations sont :

- Formatives, le chemin de l'élève pour la mise en place de son évaluation est aussi important que l'évaluation elle-même
- Par objectifs, définis par l'élève et le professeur.
- Un projet de l'élève, il est un acteur à part entière de son évaluation.

L'élève définit :

- o sa notion de l'évaluation
- o ses objectifs
- o ses acquis et ses envies futures

En construisant son projet, il développe son esprit d'initiative et fait des choix. L'élève sait précisément sur quels critères il sera évalué et participe au bilan de son évaluation.

- Libres, non obligatoires, les évaluations sont décidées après discussion entre professeur, élève et parents.

Trace

L'évaluation débouche sur une trace écrite ou enregistrée (CD). Nous sommes en train de tester un 'carnet de bord' d'élève pour rendre compte du parcours de chacun et mesurer son évolution.

Lors d'une évaluation, nous essayons de rendre visible les acquis et le travail en regard des objectifs définis au préalable. Mettre en évidence des compétences dans des domaines différents à des niveaux différents.

Le regard extérieur et le regard professoral donnent une image juste et la croisée des deux est toujours intéressante et importante.

Cela donne un retour au professeur sur lui-même et un retour également sur l'école et la perception extérieure de ce qu'il s'y fait.

Cadre type d'évaluation (quelle que soit sa forme)

- L'évaluation est non obligatoire, donc acceptée par l'élève
- Définition de la notion de l'évaluation
- Définition des objectifs 1) par l'élève 2) par le professeur
- Construction du projet personnel de l'élève en regard des objectifs définis
- Bilan du professeur et de la personne extérieure avec l'élève
- Trace écrite ou sonore

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont sur trois niveaux :

- L'école et sa démarche pédagogique : autonomie, appropriation du matériau musical, capacité de créativité, écoute
- Le professeur et son enseignement : technique instrumentale, musicalité etc
- L'élève et son projet, ses critères

Chaque évaluation doit être construite en fonction des spécificités des trois acteurs (école, professeur, élève) et répondre à un ou plusieurs critères de chaque niveau.

Collaborations avec les établissements scolaires et avec l'enseignement professionnels

Depuis 2005, l'Espace Musical propose des collaborations avec les établissements scolaires au travers :

- Des projets musicaux (voir Capacité d'adaptation p.8)
'Installations sonores' au Festival Archipel
- Des ateliers non directifs de musique improvisée (voir Capacité d'adaptation p.10-11)
Ecole de Vleusseux : 2 ans
Ecole de Beaulieu : 2 ans + 2009/2010 à venir
Ecole de Compièrès : 1 année
- Formation pour les enseignants et maîtres spécialisé du DIP (voir Capacité d'adaptation p.10-11)
2 ans + 2009/2010 à venir

L'Espace Musical a également animé des ateliers de percussion, d'Initiation Musicale et de danse et musique improvisée au parascolaire de Satigny

Pour 2009/2010, des ateliers de danse et musique improvisée se déroulent au parascolaire de l'école de Plantaporrets (REP).

- L'Espace Musical propose des projets en complémentarité de l'offre dispensée dans les établissements scolaires, favorisant une pratique musicale immédiate et l'accès de la musique au plus grand nombre

Annexe 5

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11</p> <p>Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71</p>
<p>Pour l'Espace Musical</p>	<p>Nicolas Levrat, <i>membre du comité</i> Alexa Montani, <i>responsable administrative</i> Nicole Kettiger, <i>responsable pédagogique</i> Pictet-de-Rochemont, 33bis 1207 Genève</p> <p>Courriel : contact@espace-musical.com</p> <p>Tél. : 022 700 17 90</p>



Ecole de Danse de Genève

**Contrat de prestations
2011-2014**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'Ecole de Danse de Genève**

ci-après désignée L'Ecole de Danse de Genève

représentée par

Monsieur Antonio Hodgers, président

et par

Messieurs Patrice Delay et Sean Wood, directeurs

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. L'Ecole de Danse de Genève est l'une des plus anciennes écoles de danse à Genève. Etablissement privé depuis 1975, elle a d'abord été l'Ecole de Danse du Grand Théâtre de Genève.

Ouverte en 1969 à la demande du chorégraphe George Balanchine, alors conseiller artistique du Ballet du Grand Théâtre de Genève, elle a été dirigée pendant trente ans par Beatriz Consuelo.

Cette dernière, élève de Bronislava Nijinska, a toujours privilégié un enseignement de qualité sans se soucier des traditionnelles querelles entre les partisans de la danse classique et ceux de la danse contemporaine. Son approche a fait en sorte que ses élèves, bien qu'ayant reçu un apprentissage essentiellement classique, ont toujours eu un attrait particulier et des aptitudes pour la danse contemporaine.

- 3 -

En 1999 Patrice Delay et Sean Wood prennent la direction de l'Ecole.

Aujourd'hui l'Ecole de Danse de Genève continue à se situer entre une école à vocation purement classique et une école qui propose un enseignement plus axé vers la danse contemporaine.

Elle permet aux élèves d'aborder et de découvrir différents styles et univers chorégraphiques grâce notamment au Ballet Junior.

La présence, dans ses murs, d'élèves aux portes d'une carrière professionnelle est pour les classes d'enfants un exemple de ce qui peut être atteint après des années d'études.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'Ecole de Danse de Genève ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ecole de Danse de Genève;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlaient avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écologies aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- les statuts de l'Ecole de Danse de Genève (annexe 3).
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Ecole de Danse de Genève.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et
accréditation de
l'association*

1. L'Ecole de Danse de Genève est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Elle a pour but d'enseigner la danse en formation de base, préprofessionnelle, professionnelle, continue et également de promouvoir l'art chorégraphique.

L'association gère les affaires qui lui sont confiées et met en œuvre en Suisse et à l'étranger toutes les activités appropriées à la réalisation de son but.

2. L'Ecole de Danse de Genève a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- Formuler un projet pédagogique qui identifie bien les missions, ressources, objectifs, finalités et modalités structurelles et pédagogiques pour l'école, indépendamment de la section professionnalisante.

- 5 -

- Transformer l'actuelle Société à responsabilité limitée en une institution ressortissant au statut d'association à but non lucratif.

Lesdites conditions seront réalisées conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- Formaliser des propositions de formation continue du corps enseignant.
- Formaliser un dispositif de concertation entre direction et corps enseignant.
- Profiter de l'entrée dans la confédération des écoles de musique, rythmique, théâtre et danse pour instaurer une collaboration interinstitutionnelle et avec l'enseignement public au niveau des degrés non professionnels.

4. Le projet d'établissement de l'école, partie intégrante de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.



TITRE III- Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Ecole de Danse de Genève s'engage à fournir une prestation d'enseignement collectif de base dans le domaine de la danse, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours collectifs, incluant auditions, examens, spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écologie accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, l'association peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écologie pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. L'association adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. L'association s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
5. La liste des écologies pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat.

- 7 -

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Ecole de Danse de Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 103'000 F
Année 2012 : 103'000 F
Année 2013 : 103'000 F
Année 2014 : 103'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Ecole de Danse de Genève figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, l'Ecole de Danse de Genève remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Ecole de Danse de Genève est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Ecole de Danse de Genève tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Ecole de Danse de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'Ecole de Danse de Genève s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

L'Ecole de Danse de Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ecole de Danse de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole de Danse de Genève. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ecole de Danse de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Ecole de Danse de Genève conserve 84% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Ecole de Danse de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Ecole de Danse de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Ecole de Danse de Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ecole de Danse de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préteritans la poursuite des activités de l'Ecole de Danse de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ecole de Danse de Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ecole de Danse de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de l'association de l'Ecole de Danse de Genève
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact



- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles BeerConseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

le 23/12/2010

Signature



Pour l'Association Ecole de Danse de Genève

représentée par

Antonio Hodgers

Président

Date

23.11.10

Signature

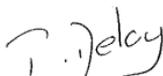
**Patrice Delay**

Directeur

Date :

Signature

23/11/10

**Sean Wood**

Directeur

Date :

Signature

23/11/10



Annexe 1a

Tableau de bord
 Nom de l'Ecole : Ecole de danse de Genève
 Domaine : Danse

	Données 2009-2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs en cours collectifs	<u>260</u>				
Nombre d'élèves nouveaux en cours collectifs					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution					
Nombre de candidats en liste d'attente en cours collectifs					
Personnel enseignant (en EPT) en cours collectifs	5.5				
Personnel administratif et technique (EPT) Personnel de direction (y compris doyens) Personnel PAT	3				
	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Objectif 1: Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la danse prioritairement à des élèves entre 4 à 25 ans					
Nombre de cours collectifs donnés :					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	170				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	80				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants					
Nombre d'évaluations formatives					
Nombre de spectacles produits par les enseignants	1				
Objectif 3: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion					
Analyse des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'e, école publique, ensembles musicaux)					
Objectif 4: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	1				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves					

Annexe 1bEcole : **Ecole de Danse de Genève****Tarifs écolages en vigueur en septembre 2010 et rabais famille**

Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1	-	-	-	-
Descriptif : Eveil (45 minutes)	800	-	800	-
Forfait 2	-	-	-	-
Descriptif : Préparatoire'1 & 2 (60 minutes)	900	-	900	-
Forfait 3	-	-	-	-
Descriptif : Niveau 1 & 2 (75' + 60' minutes)	1800	-	1800	-
Forfait 4	-	-	-	-
Descriptif : Niveau 3 (75' + 60' minutes)	2800	-	2800	-
Forfait 5	-	-	-	-
Descriptif : Niveau 4 (5 cours)	3200	-	3200	-
Forfait 6	-	-	-	-
Descriptif : Niveau 5	3500	-	3500	-
Forfait 7	-	-	-	-
Descriptif : Petit atelier	700	-	700	-
Forfait 8	-	-	-	-
Descriptif : Formation	5500	-	5500	-
Forfait 9	-	-	-	-
Descriptif : Adultes 10 cours (à la carte)	250	250	250	-
Forfait 10	-	-	-	-
Descriptif : Adultes 20 cours (à la carte)	450	450	450	-
Forfait 11	-	-	-	-
Descriptif : Etudiants 10 cours (à la carte)	200	200	200	-
Forfait 12	-	-	-	-
Descriptif : Etudiants 20 cours (à la carte)	350	350	350	-
Cours individuel hors forfait :	-	-	-	-
30'	-	-	-	-
40'	-	-	-	-
50'	-	-	-	-
Cours collectifs hors forfaits :	-	-	-	-
50'	-	-	-	-
60'	30	30	30	-
90'	30	30	30	-
Rabais famille :	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF	
pour familles avec 2 enfants	10%	7	1560	
pour familles avec 3 enfants				
pour familles avec 4 enfants et plus				
pour parent d'élèves prenant des cours	20%	2	400	
Autre type de rabais :				
Descriptif : Tarif étudiants adultes	20%	40	9080	

Plan financier pluriannuel

ECOLE DE DANSE DE GENEVE

Plan financier prévisionnel

PRODUITS

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Subvention Etat de Genève

Total CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

COTISATIONS DES MEMBRES

Cotisations des membres

Total COTISATIONS DES MEMBRES

ECOLAGE & ENSEIGNEMENT

Total ECOLAGE & ENSEIGNEMENT

SPECTACLES & MANIFESTATIONS

Spectacles

Total SPECTACLES & MANIFESTATIONS

PRODUITS DE SOUS-LOCATION

Sous-location ponctuelle

Total PRODUITS DE SOUS-LOCATION

AUTRES PRODUITS

Dons privés

Financement projets spécifiques

Demande Loterie Romande

Autres produits

Intérêts créanciers

Total AUTRES PRODUITS

Total PRODUITS

SARL Pr.é.	Budget 2009		Budget 2010		Budget 2011		Budget 2012		Budget 2013		Budget 2014		Budget 2015	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
			68987	103000			103000	103000			103000	103000		103000
0			68987	103000			103000	103000			103000	103000		103000
					300	350	350	400	400	450	450	450	450	450
0					300	350	350	400	400	450	450	450	450	450
412735			450000	450000	450000	450000	450000	450000	450000	455000	455000	455000	450000	450000
					13000	0	0	14000	0	14000	0	14000	0	14000
0			13000	0	13000	0	14000	0	14000	0	14000	0	14000	0
15806			18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000
15806			18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000	18000
					500	500	5000	5000	5000	7500	7500	7500	7500	7500
43890			0	0	0	0	15000	15000	15000	0	0	0	0	15000
150000			150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000	150000
722					100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
130			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
44742			150000	600	600	20100	20100	20100	20100	7500	7500	7500	22800	22800
475293			700987	571950	571950	605500	605500	605500	605500	584050	584050	584050	606050	606050

- 17 -

C H A R G E S	SARL Pré.		Budget		Budget		Budget		Budget			
	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014	2015
FRAIS DE PERSONNEL												
SALAIRES BRUTS ENSEIGNANTS												
Salaires bruts professeurs		191849		200819		200819		200819		200819		201000
Salaires bruts professeurs invités		3200		3200		3200		3200		3200		3500
Salaires bruts accompagnateurs		5040		5040		5040		5040		5040		5200
Réunions et évaluations pédagogiques		5800		5800		5800		5800		5800		5800
Total SALAIRES BRUTS ENSEIGNANTS	0	205689		214659		214659		214659		214659		215300
SALAIRES BRUTS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES (hors enseignement)												
Salaires bruts responsable administratif		33800		34800		34800		34800		34800		69000
Salaires bruts secrétariat et autres		24430		41755		41755		41755		41755		45000
Total SALAIRES BRUTS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES (hors ensei	0	58030		76555		76555		76555		76555		76800
SALAIRES BRUTS DIRECTION (hors enseignement)												
Salaires bruts de direction		68440		72000		72720		73447		73447		80000
Total SALAIRES BRUTS DIRECTION (hors enseignement)	0	68440		72000		72720		73447		73447		74000
Total SALAIRES BRUTS	287063	332759		363214		363934		364861		364861		365900
CHARGES SOCIALES												
Charges sociales (15%)	43000	49524		54482		54590		54899		54899		54885
Total CHARGES SOCIALES	43000	49524		54482		54590		54899		54899		54885
FRAIS DE PERSONNEL ET HONORAIRES												
Honoraires et frais d'indemnités		10000		10000		10000		10000		10000		10500
Formation continue		0		0		0		0		0		0
Autres charges		0		0		0		0		0		0
Total FRAIS DE PERSONNEL ET HONORAIRES	11802	10500		10500		10500		10500		10500		11200
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	341865	392483		428196		432024		432860		432860		431985

SARL Pré. 2009 2010	Budget 2011 2010	Budget 2012 2012	Budget 2013 2013	Budget 2014 2014	Budget 2015 2015
341 865	362 483	428 196	432 024	432 860	431 985
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL					
FRAIS ADMINISTRATIFS					
FRAIS DE BUREAU					
	Fournitures de bureau	5 000	5 000	5 000	5 000
	Affranchissements	800	800	800	1 000
	Téléphones, fax	3 000	3 000	3 000	3 200
	Cotisations	100	100	100	200
13 700	Total FRAIS DE BUREAU	8 900	8 900	8 900	9 400
INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE					
	Matériel informatique & bureautique	2 300	2 000	2 300	2 000
	Installation et dépannage informatique	1 500	1 000	1 000	1 500
0	Total INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	3 800	3 000	3 300	3 500
AUTRES CHARGES ADMINISTRATIVES					
	Frais de comité et assemblées	1 000	1 000	1 000	500
8 217	Honoraires comptabilité et révision	12 000	9 000	9 000	9 000
8 217	Total AUTRES CHARGES ADMINISTRATIVES	13 000	10 000	10 000	9 500
21 917	Total FRAIS ADMINISTRATIFS	25 700	21 900	22 200	22 400
FRAIS DES LOCAUX					
	Loyers	79 680	80 520	80 520	82 920
	Services industriels	10 000	10 200	10 400	11 000
	Combustible chauffage	10 500	10 710	10 920	11 800
	Entretien et réparations	2 100	1 500	4 500	2 000
	Surveillance des locaux	2 910	2 910	2 910	3 000
	Installations et petits aménagements	2 000	2 000	2 000	2 500
	Assurances	1 500	1 500	1 500	1 800
90 910	Total FRAIS DES LOCAUX	108 690	109 340	112 750	114 820

	SARL Pré. 2009 2010	Budget 2010 2011	Budget 2011 2012	Budget 2012 2013	Budget 2013 2014	Budget 2014 2015
PROJETS SPECIAUX						
Achat matériel éclairage	0	0	0	15000	0	15000
Total PROJETS SPECIAUX	0	0	0	15000	0	15000
MATERIEL D'ENSEIGNEMENT & SPECTACLES						
Matériel de cours		1000	1000	1000	1000	1000
Costumes, accessoires et décors		3400	500	4000	5000	4000
Location théâtre		5400	0	5500	0	5500
Instrument, musique et vidéo		1300	1000	1000	1000	1000
Médiathèque		1000	1000	1000	1000	1000
Total MATERIEL D'ENSEIGNEMENT & SPECTACLES	5317	12100	3500	12500	3500	12500
COMMUNICATION & PUBLICATIONS						
Publications (flyers affiches, informations...)		7000	5000	7000	5000	6000
Site internet et maintenance		1500	1000	1000	1000	1000
Annonces, presse spécialisée		3000	3000	3000	3000	3000
Total COMMUNICATION & PUBLICATIONS	9636	11500	9000	11000	9000	10000
AUTRES CHARGES						
Frais	1802					
Impôts	350					
Frais liés aux conditions d'accréditation	1749	60000	8335	8335	8335	8335
Amortissements		90000				
Total AUTRES CHARGES	3701	150000	8335	8335	8335	8335
Total CHARGES	473146	700473	580271	619809	588755	615040
RESULTAT	2147	94	-8321	-8309	-4705	-6990

Statuts de l'association Ecole de Danse de Genève organigramme et liste des membres du Comité

Statuts de l'Association
Ecole de Danse de Genève

Assemblée constitutive du 29 juin 2010

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Nom

Sous le nom de "Ecole de Danse de Genève", nommée ci après l' "association", il est constitué une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est dans le Canton de Genève.

Art. 3 But

L'association a pour but d'enseigner la danse en formation de base, pré-professionnelle, professionnelle, continue et également de promouvoir l'art chorégraphique.

L'Association gère les affaires qui lui sont confiées et met en œuvre en Suisse et à l'étranger toutes les activités appropriées à la réalisation de son but.

II. ADHÉSIONS

Tout membre doit payer une cotisation.

Peuvent devenir membre de l'association les personnes physiques ou morales suivantes:

Art. 4.1 Personnes physiques:

Toute personne physique ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 4.2 Personnes morales:

Toute personne morale ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 5

L'Association peut accepter des membres donateurs -personnes physiques ou morales- qui cependant, n'auront pas le droit de vote.

Art. 6 Procédure d'admission

L'admission des membres est du ressort du Comité et de la Direction.

Art. 7 Démission/exclusion

Toute démission, quelque soit la date, doit être faite par écrit à l'intention du Comité et de la Direction.

Tout membre peut être exclu de l'association s'il ne respecte pas les statuts, ou s'il n'agit pas dans l'intérêt de l'Association. Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre avec indication des motifs.

Tout membre exclu peut faire appel par écrit dans un délai de 30 jours suivant la décision en adressant un courrier à l'Assemblée Générale. La décision définitive incombe à celle-ci.

III. ORGANISATION

Art. 8 Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité
- c) l'organe de contrôle/révision
- d) la Direction administrative et artistique

Art. 9 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. La convocation, comportant l'ordre du jour, est envoyée aux membres au plus tard 30 jours avant la date de celle-ci. Les membres peuvent soumettre des propositions au Comité en respectant un délai de 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Le Comité convoque par écrit (courrier postal ou électronique) l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix en accord avec la Direction. En cas de désaccord entre la Direction et l'assemblée, une Assemblée Extraordinaire est convoquée. Si le désaccord perdure, les décisions seront validées seulement si 50% au moins des membres sont présents et qu'une majorité qualifiée de 80% de ces membres présents est acquise.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le/la Président-e de l'association, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité.

Le/la Président-e, ou au moins deux personnes du Comité, ou la Direction, peuvent à tout moment et dans le respect d'un délai de 10 jours au moins, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Cette convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 10 Tâches de l'Assemblée Générale.

Les tâches de l'Assemblée Générale sont:

- a) adopter et modifier les statuts
- b) élire le/la Président-e
- c) élire le Comité
- d) approuver le rapport d'activités et les comptes annuels
- e) donner décharge au Comité et à la Direction
- f) décider de la dissolution et de la liquidation de l'Association
- g) délibérer des requêtes de l'ordre du jour

Art. 11 Droit de vote et majorités

Chaque membre dispose d'une voix. Une majorité de 2/3 des voix ainsi qu'au moins une voix de la Direction est nécessaire pour toute

-22-

modification des statuts, les décisions concernant une exclusion et la dissolution de l'Association.

Art. 12 Comité

Le Comité est composé de 3 à 7 membres, en cas d'égalité des voix, le/la Président-e départage. La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables.

Le vote par procuration donnée à un membre du Comité ou de la Direction est possible.

Le Comité est convoqué par le/la Président-e ou la Direction.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par le Comité.

Si aucun membre du Comité ne le conteste, les décisions peuvent être prises par voie de circulaire.

L'Association est engagée valablement par la signature collective, à deux, du/de la Président-e et d'un membre du Comité. Le Comité peut confier l'engagement de l'Association à la Direction.

Art. 13 Tâches du Comité

Les tâches du Comité sont:

- a) voter les règlements ainsi que les compléments et modifications y relatifs
- b) mandater l'organe de contrôle
- c) fixer les cotisations annuelles
- d) voter l'ensemble du budget
- e) engager le personnel de Direction
- f) accompagner le travail de la Direction

Art. 14 Organe de contrôle

L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels et la gestion de fortune. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale. Une société fiduciaire peut prendre en charge les tâches de l'organe de contrôle. Le Comité élit l'organe de contrôle pour la durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

Art.15 La Direction administrative et artistique

La Direction est assurée par une ou deux personnes. Elle exécute les décisions prises par l'association.

La Direction se charge des tâches suivantes:

- a) La définition des objectifs de l'association, notamment les missions artistiques, pédagogiques et culturelles
- b) l'application des décisions prises en Assemblée Générale et au sein du Comité
- c) les décisions relatives à la gestion des divers projets dans les différents domaines
- d) l'engagement du personnel
- e) l'élaboration du plan financier et le suivi comptable
- f) l'élaboration des règlements de l'école
- g) la garantie de la qualité de l'offre pédagogique et artistique.

V. FINANCES

Art.16 Finances

L'Association finance ses activités de la manière suivante:

- a.) par les produits de prestations de service,
- b.) par les subventions,
- c.) par d'autres contributions,
- d.) par la recette de spectacles,

- 23 -

- e.) par les cotisations des membres,
- f.) par des donations.

VI. DIVERS.

Art. 17 Année associative

L'année associative est celle d'une année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Art. 18 Responsabilité

- a.) La fortune de l'Association est seule garante des obligations de l'Association.
- b.) La responsabilité ou obligation de cotisation extraordinaire de la part des membres est exclue.
- c.) la responsabilité de chaque membre est limitée à hauteur du montant de sa cotisation.

Art. 19 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution nécessite une majorité de 2/3 des voix exprimées par les membres présents.

Le Comité prend en charge la liquidation, en accord avec les autorités qui ont octroyé les subventions. L'Assemblée Générale décide à la majorité simple de l'affectation d'un éventuel produit de la liquidation.

Lors du départ d'un des premiers directeurs de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire décidera du sort de l'association.

Art. 20 Juridiction et droit applicable

Le lieu de juridiction est le siège de l'administration.
En outre, il est fait application des dispositions du Code civil suisse.

Fait à Genève, le 29 juin 2010

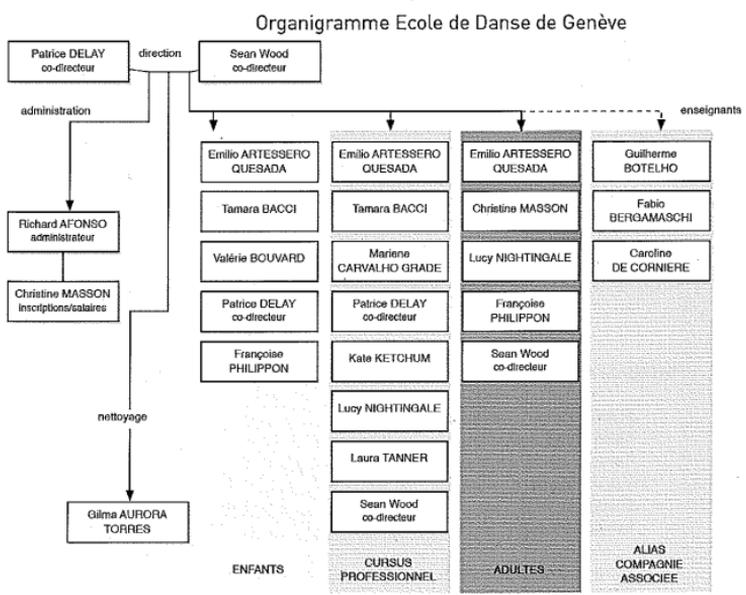
Antonio Hodgers, Président

Walter Tessaro, Secrétaire

Danute Rico, Trésorière

Liste des membres du comité de l'association de l'Ecole de Danse de Genève

- Monsieur Antonio Hodgers, Président
- Monsieur Walter Tessaro, Secrétaire général
- Madame Danute Rico, Trésorière
- Madame Caroline Betoldo, membre
- Monsieur Thomas Florestan, membre



Projet d'établissement de l'école remis en 2010 dans le cadre de l'accréditation

Projet Pédagogique

Ecole de Danse de Genève**1. Présentation**

A partir de la situation de départ d'un projet auquel tous n'adhèrent peut-être pas de la même façon et qui a surtout besoin d'être précisé, un triple travail sur les relations individuelles, sur la communication et sur le projet est entrepris.

Nous avons choisi un travail en équipe dans le but de faire évoluer le groupe par la confrontation des idées et de donner à chacun la possibilité d'innover, de fabriquer, de créer.

Cette manière de fonctionner devrait permettre aux membres de l'équipe de mieux communiquer entre eux, de partager les valeurs, les objectifs du projet en étudiant en concertation les démarches pour l'appliquer et le faire évoluer.

Ce projet pédagogique est élaboré à partir d'une analyse de la situation actuelle de l'Ecole de Danse de Genève et différentes étapes sont envisagées.

Participant au projet :

Patrice Delay, codirecteur
Sean Wood, codirecteur
Tamara Bacci, professeur de danse classique
Valérie Bouvard, professeur de danse classique
Françoise Philippon, professeur des niveaux d'initiation à la danse
Emilio Artessero, professeur de danse contemporaine

Le regard extérieur de Walther Tessaro, de l'Université de Genève a aidé l'élaboration de ce projet.

2. Les modalités structurelles et pédagogiques

L'Ecole de Danse de Genève est une institution qui existe depuis plus de 40 ans. En 2007 elle déménage dans un lieu de 800m², l'Imprimerie qui compte trois studios, des vestiaires, des espaces pour l'administration ainsi qu'une médiathèque à l'intention des élèves.

Ecole académique qui reste ouverte et en constante évolution grâce notamment à la présence en son sein du Ballet Junior de Genève, compagnie de jeunes danseurs aux portes d'une carrière professionnelle.

Il s'agit là d'une riche dynamique pour les élèves en formation de base de rencontrer des élèves en fin de formation et de pouvoir approcher les chorégraphes en résidence à l'Imprimerie.

Le programme de cours pour enfants et adolescents donne la possibilité d'aborder la technique et la créativité; la danse classique et la danse contemporaine donnant ainsi une ouverture sur différentes esthétiques, sans privilégier l'une ou l'autre des disciplines.

Les cours sont dispensés par des professeurs qui ont également la charge des niveaux de formation professionnelle et qui sont, pour certains, encore actifs en tant qu'interprètes.

3. Définition

Création d'une équipe pédagogique travaillant en interaction afin de favoriser les échanges et réflexions pédagogiques qui nous permettront d'améliorer, de mieux définir et de faire évoluer le programme de cours des niveaux enfants et adolescents de l'Ecole de Danse de Genève.

4. Enjeux

Formuler un projet pédagogique qui devra satisfaire au besoin en formation de base des élèves, être adapté à leurs possibilités, répondre à leurs motivations.

Développer et formaliser les échanges entre les professeurs et la direction.

5. Missions

Envers les élèves :

- Donner des outils techniques et une conscience corporelle tout en préservant leur manière naturelle de bouger.
- Développer leur personnalité, leur curiosité, leur créativité et leur sens artistique.
- Apporter les connaissances nécessaires qui permettront à l'élève de considérer la danse comme un art et un métier.
- Faire un travail de sensibilisation.

Pour l'équipe pédagogique :

- Mieux définir la progression des apprentissages (passage d'un niveau à un autre).
- Imaginer et développer les programmes en fonction des objectifs d'apprentissage et d'enseignement.

- Collaborer avec d'autres écoles accréditées.
- Développer et formaliser les échanges entre les professeurs et la direction.
- Etablir les rapports d'activités et les bilans.

6. Les ressources

- Une équipe pédagogique expérimentée à l'écoute des besoins propres à chaque élève et à chaque niveau.
- Un cursus permettant de développer les compétences techniques et la personnalité de l'élève; et favorisant son épanouissement.
- Des professeurs qui ont une réelle connaissance du milieu professionnel et qui peuvent bénéficier des cours de formation continue.
- Un lieu de 800m2 en plein centre ville offrant des conditions de travail optimales.

7. Les objectifs généraux

- Eveil de la créativité et de la sensibilité artistique.
- Prise de conscience puis approfondissement de la structuration corporelle.
- Acquisition des éléments techniques de base.
- Découverte par les élèves de leur propre gestuelle.
- Découverte des oeuvres chorégraphiques et de l'histoire de la danse.

8. Les objectifs opérationnels

- Acquérir les bases de la technique de la danse
- Apprendre la terminologie de la danse classique et de la danse contemporaine
- Mémoriser de courts enchaînements
- Explorer l'espace et le temps
- Développer la musicalité
- Développer la relation aux autres
- Aborder différents styles de danse
- Développer le sens créatif
- Faire le lien avec la culture artistique et chorégraphique

9. Axes de réflexion

- Clarifier l'évolution des élèves dans le temps.
- Préciser les critères d'évaluation et savoir dans quel contexte on les utilise.
- Mieux définir les attentes à la fin de chaque niveau.
- Renforcer la cohérence à l'intérieur de chaque niveau et entre les différents niveaux.
- Questionner les finalités.

- 30 -

- Distinguer l'évaluation sommative de l'orientation.
- Rendre les évaluations plus objectives.

Calendrier de réalisation

Première étape (court terme)

Structurer la fréquence des réunions pédagogiques.

Préciser les objectifs à atteindre pour chaque niveau. Définir les modes d'évaluation.

Clarifier la progression des apprentissages.

Organisation d'une formation continue à l'interne qui permettra à chacun de mieux connaître la structure, la manière d'enseigner des autres professeurs et voir les élèves dans différents cours.

Mise en place d'un développement progressif du volume horaire de cours pour les élèves à partir du niveau I.

Etude de l'offre et la demande pour ajustement.

Etablir un calendrier de répétitions ouvertes du Ballet Junior à l'intention des enfants.

Etablir des bilans qui permettront de réguler le fonctionnement par rapport au projet initial.

Deuxième étape (moyen terme)

Mise en place d'une évaluation des élèves devant un jury.

Etoffer l'offre de cours en danse contemporaine afin de préparer les élèves à se présenter aux auditions d'entrée du CFC / Maturité professionnelle qui sera mis en place à l'entrée 2011.

Développer les collaborations avec les écoles accréditées.

Faire un choix parmi les spectacles à l'affiche de la saison 2011- 2012 dans différents théâtres à Genève et organiser une saison à l'intention des élèves de l'école.

Collaborer avec des musiciens.

Troisième étape (long terme)

Mettre en place un filière pré-professionnelle parallèlement à la filière amateur.

Organiser des stages collectifs entre écoles accréditées.

Collaborer avec d'autres institutions sur des projets de médiations.

Contact

p.delay@edg-bj.com

Avril / Juin 2010

Annexes – Documents de travail

Quel est cet art de la danse ?

L'art du mouvement, du langage du corps.

L'art d'un certain accord entre l'espace et le temps.

Un art qui exprime des idées et des émotions.

Un art qui fait appel au coeur, au corps, à l'esprit.

Un art qui fait penser le corps.

Un art fait de créativité.

Un art qui peut se chorégraphier.

Un art souvent rythmé par la musique.

Un art qui a un rapport historique avec d'autres arts (peinture, sculpture, musique...).

Un art qui peut raconter des histoires.

L'art de la rencontre entre le conscient et l'inconscient.

Un art qui exprime le rapport à soi et aux autres.

Un art en constante évolution.

Un art intemporel.

L'art de l'instant présent.

Un art qui fait le lien entre concret et symbolique.

Comment s'enseigne-t-il ?

Par transmission de professeur à élève

Dans le cadre de cours collectifs donnés dans un cadre approprié.

En transmettant le vocabulaire.

En transmettant une technique.

En préservant le mouvement naturel de l'élève.

En donnant à l'élève le plaisir de l'effort, de la discipline et une certaine rigueur.

En étant à l'écoute de l'élève et en le rendant disponible.

En développant sa curiosité pour l'art en général.

En l'encourageant à aller voir des spectacles.

En faisant découvrir à l'élève divers styles de danse.

En développant sa palette de mouvement.

EDG - Projet pédagogique / Les objectifs opérationnels / Valérie Bouvard - MAI
2010

Explorer l'espace et le temps... et les autres fondamentaux

LE POIDS

Connaissances :

Poids - Contrepoids, Appuis, Tonus musculaire, Energie, Dynamique du mouvement (Laban) : continu - balance - rebond - impulse - impact, Alignement

Habiletés psychomotrices :

Donner, reprendre, resaisir, lâcher, relâcher, abandonner, descendre, monter, étaler, enfoncer, appuyer, poser, transférer, ramper, suspendre, tomber, se relever, repousser, pousser, tenir, porter, s'allonger, sauter, rouler, tourner...

Attitudes :

Confiance en soi et dans les autres, assurance

Stratégies :

Utilisation de la gravité dans le mouvement et dans le déplacement (ex : comme dans du sable / laisser son empreinte), Image du ressort et du sablier (donner ou reprendre le poids graduellement), poids d'une partie du corps dans la suspension, rebond, donner du poids pour libérer jambes ou bras, transfert du poids du corps par le haut ou par le bas, tourner autour de son axe, se servir du sol pour retrouver une dynamique et une tonicité, prise de risque, réponse à la gravité

L'ESPACE

Connaissances :

Espace intérieur - proche de soi, périphérique, lointain, direction, orientation, niveaux, dimension = les 3 plans - sagittal - frontal - transversal, géométrie : ligne - courbe - colonne - quinconce - cercle, trajectoires, horizontal, vertical, diagonale, parallèle, spirale

Habiletés psychomotrices :

Déplacer, traverser, parcourir, percevoir l'espace, projeter, aller vers..., s'éloigner de ..., structurer l'espace, se placer, dessiner, fendre, sculpter, casser, laisser une trace, creuser, couper, ouvrir, fermer, balayer, traverser, parcourir, s'éviter, lever, soutenir, lancer, prendre, reculer, jeter

Attitudes :

Notion de groupe, individuel, s'ouvrir à, être présent

Stratégies :

Elasticité de l'espace, au-delà, au travers, comme si... (jusqu'au bout des extrémités), comme une étoile de mer, image de la toile d'araignée, espace

tactile, espace imaginaire, densité de l'espace, marche, course, sauts, déplacements sautés, repères visuels, repères corporels, prendre l'espace

LE CORPS

Connaissances :

Anatomiques, fonctionnelles, respiration

Habiletés psychomotrices :

Coordination, mobiliser, articuler, plier, lier, développer, envelopper, tendre, allonger, rapetisser, courber, arrondir, spiraler, tordre, visser, dévisser, flexion, extension, rotation interne et externe, abduction, adduction, inclination, courbes, segmentation, latéralisation, isolation, dissociation

Attitudes :

Conscience et ressenti, perception, disponibilité, autonomie, investissement, rendre possible, relation à ..., intention, être présent, interpréter

Stratégies :

Danser avec son dos, jusqu'au bouts des doigts, laisser le mouvement traverser le corps, savoir initier un mouvement avec différentes parties du corps, expérimenter et permettre les différentes nuances, qualités d'un mouvement (souple-rigide-fluide-mou-délié...), spirale (tourbillon, toupie, tornade, vers l'intérieur-extérieur, ascendante-descendante), autour de l'axe, torsion (côté ouvert-fermé, qui enveloppe-qui fond, avec ou sans point fixe, notion d'opposition dans le corps, respiration des côtes), force modulée dans l'exécution de l'exercice

LE TEMPS

Connaissances :

Structure métrique, durée, vitesse

Habileté psychomotrices

Ecouter, entendre, taper, frapper, compter, tapoter, décaler, anticiper, répéter, étirer, attendre, rattrapper, ralentir, accélérer, s'arrêter, alterner, retenir

Attitudes

Etre à l'écoute de ..., être sensible à ...

Stratégies :

Sentir le temps qui passe (présent - conscience d'être, passé (trace) future (projection), habiter le temps, se donner le temps, produire du rythme, décomposition de la musique de manière différente, être à l'heure-en retard- en avance, se laisser ou pas influencer par la musique

Un 5ème fondamental LA RELATION ?

Aux autres, au professeur, au musicien, aux objets, à l'espace, à la lumière, à la durée, la mise en relation, qu'est ce qui fait le lien ?, avec d'autres disciplines dansées et/ autres artistiques, scientifiques, ou de l'instruction publique, etc... La danse est collective - relationnel entre les élèves = tendre la main vers quelqu'un c'est partir de son nombril pour s'en éloigner et s'approcher de quelqu'un c'est

s'éloigner d'une autre personne aussi.

Acquérir les bases de la technique de la danse

En éveil, l'enfant explore et rencontre la danse.

En Initiation, l'enfant expérimente, prend connaissance des fondamentaux et se prépare à aborder les techniques de la danse.

Par la suite c'est l'apprentissage et la maîtrise d'un vocabulaire, d'un savoir-faire qui peut aller jusqu'à la virtuosité.

Précision, couleurs, coordinations, dans l'élan et le plaisir du mouvement.

Mémoriser de courts enchaînements

"Apprendre par corps"

Savoir observer, analyser, verbaliser, se questionner.

Mémorisation d'un exercice, d'un enchaînement, de sa danse, d'une danse pour le spectacle.

Mémoire du corps pour progresser, interpréter, profiter de sa danse.

Prendre plaisir dans la répétition, chercher la poésie dans le lié, la fluidité.

Organiser des ateliers créatifs

"L'atelier est fait pour faire des expériences et rien d'autres"
Citation de D.Praud dans "Danse et Utopie"

Atelier technique :

S'accorder un espace-temps pour l'atelier et les élèves est indispensable

Cela demande disponibilité et ouverture d'esprit du professeur mais aussi des élèves.

Accepter le changement et les émotions qui passent (comme être mis à l'écart ou

en communion)

Développer la technique et le sens artistique de l'élève.

Donner une autre motivation pour le mouvement.

Demander de savoir "d'où part le mouvement ?" où va t'il ? comment ? pourquoi ? avec qui ? quand ?

Dans l'idéal, faire des liens entre le moment d'atelier et le moment de cours.

Des pistes pour nourrir l'atelier chorégraphique par V.Thery :

Connaissances sur l'oeuvre et l'écriture d'un chorégraphe, fréquentation des spectacles chorégraphiques, connaissances des outils d'analyse du mouvement, connaissances de la danse dans sa diversité (styles, disciplines...)

Cinéma, théâtre, scénographie, littérature BD, poésie, arts plastique, musique, cirque

Domaines philosophique et religieux, de l'actualité culturelle et médiatique (TV radio, presse), scientifique - sports et loisirs, environnement familial et quotidien (école, maison), environnement géographique et architectural, contexte politico-historique.

Apprendre la terminologie ... et autres connaissances

Utiliser et apprendre : le vocabulaire de la danse classique et autres mais aussi les verbes d'action, nommer les fondamentaux, le vocabulaire anatomique, les dynamiques, différentes qualités, développer des images mentales, référence à la musique, référence à la scène, référence au répertoire, référence à l'histoire de la danse au travers d'écrits et supports visuels, observer, analyser, verbaliser, aller voir des spectacles (mais pas seulement savoir recevoir, analyser et en parler), lire, écrire, être curieux....

EDG - Projet pédagogique / Les objectifs opérationnels / Valérie Bouvard - MAI
2010

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Joëlle Comé, <i>directrice</i> Dominique Perruchoud, <i>conseillère culturelle</i> Marie-Anne Falcicola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11</p> <p>Courriel : dominique.perruchoud@etat.ge.ch marie-anne.falcicola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71</p>
<p>Pour l'association Ecole de Danse de Genève</p>	<p>Patrice Delay, <i>directeur</i> Sean Wood, <i>directeur</i> Ecole de Danse de Genève L'imprimerie un lieu pour la danse 6 rue du Pré-Jérôme 1205 Genève</p> <p>Courriel : s.wood@l'imprimerie.ch p.delay@l'imprimerie.ch</p> <p>Tél. : 022 329 12 10 http://www.edg-bj.ch</p>



Ondine Genevoise
ECOLE MIXTE DE MUSIQUE
GENEVE - SUISSE

Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **L'association Ondine Genevoise**
ci-après désignée Ondine Genevoise
représentée par
Madame Monique Von Rohr, présidente ad intérim
et par
Monsieur Jean-Claude Bloch, directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. L'Ondine Genevoise est une association à but non lucratif, dont la gestion administrative est menée par un comité de bénévoles. L'école de musique accueille des enfants de 4 à 25 ans formés par des professeurs diplômés.

L'Ondine Genevoise a pour but d'offrir une formation musicale de base de qualité à la fois individuelle mais aussi collective, permettant aux musiciens d'intégrer plus tard une société d'adultes ou de poursuivre des études supérieures dans une filière de leur choix. La formation consiste en l'enseignement du solfège et l'apprentissage individuel de l'instrument, choisi parmi les familles des bois, des cuivres ou des percussions, ainsi que d'une pratique en apprentissage collectif. La vie associative est également un des aspects importants dans la formation des jeunes.

L'Ondine se distingue par le fait que toutes les activités musicales, quel que soit leur niveau, ont pour but d'être présentées, non seulement devant son propre public, mais en allant au devant d'un plus large public à Genève, en Suisse ou à l'étranger. Elle est, de plus, un corps de musique en uniforme et à ce titre participe à de nombreux défilés et cérémonies patriotiques tout comme à des événements plus festifs à l'occasion d'aubades sur mandats des communes partenaires.

L'Ondine est une école à la portée de tous, grâce à des cotisations modestes et la mise à disposition d'un instrument à prix modique.

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

4. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Ondine Genevoise ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ondine Genevoise;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10), son article 16 et son règlement d'application.
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le Règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- les statuts de l'association de l'Ondine Genevoise (annexe 3)
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Ondine Genevoise.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association.

1. L'Ondine Genevoise est une société organisée corporativement, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son but est de donner aux enfants une bonne instruction musicale, au sein d'une Ecole de Musique mixte dans laquelle on enseigne le solfège élémentaire et supérieur ainsi que l'étude des instruments utilisés dans un corps d'harmonie, soit les instruments à vent (cuivre et bois) et la percussion.

L'Ondine est une école à la portée de tous, grâce à des cotisations modestes et la mise à disposition d'un instrument à prix modique.

2. L'Ondine Genevoise a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve de la condition suivante :

- 5 -

- L'école devra établir un projet d'école et un plan d'études de nature pédagogique contenant des objectifs

Ladite condition sera réalisée conformément au projet remis au département et validé par le collège d'expert.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- établir un plan de formation continue orienté sur le développement pédagogique, répertorier l'ensemble des formations continues suivies, s'assurer de la formation pédagogique des enseignants à recruter;
- mettre les objectifs d'évaluation du plan d'études à élaborer en rapport avec les objectifs pédagogiques;
- faire de la variété des approches pédagogiques le résultat d'une réflexion consciente de l'école;
- rechercher la collaboration avec l'école publique et l'école de percussion voisine pour disposer de plus de salles pour l'enseignement individuel;
- pérennisation de la structure de conduite administrative et opérationnelle séparée du stratégique (comité) et en lien avec les exigences CEGM;
- développer la collaboration avec d'autres établissements;

4. Le projet d'établissement de l'école, partie intégrante de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Ondine Genevoise s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, l'association peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.

L'écolage pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. L'association adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.

3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
4. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat.
5. L'association s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Ondine Genevoise une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette Indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :

Année 2011 : 225'000 F

Année 2012 : 225'000 F

Année 2013 : 225'000 F

Année 2014 : 225'000 F

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Ondine Genevoise figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, l'Ondine Genevoise remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Ondine Genevoise est tenue d'observer les lois et les règlements en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Ondine Genevoise tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Ondine Genevoise s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'Ondine Genevoise s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

L'Ondine Genevoise, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ondine Genevoise selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ondine Genevoise. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». Après analyse des résultats comptables 1998 à 2009, il est constaté un montant de 21'000 F sur cette période constitué à partir de trop versés de subventions cantonales des années antérieures (thésaurisation). Ce montant est transféré, dans le courant de l'exercice 2011, dans la créance "subventions non dépensées à restituer au terme du contrat".
3. La part conservée par l'Ondine Genevoise est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
5. L'Ondine Genevoise conserve 50% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Ondine Genevoise conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. A l'échéance du contrat, l'Ondine Genevoise assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Ondine Genevoise s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ondine Genevoise auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de l'Ondine Genevoise ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ondine Genevoise;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ondine Genevoise n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
2. Plan financier pluriannuel
3. Statuts de l'Ondine Genevoise, organigramme et liste des membres du comité
4. Projet d'établissement
5. Directives sur l'utilisation du logo de l'Etat
6. Liste d'adresses des personnes de contact

- 14 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Charles Beer**Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date : 6 23/12/2010

Signature

Pour l'Association Ondine Genevoise

représentée par

Monique Von Rohr
Présidente ad intérim

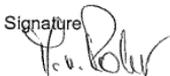
et

Jean-Claude Bloch
Directeur

Date :

3.12.10

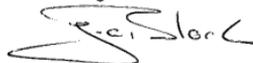
Signature



Date :

3.12.10

Signature



Annexe 1a

Tableau de bord 2011-2014
 Nom de l'Ecole : Ondine genevoise
 Domaine : Musique

	Données 2009-2010	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs en cours individuels	72 / 163				
en cours collectifs					
Nombre d'élèves nouveaux en cours individuels	3 / 22				
en cours collectifs					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution	10				
Nombre de candidats en liste d'attente en cours individuels	0				
en cours collectifs					
Personnel enseignant (en EPT) en cours individuels	1.24 / 1.18 (base 1600 et 1200 min)				
en cours collectifs					
Personnel administratif et technique (EPT)					
Personnel de direction (y compris doyens)	0				
Personnel PAT					
	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	100				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	0				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	1				
Nombre d'évaluations formatives					
Nombre de spectacles produits par les enseignants					
Objectif 3: Maintenir l'équivalence 1EPT = 32 élèves minimum par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32 élèves/EPT				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion	programmes publicitaires- animations dans les écoles				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'e, école publique, ensembles musicaux)					
Objectif 5: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	1				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves	2				
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Annexe 1b

Ecole : ONDINE GENEVOISE

Tarifs écolages en vigueur en septembre 2010 et rabais famille*Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat*

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1				
Descriptif : Cotation par enfant		540.--		
Forfait 2				
Descriptif :				
Cours individuel hors forfait :				
30'		500.--		
40'				
50'				
....				
....				
Cours collectifs hors forfaits :				
50'				
60'				
90'				
45'		300.--		
....				

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
pour familles avec 2 enfants	120.--	15	1800.--
pour familles avec 3 enfants	180.--	2	360.--
pour familles avec 4 enfants et plus			
Autre type de rabais :			
Descriptif : rabais supplémentaire pour enfants du personnel bénévole	60.--	7	720.--

Annexe 2

Plan financier pluriannuel

Ecole : ONDINE GENEVOISE

Charges

	C 2009	B2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels <25ans	70'597	78'950	89'800	86'000	87'500	87'000
- cours individuels >25ans						
- cours collectifs	140'373	132'500	133'540	134'000	134'500	133'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires, ...) + charges sociales	28'628	28'100	29'200	28'200	29'200	28'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	49'660	49'660	49'660	49'660	49'660	49'660
<i>total des charges de personnel</i>	287'258	289'210	302'200	287'860	300'860	287'660
Frais de fonctionnement	43'665	42'500	42'100	46'700	46'200	46'200
Entretien matériel, locaux et installation	6'729	6'900	5'900	5'900	6'400	6'400
Loyers :						
- charges de locations	6'802	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	63'797	63'800	63'800	63'800	63'800	63'800
Autres activités et activités hors enseignements	11'951	14'028	16'800	17'700	17'900	17'600
Amortissements	9'138	6'000	6'000	5'500	5'000	5'000
	449'440	449'438	463'800	464'460	467'160	463'660

- 18 -

	C 2009 (prév)	B2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013	PB 2014
<u>Produits</u>						
Ecologies >25 ans = cotisations membres	36'075	37'860	46'000	44'500	45'000	46'000
Ecologies >25 ans cours collectifs + individuels	13'240	6'000	6'000	5'500	5'500	5'500
Ecologies <25 ans						
J. Rabais famille	3'000	3'100	1'500	1'500	1'500	1'500
Locations, ventes et divers	4'101	6'160	6'720	6'660	6'940	6'700
Autres contributions et dons	3'461	3'200	2'320	2'500	2'300	2'300
Subventions Etat de Genève	200'000	200'000	225'000	225'000	225'000	225'000
Subventions des communes et autres subventions	57'500	59'000	60'000	61'000	62'000	63'000
Subventions non monétaires des communes	83'797	83'800	83'800	83'800	83'800	83'800
Produits extraordinaires et produits différés	9'822	12'000	12'500	10'300	10'800	10'800
Résultat	410'986	411'120	443'840	440'760	442'840	444'600
Fonds propres au 31.12.2009	-38'444	-38'318	-19'960	-23'700	-24'320	-19'060
	130'014					
<i>Les déficits prévus durant la période du contrats seront couverts par les fonds propres</i>						

Annexe 3**Statuts de l'Ondine Genevoise, organigramme et liste des membres du comité**

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	D001_V1
---	---------

TABLE DES MATIERES

1. DISPOSITIONS GENERALES	p. 3
art. 1 - Constitution	p. 3
art. 2 - But	p. 3
art. 3 - Neutralité	p. 3
art. 4 - Siège	p. 3
art. 5 - Durée	p. 3
art. 6 - Composition	p. 3
2. MEMBRE ACTIF	p. 4
art. 7 - Bénéficiaire	p. 4
art. 8 - Titre	p. 4
art. 9 - Admission	p. 4
art. 10 - Entrée	p. 4
art. 11 - Majorité	p. 4
art. 12 - Cotisations	p. 4
art. 13 - Responsabilité	p. 5
art. 14 - Démission	p. 5
art. 15 - Démission si l'Ondin(e) est également membre actif	p. 5
art. 16 - Suspension	p. 5
art. 17 - Suspension si l'Ondin(e) est également membre actif	p. 6
art. 18 - Exclusion	p. 6
3. MEMBRE HONORAIRE	p. 6
art. 19 - Bénéficiaire	p. 6
4. MEMBRE ANCIEN	p. 7
art. 20 - Bénéficiaire	p. 7
5. MEMBRE D'HONNEUR	p. 7
art. 21 - Bénéficiaire	p. 7
6. MEMBRE PASSIF	p. 7
art. 22 - Bénéficiaire	p. 7
7. ORGANISATION	p. 7
art. 23 - Organes	p. 7
8. L'ASSEMBLEE GENERALE	p. 8
art. 24 - Compétences	p. 8
art. 25 - Convocation	p.
p.	8
art. 26 - Présence	p. 8
art. 27 - Droit de vote	p. 8
art. 28 - Proposition individuelle	p. 8

- 20 -

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	D001_V1
--	---------

9. LE COMITE	p. 9
art. 29 - Constitution	p. 9
art. 30 - Election	p. 9
art. 31 - Composition	p. 9
art. 32 - Charge	p. 10
art. 33 - Responsabilité	p. 10
art. 34 - Président	p. 10
art. 35 - Représentation	p. 10
art. 36 - Ressources	p. 11
art. 37 - Vérification des comptes	
p. 11	
10. DISSOLUTION	p. 11
art. 38 - Procédure	p. 11
11. STATUTS	p. 11
art. 39 - Entrée en vigueur	p. 11
art. 40 - Imprévus	
p. 11	

- 21 -

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	DO01_V1
--	---------

1. DISPOSITIONS GENERALES**article 1 - Constitution**

Il a été constitué, sous la dénomination ONDINE GENEVOISE, une société organisée corporativement, régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

article 2 - But

Son but est de donner aux enfants une bonne instruction musicale, au sein d'une Ecole de Musique mixte dans laquelle on enseigne le solfège élémentaire et supérieur ainsi que l'étude des instruments utilisés dans un corps d'Harmonie, soit les instruments à vent (cuivres et bois) et la percussion.

article 3 - Neutralité

La société s'interdit toute discrimination politique, religieuse ou raciale.

article 4 - Siège

Son siège est à Genève. Une section a été créée à Onex.

article 5 - Durée

Sa durée est illimitée.

article 6 - Composition

La société se compose :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - de membres actifs | art. 7 - 18 |
| - de membres honoraires | art. 19 |
| - de membres anciens | art. 20 |
| - de membres d'honneur | art. 21 |
| - de membres ruban d'honneur | art. 21 |
| - de membres passifs | art. 22 |

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	DO01_V1
--	---------

2. MEMBRE ACTIF

article 7 - Bénéficiaire

Le membre actif est le père ou la mère de l'élève, ou à défaut, le représentant légal.

article 8 - Titre

Les enfants portent de ce fait le titre d'Ondin ou d'Ondine et sont soumis au règlement de l'Ecole.

article 9 - Admission

Devient membre actif, celui qui inscrit son enfant mineur à l'Ecole de Musique en présentant une demande écrite au Comité, sur une formule ad hoc, et dont l'admission est acceptée. Sauf indication contraire, une admission est valable pour le début de l'année scolaire, à savoir début septembre. Une demande comporte l'adhésion sans réserve aux statuts et règlement interne de l'Ecole de Musique. Le membre actif et l'Ondin-e autorisent notamment l'utilisation de leurs noms et images dans les supports d'information diffusés par la société, en tant que cette utilisation n'est pas contraire aux droits de la personnalité. Le Comité statue sur les candidatures et n'est pas tenu de donner le motif d'un refus.

article 10 - Entré

La qualité de membre actif ne devient effective qu'après le paiement de la finance d'entrée et de la première cotisation mensuelle telle que fixée par l'assemblée générale.

Article 11 - Majorité

A l'âge de 18 ans révolus, l'Ondin(e) a la possibilité de devenir membre actif à la place de son père, sa mère ou son représentant légal en faisant une demande écrite auprès du Comité.

Dès lors, l'Ondin(e), tout en gardant sa fonction de musicien, devient membre actif. Il est entièrement responsable vis-à-vis de la société et devra, par ailleurs, s'acquitter du montant de ses cotisations.

De plus, il ne peut pas, étant musicien et membre actif, faire partie du Comité.

article 12 - Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale. Elles sont payables au CCP de la société et sont dues 12 mois par année. Toute année de sociétariat entamée est entièrement due. Demeure réservée, la procédure administrative spécifique, suite à une résiliation de demande d'admission dans les 30 jours qui suivent celle-ci. Ce cas est traité sous la responsabilité du Comité (cf règlement de l'Ecole de Musique).

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	D001_V1
--	---------

article 13 - Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité individuelle en raison des engagements assumés par la société elle-même, lesquels sont garantis par les seuls biens sociaux. En revanche, les membres sont soumis aux dispositions du règlement relatives aux pertes et détériorations du matériel confié aux élèves par la société.

article 14 - Démission

L'année scolaire débute le 1er septembre de chaque année, pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

La démission du statut de membre actif s'impose par la sortie de son enfant de la société. Sauf cas de force majeure, les démissions ne pourront être enregistrées que pour la fin d'un exercice scolaire.

La démission doit être présentée par écrit au Comité, pour le 31 mars au plus tard.

Durant l'été mais au plus tard le 31 août, le membre aura payé intégralement ses 12 (douze) cotisations. Ces dernières, pour les objets non-rendus, continueront à courir au même titre qu'un loyer.

Dans le cas où un élève quitterait la société avant 18 ans révolus, démission ou exclusion, son représentant légal s'engage à verser une somme à la société, à titre de participation à tous les frais occasionnés par la formation de celui-ci. Cette somme est fixée par l'assemblée générale et peut être réajustée au même titre que les cotisations. De plus, ces dernières restent dues jusqu'au 31 août de l'année de démission.

article 15 - Démission si l'Ondin(e) est également membre actif

L'année scolaire débute le 1^{er} septembre de chaque année, pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

La démission du statut de membre actif s'impose par la sortie de l'Ondin(e) de la société. Sauf cas de force majeure, les démissions ne pourront être enregistrées que pour la fin d'un exercice scolaire.

La démission doit être présentée par écrit au Comité, pour le 31 mars au plus tard.

Durant l'été mais au plus tard le 31 août, le membre aura payé intégralement ses 12 (douze) cotisations. Ces dernières, pour les objets non-rendus, continueront à courir au même titre qu'un loyer.

article 16 - Suspension

Tout membre actif dont l'enfant, ou un de ses enfants, pour une raison valable, devra cesser provisoirement son activité, pour 3 mois et plus, pourra sur demande écrite, obtenir du Comité une suspension du paiement des cotisations pour l'enfant concerné.

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	DO01_V1
--	---------

Celle-ci ne prendra toutefois effet qu'à partir du mois au cours duquel, le matériel confié à l'élève aura été restitué en bon état.

Toutefois, le membre actif qui n'a qu'un enfant dans la société doit s'acquitter d'une cotisation annuelle qui lui permet de recevoir toutes les informations sur les activités de la société ainsi que le bulletin.

Le membre actif qui a d'autres enfants dans la société, verra le montant de ses cotisations adapté à sa nouvelle situation.

article 17 - Suspension si l'Ondin(e) est également membre actif

Tout membre actif qui a également la fonction de musicien, pour une raison valable, devant cesser provisoirement son activité, pour 3 mois et plus, pourra sur demande écrite, obtenir du Comité une suspension du paiement de ses cotisations.

Celle-ci ne prendra toutefois effet qu'à partir du mois au cours duquel, le Comité aura confirmé, par écrit, son accord.

Toutefois, le membre actif doit s'acquitter d'une cotisation annuelle qui lui permet de recevoir toutes les informations sur les activités de la société ainsi que le bulletin.

article 18 - Exclusion

Tout membre qui portera atteinte à la réputation ainsi qu'à la bonne marche de la société, soit moralement, soit financièrement, ou méconnaîtra les responsabilités qu'implique sa qualité de membre actif envers elle, ou encore dont l'enfant se rendra coupable d'indiscipline ou de désordre grave nuisant à la bonne marche des leçons ou à la réputation de la société, pourra être EXCLU.

L'exclusion est prononcée par le Comité. Le membre actif concerné pourra faire recours, par écrit, auprès de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'exclusion.

3. MEMBRE HONORAIRE

article 19 - Bénéficiaire

Est nommé membre honoraire :

- Le Directeur, le sous-Directeur, respectivement le professeur ayant occupé sa fonction pendant 15 ans au minimum.

Peut être nommé membre honoraire :

- Tout membre ayant fonctionné dans le Comité au minimum pendant 6 ans. Cette nomination est décidée par le Comité à la majorité absolue.

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	D001_V1
--	---------

4. MEMBRE ANCIEN

article 20 - Bénéficiaire

Tout membre exécutant démissionnaire au plus tôt à 18 ans révolus, peut devenir membre ancien en payant une cotisation annuelle minimum fixée par l'assemblée générale. Il peut assister aux assemblées générales avec voix consultative. Il est éligible au Comité. Le membre ancien faisant partie du Comité ne paie pas de cotisations.

5. MEMBRE D'HONNEUR

article 21 - Bénéficiaire

- Est nommée Président d'honneur la personne ayant fonctionné comme Président de la société pendant 6 ans au minimum;
- Est nommée Membre d'honneur toute personne ou association qui a rendu des services signalés à la société. Cette nomination est proposée par le Comité et ratifiée par l'assemblée générale;
- Est nommée Ruban d'honneur toute personne ou association qui, d'une manière ou d'une autre, participe au renom ou au bien-être de la société. Cette dernière distinction est de la compétence du Président de l'Ondine Genevoise.

6. MEMBRE PASSIF

article 22 - Bénéficiaire

Toute personne s'intéressant à la société peut s'inscrire comme membre passif. Elle le devient en payant une cotisation annuelle minimum fixée par l'assemblée générale.

7. ORGANISATION

article 23 - Organes

Les organes de la société sont :

- l'assemblée générale;
- le Comité;
- l'organe de contrôle des comptes.

8. L'ASSEMBLEE GENERALE

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	D001_V1
---	---------

article 24 - Compétences

L'assemblée générale, organe suprême de la société, a notamment les compétences suivantes :

- Discuter et approuver les rapports annuels du Président, du trésorier et de l'organe de contrôle des comptes (cf art. 37).
- Procéder à l'élection du Président et des membres du Comité, ainsi que l'organe de contrôle des comptes.
- Fixer chaque année le montant des cotisations.
- Statuer sur les objets inscrits à l'ordre du jour et sur toutes les propositions individuelles. Seules les propositions individuelles transmises par écrit dans les délais sont portées à l'ordre du jour.
- Se prononcer sur toute révision ou modification des statuts et du règlement de l'Ecole de Musique.

article 25 - Convocation

La société tient son assemblée générale annuelle au printemps. Si le Comité le juge nécessaire, ou sur la demande du cinquième des membres actifs, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les convocations sont expédiées 21 jours à l'avance, avec un ordre du jour précis.

Toute assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.

article 26 - Présence

La présence aux assemblées est OBLIGATOIRE pour chaque membre actif. Chaque absence est passible d'une amende, sauf excuse écrite valablement motivée.

article 27 - Droit de vote

Ont droit de vote :

- Les membres actifs. Le conjoint peut valablement remplacer le membre actif.
- Les membres du Comité.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix émises. Les votes se font à main levée ou, si le dix pour cent des membres présents le demande, ou sur décision du Comité, au bulletin secret.

Il n'est accordé qu'une voix par famille.

Toute élection dite "ouverte" se fait au bulletin secret.

article 28 - Proposition individuelle

Toute proposition individuelle ou demande d'interpellation doit être transmise par écrit 15 jours au moins avant l'assemblée, le timbre postal faisant foi.

9. LE COMITE**article 29 - Constitution**

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	DO01_V1
--	---------

L'administration de la société est confiée à un Comité composé de 10 membres au minimum, pris parmi les membres actifs (ou leurs conjoints), les membres anciens et les membres passifs.

Dans la mesure du possible, les membres actifs devraient constituer la majorité du Comité.

L'Ondin(e) majeur(e) qui a aussi le statut de membre actif, ne peut pas faire partie du Comité.

article 30 - Election

Le Comité est nommé par l'assemblée générale. Le Président est élu pour une année, les autres membres sont élus pour trois années. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

article 31 - Composition

Le Comité se compose de :

- un Président,
- un secrétaire général,
- un trésorier,
- des membres adjoints.

Les membres adjoints se répartissent les fonctions selon leurs aptitudes et dans les intérêts de la société. Le Président veillera à utiliser au mieux les connaissances de chacun dans le cadre des différents postes à pourvoir.

Le Président décide de l'organisation des séances du Comité. A l'exception des décisions pouvant modifier profondément la vie de la société, toute décision peut être prise en Comité dit restreint.

Un Comité restreint se compose de la manière suivante:

- le Président,
- le vice-Président,
- le trésorier,
- le secrétaire,
- le responsable de la Commission Scolaire,
- le responsable de l'économat,
- le responsable des manifestations.

article 32 - Charge

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	D001_V1
--	---------

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige une bonne gestion de la société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Le Comité a notamment pour tâches :

- de veiller à la bonne marche de l'Ecole de Musique et à l'exécution du programme d'enseignement;
- de choisir le Directeur de l'Ecole de Musique;
- de nommer le sous-Directeur et les professeurs, sur préavis du Directeur et de la Commission Musicale;
- de fixer les conditions d'engagements en conformité aux règlements du Département de l'Instruction Publique;
- d'établir tout règlement nécessaire concernant les conditions d'admission des élèves, l'écolage, les congés, les services, la discipline, etc.;
- de créer toute commission utile;
- de gérer les finances et les biens de la société;
- d'organiser toute manifestation conforme au but social de l' Ondine Genevoise.

article 33 - Responsabilité

Les membres du Comité sont responsables vis-à-vis de la société de la gestion inhérente à leur fonction. Par contre, ils ne sont pas responsables personnellement vis-à-vis de tiers, des engagements de la société.

article 34 - Président

Le Président est le représentant officiel de la société dans ses rapports extérieurs. Il convoque toutes les assemblées et détermine par son suffrage la majorité en cas d'égalité des voix.

article 35 - Représentation

La société est engagée par la signature du Président et en cas d'incapacité de celui-ci, par la signature du Président ad-interim nommé par le Comité.

Les engagements financiers le sont collectivement à deux par le Président ou le vice-Président et par le trésorier.

article 36 - Ressources

Les ressources de la société sont constituées par:

ONDINE GENEVOISE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	D001_V1
---	---------

- les cotisations;
- les subventions officielles et privées;
- les dons, legs et autres libéralités en espèces ou en nature;
- les produits des collectes, ventes et les recettes diverses.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

article 37 - Vérification des comptes

Conformément à la directive relative aux états financiers des Institutions subventionnées publiée par le Département de l'Instruction publique de la République et Canton de Genève, le comité nomme un organe de contrôle qualifié et procède au renouvellement de celui-ci au maximum tous les 5 ans.

10. DISSOLUTION

article 38 - Procédure

La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins les trois quarts des membres actifs.

La majorité des deux tiers des voix émises, favorable à la dissolution, est nécessaire pour prononcer celle-ci.

Au cas où cette première assemblée ne réunirait pas ce quorum, il sera convoqué par courrier recommandé, une seconde assemblée dans un délai de 20 jours, laquelle statuera alors à la majorité relative et quel que soit le nombre des membres présents.

Une commission de 15 membres sera alors nommée pour la dissolution. Le solde actif sera versé à la Ville de Genève pour être affecté à une oeuvre poursuivant un but analogue à celui de la société dissoute.

11. STATUTS

article 39 - Entré en vigueur

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale le 9 mars 1987, entrent en vigueur immédiatement et remplacent ceux adoptés en assemblée générale du 29 mars 1963.

Ils ont été amendés en assemblées générales les 18 mars 1991, 24 mars 1993, 15 mars 1995, 26 mars 1997, 16 mars 2005, 22 mars 2006 et le 18 avril 2007.

article 40 - Impréus

Le Comité statuera sur tous les cas non prévus dans les présents statuts.

STATUTS OG/2007

ONDINE GENEVOISE * Ecole mixte de musique ***MEMBRES DU COMITE**

VON ROHR Monique	Présidente ad-intérim Commission scolaire Commissaire Divers
IMBODEN Bernadette	Secrétaire
VAZQUEZ Maria	Trésorière
ANDRE Jacqueline	Resp. Commissaires Commission scolaire Commissaire Harmonie
CLERC Viviane	Commissaire Flûtes
DURUSSEL Sébastien	Site internet Commission scolaire
PERUCCA Marie-Claude	Uniformes Commissaire tambours
TASSERA Stefano	Matériel Commissaire Divers
THORIMBERT Karoline	Uniformes Bibliothèque musicale
TOFFEL Gilles	Matériel
VAZQUEZ Luis	Matériel

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ	DO03_V4
--	----------------

Table des matières

0. INTRODUCTION - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
0.1 Statuts juridiques et réglementaires	3
0.2 Activités de l'Ondine Genevoise – Lignes directrices, concepts	3
0.3 Mise en application	3
1. INFORMATIONS SUR L'INSTITUTION	4
1.1 Supports d'informations	4
1.2 Communication interne	4
1.3 Présentation des offres de formation	4
1.4 Orientation des prestations, économie et efficacité	4
1.5 Complémentarité de l'offre	4
1.6 Orientation vers les filières professionnelles	4
1.7 Liens avec les établissements scolaires de proximité	5
1.8 Actions de sensibilisation	5
2. INFORMATIONS SUR L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT	5
2.1 Informations sur les particularités de l'offre d'enseignement	5
2.2 Informations sur l'offre d'enseignement-progression des apprentissages	5
2.3 Informations sur les orientations, l'économie et l'efficacité	6
2.4 Informations sur l'accessibilité de l'offre d'enseignement	6
2.5 Informations sur les interactions entre les formes d'enseignement	6
2.6 Informations sur les partenariats avec les autres institutions	6
3. CHARTE DE L'INSTITUTION	7
3.1 Charte de l'Ondine Genevoise	7
3.2 Diffusion et vérification de l'adhésion à la charte	7
4. ORGANIGRAMME ET DIAGRAMME DES FONCTIONS	8
4.1 Organigramme de l'Ondine Genevoise	8
4.2 Cahiers des charges	8
5. ASSURANCE ET DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE	9
5.1 Politique qualité	9
5.2 Système documentaire	9
5.2.1 Structure	9
5.2.2 Projet d'établissement-Manuel Qualité	9
5.2.3 Procédures Qualité	9
5.2.4 Documents Qualité	9
5.2.5 Documents non répertoriés	9
5.2.6 Maîtrise de la documentation du SMQ	9
5.3 Auto-évaluations	9

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ		DO03_V4
6. PROFIL DE QUALIFICATION DES PROFESSEURS		10
6.1 Qualifications, compétences et expériences exigées dans les matières enseignées		10
6.2 Qualifications, compétences et expériences exigées dans le domaine pédagogique		10
6.3 Catégories de professeurs		10
6.4 Critères de vérifications d'aptitude		10
6.5 Responsabilités pédagogiques		10
6.6 Gestion du personnel		10
6.6.1 Contrats de travail		10
6.6.2 Engagements		10
6.6.3 Rémunération des collaborateurs		11
7. ACTIVITES DE FORMATION CONTINUE		11
7.1 Actualisation des compétences des professeurs		11
7.2 Organisation et enregistrement des formations		11
8. RETOUR DIRECT D'INFORMATIONS AUX PROFESSEURS		12
8.1 Retour d'informations aux professeurs		12
8.2 Vérification de l'introduction et de l'efficacité des mesures introduites		12
8.3 Suivi des cours et des échanges avec les professeurs (évaluations)		12
8.4 Evaluations du/de la directeur-trice		12
8.5 Conformité des Instruments de mesure avec la charte de l'institution		12
8.6 Régularité de l'évaluation des professeurs		12
9. ORIENTATION VERS LES BESOINS GENERAUX ET CEUX DES ETUDIANTS		13
9.1 Conformité aux besoins de l'offre d'enseignement		13
9.2 Caractéristiques du public cible		13
9.3 Distinctivités de l'Online Genevoise		13
9.4 Transparence de l'offre d'enseignement		13
9.5 Orientation, économicité et efficacité de l'offre envers le public cible		13
9.6 Besoins particuliers des élèves		13
10. SELECTION DES PARTICIPANTS		14
10.1 Définition des pré-requis		14
10.2 Procédure de sélection		14
11. EVALUATION DE L'OFFRE		14
11.1 Conscientisation et développement de l'assurance qualité		14
11.2 Régularité de l'évaluation des enseignements offerts		14
11.3 Concepts et critères d'évaluation		14
11.4 Outils d'évaluation		14

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ	DO03_V4
--	----------------

0. INTRODUCTION - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La Qualité de son organisation et de ses prestations a, de tout temps, été une des préoccupations principales de l'Ondine Genevoise

Ce projet d'établissement, faisant également office de manuel qualité (MQ), établi en conformité avec les exigences et normes exigées par l'Etat de Genève, se veut l'expression de ce souci constant.

0.1 Statuts juridiques et réglementaires

L'Ondine genevoise est une société à but non lucratif. Elle est gérée par une association de parents cités sous le vocable de membres actifs.

Elle est au bénéfice d'une autorisation d'exercer donnée nominativement par le Département de l'Instruction Publique à son principal responsable pédagogique.

Les statuts, les budgets, les tarifs et les procès-verbaux d'assemblées générales doivent être approuvés en assemblée générale.

Les engagements et révocations de personnel sont placés sous la responsabilité du/de la président-e.

La responsabilité générale, la gestion pédagogique et musicale ainsi que la responsabilité du Système de Management de la Qualité sont gérées respectivement par le-la président-e, le-la directeur-trice et le-la responsable qualité. Le président est élu chaque année et les membres du comité sont élus tous les trois ans par l'assemblée générale.

Les comptes sont présentés et regroupés de façon homogène en laissant apparaître les différentes subventions allouées conformément au plan comptable. La comptabilité est tenue par le-la trésorier-ère, membre du comité, et vérifiée par une société fiduciaire indépendante renouvelée tous les cinq ans.

0.2 Activités de l'Ondine Genevoise – Lignes directrices, concepts

L'Ondine Genevoise, école de musique accueille des enfants âgés de 4 ans révolus à la rentrée scolaire jusqu'à 25 ans. L'administration et l'encadrement sont formés de bénévoles élus, sans fonction d'enseignement, et après désignés sous le vocable du comité ainsi que d'un corps professoral de professionnels qualifiés placés sous la responsabilité d'un-e directeur-trice. L'ensemble de l'Ondine est placé sous la présidence d'un-e président-e

La formation enseignée est considérée comme un enseignement musical de base. Les lignes directrices sont explicitées dans un document nommé « programme d'étude » et revu à échéances régulières. Les concepts principaux sont un enseignement en initiation musicale (facultatif) dès 4 ans. Un enseignement collectif obligatoire en solfège dès 7 ans d'une durée de 4 ans avec une dernière année spécialisée suivant l'instrument choisi, ainsi qu'un apprentissage dès la deuxième année de solfège (8 ans révolus) de l'instrument du choix de l'élève. Chaque passage de degré est subordonné à la réussite d'un examen.

Dès la deuxième année d'instrument s'ajoute un apprentissage du jeu collectif qui, après deux paliers progressifs dénommés pré-Harmonie, permet l'entrée au corps de musique dénommé Harmonie.

0.3 Mise en application

Le Système de Management de la Qualité de l'Ondine Genevoise a été mis en application dès le 1^{er} juin 2009, le présent projet d'établissement, intégrant le précédent manuel qualité revu et corrigé est mis en application le 1^{er} février 2010.

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ	DO03_V4
--	----------------

1. INFORMATIONS SUR L'INSTITUTION

1.1 Supports d'informations

Les supports d'information sont, d'une part, une plaquette d'information destinée au grand public, elle est à disposition lors de chaque prestation de l'Ondine et est distribuée dans les écoles de proximité.

D'autre part, l'Ondine dispose également d'un site internet tenu régulièrement à jour sur lequel tant le grand public que les membres trouvent toutes les informations utiles.

1.2 Communication interne

La coordination et l'organisation de l'Ondine Genevoise ainsi que de son SMQ sont évalués constamment et notamment lors des différentes séances de travail suivantes :

Nom de la séance	Fréquence minimale	Responsable	Participants	Objet	Docs. entrants	Docs. sortants
Réunions du comité	Mensuelle	Président-e	Comité	Coordination	Ordre du Jour	EV
Réunions des profs	Semestrielle	Directeur-trice	Commission scolaire Professeurs	Coordination	Ordre Jour	EV
Commission musicale	Annuelle	Directeur-trice	Membres de la c.m.	Choix et suivi programme musical	Programme musical	Programme musical
Assemblée générale	Annuelle	Président-e	Comité et membres actifs	Assemblée générale	Convocation	EV
Groupes Qualité	Annuelle	Responsable Qualité	Groupes Qualité	Suivi du SMQ des audits et des qsf.	Convocation	EV

1.3 Présentation des offres de formation

L'ensemble des offres de formation est présenté dans un document dénommé programme d'études. (DO05)

1.4 Orientation des prestations, économicité et efficacité

L'orientation, l'économicité et l'efficacité des activités de l'école de musique sont suivies de manière continue par le-la président-e, le-la directeur-trice et le comité.

L'orientation, l'efficacité et l'économicité des prestations sont définies dans les statuts. Tout changement d'orientation ou de tarif aboutit à une modification des statuts et doit donc être ratifié lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

1.5 Complémentarité de l'offre

L'Ondine Genevoise veille à offrir une offre complémentaire aux autres styles d'école de musique. Elle se distingue de par les instruments enseignés (vents et percussions uniquement), de par le style de prestations et l'ouverture au grand public de celles-ci (concerts en plein air et défilés), ainsi que par la variété de styles musicaux enseignés (de la musique de marche à celle de variété en passant par le classique et le jazz).

1.6 Orientation vers les filières professionnelles

L'élève peut, à l'issue de ses études à l'Ondine ou à tout moment de son cursus, de manière facultative, poursuivre sa formation musicale individuelle en rejoignant une filière préprofessionnelle d'une autre école de musique.

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ	DO03_V4
--	----------------

1.7 Liens avec les établissements scolaires de proximité

L'Ondine maintient des liens privilégiés avec les établissements scolaires de proximité. Les auditions et concerts y sont annoncés et des démonstrations y sont organisées. L'Ondine participe également en fin d'années scolaires aux défilés des promotions organisés par les communes où sont situés les établissements scolaires de proximité.

1.8 Actions de sensibilisation

Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées en direction du public. Outre les actions décrites au point précédant, l'Ondino se produit dans des concerts publics en plein air, participe à des œuvres caritatives et organise des auditions publiques et/ou des journées portes ouvertes.

Sources documentaires/ Indicateurs :

 www.ondinegenevoise.ch

 DO 01 : Statuts de l'Ondine Genevoise

 DO 02 : Règlement de l'Ondine Genevoise

 DO 05: OG Programme d'études

 OG Plaquette de présentation

2. INFORMATIONS SUR L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT

2.1 Informations sur les particularités de l'offre d'enseignement

L'Ondine genevoise se distingue d'autres écoles de musique ce par le fait que les instruments enseignés sont les instruments à vent et les percussions. Les élèves, dès le début de leur enseignement sont appelés à se produire à de multiples occasions dans des manifestations publiques que ce soit de manière individuelle ou groupale en concert ou en défilé.

Voir également points 0.2, 1.3 ainsi que le programme d'étude associé (DO 05).

2.2 Informations sur l'offre d'enseignement-Progression des apprentissages

Dès l'âge de 4 ans l'élève est intégré à un cursus progressif lui permettant d'évoluer de manière pédagogique et structurée.

Les trois premières années sont basées sur le développement auditif, corporel et visuel ainsi que sur la découverte de la musique et son environnement dans ce qu'on appelle des cours d'initiation musicale. Ensuite, dès l'âge de 7 ans, l'élève entre dans un cursus d'apprentissage théorique (solfège) qui lui permet de découvrir et d'apprendre le langage de la musique. Cette formation est structurée sur quatre années d'apprentissage avec à la fin de chaque degré un examen théorique et pratique. Selon l'instrument choisi la quatrième année fait plus particulièrement l'objet d'un enseignement plus poussé dans le domaine utile à l'élève.

En parallèle, après un semestre de solfège, l'élève peut, de manière facultative, déjà commencer l'apprentissage d'un instrument. Les six premiers mois sont ainsi une préparation à la découverte de leur instrument choisi et ceci sans examen. Ensuite dès le mois de septembre l'élève rentre dans un cursus de cinq années de formation de base dans

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ	DO03_V4
--	----------------

l'instrument choisi, avec à la fin de chaque année un examen suivant le plan d'étude ASM (Association Suisse des Musiques) <http://www.windband.ch/index.php?id=12&l=2> définissant quatre degrés : base, inférieur, moyen et supérieur. Seuls les deux premiers degrés correspondant à la fin de la troisième et de la cinquième année sont obligatoires.

A partir de la 6^{ème} année l'élève peut, s'il le désire, continuer son cursus en classes de perfectionnement. Le perfectionnement n'est pas obligatoire mais conseillé aux plus motivés. Dans ce cas il continuera à se présenter à des examens à la fin de chaque année en suivant toujours le cursus ASM.

3^{ème} année Ondine=base ASM (obligatoire) 5^{ème} année Ondine = inférieur ASM (obligatoire)

7^{ème} année Ondine=moyen ASM (perfectionnement libre choix)

9^{ème} année Ondine=supérieur ASM (perfectionnement libre choix)

A partir de la 3^{ème} année de solfège l'élève rejoint la pré-harmonie. Ceci est un premier pas dans une grande formation. Cette formation leur permet d'apprendre à suivre un chef d'orchestre, à écouter, à respirer et sentir l'ensemble afin de pouvoir contribuer à la réussite de la prestation.

Ensuite, dès que leur solfège est fini ils rejoignent, suivant l'instrument choisi, soit l'orchestre d'harmonie, soit l'ensemble de percussion et/ou le corps de tambours de l'Ondine afin de participer à toutes les prestations données par l'ONDINE. La participation à ces différentes formations représentant non seulement un atout pédagogique mais également un atout social.

En résumé, l'ONDINE GENEVOISE propose pour chaque degré des objectifs à atteindre. Ces objectifs sont clairement définis dans un plan d'étude ASM conseillé à toutes les écoles de musique de Suisse et dans la structure interne de l'ONDINE de par la possibilité de participer à des ensembles spécifiques à leur instrument.

Dès la première année de solfège et d'instrument, les élèves sont notés régulièrement par leurs professeurs. A la fin de chaque année ils passent un examen où sont présents le directeur de l'école, leur professeur ainsi qu'un expert indépendant et extérieur à l'école. Le passage au degré supérieur étant lié à une moyenne annuelle satisfaisante.

De plus chaque année des auditions sont organisées afin de permettre à nos élèves de parfaire leurs compétences solistiques en étant accompagnés par un-e pianiste. Les élèves sont également vivement encouragés à participer à des concours organisés tant sur le plan cantonal que fédéral par les diverses associations de musique.

Par la suite, les élèves les plus motivés et ayant les capacités de poursuivre une formation plus poussée sont encouragés à rejoindre un conservatoire ou toute autre école de musique pré-professionnelle.

Voir également point 1.3 ainsi que le programme d'étude associé (DO 05).

2.3 Informations sur les orientations, l'économie et l'efficacité

Voir point 1.4 et les statuts associés.(DO 01).

2.4 Informations sur l'accessibilité de l'offre d'enseignement

Voir point 10.1 (pré-requis), statuts, plaquette et site www.ondine.genevoise.ch

2.5 Informations sur les interactions entre les formes d'enseignement

Voir points 2.2 et 1.3 ainsi que le programme d'étude associé (DO 05).

2.6 Informations sur les partenariats avec les autres institutions

Institutions publiques voir point 9.1 Etablissements scolaires voir point 1.7

Autres écoles de musique voir points 1.5, 1.

3. CHARTE DE L'INSTITUTION

3.1 Charte de l'Ondine Genevoise

La mission de l'Ondine Genevoise est définie dans sa charte Qualité :

CHARTE DE L'ONDINE GENEVOISE

Nos objectifs sont :

- Permettre à tout élève de poursuivre un cursus formatif dès l'âge de 4 ans et jusqu'à sa démission.
- Au moyen d'auditions, de concerts et de présentations publiques permettre aux élèves de faire valoir leurs acquis
- Favoriser leur intégration présente ou future dans le milieu musical de leur choix

Nos moyens sont :

- Une mise à disposition des moyens humains et matériels propres à un apprentissage musical de base de qualité
- Des collaborateurs formés aux activités requises
- Une politique de formation continue, d'évaluation et de développement du personnel
- Des locaux adaptés aux cours particuliers et collectifs
- Une politique pédagogique claire, équitable, répondant aux normes cantonales
- Un système Qualité

Le-la Président-e, le comité et le corps professoral s'engagent à :

- Appliquer et faire appliquer cette charte
- Entretenir un dialogue et apporter une aide constructive aux élèves et à leurs parents
- Offrir aux élèves des conditions et une offre d'enseignement conforme à la mission de l'Ondine et adaptée à leurs besoins
- Gérer de manière saine et transparente l'Ondine dans un souci constant de maîtrise des coûts
- Etablir des relations cordiales et constructives avec les différents partenaires et clients
- Etre attentifs à toute amélioration possible des prestations et les mettre en pratique
- Offrir aux collaborateurs et collaboratrices tous les moyens possibles pour réaliser ces tâches

Genève, le 22 juillet 2009

Yves HUBER Président
 Jean-Claude BLOCH Directeur
 Christian SALLIN Responsable Qualité

3.2 Diffusion et vérification de l'adhésion à la charte

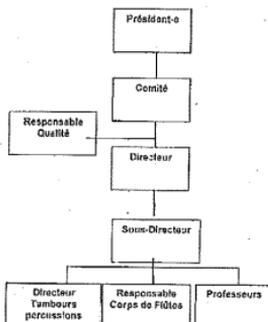
Outre son accessibilité sur le site internet de l'Ondine, la charte est affichée dans les locaux de l'Ondine et est distribuée à chaque nouveau membre.

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ	DO03_V4
--	----------------

4. ORGANIGRAMME ET DIAGRAMME DES FONCTIONS

4.1 Organigramme de l'Ondine Genevoise

L'organigramme de l'Ondine fait partie intégrante du présent manuel. Il est à noter que le nombre de membres du comité ainsi que de membres du corps professoral est variable en fonction des besoins ainsi que de l'effectif total de membres actifs.



4.2 Cahiers des charges

L'ensemble du personnel salarié doit être au bénéfice des qualifications, expériences et/ou des diplômes requis par le cahier des charges pour les tâches qui lui sont dévolues.

Chaque fonction exercée au sein de l'Ondine Genevoise est décrite dans un document – le **cahier des charges** – précisant les responsabilités et les compétences accordées à la fonction considérée.

Source documentales/ Indicateurs :

DO 6 : OG Cahier des charges du-de la directeur-trice

DO 7 : OG Cahier des charges du-de la sous-directeur-trice

DO 8 : OG Cahier des charges du-de directeur-trice du corps de tambours

DO 9 : OG Cahier des charges du-de la responsable du corps de flûtes

DO 10 : OG Cahier des charges de professeur

DO 11 : OG Tâches du-de la responsable de la commission scolaire

5. ASSURANCE ET DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE

5.1 Politique qualité

La planification de la politique Qualité est réalisée en conformité avec tous les éléments composant le processus d'une boucle Qualité. Elle recouvre les activités visant à mettre en place la politique, les exigences, les objectifs Qualité et la manière de les réaliser.

5.2 Système documentaire

5.2.1 Structure

La structure de la documentation du Système de Management de la Qualité, traditionnellement pyramidale, comprend 4 niveaux :

- Niveau 1 - Les statuts et le règlement de l'Ondine Genevoise
- Niveau 2 - Le projet d'établissement-Manuel Qualité (MQ)
- Niveau 3 - Les procédures qualité (PR) et les documents qualité (DO)
- Niveau 4 - Les documents non répertoriés utiles à la qualité

5.2.2 Projet d'établissement - Manuel de la Qualité

Le Projet d'école, faisant également office de Manuel de la Qualité contient les lignes directrices et les concepts du SMQ regroupés en 11 chapitres correspondant aux 11 éléments décrits dans le référentiel (Manuel) édité par l'Etat de Genève. (DO03)

5.2.3 Procédures Qualité

Les procédures sont des descriptifs détaillés avec un découpage des actions dans le temps. Elles désignent les responsables de chaque tâche et comprennent un descriptif détaillé des documents associés.

5.2.4 Documents Qualité

Le reste de la documentation du SMQ est réunie sous le vocable de documents (DO). Ils se présentent sous la forme de formulaires, consignes de travail ou check-listes.

5.2.5 Documents non répertoriés

L'Ondine utilise également des documents non-répertoriés dans le SMQ (prises de notes, documents personnels par exemple...).

5.2.6 Maîtrise de la documentation du SMQ

La documentation relative au Système de Management de la Qualité existe sous forme papier et sous forme informatique. La version de référence est disponible dans le répertoire informatique du Responsable Qualité.

5.3 Auto-évaluations

Le fonctionnement du Système de Management de la Qualité est examiné périodiquement lors des réunions du groupe Qualité. A ces occasions l'ensemble des propositions émises par les membres actifs ou le personnel sont passées en revue et les modifications qu'elles entraînent sont apportées au système documentaire (à l'exception de toute modification des statuts qui reste du ressort de l'assemblée générale).

Sources documentaires/ Indicateurs :

25 - Le Manuel de l'établissement-Manuel de la Qualité - Présentation

DO 03 : OG Manuel Qualité

DO 04 : OG Liste de la documentation du SMQ

DO 12 : OG Tâches du-de la Responsable Qualité

6. PROFIL DE QUALIFICATION DES PROFESSEURS

6.1 Qualifications, compétences et expériences exigées dans les matières enseignées

Chaque membre du corps professoral engagé doit être au bénéfice d'un diplôme reconnu dans la branche enseignée (complété d'une équivalence officielle s'il a été obtenu à l'étranger) ou d'une expérience minimale de 5 années d'enseignement dans la matière enseignée dûment notifiée par une attestation écrite ou un certificat de travail du précédent employeur.

6.2 Qualifications, compétences et expériences exigées dans le domaine pédagogique

Chaque membre du corps professoral engagé doit être au bénéfice d'un diplôme pédagogique reconnu (complété d'une équivalence officielle s'il a été obtenu à l'étranger) d'un diplôme en enseignement ou d'un titre HES en travail social. A défaut une expérience minimale de 5 années d'enseignement dans la matière enseignée dûment notifiée par une attestation écrite ou un certificat de travail du précédent employeur peut être considérée comme équivalente.

6.3 Catégories de professeurs

L'On dine Genevoise n'engage que des professeurs sous contrat quel que soit le nombre d'heures enseignées. Pour des remplacements occasionnels en cas de maladie ou d'absences exceptionnelles des auxiliaires peuvent être engagés. Hors les remplacements occasionnels limités à deux semaines les compétences exigées sont identiques à celles énumérées aux points 6.1 et 6.2.

6.4 Critères de vérifications d'aptitude

A l'engagement font foi les copies de diplômes présentés. Par la suite et plus particulièrement lors de la première année d'enseignement, le travail du professeur est évalué en continu par le directeur et la commission scolaire, sur la base de visites pendant les cours et/ou de discussions avec les parents ainsi que des prestations des élèves lors des auditions et des résultats d'examen. Une évaluation de chaque professeur est également réalisée au minimum tous les deux ans en fin d'année scolaire (voir point 8.3).

6.5 Responsabilités pédagogiques

La responsabilité pédagogique de l'enseignement dispensé à l'On dine Genevoise est dévolue au-à la directeur-trice.

6.6 Gestion du personnel

6.6.1 Contrats de travail

Tous les collaborateurs et collaboratrices ont un contrat de travail, conforme à la loi. La gestion administrative du personnel est effectuée par le comité sous la responsabilité du-de la présidente de l'On dine.

6.6.2 Engagement

L'engagement et l'intégration d'un nouveau collaborateur se font de manière à satisfaire au mieux les exigences de la fonction et les attentes du collaborateur. Le choix d'un nouveau collaborateur est effectué par le-la directeur-trice et son engagement est effectué par le-la président-e de l'On dine.

Les collaborateurs sont affectés aux différentes fonctions en veillant à la meilleure adéquation possible entre les exigences de la fonction, d'une part, et leurs aptitudes et expériences professionnelles d'autre part.

ONDINE GENEVOISE PROJET D'ETABLISSEMENT- MQ	DO03_V4
--	----------------

6.6.3 Rémunération des collaborateurs

La rémunération des collaborateurs se base sur une grille salariale établie à partir du salaire horaire, 13^{ème} salaire compris, de la classe 17 annuité 0 pour les cours individuels et 23 annuité 0 pour les cours collectifs, de l'Etat de Genève. La rémunération peut également tenir compte, d'une part, des expériences acquises lors de précédentes expériences professionnelles et, d'autre part, pour les anciens collaborateurs engagés avant le 1.1.1999, du salaire acquis au 1.1.2009.

Les cours individuels sont en général de 30 minutes payés de même et ceux collectifs de 45 minutes payés 1 heure.

Chaque année, selon la situation financière de l'Ondine Genevoise, le salaire peut être ajusté au coût de la vie (même adaptation que la grille salariale de l'Etat) et coulisser dans l'annuité supérieure.

Sources documentaires/ Indicateurs :

 **Le Département de Musique**

DO 13 : OG Contrat d'engagement

DO 14 : OG Liste des professeurs

DO 21 : OG Grille salariale

7. ACTIVITES DE FORMATION CONTINUE

7.1 Actualisation des compétences des professeurs

Un encouragement et un soutien continus sont apportés à la formation et au perfectionnement professionnel.

Le fait d'être membre attiré d'un orchestre professionnel et/ou d'enseigner dans une ou plusieurs autres écoles de musique ainsi que de pratiquer régulièrement son instrument au sein d'un ou plusieurs orchestres est considéré comme une pratique de formation continue reconnue.

S'ils le désirent, les collaborateurs enseignant plus de 8 heures par semaine ont accès au perfectionnement et à la formation continue que leur fonction requiert dans les limites des budgets et du temps fixés par l'institution.

7.2 Organisation et enregistrement des formations

Le collaborateur, qui souhaite suivre une formation payée entièrement ou partiellement par l'Ondine fait une demande de formation qu'il transmet au-à la directeur-trice pour préavis lequel transmet au-à la président-e pour approbation.

Le collaborateur suit la formation et remet une copie de l'attestation au-à la directeur-trice.

Les copies des attestations de formation sont classées par le-la directeur-trice dans le dossier du collaborateur.

Source documentaire/ indicateur :

 **Dossiers des collaborateurs**

8. RETOUR DIRECT D'INFORMATIONS AUX PROFESSEURS

8.1 Retour d'informations aux professeurs

Le retour d'informations aux professeurs se fait durant les séances de réunion du corps professoral. Un PV est établi à chacune de ces séances et envoyé à l'ensemble du corps professoral.

8.2 Vérification de l'introduction et de l'efficacité des mesures introduites

La vérification de l'introduction des mesures décidées ainsi que de leur efficacité se fait durant les séances prévues dans le tableau d'information (voir point 1.2).

8.3 Suivi des cours et des échanges avec les professeurs (évaluations)

L'évaluation des collaborateurs salariés se fait par le biais d'entretiens constructifs avec le-la directeur-trice ainsi qu'éventuellement le-la responsable de la commission scolaire et/ou le-la président-e. Lors de ces séances, l'évaluation du degré d'accomplissement des objectifs pour la période écoulée, la définition des objectifs pour la période à venir, l'expression des besoins en formation et les propositions d'amélioration émises par le collaborateur sont discutés.

Sur la base de critères prédéfinis, le-la directeur-trice conduit l'entretien et complète le formulaire d'évaluation qu'il transmet au-à la président-e. Les résultats des évaluations sont ensuite classés dans le dossier du collaborateur.

Ces entretiens ont lieu au minimum tous les deux ans pour tous les professeurs réguliers.

8.4 Evaluations du-de la directeur-trice

Le-la directeur-trice est, pour sa part, évalué chaque année par le-la président-e ainsi qu'éventuellement par le-la responsable de la commission scolaire, ceci suite à une séance du comité où le sujet doit être abordé.

8.5 Conformité des instruments de mesure avec la charte de l'institution

Tous les instruments de mesure sont établis en conformité avec la charte de l'Ondine Genevoise.

8.6 Régularité de l'évaluation des professeurs

Un tableau de planification et de suivi des évaluations écrites est tenu à jour par le-la directeur-trice.

Sources documentaires/ Indicateurs :

 **DO 15 : OG Planification des évaluations**

 **DO 16 : OG Formulaire d'évaluation des collaborateurs-trices**

9. ORIENTATION VERS LES BESOINS GENERAUX ET CEUX DES ETUDIANTS

9.1 Conformité aux besoins de l'offre d'enseignement

L'Ondine Genevoise s'informe régulièrement sur les besoins en formation musicale de la population du canton afin de pouvoir adapter ses prestations aux attentes des personnes et institutions concernées.

En ce sens, l'Ondine Genevoise collabore formellement avec des organes et associations extérieures, notamment les services publics cantonaux, les associations cantonales et fédérales de musique etc.

9.2 Caractéristiques du public cible

Les caractéristiques du public cible sont principalement les vastes tranches d'âge concernées soit de 4 à 25 ans. Les Ondins de plus de 20 ans peuvent également, en fonction de leurs désirs et des besoins de l'Ondine, continuer à prendre des cours de manière facultative s'ils poursuivent leurs activités au sein des corps collectifs.

9.3 Distinctivités de l'Ondine Genevoise

L'Ondine Genevoise se distingue de par l'enseignement d'une solide formation musicale de base à la fois individuelle mais aussi collective et ceci dès le début. Elle est étalée sur un minimum de 7 années en ce qui concerne l'enseignement en solfège et l'apprentissage individuel de l'instrument choisi ainsi que d'une pratique d'un minimum de 11 ans (en partie simultanément) en apprentissage collectif (chœur des classes de solfège, corps de flûtes et de tambours, pré-harmonie et harmonie).

L'Ondine se distingue également par le fait que toutes les activités musicales quel que soit leur niveau ont également pour but d'être présentées en public. L'accent est mis sur la possibilité au minimum une dizaine de fois par année de se présenter non seulement devant son propre public principalement (auditions, concerts de Noël, concert annuel et des promotions de l'Ondine) mais également d'aller au devant du grand public dans différents lieux que ce soit à Genève, en Suisse ou à l'étranger. (Promotions, concerts d'été, participations à des événements tels que la fête de la musique etc...).

L'Ondine Genevoise est également un corps de musique en uniforme et à ce titre participe à de nombreux défilés et cérémonies patriotiques tout comme à des événements plus festifs à l'occasion d'aubades.

9.4 Transparence de l'offre d'enseignement

L'offre d'enseignement, si elle est suivie de manière complète se poursuit à travers plusieurs cycles, par moments complémentaires, dont seuls le premier (initiation musicale) et le dernier (perfectionnement) sont facultatifs.

La transparence de l'offre d'enseignement est assurée par une large diffusion du plan musical de l'Ondine au moyen principalement de la plaquette de présentation ou, de manière plus exhaustive et détaillée, sur le site internet.

9.5 Orientation, économicité et efficacité de l'offre envers le public cible

L'orientation, l'économicité ainsi que l'efficacité de l'offre envers le public cible sont évaluées lors des séances avec les différents partenaires institutionnels et musicaux. Tout changement d'orientation se fait conformément au point 1.4 du présent manuel.

Source documentaire/ Indicateur :

DO 17 : OG Tableau de suivi des effectifs

10. SELECTION DES PARTICIPANTS

10.1 Définition des pré-requis

Les seuls pré-requis exigés pour intégrer l'école sont d'être mineur, scolarisé ainsi qu'avoir un âge minimum de 4 ans révolus pour l'initiation musicale et de 7 ans pour le solfège.

10.2 Procédure de sélection

Il n'y a pas de procédure de sélection pour les enfants n'ayant jamais pratiqué de musique. Si un enfant entrant à l' Ondine bénéficie déjà d'un parcours musical son enclassement au plus juste niveau est décidé suite à une audition avec le professeur concerné et le directeur.

11. EVALUATION DE L'OFFRE

11.1 Conscientisation et développement de l'assurance qualité

Le-la Responsable Qualité de l'Ondine s'assure de la conscientisation du système, de la mise à jour régulière de la documentation, de l'organisation des audits et des réunions du groupe qualité ainsi que du bon suivi du système tout ceci dans un esprit d'amélioration continue.

11.2 Régularité de l'évaluation des enseignements offerts

L'évaluation des enseignements offerts à lieu de manière annuelle au minimum

11.3 Concepts et critères d'évaluation

L'évaluation de l'offre est effectuée lors de la séance annuelle (au minimum) du groupe qualité. Le concept général est d'obtenir et de maintenir une qualité d'enseignement, un effectif suffisant et une comptabilité saine de manière à assurer l'avenir de l'école de musique. Pour cela le groupe qualité se base sur différents outils d'évaluation énumérés ci-dessous et fait des propositions visant à atteindre les buts précédemment décrits. Il appartient ensuite, sous la responsabilité du/de la président-e, au comité et ou à l'assemblée générale si une modification des statuts s'impose de suivre ou non, ses propositions.

11.4 Outils d'évaluation

Les outils d'évaluation sont :

- 1) Les retours formels et mis sur PV des différentes séances de communication interne :
- 2) Le PV de l'assemblée générale annuelle (comprenant, entre autres, la comptabilité, les rapports annuels du/de la président-e et du/de la directeur-trice..
- 3) Les rapports d'audits annuels.
- 4) Les résultats des questionnaires satisfaction envoyés annuellement aux membres actifs et aux Ondins-Ondines de plus de 12 ans.
- 5) Les taux de réussite aux examens

Sources documentaires/ Indicateurs :

 **DO 18 : OG Questionnaire de satisfaction**

 **DO 19 : OG Tableau de suivi des examens**

 **DO 20 : OG Analyse des résultats des questionnaires satisfaction**

 **P.V. assemblées générales, cotisations diverses (voir point 11.2)**

 **Rapports d'audits**

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, conseiller culturel Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjoite financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11</p> <p>Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022 546 66 70 Fax 022 546 66 71</p>
<p>Pour l'Ondine Genevoise</p>	<p>Monique Von Rohr, <i>présidente ad-intérim</i> Bernex-en-Combes 24, 1233 Bernex Tél. 022 757 30 21 Natel 078 602 30 21 e-mail monique.vonrohr@bluewin.ch</p> <p>Jean-Claude Bloch, <i>directeur artistique et pédagogique</i> Tél. 021 808 73 58 Natel 079 446 13 58 e-mail jean-claude.bloch@bluewin.ch</p> <p>Christian Sallin, <i>responsable qualité et sous-directeur</i> Tél. 022 738 27 62 Natel 076 373 44 91 e-mail christian.sallin@epi.ge.ch</p> <p>Ondine Genevoise Rue Gourgas 20 Case postale 90 1211 Genève 8</p> <p>Tel. 022 320 05 07 e-mail info@ondinegenevoise.ch site www.ondinegenevoise.ch</p>



Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de
l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **L'association Studio Kodály**
ci-après désignée le Studio Kodály
représentée par
Madame Nathalie Teleki, présidente
et par
Madame Klara Gouël, directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre.

Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat d'enseignement de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés, à teneur du présent contrat pluriannuel de prestations.

Par ailleurs, les écoles accréditées doivent s'associer en vue de la réalisation d'une palette d'enseignement de base répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écologie accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique.

Présentation de l'école

2. Le Studio Kodály est une école expérimentale qui est la seule école de musique en Europe francophone à appliquer la démarche pédagogique mise en place par le compositeur et pédagogue Zoltán Kodály. Cette « méthode » s'est transformée en une pratique mondialement connue et adaptée avec grand succès dans de nombreux pays.

La spécificité des cours d'initiation musicale et du solfège représente l'atout majeur de l'institution. Elle se caractérise par l'apprentissage et la pratique de la lecture et de l'écriture musicales selon le concept de Zoltán Kodály avec un programme spécialement conçu pour le terrain genevois. Toutefois, ce programme d'enseignement prépare chaque élève, quel que soit son niveau, à pouvoir poursuivre ses études musicales dans une autre école de musique ou suivre une filière d'études pré professionnelle ou professionnelle.

- 3 -

L'école de musique Studio Kodály est une institution affiliée à la Société Internationale Kodály depuis 2001, qui lui offre une reconnaissance internationale. Pour assurer et maintenir son authenticité, elle a établi un partenariat avec l'Institut Kodály de l'Université de musique Franz Liszt de Budapest, selon la lettre d'attention signée en 2009 entre les deux directeurs. Kodály souhaitait éviter que l'étude de la musique ne se réduise à l'acquisition de connaissances ternes et purement intellectuelles, en proposant un enseignement musical qui s'adresse d'abord à l'intérêt spontané, au besoin de créer, de s'exprimer et à l'expérience affective et motrice de l'enfant. L'école veille que ses élèves puissent expérimenter, dès le début de leur apprentissage – selon les mots de Kodály – que « la musique est un élément impérissable de l'ensemble de la culture de l'humanité ».

- Contrats de prestations*
3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
 4. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le Studio Kodály ainsi que les éventuelles conditions de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
 5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Studio Kodály;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
 6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D 1 05).
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11) et son règlement d'application (D 1 11 01).
- le règlement du Conseil d'Etat concernant le remboursement partiel des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, rythmique, danse et théâtre (C 1 20.08).
- le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- les statuts de l'association Studio Kodály (annexe 3).
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Studio Kodály.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "Enseignement artistique de base délégué".

Article 3*Forme juridique et
accréditation de
l'association*

1. Le Studio Kodály est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le but de l'association est de promouvoir un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné à de jeunes enfants. Dans ce sens, l'Association concentre son activité sur :

- le soutien aux cours organisés par l'Ecole de Musique « Studio Kodály »;
- l'organisation de manifestations et de concerts ayant un lien direct avec l'objectif qu'elle s'est fixé;
- la recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály ».

- 5 -

2. Le Studio Kodály a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 16 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve des conditions suivantes :

- l'école doit unifier et finaliser les plans d'études et les objectifs de formation pour rendre l'ensemble plus lisible et cohérent;
- l'école doit chercher des locaux (ou aménager ceux existants) pour disposer d'un lieu d'accueil et d'un secrétariat;
- l'école doit pouvoir bénéficier d'une direction renforcée et rémunérée. Le rôle opérationnel de la direction doit être clairement distinct de celui, stratégique, d'un comité qui doit être renforcé.

Lesdites conditions seront réalisées conformément au projet remis au département et validé par le collège d'experts.

3. La décision d'accréditation comprend les recommandations suivantes :

- la procédure d'engagement des enseignants devrait être mieux définie et formalisée.
- l'école devrait institutionnaliser et formaliser le cadre et les exigences de la formation continue de ses enseignants, et en assurer le suivi.
- l'école pourrait proposer à d'autres institutions diverses sensibilisations ou formations à l'approche Kodály.

4. Le projet d'établissement de l'école, partie intégrante de l'accréditation, se trouve à l'annexe 4.

TITRE III- Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le Studio Kodály s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
 2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, l'association peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
 - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
 - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
 - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
 - la formation concerne les cursus tardifs, selon liste validée par un expert indépendant.
- L'écolage pratiqué est majoré par rapport au tarif de base. L'association adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.
3. L'association s'engage enfin à poursuivre sa collaboration avec la confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques Dalcroze.
 4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 1a du présent contrat.
 5. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 1b du contrat. Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat.

- 7 -

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au Studio Kodály une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2011 : 208'000 F
Année 2012 : 208'000 F
Année 2013 : 208'000 F
Année 2014 : 208'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du Studio Kodály figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

En cas de changement significatif, le Studio Kodály remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Le Studio Kodály est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

- 8 -

2. Le Studio Kodály tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable Le Studio Kodály s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne Le Studio Kodály s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports Le Studio Kodály, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le Studio Kodály selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 9 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Studio Kodály. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Studio Kodály est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Studio Kodály conserve 53% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le Studio Kodály conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le Studio Kodály assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le Studio Kodály s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Studio Kodály auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1a du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. Les compléments de subvention qui seront décidés durant la période du contrat en vue de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront intégrés au moyen d'un avenant.
3. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du Studio Kodály ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Studio Kodály;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Studio Kodály n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
 - 1a Indicateurs
 - 1b Ecolages
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de l'association Studio Kodály, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Projet d'établissement de l'école
- 5 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Date :

le 23/12/2010

Signature



Pour l'association Studio Kodály

représentée par

Nathalie Teleki
Présidente

Date : Signature

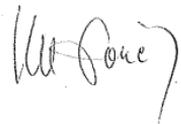
11. 11. 10



Klara Gouël
Directrice

Date : Signature

15. 11. 2010



**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2011-2014**

Tableau de bord

Nom de l'Ecole : Studio Kodaly

Domaine : Musique

	Valeur cible	2011	2012	2013	2014
Données statistiques mesurées chaque année au mois de novembre					
Nombre d'élèves actifs en cours individuels	100				
en cours collectifs	150				
Nombre d'élèves nouveaux en cours individuels					
en cours collectifs					
Nombre d'élèves ayant quitté l'institution					
Nombre de candidats en liste d'attente en cours individuels					
en cours collectifs					
Personnel enseignant (en EPT) en cours individuels	3,5				
en cours collectifs	1				
Personnel administratif et technique (EPT)	0,5				
Personnel de direction (y compris doyens)	0,7				
Objectif 1: assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique					
Nombre d'élèves de 0 à 4 ans	8				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans	234				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans*	8				
Objectif 2: Promouvoir et garantir la qualité de l'offre					
Nombre de formations continues suivies par les enseignants	2				
Nombre d'évaluations formatives	3				
Nombre de spectacles produits par les enseignants	3				
Objectif 3: Maintenir l'équivalence 1EPT = 32 élèves par une modulation du temps d'enseignement					
Nombre de cours individuels/nombre d'EPT cours individuels	32/EPT				
Objectif 4: Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés					
Nombre et nature des actions de promotion	2				
Nombre d'analyses des besoins des autres milieux partenaires (petite enfance, FAS'o, école publique, ensembles musicaux)	à établir avec la CEGM				
Objectif 5: Etablir des collaborations avec les autres écoles de la confédération, les autres domaines d'enseignement et l'enseignement public (école publique, hautes écoles)					
Nombre de collaborations intervenues	4				
Nombre de reconnaissance et validation d'acquis établies /mouvement interinstitutionnel des élèves	à établir avec la CEGM				
*Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4.					

Annexe 1b**Tarifs écolages en vigueur en septembre 2010 et rabais famille**

Une version actualisée du tableau sera remise en cas de modification des tarifs durant la période du contrat

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
Forfait 1				
Descriptif : Instrument 1er cycle + 1 cours collect.	190	220		
Forfait 2				
Descriptif : Instrument 2è cycle + 1 cours collect.	200	240		
Cours individuel hors forfait :				
30'				
40'	180			
50'	190	220		
60' (chant, techn. Vocale)	220	240		
.....				
Cours collectifs hors forfaits :				
50' (Jardin musical & Initiation musicale)	600			
60' (Musique chambre, orchestre, chour)	600			
90'				
....				
....				

Rabais famille :

pour familles avec 2 enfants
pour familles avec 3 enfants
pour familles avec 4 enfants et plus

Rabais accordés	Nombre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
10%	5	
10%	1	
10%		

Autre type de rabais :

Descriptif :

Annexe 2

Plan financier pluriannuel

Ecole : Association Studio Kodály Charges	Plan financier pluriannuel					
	2008-2009 Comptes	2009-2010 Comptes	2010-2011 Comptes prév.	2011-2012 Comptes prév.	2012-2013 Comptes prév.	2013-2014 Comptes prév.
Charges d'enseignement (charges PE uniquement): - cours individuels <25ans - cours individuels >25ans - cours collectifs - autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires 3% de la totalité des cours	116'884.00	122'780.00	165'500.00	203'000.00	208'000.00	213'000.00
FEGM uniquement : Charges liées à la part des 500 élèves supplémentaires à intégrer			4'985	6'090	6'240	6'380
Administration et technique		0.00	29'186.67	50'000.00	51'000.00	52'000.00
Direction et encadrement (hors enseignement)		0.00	37'918.67	65'000.00	66'000.00	66'000.00
	116'884.00	122'780.00	237'548.33	324'090.00	331'240.00	339'380.00
<i>total des charges de personnel</i>						
Frais de fonctionnement	8'063.00	8'500.00	10'000.00	10'000.00	10'500.00	11'000.00
Communication	6'797.00	7'200.00	7'500.00	7'500.00	8'000.00	8'500.00
Entretien matériel, locaux et installation	5'687.00	6'200.00	6'200.00	6'200.00	6'200.00	6'200.00
Loyers :						
- charges de locations	2'311.00	2'342.11	35'575.53	47'575.53	48'051.29	46'531.80
Projets spécifiques :						
- projets autofinancés	10'943.00	11'200.00	12'200.00	12'500.00	13'200.00	14'500.00
Amortissements	4'487.00	4'487.00	4'487.00	4'487.00	4'487.00	4'487.00
	175'952.00	183'709.11	313'510.86	412'352.53	421'678.29	432'606.80

- 17 -

	2006-2009 Comptes	2009-2010 Comptes	2010-2011 Comptes prév.	2011-2012 Comptes prév.	2012-2013 Comptes prév.	2013-2014 Comptes prév.
<u>Produits</u>						
Ecolages >25 ans cours individuels						
Ecolages >25 ans cours collectifs					200'000.00	210'000.00
Ecolages <25 ans	162'389.00	170'000.00	180'000.00	190'000.00		
J. Rabais famille						
Autres contributions et dons	505.2	600	600	600	600	600
Subventions Etat de Genève			121'333	208'000	208'000	208'000
Financement des projets spécifiques autofinancés	14'846.00	11'200.00	12'200.00	13'000.00	13'200.00	14'500.00
Résultat *	177'740.20	181'800.00	314'133.33	411'600.00	421'800.00	433'100.00
Résultat reporté	1'788.20	-1'909.11	622.47	-752.53	121.71	481.20
	1'788.20	-120.91	501.56	-250.97	-129.26	361.95

Statuts de l'association Studio Kodály, organigramme et liste des membres du comité**I. DENOMINATION ET FORME****Art.1 Constitution**

Sous le nom de « Association Studio Kodály » est créée une Association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2 Siège

Le siège de l'Association se situe au 13, Rte de Sous-Moulin, 1225 Chêne-Bourg.
Le for juridique est Genève.

Art. 3 But idéal et activités

L'Association est sans but lucratif et a pour objectif de promouvoir un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné à de jeunes enfants.

Dans ce sens, l'Association concentre son activité sur:

- Le soutien aux cours organisés par l'Ecole de Musique « Studio Kodály »;
- L'organisation de manifestations et de concerts ayant un lien direct avec l'objectif qu'elle s'est fixé;
- La recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály ».

II. MEMBRES**Art. 4 Nature, droits et obligations**

Les Membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales et se répartissent en trois catégories:

- Membres Fondateurs
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Simples

Ils ont droit d'assister aux réunions et discussions organisés par l'Association.

Ils s'efforcent de faire bénéficier l'Association de leurs compétences et de leurs relations.

Ils sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé à CHF 50.- pour les Membres Fondateurs et Membres Simples, CHF 200.- pour les Membres Bienfaiteurs, ceci dans le courant du premier mois de l'exercice comptable. Ce montant est révisé chaque année par l'Assemblée Générale.

Art. 5 Conditions d'admission

Peut devenir membre de l'Association toute personne parrainée par un membre fondateur.

Art. 6 Procédure d'admission

Les demandes d'adhésion sont soumises au comité qui se prononce sans indication de motifs ni moyens de recours.

Art. 7 Démissions

Chaque membre est autorisé à quitter l'Association par simple déclaration écrite adressée au comité, moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'exercice comptable.

Art. 8 Exclusions

L'assemblée générale peut en tout temps exclure un membre pour de justes motifs et si ce dernier se trouve manifestement en conflit avec les buts et les objectifs de l'Association ainsi qu'avec les moyens employés pour leur réalisation.

Art. 9 Déchéances

Celui qui, malgré un rappel écrit, ne remplit pas ses obligations financières envers l'Association est déchu de plein droit de sa qualité de membre à l'échéance de l'exercice comptable.

Le rappel doit mentionner expressément cette conséquence.

Art. 10 Engagement financier

Tout membre démissionnaire, exclu ou déchu renonce à l'actif social de l'Association et reste débiteur de ses obligations financières courantes envers elle jusqu'à la date de son départ.

III. RESSOURCES**Art. 11 Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- Les écolages perçus par le Studio Kodály;
- Les dons, legs éventuels, subventions ou contributions de personnes, d'organismes privés ou publics, les cotisations des membres;
- Le produit de manifestations.

Les membres du comité ne sont pas responsables des dettes de l'Association.

IV. STRUCTURE**Art. 12 Organes**

Les organes de l'Association sont les suivants:

l'Assemblée générale;
le Comité;
le Bureau;
l'Organe de révision.

A. ASSEMBLEE GENERALE**Art. 13 Attributions**

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

1. élire le Comité;
2. désigner l'Organe de révision;
3. adopter et modifier des statuts;
4. approuver des comptes d'exploitation et du bilan, ainsi que le rapport du comité et lui donner décharge pour sa gestion;

- 20 -

5. fixer le montant de la cotisation annuelle;
6. exclure des membres ou proposer au Comité de nouveaux candidats à l'admission;
7. dissoudre l'Association.

Art. 14 Convocation et modalités

L'assemblée générale se réunit sur convocation écrite du comité, notifiée quinze jours à l'avance:

- en assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel;
- en assemblée extraordinaire, à l'initiative du comité ou d'un cinquième des membres de l'assemblée générale.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts font l'objet d'un document séparé qui lui est annexé.

Elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Un procès-verbal des décisions et élections est tenu à chaque réunion de l'Assemblée générale. Il est signé par le Président de l'Assemblée et par son auteur.

Art. 15 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions:

- à la majorité absolue des membres présents en cas de modification des statuts, d'élections ou de dissolution de l'Association;
- à la majorité simple des membres présents dans les autres cas.

Sur proposition de trois membres, au moins, les décisions sont prises à bulletin secret.

B. COMITE

Art. 16 Composition et élection

Le comité se compose de sept membres dont deux sont issus du précédent comité. Il est élu pour une période d'un an par l'Assemblée générale.

Il désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire, un représentant des parents d'élèves, un représentant de la Fondation EducArtis et deux représentants du corps enseignant. Assistent aux séances : la directrice et la responsable administrative de l'école de musique.

Art. 17 Séances

Le Comité se réunit sur convocation du président ou sur demande des deux tiers de son effectif.

Art. 18 Attributions et indemnisation

Le Comité prend toutes mesures, initiatives ou décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre les objectifs de l'association, sous réserve des attributions de l'assemblée générale.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Il représente l'Association envers les tiers et fixe les modalités de signature. En l'occurrence, il engage l'association par les signatures conjointes de son président et de son secrétaire ou l'un des deux avec le trésorier de l'association ou la directrice de l'école.

- 21 -

Il a par ailleurs les compétences suivantes:

- convoquer l'Assemblée générale et exécuter des décisions de celle-ci;
- statuer sur les demandes d'admission;
- approbation du budget annuel et des dépenses extraordinaires sur proposition du trésorier;
- engagement et licenciement du personnel sur proposition du Bureau;
- approbation du cahier des charges et règlements intérieurs sur propositions du Bureau.
En cas d'égalité des voix, le Président départage.

C. BUREAU

Art. 19 Composition et mandat

Le bureau se compose au minimum de deux membres issus du Comité. Il est élu pour une période d'un an par le Comité. Il prépare et exécute les décisions du Comité. Il exerce les fonctions que lui délègue le Comité. Son mandat est décrit dans le règlement intérieur, règlement qui précise aussi:

- les modalités d'utilisation des locaux et équipements de toutes sortes mis à disposition par l'Association ou par des tiers;
- Relations entre les employés de l'Association, d'une part, le Bureau et le Comité, d'autre part.

D. ORGANE DE REVISION

Art. 20 Composition et mandat, exercice comptable

L'Organe de révision se compose d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Il est élu chaque année par l'Assemblée Générale et mandaté par le comité pour vérifier les comptes annuels de l'Association et en présenter un rapport à l'Assemblée générale. Ces comptes démarrent au 1er août et son bouclés au 31 juillet.

Le Comité lui remet, pour cette tâche, toutes les pièces justificatives nécessaires.

V. DISSOLUTION

Art. 21 Dissolution

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association. La dissolution ne peut néanmoins prendre effet en cours d'exercice.

Art. 22 Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, sous réserve que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Art. 23 Répartition du solde actif

Après paiement des créances, honoraires et dettes, le solde éventuel est confié à l'organe de liquidation pour son reversement à une institution poursuivant des buts similaires, elle-même exonérée, et à condition que son choix en soit approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents lors des séances organisées à cet effet.

Les présents statuts, votés dans leur forme originale par l'Assemblée Constitutive du 04 juillet 1999 tenue à Genève, sont approuvés dans leur forme actuelle par l'Assemblée Générale réunie le 14 septembre 2010.

Originaux du 04 juillet 1999
Révisés le 14 septembre 2010 à Genève

- 22 -

Liste des membres du comité :

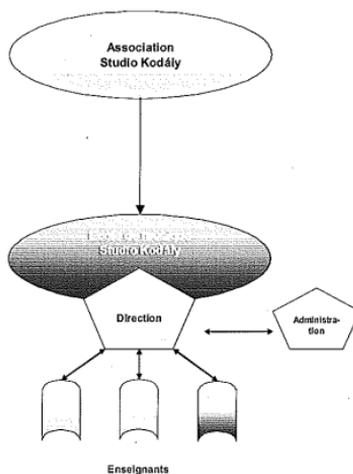
Nathalie Teleki présidente
 Gyopár Cseley trésorière
 Philippe Gouel secrétaire
 Maria Grim représentante des parents d'élèves
 Krisztina Krasznai représentante de la Fondation EducArtis
 Ludmilla Gautheron et
 Thomas Sevin représentants du corps d'enseignant

Assistent aux séances :

Klara Gouëll directrice de l'école
 Nicole Nicholson responsable administrative



ORGANIGRAMME DE L'INSTITUTION



Projet d'établissement de l'école

1. Projet d'établissement déposé pour la candidature à l'accréditation

Dans le cadre du concept de culture musicale développé par Zoltán Kodály, l'institution propose un enseignement débutant auprès des plus jeunes, pour les accompagner ensuite vers des apprentissages spécifiques.

A cette fin, les différents cours proposés se déclinent comme suit:

- Jardin musical – dès l'âge de 3 ans
- Initiation musicale
- Culture musicale niveau I-IV
- Instruments: piano, guitare, violon, alto, violoncelle, flûte à bec, flûte traversière
- Chant lyrique – technique vocale
- Musique de chambre
- Orchestre de chambre
- Minicordes – orchestre des tout-petits
- Ensemble vocal

Le Studio Kodály envisage d'ouvrir de classes d'instruments ne figurant pas jusqu'ici sur sa palette d'offre.

L'enseignement s'accompagnera régulièrement de participations à diverses manifestations publiques, de façon à rester au plus près de la vie communautaire par la mise en application et le partage des acquis, cet exercice favorisant également la socialisation des élèves.

2. Projet de partenariat avec l'Institut Kodály de l'Université de musique Franz Liszt, selon la *Lettre d'intention* signée le 2 décembre 2009 par le Dr Nemes László Norbert, directeur de l'Institut Kodály et Klara Gouël, directrice du Studio Kodály.

3. Développement et édition de manuels scolaires (dans le domaine de l'initiation musicale et du solfège) pour une adaptation optimale de la méthode Kodály en région francophone.



Ecole de musique
64, rue des Vollandes
1207 Genève

Procédure d'accréditation

des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

Préambule

Si une société favorise la culture artistique, je suis convaincu que le comportement de ses membres en sera fortement influencé. Sándor Márai

S'il est ainsi, le sérieux de la musique, en tant que manifestation humaine, est de révéler, par le sentiment qui en est la source, les normes et les modalités de l'éthique humaine.
Ernest Ansermet: Les fondements de la musique dans la conscience humaine

L'intention de Zoltán Kodály - grand ami d'Ernest Ansermet - s'est nourri de la même opinion quant à sa vocation de mettre en place un système d'éducation musicale. L'application de sa démarche pédagogique par volonté politique du Ministère de l'Éducation et de la Culture hongrois a élevé ce pays au rang des plus estimés en matière de culture musicale.

La méthode de Kodály est une méthode active, globale et inductive; ses particularités sont:

- le chant a une place privilégiée durant tout apprentissage musical
- l'apprentissage de la notation musicale se base sur l'acquis oral musical
- le développement de l'audition intérieure a un rôle primordial
- l'enseignement musical proposé s'adresse à l'intérêt spontané, au besoin de créer, de s'exprimer et à l'expérience affective et motrice de l'enfant.

Le Studio Kodály a pour projet d'adapter et d'appliquer cette méthode en région francophone, en particulier à Genève et ses environs.

Son enseignement s'adresse explicitement à toute personne désireuse de se former, et prête à s'engager sérieusement dans sa formation, quel que soit son âge. Néanmoins, le programme de l'école a été élaboré en vue d'offrir prioritairement une éducation musicale à la jeunesse.



Ecole de musique
64, rue des Vollandes
1207 Genève

Procédure d'accréditation

des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

1 - Objectifs

L'objectif principal du Studio Kodály est d'offrir aux enfants genevois une éducation musicale qui a fait ses preuves par son adaptation dans de nombreux pays. Son activité principale est l'enseignement de la musique selon la méthode de Zoltán Kodály

A terme et plus largement, l'institution se propose d'offrir une opportunité à l'ensemble de la société locale en mettant à disposition des moyens pédagogiques innovants sous forme de littérature ainsi que l'organisation de:

- stages d'été pour élèves
- stages et/ou séminaires pour professionnels ou autres intéressés
- animation d'ateliers pédagogiques
- élaboration et édition de matériels scolaires pour des classes de culture musicale

Le programme d'enseignement - malgré ses spécificités qui représentent les atouts majeurs - envisage à préparer chaque élève à pouvoir poursuivre ses études musicales dans une autre école de musique ou à suivre une filière d'études pré professionnelle ou professionnelle.



Ecole de musique
64, rue des Vollandes
1207 Genève

Procédure d'accréditation

des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

2 - Progression des apprentissages

Dans le cadre du concept de culture musicale développé par Zoltán Kodály, l'institution propose un enseignement débutant auprès des plus jeunes, pour les accompagner ensuite vers des apprentissages spécifiques.

A cette fin, les différents cours proposés se déclinent comme suit:

- Jardin musical – dès l'âge de 3 ans
- Initiation musicale
- Culture musicale niveau I-IV
- instruments: piano, guitare, violon, alto, violoncelle, flûte à bec, flûte traversière
- Chant lyrique – technique vocale
- Orchestre de chambre
- Minicordes – orchestre des tout-petits
- Ensemble vocal

Le Studio Kodály envisage d'ouvrir de classes d'instruments ne figurant pas jusqu'ici sur sa palette d'offre.

L'enseignement s'accompagnera régulièrement de participations à diverses manifestations publiques, de façon à rester au plus près de la vie communautaire par la mise en application et le partage des acquis, cet exercice favorisant également la socialisation des élèves.

Procédure d'accréditation
des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

3 - Articulation entre enseignement et apprentissages individuels et collectifs

L'apprentissage de la musique est à la fois un processus très individualisé et une construction sociale interactive.

La grande partie de l'apprentissage d'un instrument ou la technique vocale est un travail solitaire mais, le résultat de l'apprentissage doit être une capacité, une compétence à agir, une potentialité, une *disposition* qui se vérifie dans son actualisation.

L'école partage l'opinion de Kodály, selon qui, sans expériences saisissantes, l'éducation musicale peut difficilement atteindre ses objectifs.

La politique de l'école est donc la suivante:

- l'école insiste pour que l'apprentissage commence en petits groupes de culture musicale, le plus tôt possible
- l'enseignement individuel dispensé a pour but l'autonomie de l'élève dans sa pratique musicale
- les élèves de cours individuels d'instrument sont encouragés à suivre en parallèle un cours de culture musicale (solfège)
- si ce dernier n'est pas possible (faute de temps ou distance) le professeur doit être prêt à intégrer dans son enseignement les éléments solfégiques nécessaires
- la pratique d'orchestre sera obligatoire pour les instruments à cordes
- les autres instrumentistes doivent être conduits à la pratique de la musique de chambre
- l'école favorisera le coaching entre élèves avancés et débutants



Ecole de musique
64, rue des Vollandes
1207 Genève

Procédure d'accréditation
des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

4 - Développement des pratiques collectives

L'institution met en place des structures aptes à prendre en charge des enfants dès leur plus jeune âge.

Ces structures d'enseignement permettront d'acquérir collectivement un bagage musical et culturel adapté au milieu dans lequel ils vivent (langue, histoire, contexte).

Elles permettent et encouragent également la socialisation de chaque élève en leur apportant des repères communs, le sens du partage et l'esprit de groupe.

Cette pédagogie se poursuit tout au long du cheminement artistique de l'enfant par la pratique de l'orchestre ou de la musique de chambre, du mime, d'une expression artistique autre que musicale (chorégraphie ou peinture sur musique) et par la participation à des événements publics divers.

Ainsi, le parcours de l'enfant sera, au fil des ans, émaillé de souvenirs et de jalons forts qui participeront activement au développement et à l'affirmation de son identité personnelle et collective.

L'objectif pédagogique de Zoltán Kodály est ainsi atteint: faire en sorte que la musique soit partie intégrante du langage de l'enfant, non comme une discipline extérieure et périphérique, mais comme un moyen d'expression naturel et parfaitement intégré.

Disciplines collectives qui seront pratiquées et reconduites d'année en année:

- cours collectifs organisés occasionnellement par des professeurs
- cours de musique de chambre composés par élève + élève ou élève + professeur
- orchestre obligatoire pour les instruments à cordes
- Minicordes (ensemble pour les débutants) obligatoire pour les petits
- organisation d'auditions favorisant la rencontre entre instrumentistes autre que de cordes
- stages d'été adressés en premier lieu aux élèves du Studio Kodály
- sortis de concert dans des EMS
- concerts publics sur invitations



Ecole de musique
64, rue des Vollandes
1207 Genève

Procédure d'accréditation

des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

5 - Place et rôle du corps enseignant, formation

Le corps enseignant est partie prenante dans la démarche globale de l'établissement.

Il lui est demandé de s'investir au-delà de son rôle propre en proposant et en participant à la mise en place d'événements cohérents dans le fond et dans la forme avec le projet global de l'école.

Pour ce faire, il lui sera demandé des compétences certifiées au niveau musical, pédagogique et spécifique (pédagogie Kodály), ainsi qu'une connaissance approfondie de la culture musicale locale.

Ces compétences seront enrichies régulièrement par le biais d'une formation continue dispensée sous diverses formes (ateliers, stages, voyages d'étude).

Il leur est en outre demandé:

- l'application d'un plan d'étude pour chaque discipline
- un programme détaillé et logiquement construit



Ecole de musique
64, rue des Vollandes
1207 Genève

Procédure d'accréditation

des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

6 - Projets d'élèves

Les élèves sont laissés libres de proposer des projets concrets, pour autant qu'ils s'intègrent correctement dans leur cursus personnel et ne mettent pas en péril la démarche globale de l'établissement.

Cette démarche trouvera principalement sa place dans la pratique de la musique de chambre par la proposition d'œuvres et la collaboration avec des élèves issus d'autres établissements.

Ces projets seront encadrés par les membres du corps enseignant pour les mener à bien et atteindre les objectifs que les élèves auront eux-mêmes fixés.



Studio Kodály

Ecole de musique
64, rue des Vollandes
1207 Genève

Procédure d'accréditation

des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué
des domaines de la musique, rythmique, dans et théâtre.

Projet d'établissement

7 - Liens de collaboration et partenariats

Comme énoncé plus haut dans les objectifs, le Studio Kodály se propose:

- de collaborer avec des écoles de musique locales ou étrangères sous forme:
 - d'échange de professeurs et d'élèves
 - d'organisation de stages et de concerts communs
- de collaborer avec des écoles enseignant d'autres disciplines compatibles (dans, théâtre, mime, etc.) dans le but d'expérimenter les interactions et mises en application des divers modes d'expression
- de créer des partenariats avec d'autres structures d'enseignement pour établir des échanges pédagogiques
- de mettre à disposition de l'enseignement public des matériels et supports pédagogiques innovants.

Studio Kodály

Genève, le 5 décembre 2009

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture
et du sport**

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame May Piaget (+41 (22) 546 69 18).

Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Pour la République et canton de Genève</p>	<p>Joëlle Comé, <i>directrice</i> Marcus Gentinetta, <i>conseiller culturel</i> Marie-Anne Falciola Elongama, <i>adjointe financière</i> Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique CP. 3925 1211 Genève 11</p> <p>Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Tél. 022.546.66.70 Fax 022.546.66.71</p>
<p>Pour le Studio Kodály</p>	<p>Klara Gouël, <i>directrice</i> 13, rte de Sous-Moulin 1225 Chêne-Bourg</p> <p>Nathalie Teleki, <i>présidente</i> 3, rte de Marnex 1291 Commugny</p> <p>Courriel : klaragouel@studio-kodaly.ch secretariat@studio-kodaly.ch teleki@bluewin.ch</p> <p>tél. : 022 786 02 88 022 349 22 82 076 347 22 82 / directrice</p>

ANNEXE 5

ANNEXE 5a : Comptes 2009 de la Fondation Le Conservatoire de Musique de Genève

Le Conservatoire de Musique de Genève

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(avec chiffres comparatifs 2008)

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
	CHF	CHF
<u>ACTIF</u>		
Actif circulant		
Liquidités	1'559'029	2'082'025
Débiteurs-écolages CMG	1'299'005	1'330'549
./ Provision pour pertes sur débiteurs	<u>(244'151)</u>	<u>(381'355)</u>
	1'054'854	949'194
Débiteurs-écolage HEM	287'049	769'251
Compte courant HEM	440'423	691'833
Compte courant Fonds spéciaux	4'567	25'599
Stock de livres	38'150	53'720
Actifs transitoires	<u>53'752</u>	<u>281'770</u>
	<u>3'437'824</u>	<u>4'853'392</u>
Actif immobilisé		
Fonds spéciaux	2'762'776	2'485'638
Immobilisations corporelles	2'499'509	2'297'129
./ Fonds d'amortissement	<u>(1'907'589)</u>	<u>(1'724'725)</u>
	591'920	572'404
	<u>3'354'696</u>	<u>3'058'042</u>
Total de l'actif	<u><u>6'792'520</u></u>	<u><u>7'911'434</u></u>
<u>PASSIF</u>		
Capitaux étrangers à court terme		
Créanciers fournisseurs	245'983	804'932
Autres créanciers	229'055	781'976
Passifs transitoires	251'978	923'519
Produits facturés/reçus d'avance	<u>1'841'101</u>	<u>1'714'141</u>
	<u>2'568'117</u>	<u>4'224'568</u>
Capitaux étrangers à long terme		
Dotation soutien Loterie Romande	200'000	0
Fonds de rénovation Place Neuve	355'000	0
Engagement lié aux débiteurs HEM	287'049	769'251
Engagement lié aux Fonds spéciaux	<u>2'762'776</u>	<u>2'485'638</u>
	<u>3'604'825</u>	<u>3'254'889</u>
Capitaux propres		
Capital de la fondation au 1er janvier	431'977	377'654
Résultat de l'exercice (Perte) / Bénéfice	<u>187'601</u>	<u>54'323</u>
	<u>619'578</u>	<u>431'977</u>
Total du passif	<u><u>6'792'520</u></u>	<u><u>7'911'434</u></u>

Le Conservatoire de Musique de Genève

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

(avec chiffres comparatifs 2008)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	CHF	CHF
<u>PRODUITS</u>		
Produits des écolages	2'765'537	2'650'303
Produits des locations et des ventes	206'161	138'835
Subventions - Canton de Genève	10'580'138	10'360'669
Subventions - Ville de Genève	41'798	41'642
Autres produits	0	265'328
Total des produits	<u>13'593'634</u>	<u>13'456'777</u>
<u>CHARGES</u>		
Frais de personnel		
Frais de personnel administratif	1'320'279	880'879
Frais de personnel enseignant	7'864'012	8'031'029
Charges sociales et patronales	1'947'692	1'830'687
Frais divers de personnel	30'463	185'735
Remboursement assurances du personnel	(34'817)	0
	<u>11'127'629</u>	<u>10'928'330</u>
Frais généraux d'exploitation		
Frais de fonctionnement	945'817	649'521
Entretien matériel et installation	278'458	236'148
Frais de locaux	880'558	1'446'159
	<u>2'104'831</u>	<u>2'331'828</u>
Amortissements	182'863	147'402
Dotation au fonds de rénovation Immeuble Place Neuve	355'000	0
Dotation/(Dissolution) provision pertes sur débiteurs	(137'204)	(171'724)
Pertes sur débiteurs	42'775	167'330
Total des charges	<u>13'675'894</u>	<u>13'403'166</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>(82'260)</u>	<u>53'611</u>
Produits financiers	2'389	1'264
Charges financières	(6'520)	(552)
	<u>(4'131)</u>	<u>712</u>
RESULTAT ORDINAIRE	<u>(86'391)</u>	<u>54'323</u>
Résultat hors exploitation		
Don Loterie Romande	200'000	150'000
Dotation Soutien Loterie Romande, pianos	(200'000)	0
Dotation Soutien Loterie Romande, logiciel informatique	0	(150'000)
Participation aux excédents, assurance du personnel	229'992	0
Dons de tiers	44'000	0
	<u>273'992</u>	<u>0</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>187'601</u>	<u>54'323</u>

ANNEXE 5b : Comptes 2009 de la Fondation du conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève

CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, Genève

- 2 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(avec pour comparaison les chiffres de l'exercice précédent)

A C T I F	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
<i>DISPONIBLE</i>		
Caisse	8'755.00	5'803.40
Chèques postaux	516'304.15	501'585.48
Banques	224'027.85	272'259.82
Total disponible	749'087.00	779'648.70
<i>REALISABLE</i>		
Débiteurs écologies	2'430'631.25	2'259'021.60
Provision pour pertes et annulation écologies	-120'000.00	-120'000.00
	2'310'631.25	2'139'021.60
Stock net: Livres à récupérer	0.00	0.00
Impôt anticipé à récupérer	4'027.75	3'293.75
Actifs transitoires et débiteurs divers	408'515.20	613'719.17
Total réalisable	2'723'174.20	2'756'034.52
<i>IMMOBILISATIONS</i>		
<i>Immobilitisations financières</i>		
Dépôt de garantie (gar. Loyers auprès UBS, Comptes bloqués)	30'463.65	28'352.65
Titres	42'000.00	42'000.00
	72'463.65	70'352.65
<i>Immobilitisations corporelles</i>		
Travaux aménagements salles	320'705.19	320'705.19
Amortissements cumulés	-308'349.60	-263'161.00
Matériel et mobilier administratif	52'735.75	52'735.75
Amortissements cumulés	-52'736.00	-52'736.00
Matériel et mobilier pédagogique	81'280.10	81'280.10
Amortissements cumulés	-81'280.19	-76'230.10
Matériel informatique	108'352.79	104'163.10
Amortissements cumulés	-105'210.52	-103'485.00
Logiciels informatiques	144'382.05	144'382.05
Amortissements cumulés	-134'905.53	-98'810.00
Instruments de musique	1'205'682.10	890'747.10
Amortissements cumulés	-713'326.00	-574'847.95
Aide financière d'investissement obtenue	-175'000.00	0.00
Centre de documentation pédagogique	37'543.60	37'543.60
Amortissements cumulés	-27'812.82	-22'921.15
	352'060.92	439'365.69
Total immobilisations	424'524.57	509'718.34
TOTAL DE L'ACTIF	3'896'785.77	4'045'401.56
<i>Valeur d'assurance incendie des immobilisations</i>	<i>5'200'000.00</i>	<i>5'200'000.00</i>

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(avec pour comparaison les chiffres de l'exercice précédent)

PASSIF	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
ENGAGEMENTS		
Fonds Ferrari	1'707.50	1'707.50
Fonds de solidarité Amis CPM	18'151.60	22'635.75
Créanciers divers	695'173.32	940'575.26
Ecolages comptabilisés d'avance	2'981'444.00	2'924'457.00
Provision pour retraites anticipées	96'662.00	29'499.00
Passifs transitoires	82'926.22	163'987.00
Total engagements	3'876'064.64	4'082'861.51
FORTUNE		
Capital de dotation	10'000.00	10'000.00
Résultats reportés au début de l'exercice	-47'459.95	-207'584.11
Excédent de recettes de l'exercice	58'181.08	160'124.16
	10'721.13	-47'459.95
Total fortune	20'721.13	-37'459.95
TOTAL DU PASSIF	3'896'785.77	4'045'401.56

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2009

(avec pour comparaison les chiffres du budget et de l'exercice précédent)

	2009		2008
	Réalisé	Budget	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
C H A R G E S			
<i>DEPENSES DE PERSONNEL</i>			
Personnel administratif et technique	1'861'032.89	1'645'172.00	1'616'174.20
Corps enseignant	12'091'075.50	11'530'246.00	11'621'229.95
Charges sociales	2'944'467.42	2'774'014.00	2'746'886.85
<i>Total dépenses de personnel</i>	<i>16'896'575.81</i>	<i>15'949'432.00</i>	<i>15'984'291.00</i>
<i>DEPENSES GENERALES</i>			
Fourniture de bureau, imprimés, matériel	217'934.90	201'000.00	160'333.00
Mobilier, machines	65'596.43	75'199.00	102'236.48
Eau, énergie, combustibles	30'001.15	23'000.00	22'700.45
Entretien des locaux	17'648.27	60'000.00	68'055.25
Entretien des objets mobiliers	115'561.16	106'500.00	111'852.65
Loyer ERA (Rue Ch. Bonnet)	374'196.00	378'696.00	374'196.00
Loyer DIP	92'004.00	92'004.00	92'004.00
Loyers locaux Ville de Genève	186'338.00	99'235.00	182'116.00
Autres loyers et redevances d'utilisation	741'718.23	800'000.00	801'540.31
Débours	73'276.55	35'000.00	46'487.19
Honoraires et prestations de service	301'647.69	325'500.00	414'153.00
Autres frais	13'959.59	15'000.00	33'978.18
<i>Total dépenses générales</i>	<i>2'229'881.97</i>	<i>2'211'134.00</i>	<i>2'409'652.51</i>
TOTAL DES DEPENSES	19'126'457.78	18'160'566.00	18'393'943.51

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2009

(avec pour comparaison les chiffres du budget et de l'exercice précédent)

	2009		2008
	Réalisé	Budget	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Report page précédente			
Total des dépenses	19'126'457.78	18'160'566.00	18'393'943.51
R E C E T T E S			
<i>REVENUS DES BIENS</i>			
Revenus bancaires et CCP	2'164.30	140.00	9'453.75
Locations de salles et d'instruments	24'840.00	30'000.00	23'395.00
Ecolages	4'389'485.07	4'269'204.00	4'122'073.05
Autres redevances	0.00	0.00	0.00
Ventes et émoluments administratifs	269'417.70	183'000.00	231'765.09
Dédommagements	458'852.20	195'000.00	326'853.75
Autres contributions, net	147'433.75	140'000.00	237'880.03
<i>Total revenus des biens</i>	<i>5'292'193.02</i>	<i>4'817'344.00</i>	<i>4'951'420.67</i>
<i>SUBVENTIONS ACQUISES</i>			
Etat - DIP			
D.I.P.subvention monétaire Etat	13'257'079.00	13'006'454.00	13'251'411.00
D.I.P.subvention Etat, complément 13ème	247'816.00	0.00	0.00
D.I.P.subvention non monétaire Etat	92'004.00	92'004.00	92'004.00
Subvention Etat loyer ERA(Rue Ch. Bonnet)	374'196.00	374'196.00	374'196.00
	<i>13'971'095.00</i>	<i>13'472'654.00</i>	<i>13'717'611.00</i>
Communes et autres			
Mise à disposition locaux Ville de Genève	186'338.00	99'235.00	182'116.00
Communes diverses et autres subventions	3'500.00	0.00	2'700.00
	<i>189'838.00</i>	<i>99'235.00</i>	<i>184'816.00</i>
<i>Total subventions acquises</i>	<i>14'160'933.00</i>	<i>13'571'889.00</i>	<i>13'902'427.00</i>
TOTAL DES RECETTES	19'453'126.02	18'389'233.00	18'853'847.67
RESULTAT AVANT PROVISIONS			
AMORTISSEMENTS	326'668.24	228'667.00	459'904.16

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2009

(avec pour comparaison les chiffres du budget et de l'exercice précédent)

	2009		2008
	Réalisé	Budget	Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Report page précédente			
Résultat avant provisions et amortissements	326'668.24	228'667.00	459'904.16
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Amortis. des travaux d'aménagement de salles	-45'188.60	-45'000.00	-59'825.00
Amortis. du matériel et mobilier administratif	0.00	-6'000.00	-6'825.00
Amortis. du matériel et mobilier pédagogique	-5'050.09	-9'000.00	-11'300.00
Amortis. du matériel informatique	-1'725.52	-3'000.00	-3'128.00
Amortis. logiciels informatiques	-36'095.53	-36'000.00	-36'096.00
Amortis. des instruments de musique	-138'478.05	-75'000.00	-175'097.00
Amortis. du centre de doc. pédagogique	-4'891.67	-2'000.00	-7'509.00
	-231'429.46	-176'000.00	-299'780.00
EXCEDENT DE RECETTES /DEPENSES COURANT DE L'EXERCICE			
	95'238.78	52'667.00	160'124.16
Charges exceptionnelles	-37'057.70	0.00	0.00
EXCEDENT DE RECETTES / DEPENSES NET DE L'EXERCICE			
	58'181.08	52'667.00	160'124.16

ANNEXE 5c : Comptes 2009 de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

Actifs

FONDATION DE L'INSTITUT JAQUES-DALCROZE - GENEVE

5

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009, montants en CHF

(AVEC COMPARAISON RELATIVE A L'EXERCICE PRECEDENT)

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
ACTIF		
Actifs circulants		
Liquidités		
Caisse	5'927.07	15'296.05
Compte de chèques postaux	682'671.14	667'166.38
Banques	82'471.73	144'134.20
	<u>771'069.94</u>	<u>826'596.63</u>
Titres		
Titres	0.00	0.00
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Créances		
Débiteurs écolages EM	442'488.41	487'548.05
Débiteurs écolages HEM	0.00	41'733.55
Provisions pour pertes et annulations écolages	-68'213.21	-6'172.30
Rétro. Intercant. HEM facturées par CMG	0.00	135'600.00
Débiteur HEM	242'682.00	0.00
Provision sur débiteur HEM	-147'682.00	0.00
Caution	100.00	0.00
	<u>469'375.20</u>	<u>658'709.30</u>
Autres créances		
Impôt anticipé à récupérer	0.00	2'568.75
	<u>0.00</u>	<u>2'568.75</u>
Compte de régularisation actif		
Actifs transitoires	93'845.82	270'173.68
	<u>93'845.82</u>	<u>270'173.68</u>
Total actifs circulants	1'334'290.96	1'758'048.36
Actifs immobilisés		
Immobilisations corporelles		
Travaux d'aménagement salles et bureaux	23'291.70	27'075.50
Machine et matériel	10'168.78	17'662.23
Mobilier	15'878.75	22'073.30
Matériel informatique	11'124.50	16'942.75
Logiciels informatiques	32'480.85	66'550.05
Instruments de musique	60'395.85	78'739.90
Centrale téléphonique	7'146.05	9'995.75
Matériel technique	14'701.10	23'177.85
Bibliothèque	1.00	1.00
	<u>175'188.58</u>	<u>262'218.33</u>
Actifs immobilisés affectés		
Fonds affectés		
UBS SA "Fonds Misandeau"	1.85	1.85
UBS SA "Fonds de bourses"	115'370.61	121'605.48
UBS SA "Fonds Congrès et spectacles "	66'562.94	69'413.19
UBS SA "Fonds pour le développement international"	11'939.90	12'010.10
UBS SA "Fonds Dalcroze net"	53'027.30	53'063.45
UBS SA "Fonds pour la recherche scientifique seniors"	107'595.18	229'355.20
UBS SA "Fonds recherche Alzheimer"	94'979.35	0.00
UBS SA "Fonds communication"	13'306.65	0.00
Immo "Fonds Informatique"	112'500.00	0.00
Fonds Piano	200'000.00	0.00
	<u>775'283.78</u>	<u>485'449.27</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>2'284'763.32</u>	<u>2'505'715.96</u>

Passifs

6

FONDATION DE L'INSTITUT JAKUES-DALCROZE - GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009, montants en CHF

(AVEC COMPARAISON RELATIVE A L'EXERCICE PRECEDENT)

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Dettes financières		
Créanciers divers	377'147.95	146701.73
Créanciers fonds :		
Fonds de bourses	-19'330.00	
Fonds pour la recherche scientifique seniors	43'038.96	
Fonds recherche Alzheimer	13'064.80	
Fonds communication	2'984.00	
	<u>416'905.71</u>	<u>146'701.73</u>
Comptes de régularisation passif		
Ecolages comptabilisés d'avance	892'277.00	1'008'495.48
Passifs transitoires	264'360.91	286'292.75
	<u>1'156'637.91</u>	<u>1'294'788.23</u>
Total capitaux étrangers à court terme	1'573'543.62	1'441'489.96
Capitaux étrangers à long terme		
Passif résultant du Fonds de prévoyance	252'535.00	303'042.00
	<u>252'535.00</u>	<u>303'042.00</u>
Capital des fonds (fonds affectés)		
Fonds de fondation		
Fonds Misandeau	1.85	1.85
Fonds de bourses	134'700.61	121'605.48
Fonds congrès et spectacles	66'562.94	69'413.19
Fonds pour le développement international	11'939.90	12'010.10
Fonds Dalcroze net	53'027.30	53'063.45
Fonds pour la recherche scientifique seniors	64'556.22	229'355.20
Fonds recherche Alzheimer	81'914.55	0.00
Fonds communication	10'322.65	0.00
Fonds pianos	200'000.00	0.00
Fonds Informatique	112'500.00	0.00
	<u>735'526.02</u>	<u>485'449.27</u>
Capital de la Fondation		
Capital de dotation	8'000.00	8'000.00
Excédent de boni reporté	267'734.73	454'326.19
Résultat de l'exercice	-552'576.05	-186'591.46
	<u>-276'841.32</u>	<u>275'734.73</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>2'284'763.32</u>	<u>2'505'715.96</u>

ExploJ

7

FONDATION DE L'INSTITUT JAQUES-DALCROZE - GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009, montants en CHF

(AVEC COMPARAISON RELATIVE A L'EXERCICE PRECEDENT)

	<u>COMPTES</u> <u>2009</u>	<u>BUDGET 2009</u>	<u>COMPTES</u> <u>2008</u>
PRODUITS			
<i>Subventions acquises</i>			
Subvention Etat de Genève (EM + HEM)	3'690'463.00	3'556'000.00	5'238'506.00
Subvention Confédération (HEM)	0.00	0.00	27'765.79
Ville de Genève et autres communes	19'449.00	10'000.00	0.00
Etat de Genève - Loyers en nature	<u>1'238'112.00</u>	<u>1'238'112.00</u>	<u>1'238'112.00</u>
	4'948'024.00	4'804'112.00	6'504'383.79
<i>Produits de prestations fournies</i>			
Polages	1'497'125.24	1'461'000.00	1'551'279.51
Revenus des biens	37'775.94	35'000.00	45'602.31
Refacturation HEM	1'147'682.00	0.00	0.00
Refacturation de services et de salaires	108'022.68	1'640'800.00	294'167.90
Ventes	64'047.03	64'900.00	141'682.03
Dédommagements	33'029.80	65'000.00	77'084.95
Recettes diverses	48'753.65	0.00	0.00
Dissolution provision fondation de prevoyance	50'507.00	0.00	0.00
Recettes cafétéria et diverses, Dons divers	<u>500.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
	2'987'443.34	3'266'700.00	2'109'816.70
TOTAL DES PRODUITS	<u>7'935'467.34</u>	<u>8'070'812.00</u>	<u>8'614'200.49</u>
CHARGES			
<i>Frais de personnel</i>			
Personnel administratif et technique et commissions	1'091'643.60	1'108'200.00	1'222'552.40
Corps enseignant	3'816'008.95	3'922'600.00	4'115'094.90
Personnel féd. EGM + Secrét. Filière pré-prof.	39'791.05	37'500.00	22'261.00
Charges sociales	1'094'523.40	1'079'200.00	1'145'048.95
Contributions d'assainissement LPP	0.00	0.00	303'042.00
Autres charges du personnel	<u>75'722.06</u>	<u>16'600.00</u>	<u>16'393.50</u>
	6'117'689.06	6'164'100.00	6'824'392.75
<i>Charges d'exploitation</i>			
Fournitures de bureau, Imprimés, matériel	102'244.96	111'100.00	161'471.76
Mobilier, machines, instruments	9'669.33	11'300.00	13'702.15
Eau, énergie, combustibles	96'447.70	91'000.00	98'213.65
Achat de marchandises/cafétéria	0.00	9'000.00	9'925.05
Entretien des locaux	54'460.90	61'700.00	70'407.90
Entretien d'objets mobiliers	57'208.60	57'900.00	64'859.60
Loyers et redevances d'utilisation	161'658.00	114'550.00	135'573.94
Loyers subventions nature	1'238'112.00	1'248'112.00	1'238'112.00
Débours	6'335.91	17'960.00	31'924.27
Honoraires et prestations de service	<u>233'700.29</u>	<u>110'300.00</u>	<u>171'279.80</u>
	1'959'837.69	1'832'922.00	1'995'470.12
TOTAL DES CHARGES	8'077'526.75	7'997'022.00	8'819'862.87
à reporter	-142'059.41	73'790.00	-205'662.38

FONDATION DE L'INSTITUT JAQUES-DALCROZE - GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009, montants en CHF

(AVEC COMPARAISON RELATIVE A L'EXERCICE PRECEDENT)

	<u>COMPTES 2009</u>	<u>BUDGET 2009</u>	<u>COMPTES 2008</u>
report	-142'059.41	73'790.00	-205'662.38
Amortissements - provisions			
Amortissements	76'408.00	80'000.00	99'959.20
Attrib. à la provision pour pertes/annul. écolages	62'040.91	0.00	0.00
Prov. pour Rétro.Intercant. à recevoir	0.00	0.00	-56'400.00
Prov. pour refacturation HEM	147'682.00	0.00	0.00
	<u>286'130.91</u>	<u>80'000.00</u>	<u>43'559.20</u>
Résultat d'exploitation	<u>-428'190.32</u>	<u>-6'210.00</u>	<u>-249'221.58</u>
Autres résultats			
Produits sur exercices antérieurs	2'802.47	0.00	11'385.49
Charges sur exercices antérieurs	-127'188.20	0.00	-27'806.57
	<u>-124'385.73</u>	<u>0.00</u>	<u>-16'421.08</u>
Charges/produits hors exploitation	<u>-552'576.05</u>	<u>-6'210.00</u>	<u>-265'642.66</u>
Fonds affectés			
Dons reçus de tiers	0.00	0.00	79'051.20
Revenus sur fonds affectés	683'642.43	0.00	229'039.35
Charges fonds affectés	-683'642.43	0.00	-229'039.35
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>79'051.20</u>
Résultat annuel/ Bénéfice (Perte)	<u>-552'576.05</u>	<u>-6'210.00</u>	<u>-186'591.46</u>

ANNEXE 5d : Comptes 2009 de la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales
BILAN AU 31 AOUT 2009

(avec chiffres comparatifs au 31 août 2008)

ACTIF	ANNEE 2009		ANNEE 2008	
ACTIFS IMMOBILISES		1'001'108.49		1'169'327.97
Travaux nouveaux locaux Acacias	1'332'189.65		1'332'189.65	
.J. amortissements	-454'687.38		-303'124.92	
Agencement et installation	10'114.40		10'114.40	
.J. amortissements	-1'296.14		-284.70	
Mobilier et matériel bureau	6'067.15		3'123.00	
.J. amortissements	-1'542.23		-192.30	
Matériel technique et Instruments	96'930.40		93'786.40	
.J. amortissements	-62'832.87		-47'617.69	
Matériel informatique	94'125.90		89'618.00	
.J. amortissements	-82'445.74		-72'404.52	
Matériel didactique + bibliothèque	2.00		2.00	
Dépôt de garantie loyers	64'483.35		64'118.65	
ACTIFS CIRCULANTS		116'266.00		69'248.06
Débiteurs-élèves	20'815.90		22'240.95	
.J. réserve s/débiteurs douteux	-9'952.70		-5'000.00	
Débitur AXA	0.00		0.00	
Impôt anticipé à récupérer	273.04		71.69	
Actif transitoire	41'182.28		35'406.35	
Subvention DIP due - ajustement	0.00		2'000.00	
Liquidités	63'947.48		14'529.07	
TOTAL DE L'ACTIF		1'117'374.49		1'238'576.03
PASSIF				
FONDS PROPRES		12'707.01		11'264.86
Capital de dotation	10'000.00		10'000.00	
Solde reporté	1'264.86		-809.71	
Résultat exercice	1'442.15		2'074.57	
FONDS AFFECTES - NOUVEAUX LOCAUX		790'430.04		926'953.36
Dons Loterie Romande & Fondation Wilsdorf	1'200'000.00		1'200'000.00	
Dissolution fonds d'investissement nouveaux locaux	-409'569.96		-273'046.64	
FONDS ETRANGERS		314'237.44		300'357.81
Banque UBS N° 714.083.00 R	0.00		110'506.82	
Subvention DIP - reçue d'avance	123'000.00		0.00	
Salaires à payer et charges dues	31'398.17		26'590.99	
Ecolages encaissés d'avance	117'835.45		88'771.60	
Créanciers travaux nouveaux locaux	0.00		11'990.56	
Créanciers divers et transitoires	42'008.82		62'497.84	
TOTAL DU PASSIF		1'117'374.49		1'238'576.03

Genève, le 27 novembre 2009

COMpte DE PROFITS ET PERTES DU 1ER SEPTEMBRE 2008 AU 31 AOÛT 2009

(avec chiffres comparatifs au 31 août 2008)

RESUME

	ANNEE 2008 / 2009		ANNEE 2007 / 2008		ANNEE 2008 / 2009		ANNEE 2008 / 2009		BUDGET ET ECARTS	
										+/-
TOTAL DES PRODUITS		1760210.43		1746400.98			1757213.00			2987.43
SUBVENTIONS ET DONS	882473.32		875973.32					875900.00	6573.32	
PRODUITS DE L'ENSEIGNEMENT	861540.80		857562.65					857066.00	4474.80	
RECETTES DIVERSES	7312.01		5128.30					8932.00	-1619.99	
AUTRES PRODUITS	8884.30		7736.81					15315.00	-6430.70	
TOTAL DES CHARGES		1579588.05		1565547.75			1562913.27			16674.78
FRAIS MATERIEL POUR COURS	10380.40		6412.90					9642.50	737.90	
FRAIS DE DISTRIBUTEUR (BOISSONS)	6389.85		4776.40					8475.25	-2075.40	
FRAIS DE PERSONNELS TOTAUX	1185039.90		1225276.47					1190500.00	-5460.10	
FRAIS DES LOCAUX	191176.05		181928.20					199447.50	-8271.45	
FRAIS DE BUREAU - ADMINISTRATION	89177.97		70081.65					80185.00	8992.97	
FRAIS PUBLICITE, REPRESENTATION, PROMOT.	89777.06		69686.28					66573.02	21204.04	
FRAIS FINANCIERS	7636.82		7385.85					6090.00	1546.82	
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT		180622.38		180853.23			194299.73			-13677.35
AMORTISSEMENTS		179180.23		178778.66			187100.00			-7919.77
RESULTAT NET		1442.15		2074.57			7199.73			-5757.58

Genève, le 27 novembre 2009

ANNEXE 5e : Comptes 2009 de l'Association Accademia d'Archi

RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES	
2007 - 2008				2008 - 2009			
AA		Salaires		AA		Salaires	
Écolages	248249.85	professeurs	209475.85	Écolages	288101.47	professeurs	240017.80
examens CPM	900.00	experts	900.00	examens CPM	2500.00	experts	1060.00
taxes inscription	6653.00	administration	0.00	taxes inscription	7350.00	administration	2659.90
MUSIJEUNES		charges sociales		MUSIJEUNES		charges sociales	
camps		AVS	16807.40	camps		AVS	25760.85
centres aérés		LPP	10880.05	centres aérés		LPP	9473.20
week-ends		LPP rattrap	1815.15	week-ends		avs 08 rattrap	2960.00
							7932.90
Fête de la musique		assurances		Fête de la musique		assurances	
bénéfice		RC	210.00	bénéfice		RC	210.00
		LAA	1805.85			LAA	3694.30
		mal.perte de gain	1942.20			mal.perte de gain	2640.80
subventions				subventions		assur.choses	496.55
AA-communes	10250.00			AA-communes	13100.00	Loyer	
DIP - slj		Loyer		DIP - slj		audition	2150.00
JMS		audition	1600.00	JMS		enseignement	18927.00
GLAJ - communes		enseignement	16030.00	GLAJ - communes		bureau -secrétariat	
GLAJ - spécial				GLAJ - spécial		Certification	
Ville Genève		publicité/PR/info		Ville Genève		formation permanente	134.00
		dépliants	1500.00			publicité/PR/info	
dons		portes ouvertes		dons		plaque	2495.00
anonyme	5000.00	vitrine		anonyme	400.00	portes ouvertes	
		divers			50.00	vitrine	
						divers	250.00
		cotisations			510.00	cotisations	
		ASEM	380.00			ASEM	865.00
		JMS/GLAJ				JMS/GLAJ	
						équipement	
recettes diverses		équipement		recettes diverses		matériel	1497.50
concert professeurs	10.35	mach FdeM		publicité dépliant	2600.00	piano électr.	
location piano	100.00	piano électr.		publicité	311.65	telephone	876.90
				autres	6.50	Dépenses divers	
publicité dépliant	2180.00	Dépenses divers		autres		formation permanente	
giocoso	618.35	taxes CPM	1100.00	int bancaires		taxes CPM	2500.00
autres	250.00	frais postaux	602.90	deposito		frais postaux	723.10
int. bancaires		consommables				consommables	581.00
deposito		partititheque				partititheque	
		concert				frais bancaires	
		site inform				site inform	231.00
Musijeunes	5000.00	divers	593.02			divers	
						div	
transitoires actifs		transitoires passifs		transitoires actifs		transitoires passifs	
	0.00	LPP	3064.00	certification		LPP	2900.00
		avs	4263.00	secrétariat		avs	6566.00
				liquidités de MJS	10000.00	amortissement débiteur	423.00
		MARGE POS	6142.13	liquidités de banque		pmt d'avance	924.00
TOTAL	279111.55	TOTAL	279111.55	TOTAL	324929.62	MARGE négative	-14019.58
				TOTAL	324929.62	TOTAL	324929.62

**ANNEXE 5f : Comptes 2009 de l'Atelier Danse Manon Hotte, entreprise individuelle,
avant constitution de l'association**

Manon HOTTE
"L'ATELIER DANSE MANON HOTTE"
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

	31.12.2009
	Frs
<u>ACTIF</u>	
Actif circulant	83'360.02
<i>Caisse</i>	125.85
<i>La Poste</i>	35'819.57
<i>Débiteurs</i>	46'757.20
<i>Actifs transitoires</i>	657.40
Actif immobilisé	904.00
<i>Matériel de bureau</i>	1.00
<i>Documentation</i>	1.00
<i>Véhicule</i>	1.00
<i>Matériel informatique</i>	900.00
<i>Matériel professionnel</i>	1.00
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>84'264.02</u>
<u>PASSIF</u>	
Fonds étrangers	29'813.86
<i>Passifs transitoires</i>	29'813.86
Fonds propres	54'450.16
<i>Capital - C. Courant Manon HOTTE</i>	54'450.16
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>84'264.02</u>

Manon HOTTE
"L'ATELIER DANSE MANON HOTTE"
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2009

		2009
		Frs
<u>PRODUITS</u>		<u>265'287.80</u>
<i>Ecolage</i>		205'313.65
<i>Produits divers</i>		1'118.22
<i>Honoraires chorégraphie & conception</i>		15'000.00
<i>Dissolution provision</i>		5'500.00
<i>Subventions, Participations & Dons</i>		38'100.00
<i>Intérêts bancaires</i>		255.93
<u>CHARGES</u>		<u>205'929.58</u>
Salaires et charges		
<i>Salaires</i>	118'658.00	
<i>Salaires extra (non soumis)</i>	2'503.00	
<i>Charges sociales</i>	15'868.87	
<i>AVS personnelle</i>	<u>10'230.85</u>	147'260.72
Frais d'administration		
<i>Location salles</i>	26'390.80	
<i>/. Sous location</i>	<u>-7'318.25</u>	19'072.55
<i>Nettoyage, entretien, décoration</i>		4'341.85
<i>Petit matériel, entretien, installation studio</i>		1'096.15
<i>Electricité</i>		1'313.20
<i>Téléphone 3/5ème et concession radio</i>		1'666.45
<i>Assurances diverses</i>		1'035.70
<i>Frais et fournit. de bureau, affranch.</i>		3'577.54
<i>Dons et cotisations</i>		180.00
<i>Documentations</i>		725.34
<i>Honoraires professionnels</i>		5'981.20
<i>Frais d'atelier</i>		828.60
<i>Frais de spectacle, costumes, etc.</i>		1'621.00
<i>Frais informatiques</i>		1'132.20
<i>Publicité</i>		7'179.55
<i>Frais de représentation 3/5ème</i>		1'319.90
<i>Frais de véhicule 3/5ème</i>		792.80
<i>Frais de déplacements 3/5ème</i>		2'117.70
<i>Pertes sur débiteurs</i>		2'390.55
<i>Frais ccp</i>		<u>397.58</u>
		56'769.86
Charges non monétaires		
<i>Amortissement matériel informatique</i>	1'400.00	
<i>Amortissement matériel professionnel</i>	<u>499.00</u>	1'899.00
<u>BENEFICE NET</u>		<u>59'358.22</u>

ANNEXE 5g : Comptes 2009 de l'Association Les Cadets de Genève

Association des Cadets de Genève, Genève

Etats financiers au 31 décembre 2009

BILAN AU	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
ACTIF		
Liquidités	265'553.59	256'308.23
Caisse	2'876.68	3'304.25
Compte de chèques postaux	8'453.14	9'643.88
E-Deposito	91'049.25	90'461.25
Banque Cantonale de Genève	156'093.22	143'634.30
Corner Bank	7'081.30	9'264.55
Autres actifs	20'784.90	24'899.85
Cotisations nettes	7'160.00	7'650.00
Articles publicitaires (fanions, CD)	13'624.90	17'249.85
Compte de régularisation actif	27'309.70	26'915.21
Impôt anticipé	433.50	1'304.76
Actifs transitoires	26'876.20	25'610.45
Total actifs circulants	313'648.19	308'123.29
Actifs immobilisés	27'921.48	24'278.14
Instruments de musique	27'921.48	24'278.14
Total de l'actif	341'569.67	332'401.43
PASSIF		
Dettes	19'416.02	18'282.55
Factures et charges à payer	19'416.02	18'282.55
Passifs transitoires	22'099.45	23'547.00
Capital	106'663.38	107'512.41
Capital au 1er janvier	107'512.41	106'713.67
Bénéfice (perte) de l'exercice	(849.03)	798.74
Réserves	193'390.82	183'059.47
Réserve générale	20'050.00	20'050.00
Fonds de course	118'008.52	98'280.17
Fonds uniformes	55'332.30	62'514.30
Fonds instruments	0.00	2'215.00
Total capital et réserves	300'054.20	290'571.88
Total du passif	341'569.67	332'401.43

COMPTÉ D'EXPLOITATION

	BUDGET 2009 CHF	REALISE 2009 CHF	ECART CHF	BUDGET 2008 CHF	REALISE 2008 CHF	ECART CHF	REALISE 2007 CHF
Produits							
Subventions	548'300.00	551'572.35	3'272.35	501'780.00	527'866.30	26'086.30	501'780.00
Etat de Genève (D.I.P.)	357'300.00	357'300.00	-	337'300.00	337'300.00	-	337'300.00
Ville de Genève	50'000.00	50'000.00	-	50'000.00	50'000.00	-	50'000.00
Ville de Genève (locaux)	141'000.00	144'272.35	3'272.35	114'480.00	140'566.30	26'086.30	114'480.00
Cotisations	134'000.00	125'066.45	(8'933.55)	135'000.00	135'794.30	794.30	133'588.75
Cotisations et inscriptions membres actifs	120'000.00	111'195.00	(8'805.00)	120'000.00	121'605.00	1'605.00	117'692.00
Participation réparation instruments	11'000.00	11'288.00	288.00	12'000.00	11'434.00	(566.00)	11'927.00
Membres soutien	3'000.00	2'573.45	(426.55)	3'000.00	2'755.30	(244.70)	3'969.75
Donations	3'000.00	15'948.50	12'948.50	3'000.00	6'600.00	3'600.00	13'689.00
Loterie Romande	-	-	-	-	3'500.00	3'500.00	-
Union Genevoise des Musiques et Chorales	-	12'788.50	12'788.50	-	-	-	10'769.00
Fondation Hans Wilsdorf	3'000.00	3'150.00	150.00	3'000.00	3'100.00	100.00	2'920.00
Fête de Nîel	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	49'100.00	51'931.24	2'831.24	142'400.00	144'477.18	2'077.18	55'126.73
Parrainage partitions musique	1'500.00	1'000.00	(500.00)	1'000.00	1'900.00	800.00	1'110.00
Lob	32'000.00	34'069.60	2'069.60	35'000.00	28'907.40	(6'192.60)	33'324.20
Publicité bulletin	2'500.00	2'964.00	464.00	3'000.00	2'653.00	(347.00)	3'595.00
Participants Festival de musique - Göteborg	-	-	-	89'000.00	87'950.00	(1'050.00)	-
Ville de Genève Festival de musique - Göteborg	-	-	-	-	5'874.00	5'874.00	-
Manifestations	9'600.00	8'231.85	(1'368.15)	11'100.00	9'604.30	(1'495.70)	10'244.35
Ville de Genève - manifestations	1'000.00	1'320.00	320.00	1'000.00	1'510.00	510.00	1'000.00
Amendes et déduites	1'000.00	151.15	(838.85)	500.00	1'719.45	1'219.45	1'396.80
Chemises et autres articles de costume	-	1'107.50	1'107.50	-	2'215.00	2'215.00	-
Ventes d'instruments	500.00	1'940.00	1'340.00	-	393.20	393.20	415.00
Ventes de souvenirs	1'000.00	1'237.14	237.14	1'800.00	1'950.83	150.83	1'881.38
Intérêts financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des produits	734'400.00	744'518.54	10'118.54	782'180.00	814'737.78	32'557.78	704'184.48

COMPTÉ D'EXPLOITATION

	BUDGET 2009	REALISE 2009	ECART	BUDGET 2008	REALISE 2008	ECART	REALISE 2007
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Charges							
Salaires et charges sociales	427'400.00	415'806.00	11'594.00	418'500.00	409'376.95	9'123.05	415'987.95
Professeurs	311'500.00	304'208.85	7'291.15	305'000.00	303'417.05	1'582.95	307'579.65
Direction	69'300.00	67'300.00	2'000.00	70'500.00	68'100.00	2'400.00	68'100.00
Charges sociales	46'800.00	42'297.15	4'502.85	43'000.00	37'859.90	5'140.10	40'308.30
Costumes	10'000.00	14'542.85	(4'542.85)	250.00	11'676.90	(11'426.90)	10'566.45
Instruments							
Entretien des instruments	33'000.00	34'902.63	(1'902.63)	31'000.00	27'133.31	3'866.69	45'763.91
Achats d'instruments	16'000.00	17'570.47	(1'570.47)	18'000.00	14'800.75	3'199.25	15'730.10
Amortissements des instruments	17'000.00	17'332.16	(332.16)	13'000.00	12'332.56	667.44	18'064.81
Autres charges							
Loyer	249'000.00	256'986.24	(7'986.24)	439'480.00	424'696.76	14'783.24	218'474.30
Impression bulletin	141'000.00	144'272.35	(3'272.35)	114'480.00	140'566.30	(26'086.30)	114'480.00
Partitions, cahiers, bibliothèque	4'500.00	4'492.00	8.00	5'000.00	4'809.00	191.00	4'492.00
Frais d'examens	3'000.00	1'995.25	1'004.75	2'500.00	1'468.50	1'041.50	3'161.90
Assurances	2'700.00	2'339.45	360.55	2'700.00	2'667.00	33.00	2'653.50
Nettoyages et frais de locaux	2'500.00	2'526.50	(26.50)	3'100.00	3'070.40	29.60	2'789.60
Frais généraux	15'200.00	18'740.50	(3'540.50)	11'000.00	13'456.20	(2'456.20)	10'444.01
Publicité	18'000.00	19'119.60	(1'119.60)	19'690.00	19'560.41	129.59	15'911.80
Festival de musique - Gôleborg	7'660.00	3'930.60	3'729.40	3'000.00	6'234.45	(3'234.45)	6'954.70
Manifestations	23'040.00	23'046.50	(6.50)	21'800.00	181'396.18	36'603.82	-
Location de salles pour manifestations	4'600.00	5'007.50	(407.50)	27'498.00	20'908.02	6'590.98	26'817.39
Récompenses - prix, channes et gobelets	6'500.00	5'944.25	655.75	4'645.00	4'945.00	-	4'190.00
CD	18'500.00	5'993.50	(5'993.50)	6'366.00	6'366.25	(0.25)	5'754.40
Loto	1'800.00	18'234.70	265.30	20'000.00	17'935.20	2'164.80	19'474.35
Frais financiers	1'800.00	1'443.54	356.46	1'500.00	1'723.85	(223.85)	1'450.65
Amortissements							
Mobilier, matériel	-	-	-	1'428.00	1'428.00	-	1'428.00
Total des charges	719'400.00	722'237.72	(2'837.72)	890'658.00	874'311.92	16'346.08	692'220.61

COMPTÉ D'EXPLOITATION	BUDGET 2009 CHF	REALISE 2009 CHF	ECART CHF	BUDGET 2008 CHF	REALISE 2008 CHF	ECART CHF	REALISE 2007 CHF
Total des produits	734'400.00	744'518.54	10'118.54	782'180.00	814'737.78	32'557.78	704'184.48
Total des charges	719'400.00	722'237.72	(2'837.72)	890'658.00	874'311.92	16'346.08	692'220.61
Résultat intermédiaire	15'000.00	22'280.82	7'280.82	(108'478.00)	(59'574.14)	48'903.86	11'963.87
(Attribution)/dissolution des fonds							
Fonds librement disponible							
Fonds de course	(20'000.00)	(19'728.35)	271.65	110'000.00	58'334.88	(51'665.32)	(19'959.60)
Fonds costumes	5'000.00	7'182.00	2'182.00	(4'000.00)	4'253.20	8'253.20	4'843.85
Fonds instruments	-	2'215.00	2'215.00	-	(2'215.00)	(2'215.00)	1'200.00
Fonds d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des fonds librement disponible	(15'000.00)	(10'331.35)	4'668.65	106'000.00	60'372.88	(45'627.12)	(13'955.75)
Fonds affectés							
Loterie Romande	-	-	-	-	-	-	3'589.60
Union Genevoise des Musiques et Chorales	-	(12'798.50)	-	-	-	-	-
Résultat des fonds affectés	0.00	(12'798.50)	0.00	0.00	0.00	0.00	3'569.60
Bénéfice (perte) de l'exercice	-	(849.03)	11'949.47	(2'478.00)	798.74	3'276.74	1'577.72

ANNEXE 5h : Comptes 2009 de l'Association Espace Musical

ESPACE MUSICAL
33bis, Pictet de Rochemont, 1207 GENEVE
Exercice 2008/2009
BILAN au 31.08.2009

ACTIF

CAISSE	SFr.	73.50	
UBS Compte courant	SFr.	1'485.69	
CCP	SFr.	2'420.61	
CCP Sostenuto	SFr.	1'415.50	
UBS Garanties Loyer	SFr.	18'353.40	
BAS Compte courant	SFr.	28'538.30	
BAS Compte Epargne	SFr.	10'000.00	
Ecologies à recevoir	SFr.	6'093.75	
Charges payées d'avance	SFr.	10'272.70	
Produits à recevoir	SFr.	7'464.68	
Impôt anticipé à récupérer	SFr.	124.40	
Mobilier	SFr.	2'127.55	
TOTAL ACTIF	SFr.	88'370.08	

PASSIF**Produits reçus d'avance**

Subvention Cantonale	SFr.	96'000.00	
Ecologies 08/09 à reporter	SFr.	2'566.10	
Ecologies 09/10	SFr.	16'246.70	
Cotisations 09/10	SFr.	2'350.00	SFr. 117'162.80

Charges à payer

	SFr.	19'475.40
Provision pour Mobilier	SFr.	5'000.00

BENEFICE DE L'EXERCICE SFr. 1.18

PERTE REPORTEE (31.08.2008)	SFr.	53'269.30	SFr. -53'268.12
-----------------------------	------	-----------	-----------------

TOTAL PASSIF	SFr.	88'370.08
---------------------	-------------	------------------

CHARGES**SALAIRES et CHARGES SOCIALES**

Salaires Enseignement	SFr.	318'263.50	
Salaires Administratifs	SFr.	67'820.30	
Salaires Secrétariat	SFr.	44'200.20	
Salaires Entretien	SFr.	9'586.00	
Salaires Formation	SFr.	1'519.25	
Salaires Commission pédagogique	SFr.	1'440.00	
Salaires Manifestations extérieures	SFr.	6'421.60	
Salaires Ateliers d'été	SFr.	4'014.50	
Salaires Rempl. Maladie	SFr.	7'956.90	
Salaires Rempl. Divers	SFr.	2'250.15	
Remb. SWICA en attente	SFr.	-4'746.15	
Prime au personnel	SFr.	3'440.00	
Charges sociales et frais	SFr.	48'460.15	SFr. 510'626.40

HONORAIRES DIVERS

Honoraires de formation	SFr.	1'000.00	
Honoraires administratifs	SFr.	1'500.00	SFr. 2'500.00

LOCAUX

Loyer Pictet Rez	SFr.	28'080.00	
Loyer Pictet 2e	SFr.	9'600.00	
Autres locaux Genève	SFr.	9'512.55	
Autres locaux Meyrin	SFr.	1'575.00	
Frais chauffage	SFr.	3'786.70	
Remb. Zimmermann Provision Chauffage	SFr.	-631.65	
Frais extraordinaires Locaux / Mobilier	SFr.	5'000.00	
Frais divers locaux	SFr.	1'833.10	SFr. 58'755.70

ECOLAGES

Rabais familles et enfants de prof.	SFr.	28'748.10	
Rabais selon revenu	SFr.	17'276.80	
Rabais Carte Gigogne	SFr.	3'300.55	
Rabais extraord. Ecolages	SFr.	426.70	
Bourses	SFr.	33'406.05	SFr. 83'158.20

LEASING

Leasing photocopieur	SFr.	2'569.20	SFr. 2'569.20
----------------------	------	----------	---------------

PERTES SUR DEBITEURS

Pertes et frais	SFr.	1'810.85	SFr. 1'810.85
-----------------	------	----------	---------------

PEDAGOGIE

Evaluation Professeurs et élèves	SFr.	-	
Edition Cahiers	SFr.	385.20	
Frais bibliothèque	SFr.	304.10	
Frais de formation	SFr.	240.00	SFr. 929.30

PROJETS D'ECOLE

L'art et les enfants	SFr.	4'177.05	
Fêtes extérieures	SFr.	327.15	
Musique Ensemble	SFr.	2'266.20	SFr. 6'770.40

COURS ET INSTRUMENTS

Frais Auditions et accompagnement	SFr.	613.65		
Frais Ateliers d'été	SFr.	189.65		
Frais divers cours	SFr.	409.65		
Achat instruments	SFr.	409.80		
Réparations instruments	SFr.	1'591.17		
Achat Instruments GLAJ	SFr.	47.30	SFr.	3'261.22

REPRESENTATION

Comité et Association	SFr.	770.20		
Rapports d'activité	SFr.	249.50		
Frais divers Représentation	SFr.	177.55	SFr.	1'197.25

PUBLICITE

Programme des cours	SFr.	9'207.35		
Site Internet	SFr.	9'881.50		
Affiches et Flyers	SFr.	6'349.50		
Publicité Portes Ouvertes	SFr.	6'137.45		
Publicité Presse Média	SFr.	2'114.00		
Publicité Ateliers d'été	SFr.	3'772.56		
Autres publicités	SFr.	2'496.35		
Frais d'envoi publicité	SFr.	1'250.05		
Photos	SFr.	1'950.00	SFr.	43'158.76

DIVERS ET ADMINISTRATION

Certification	SFr.	3'370.80		
Achat Bureautique	SFr.	1'168.90		
Frais Divers Bureau	SFr.	7'993.69		
Entretien matériel bureau et frais	SFr.	2'452.40		
Frais Banque et CCP	SFr.	1'211.35		
Assurances	SFr.	603.50		
Recherche personnel	SFr.	262.55		
Photos et CD 15 ans EM	SFr.	1'902.65		
Frais Divers	SFr.	849.20	SFr.	19'815.04

AMORTISSEMENTS

Sur frais mobiliers	SFr.	1'063.80	SFr.	1'063.80
---------------------	------	----------	------	----------

TOTAL CHARGES**SFr. 735'616.12**

PRODUITSECOLAGES

Ecologies Annuels	SFr.	520'308.30	SFr.	520'308.30
-------------------	------	------------	------	------------

ASSOCIATION

Dons Association	SFr.	540.00		
Cotisations Association	SFr.	9'810.00	SFr.	10'350.00

DONS

Don Ville de Genève (Fonds Sostenuto)	SFr.	7'000.00		
Dons Fondations Privées (Fonds Sostenuto)	SFr.	23'934.85		
Subvention DIP Etat de Genève	SFr.	149'350.00		
Dons GLAJ	SFr.	1'000.00	SFr.	181'284.85

PROJETS D'ECOLE

L'art et les enfants	SFr.	4'000.00		
Fêtes extérieures	SFr.	2'380.00		
Exportation cours / Crèches	SFr.	640.00	SFr.	7'020.00

REVENUS DIVERS

Cours d'été	SFr.	5'735.00		
Vente Cahiers/CD	SFr.	885.00		
Photos et CD 15 ans EM	SFr.	1'023.00		
Report exercice précédent	SFr.	8'500.00		
Revenus divers	SFr.	151.70	SFr.	16'294.70

INTERETS BANQUES

Intérêts Banques	SFr.	359.45	SFr.	359.45
------------------	------	--------	------	--------

TOTAL PRODUITS	SFr.	735'617.30		
-----------------------	-------------	-------------------	--	--

EXCEDENT DE PRODUITS	SFr.	1.18		
-----------------------------	-------------	-------------	--	--

ANNEXE 5i : Comptes 2009 de La Couloouvrenière Sàrl, avant sa constitution en association Ecole de Danse de Genève

LA COULOUVRENIERE S.à.r.l.
Genève

BILAN AU 30 JUIN 2009

	<u>30.06.2009</u>	<u>30.06.2008</u>
	Fr.	Fr.
<u>ACTIF</u>		
<u>Actifs circulants</u>		
Liquidités	118'917.59	64'083.30
Débiteurs	4'320.00	6'329.76
Actifs transitoires	<u>5'393.00</u>	<u>5'900.75</u>
	<u>128'630.59</u>	<u>76'313.81</u>
<u>Actifs immobilisés</u>		
Installations	1'493.00	1'742.00
Mobilier et machines	4'000.00	5'500.00
Fonds de commerce	<u>5'000.00</u>	<u>5'000.00</u>
	<u>10'493.00</u>	<u>12'242.00</u>
	<u>139'123.59</u>	<u>88'555.81</u>
<u>PASSIF</u>		
<u>Fonds étrangers</u>		
Créancier DP	13'317.30	13'317.30
Créancier SW	35'850.74	35'850.74
Créanciers divers	22'464.55	15'264.35
Passifs transitoires	<u>28'762.59</u>	<u>1'205.23</u>
	<u>100'395.18</u>	<u>65'637.62</u>
<u>Fonds propres</u>		
Capital	40'000.00	40'000.00
(Perte) au bilan	<u>(1'271.59)</u>	<u>(17'081.81)</u>
	<u>38'728.41</u>	<u>22'918.19</u>
	<u>139'123.59</u>	<u>88'555.81</u>

LA COULOUVRENIERE S.à.r.l.
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2008 AU 30 JUIN 2009

	2008/2009	2007/2008
	Fr.	Fr.
<u>PRODUITS</u>		
Ecolage	400'439.67	382'663.97
Spectacle / Dons	1'797.00	0.00
Honoraires	20'697.76	0.00
Produit exceptionnel	0.00	7'000.00
Intérêts créanciers	187.28	72.00
Ajustement exercice antérieur	0.00	132.76
	<u>423'121.71</u>	<u>389'868.73</u>
<u>CHARGES</u>		
Spectacles, musique, vidéos	3'294.14	2'054.89
Habilllements, cotumes	535.16	1'364.16
Frais divers	2'006.93	3'896.90
Salaires et charges sociales	290'017.73	219'721.52
Personnel extérieur	6'204.70	1'380.00
Déplacements, représentations	701.50	1'857.90
Loyers et charges	57'424.35	48'012.95
Entretien, réparation locaux	8'447.72	13'752.55
Assurances	1'245.30	1'499.60
Fournitures de bureau	12'706.81	16'150.51
Téléphones, affranchissements	3'432.85	4'125.50
Honoraires	3'863.00	7'550.00
Publicité, annonces	8'841.80	18'911.88
Intérêts et frais bancaires	1'664.40	1'545.14
Amortissements	1'749.00	1'748.60
Impôts et taxes	1'176.10	236.70
	<u>403'311.49</u>	<u>343'808.80</u>
<u>RESULTAT</u>		
Bénéfice de la période avant impôts courants	19'810.22	46'059.93
Impôts courants	<u>(4'000.00)</u>	<u>(160.00)</u>
Bénéfice de la période après impôts courants	15'810.22	45'899.93
(Perte) reportée au 1er juillet	<u>(17'081.81)</u>	<u>(62'981.74)</u>
(Perte) au bilan	<u>(1'271.59)</u>	<u>(17'081.81)</u>

ANNEXE 5j : Comptes 2009 de l'Association Ondine Genevoise

Ondine Genevoise, Genève

Etats financiers au 31 décembre 2009

BILAN AU	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
ACTIF		
Liquidités	106'921.91	141'179.49
Caisse	3'092.05	9'013.40
Banques et CCP	70'704.11	91'637.84
E-Deposito	33'125.75	40'528.25
Autres actifs	17'981.50	11'122.00
Cotisations nettes	17'981.50	11'122.00
Compte de régularisation actif	9'237.40	32'822.10
Impôt anticipé	671.75	671.75
Actifs transitoires	8'565.65	32'150.35
Total actifs circulants	134'140.81	185'123.59
Actifs immobilisés	23'817.12	23'371.62
Instruments de musique	7'666.05	1'832.55
Uniformes	14'880.90	19'840.90
Mobilier et matériel	1'270.17	1'698.17
Total de l'actif	157'957.93	208'495.21
PASSIF		
Créanciers	0.00	658.50
Impôt à la source	0.00	658.50
Passifs transitoires	15'100.25	26'534.45
Capital	130'014.13	168'458.71
Capital au 1er janvier	168'458.71	157'478.27
Bénéfice (perte) de l'exercice	(38'444.58)	10'980.44
Réserves	12'843.55	12'843.55
Fonds instruments	12'843.55	12'843.55
Total capital et réserves	142'857.68	181'302.26
Total du passif	157'957.93	208'495.21

COMPTE D'EXPLOITATION

Produits

	BUDGET 2009 CHF	REALISE 2009 CHF	ECART CHF	REALISE 2008 CHF
Subventions	327'500.00	341'297.00	13'797.00	346'566.00
Etat de Genève (D.I.P.)	230'000.00	200'000.00	-	220'000.00
Ville de Genève	50'000.00	50'000.00	-	50'000.00
Ville d'Onex	7'500.00	7'500.00	-	7'500.00
Ville de Genève (locaux)	70'000.00	83'797.00	13'797.00	69'068.00
Cotisations	37'500.00	38'430.00	930.00	34'980.00
Cotisations et inscriptions membres actifs	38'000.00	37'700.00	1'700.00	34'180.00
Cotisations des membres passifs	1'500.00	730.00	(770.00)	700.00
Cours de perfectionnement	6'000.00	13'240.00	7'240.00	6'820.00
Manifestations	10'000.00	11'021.95	1'021.95	16'206.75
Promotions	500.00	193.90	(306.10)	2'615.50
Dons promotions	-	1'000.00	1'000.00	1'450.00
Soirée de Noël	2'500.00	2'393.40	(106.60)	2'629.80
Soirée de Gala	5'000.00	6'234.65	1'234.65	6'801.45
Cachets divers	2'000.00	700.00	(1'300.00)	2'700.00
Dons divers	-	500.00	500.00	10.00
Autres produits	6'500.00	7'007.30	507.30	8'923.60
Enrêlés des uniformes	-	-	-	59.00
Dons membres passifs	-	645.00	645.00	625.00
Finance d'entrée	400.00	480.00	80.00	360.00
Facture d'économat	1'300.00	770.30	(529.70)	1'223.30
Factures des lambours	200.00	391.00	191.00	208.00
Amendes	500.00	705.00	205.00	-
Assemblée Générale	-	120.00	120.00	-
Garantie instruments	1'000.00	2'400.00	1'400.00	-
Garantie uniformes	500.00	540.00	40.00	240.00
Publicité de l'Echo	1'500.00	-	(1'500.00)	4'050.00
Parrainages	500.00	350.00	(150.00)	850.00
Intérêts	600.00	406.00	(194.00)	617.20
Recettes diverses	-	200.00	200.00	690.10
Total des produits	387'500.00	410'996.25	23'496.25	413'398.35

ANNEXE 5k : Comptes 2009 de l'Association Studio Kodály**BILAN** 31 juillet 2010**Actif**

Caisse	
UBS	1'059.93
Crédit Suisse (dépot loyer)	3'881.35
Dépôt garantie clef	150.00
Actifs transitoires	1'100.00
Installation	1'253.60
Amort. cumulé s/installation	-729.25
Appareils	89.90
Amort. cumulé s/appareils	-4.00
Instruments	39'423.65
Amort. cumulé s/instruments	-24'535.70
Mobiliers et équipements	185.00
Amort. cumulé s/mobilier et équipements	
Total actif	21'874.48

Passif

Emprunt B.Galantai	8'000.00
Emprunt M.Guel	12'039.82
Passifs transitoires	1'600.00
Capital	451.30
Bénéfice reporté	
Résultat exercice	-216.64
Total passif	21'874.48

	Estimation			
PERTES ET PROFITS	31 juillet 2007	31 juillet 2008	31 juillet 2009	31 juillet 2010
Produits				
Écologie	125'473.50	119'512.00	162'389.00	170'000.00
Fête de la musique		3'282.50	5'468.00	3'000.00
Stage d'été	10'381.00	1'800.00	4'678.00	3'500.00
Voyage en Hongrie	6'100.00			
Dons lotterie Romande				
Dons	1'534.30	2'000.00		800.00
Dons des fondateurs				
Dons OKM anniversaire Kodály		1'914.98		
Anniversaire Kodály		3'125.00		
Costisation membres			500.00	500.00
Produits divers			4'700.00	2'000.00
Indemnité d'assurance pour vol				
Honoraires d'enseignement				
Intérêts	18.32	24.93	5.20	10.00
Total produits	143'507.12	131'659.41	177'740.20	179'810.00
Charges				
Salaires	78'808.00	68'891.00	104'439.50	110'000.00
Charges sociales	9'626.05	9'873.00	9'424.60	11'780.00
Prestation des tiers			3'000.00	
Loyers école	18'956.00	17'592.00	18'121.00	19'000.00
Loyer salles	2'493.50	4'380.00	4'993.40	5'500.00
Entretiens locaux	4'307.15	3'400.00	4'481.60	5'000.00
Entretiens et réparations d'instruments	752.00	650.00	1'205.70	1'400.00
Frais de véhicule	852.95	996.45	1'840.85	1'800.00
Assurances	618.50	618.50	975.20	900.00
Service industriel	368.85	393.30	338.85	400.00
Fournitures de bureau	4'189.35	1'169.05	2'854.00	3'000.00
Téléphone	1'508.80	1'997.30	3'115.40	3'000.00
Droits d'auteur		289.80		
Internet	27.00	136.00	131.00	140.00
Frais de ports	528.00	360.00	717.50	700.00
Frais de certification			3'228.00	
Cotisations et dons	1'085.25	180.00	40.00	160.00
Matériel pédagogique		843.40	288.10	200.00
Charges fête de la musique		2'745.75	2'299.15	2'000.00
Charges stage d'été	11'856.00	1'519.30	5'416.60	3'500.00
Honoraires pour fiduciaire			280.00	500.00
Informatique			57.55	100.00
Charges anniversaire Kodály		7'368.30		2'000.00
Publicité, imprimerie, copies	191.90	1'184.78	1'179.60	1'200.00
Frais de voyage et déplacement	1'267.30	1'240.30	541.30	900.00
Frais de représentation	132.00	408.60	1'614.00	1'600.00
Frais bancaires	613.80	624.50	888.80	1'000.00
Amort. Annuel s/installation	800.78	227.85	250.70	250.00
Amort. Annuel s/instruments	3'942.35	3'953.15	3'942.35	3'900.00
Amort. Annuel s/mobilier	1'079.80	1'085.60	294.45	300.00
Amortissements				
Taxes	40.00			
Total charges	144'045.33	132'127.93	175'959.20	180'230.00
Résultat	-538.21	-468.52	1'781.00	-420.00
Total	143'507.12	131'659.41	177'740.20	179'810.00



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2010 entre l'Etat de Genève et la fondation du Conservatoire de Musique de Genève

Bénéficiaire : la fondation du Conservatoire de Musique de Genève (CMG)

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée au CMG par l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre de la délégation de la réalisation de certaines tâches d'enseignement ou de formation culturelle qui lui incombent dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Cette délégation est fixée à l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et le règlement d'application de cet article (C 1 10.04).

Le CMG a pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique et du théâtre, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Compte tenu de la période de préparation de la réforme de l'enseignement musical de base, un certain nombre de tâches en lien direct avec les objectifs de la réforme ont été fixées pour la période 2009-2010. Par conséquent, aucune valeur cible n'a été définie dans un premier temps, mais une récolte statistique est toutefois réalisée.

Mention du contrat : contrat de prestations LIAF

Durée du contrat : 2009-2010

Période évaluée : 2009

1. Offrir un enseignement dans les domaines de la musique et de l'art dramatique

a) Indicateur : offre de cours

	Ens. musical de base	Théâtre	
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Nombre de cours individuels	1429	0	
- Nombre de cours collectifs	282	9 cours pour un total de 178 élèves <25 ans et 5 élèves >25 ans	



b) Indicateur : effectifs			
	Ens. musical de base	Théâtre	
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
Résultat réel (au 31.01.2010)			
- Nombre d'élèves inscrits	2243	184	
- Nombre d'élèves inscrits à un cours individuel	1416 élèves < 25 ans + 13 élèves > 25 ans		
- Nombre d'élèves inscrits à un cours collectif	282 cours soit 1462 élèves < 25 ans et 12 élèves > 25 ans	178 élèves < 25 ans et 5 élèves > 25 ans	
c) Indicateur : enseignement, postes (en équivalent plein-temps)			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
Résultats réels			
- Nombre postes personnel enseignant cours individuels	49.47	0	
- Nombre postes personnel enseignant cours collectifs	13.80	3.23	
- Nombre postes personnel administratif et technique		9.66	
- Nombre postes direction et encadrement		5.07	
d) Indicateur : nombre hebdomadaire moyen de minutes d'enseignement pour 1 poste plein-temps			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
Résultats réels			
- Enseignement individuel	1451	NS	
- Enseignement collectif	1194	1194	
Remarque :			
Part des heures de décharge pour l'enseignement individuel : 36h/semaine soit 2.5%			



2. Obtenir le certificat genevois de qualité pour les institutions d'enseignement de base délivré par Pro Formation	
Indicateur : obtention du certificat	
Valeur cible	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat
Remarque : certificat obtenu en 2009	

3. Mise en application d'un budget par prestation et adaptation ad hoc du plan comptable	
Indicateur / Valeur cible	Aucun indicateur ni valeur cible n'a été défini dans le contrat.
Le plan comptable a été harmonisé avec ceux des 3 écoles de la FEGM. Il correspond au plan comptable de l'Etat de Genève.	
Il permet de réaliser un budget et un plan quadriennal par prestations.	

4. Réaliser des synergies administratives entre les trois écoles de musique de la FEGM, notamment la mise en commun des ressources et mise en place d'un système commun d'inscriptions pour gestion conjointe du suivi de la facturation et des listes d'attente	
Indicateur / Valeur cible	Aucun indicateur ni valeur cible n'a été défini dans le contrat, qui prévoyait toutefois que la fondation fasse un point de situation annuel sur ses réalisations.



Synergies, démarches et tâches communes réalisées :

Un rapport détaillé a été produit par la FEGM, transmis par le conseil mixte au DIP en juin 2010, détaillant toutes les synergies effectuées au niveau des trois écoles de la FEGM. Une économie d'environ 400'000 CHF a été faite, qui a servi notamment à absorber le coût des mécanismes salariaux non financés par l'Etat.

Ces synergies se sont faites sur 2 niveaux essentiellement :

Synergies informatiques (processus inscriptions, suivi attentes, économies de personnel)
Synergies Achats et prestations de service (amélioration des conditions fournisseurs)

Observations du CMG :

Observations du département :

L'exercice 2009 de la fondation correspondait à la première année sans la partie HEM. Une convention ayant été signée avec la HEM fin 2008, la transition suite à la dissociation s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Pour le Conservatoire de Musique de Genève

JEANDIN Nicolas, président

AROUTUNIAN Eva, directrice

Genève, le

22.11.2010

Pour la République et Canton de Genève

COME Joëlle, directrice

FALCIOLA Marie-Anne, adjointe financière

Genève, le

26.11.2010

Annexe :



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2010 entre l'Etat de Genève et le Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre

Bénéficiaire : Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre (CPMDT- anciennement Conservatoire Populaire de Musique de Genève)

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée au CPMDT par l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre de la délégation de la réalisation de certaines tâches d'enseignement ou de formation culturelle qui lui incombent dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Cette délégation est fixée à l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et le règlement d'application de cet article (C 1 10.04).

Le CPMDT a pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Compte tenu de la période de préparation de la réforme de l'enseignement musical de base, un certain nombre de tâches en lien direct avec les objectifs de la réforme ont été fixées pour la période 2009-2010. Par conséquent, aucune valeur-cible n'a été définie dans un premier temps, mais une récolte statistique est toutefois réalisée.

Mention du contrat : contrat de prestations LIAF

Durée du contrat : 2009-2010

Période évaluée : 2009

1. Offrir un enseignement dans les domaines de la musique et de l'art dramatique

a) Indicateur : offre de cours

	Ens. musical de base	Danse	Théâtre
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Nombre de cours individuels	1732 - 25 ans 159 + 25 ans		
- Nombre de cours collectifs	466	88	26



b) Indicateur : effectifs			
	Ens. musical de base	Danse	Théâtre
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultat réel</u> (au 31.01.2010)			
- Nombre d'élèves inscrits	2648 - 25 ans 305+ 25 ans	901 - 25 ans 5+ 25 ans	102 - 25 ans 176+ 25 ans
c) Indicateur : enseignement, postes (en équivalent plein-temps)			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Nombre postes personnel enseignant cours individuels	63.5		
- Nombre postes personnel enseignant cours collectifs	20.4	5.4	3
- Nombre postes personnel administratif et technique		15.5	
- Nombre postes direction et encadrement		7.2	
d) Indicateur : nombre hebdomadaire moyen de minutes d'enseignement pour 1 poste plein-temps			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Enseignement individuel	1357 y compris		
- Enseignement collectif	1167 décharges d'ancienneté	<u>1169</u>	1210
Remarques : environ 2,5 EPT équivalent pour les décharges d'ancienneté.			



Observations du CPMDT :

Observations du département :
 Les prestations évaluées sont conformes aux attentes de l'Etat dans le cadre du contrat de prestations 2009-2010.

Pour le Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre
 CAVALIERI Mario, président 
 MINTEN Peter, directeur 
 Genève, le 16.11.2010

Pour la République et Canton de Genève
 COME Joëlle, directrice 
 FALCIOLA Marie-Anne, adjointe financière 
 Genève, le 26.11.2010

Annexe : Rapport final - Synergies administratives FEGM



Fédération des Écoles
Genevoises de Musique

Conservatoire de Musique de Genève
Conservatoire Populaire de Musique
Institut Jaques-Daleroy

Conseil Mixte

Rapport final

Synergies administratives
Mai 2010

Réflexion sur les synergies administratives entre les trois écoles de la Fédération des écoles genevoises de musique pour réduire les charges.

Sommaire

Introduction

1. Rappel :

- ☞ Etat des lieux des synergies existantes au sein de la FEGM fin 2007
- ☞ Méthode et moyens

2. Synthèse et Analyse des effets des synergies après 2 années

- 2.1. Synergie informatique
- 2.2. Synergie contentieux
- 2.3. Synergie achats
- 2.4. Synergie technique
- 2.5. Synergie liée aux locaux
- 2.6. Développement de nouvelles ressources
- 2.7. Fondations de prévoyance

Conclusion

Introduction

Le présent rapport fait suite au rapport intermédiaire sur les synergies administratives réalisé fin 2007 par les directions administratives des trois écoles de la FEGM, à la demande de Monsieur le Conseiller d'Etat Charles Beer, en charge du Département de l'Instruction publique par son courrier du 27 juillet 2007 adressé à la Présidence du Conseil Mixte de la FEGM, ainsi qu'aux Présidences des trois Conseils de Fondation de la FEGM. Ce rapport faisait également suite à la séance du 2 juillet 2007 au Département de l'Instruction Publique entre les représentants de l'Etat, des trois Fondations de droit privé et des représentants du personnel.

Conformément au courrier susmentionné, le Conseil Mixte a demandé aux directions des trois écoles de réfléchir à la mise en œuvre d'un plan d'économie au moyen :

- d'une mise en commun des ressources administratives
- d'une mutualisation des systèmes comptables et d'encaissement
- d'une étude d'un plan commun de retraite

1. Rappel :

☞ Etat des lieux des synergies existantes

Les Ecoles genevoises de musique ont reçu de l'Etat de Genève la mission, en 1970, lors de l'institution du Conseil mixte de « coordonner, rationaliser et orienter l'activité des trois fondations dans les domaines qui leur sont communs » (Statuts du Conseil mixte du 12 juin 1970).

En plus de 35 ans, cet objectif a été poursuivi sur les axes suivants :

- La **pédagogie** par l'harmonisation des conditions d'études, des plans d'études, des objectifs et contenus pédagogiques, les évaluations communes, des projets communs, la formation continue commune, une filière pré professionnelle commune, des commissions tripartites, des brochures communes...
- La **complémentarité** par la répartition de l'enseignement sur le territoire cantonal, la circulation des élèves entre les écoles pour des cours complémentaires...
- Le **cadre réglementaire** par l'harmonisation des écolages et des conditions d'admission des élèves, les conditions d'engagement des professeurs, leur traitement salarial, l'évaluation des enseignants...
- Les **frais partagés** : une secrétaire en charge du secrétariat des commissions de la FEGM, la promotion des inscriptions dans les 3 écoles...

Concernant le fonctionnement et les frais administratifs qui leurs sont propres, les écoles appliquent une rigueur de gestion visant à maintenir au taux le plus bas possible la proportion de frais administratifs par rapport à l'ensemble des charges.

☛ Méthode et moyens

Les directeurs adjoints des trois écoles en charge de l'administration et des finances se sont réunis à 4 reprises en 2007 pour étudier les synergies administratives possibles en ayant :

- établi pour chaque école un organigramme du personnel administratif et technique.
- mis en commun et comparé les trois organigrammes.
- comparé les modes et processus de fonctionnement des services dans les 3 écoles, identifié et analysé les synergies possibles et pertinentes.
- mis au point un tableau synoptique regroupant les synergies en 3 groupes :
 - Partage de ressources.
 - Développement de stratégies communes aux 3 écoles.
 - Développement de nouvelles ressources

Ces synergies ont été présentées et débattues durant 3 conférences des directeurs de la FEGM et à l'occasion de 3 séances du Conseil mixte.

2. Présentation des synergies

Le périmètre et les contraintes présentes en 2007 sont toujours d'actualité. La mise en œuvre de plans d'économie similaire à ce qui se pratique au sein d'une administration centralisée, dont tous les services font partie du même ensemble, nous semble difficilement transposable à une structure comme la fédération des écoles genevoises de musique (FEGM).

Cette dernière est composée de 3 structures physiquement indépendantes englobant un total de 540 collaborateurs, dont 40 postes équivalents à des pleins temps pour le personnel administratif et technique (direction, secrétaires, réception, comptabilité, facturation, salaires, informatique, personnel, technique, huissiers, entretien). Certains de ces postes sont externalisés dans une ou plusieurs écoles.

- Les structures juridiques actuelles des écoles (i.e. 3 fondations de droit privé) exigent des comptabilités séparées. L'hypothèse d'un regroupement des services financiers n'éviterait pas la tenue séparée des comptabilités de chacune des écoles.
- Les gains générés par un rassemblement des structures comptables seraient caducs.
- La centralisation des services de facturation (y.c. gestion des débiteurs), comptabilité et gestion des salaires au sein d'une seule et unique école poserait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait :
 - Le gain en efficacité lié au rassemblement des trois services de facturation serait prétérité par la perte d'intégration des systèmes comptables propres aux écoles. En effet, un déplacement de la facturation vers une autre entité ne permettrait plus, au sein de chaque école, le transfert automatique des débiteurs vers la comptabilité générale. Le problème est identique pour les salaires.
 - Serait également perdue une très rationnelle proximité avec le terrain, qui est primordiale pour une gestion en flux tendus, car rendant plus directs les liens entre l'institution et ses partenaires : parents/élèves, service facturation/répondants financiers, service RH/salariés, service comptable/fournisseurs, direction/collaborateurs.

Au final, non seulement nous n'aurions aucun gain ni financier ni en efficacité, mais nous aurions désorganisé les services comptable, salaires et financiers des écoles dont l'équilibre actuel s'est mis en place dans la durée.

En revanche, nous pensions en 2007 qu'un certain nombre de synergies potentielles auraient un effet non négligeable sur nos budgets et fonctionnements respectifs.

Ces dernières, après avoir été chiffrées dans le rapport intermédiaire présenté fin 2007, sont reprises et présentées ci-après, avec un résumé des effets constatés avec 2 années et demi de recul.

2.1. Synergie informatique

Ci-dessous la synthèse des programmes informatiques utilisés par les 3 écoles ainsi que l'analyse de l'impact financier lié à l'homogénéisation des systèmes informatiques :

Informatique FEGM	2007			2010		
	CMG	CPM	IJD	CMG	CPM	IJD
Informatique métier	GDI	Sollys	IDDI	Sollys	Sollys	Sollys
Comptabilité	excel/AGF	Simultan	WinEur	Simultan	Simultan	Simultan
Salaires	SAFIR	Simultan	Novapayroll	Simultan	Simultan	Simultan
Débiteurs	OM Gestion	Simultan	Access	Simultan	Simultan	Simultan

Coûts informatiques FEGM	2007	2010 estimé	2010/2007
	total	total	FEGM
Frais de personnel	175'683	110'000	-65'683
Maintenance/formation	93'678	54'500	-39'178
Développements	50'372	130'000	79'628
Autres frais informatiques	41'232	20'000	-21'232
ss -Total	360'965	314'500	-46'465
		-135'360	-218'465
Amortissements	97'730	74'082	-23'649
Total y.c. amort.	458'695	388'582	-70'114

L'utilisation par les 3 écoles des mêmes programmes informatiques permet un accroissement d'efficacité et génère des économies sans remettre en cause l'indépendance de chacune des écoles.

Accroissement d'efficacité :

- Transfert d'information aisé entre les écoles : auparavant, les échanges d'informations se heurtaient souvent au format et au mode de traitement des informations échangées. Une uniformisation des celles-ci permettent aujourd'hui une multiplication d'échanges rapides et fructueux entre écoles (statistiques comparées, contrôles croisés, ...)
- Accès direct à certaines informations communes : dans le cadre du logiciel de gestion des élèves, une plate forme commune de mise à disposition d'informations a été mise en place de façon à traiter plus rapidement et plus directement certains travaux (inscriptions, listes d'attentes, rabais familles,...)

- **Développement des programmes communs** : l'utilisation par les 3 écoles des mêmes programmes permet une meilleure maîtrise de ceux-ci et un transfert de connaissances entre administrations. Pour exemple, les outils développés par une école sont utilisés très simplement par les autres avec un investissement minimum.

Economies :

- **Mise en commun des frais informatique** : l'utilisation des mêmes programmes permet de réaliser des développements communs aux 3 écoles. Le support est simplifié puisque les informaticiens sont formés aux mêmes produits. L'économie annuelle globale est de l'ordre de -70'000 chf selon les dernières estimations. (chiffage dans le tableau ci-dessus). Les économies réalisées devraient même s'accroître les prochaines années, les besoins de développement étant presque terminés.
- **Investissement initial** : L'achat du même produit par les 3 écoles a permis de profiter de tarifs plus attractifs auprès de la société de développement.
- **Productivité** : La mise en place d'outils performants permet de réduire certaines tâches administratives ou de les réaliser plus rapidement (inscriptions, contrôles...)

2.2 Synergie Contentieux

Cette synergie présentée fin 2007 est plus liée à un partage de nos connaissances et savoirs faire en la matière.

En effet, le gain synergétique financier est uniquement corrélé à l'obtention de meilleures conditions avec le prestataire à qui les dossiers sont confiés. La synergie, accessoirement, provient du fait que cette pratique, une fois élargie aux trois écoles, permet de dégager du temps donc des ressources au niveau du personnel concerné.

Concrètement, cela permet aux responsables facturation de chaque école de se concentrer sur d'autres dossiers, par exemple le développement de nos outils communs de facturation.

Par ailleurs, centraliser le traitement des mauvais payeurs de la FEGM permet à notre prestataire un gain d'efficacité et de meilleures conditions pour nos écoles.

2.3 Synergie Achats et prestations de service

Le regroupement des achats de consommables ou de prestations de service de toutes natures a permis des économies significatives grâce à :

- Un partage des informations et des solutions les plus économiques entre les écoles (ex : une expérience positive et financièrement attractive avec un prestataire de nettoyage, des informations sur des assurances sociales particulièrement intéressantes etc.)
- Une capacité de négociation plus importante face aux fournisseurs (ex : achat de pianos, assurances sociales)

Gains 2006/2009:

L'effort maximum a été entrepris sur 2007 et 2008, de façon à absorber les mécanismes salariaux qui n'ont pas été pris en charge par l'état sur cette période.

On constate que ce niveau de charges courantes est resté au même niveau en 2009, et que l'exercice a atteint ses limites.

Tableau de l'évolution des coûts entre 2006 et 2009 :

	2006	2007	2008	2009
	total	total	total	total
Frais d'impression	216'511	187'345	145'731	153'265
Nettoyage et sécurité	385'713	365'275	197'209	164'493
Télécom	102'401	89'703	66'536	77'216
frais liés aux instruments	332'052	307'445	281'925	297'583
Total	1'036'677	949'769	691'401	692'557
Effort en %		-8.38%	-27.20%	0.17%
Effort vs année précédente en CHF		-86'908	-258'368	1'156
Effort cumulé en CHF		-86'908	-345'276	-344'120

2.4 Synergie technique

Dans le cadre des projets de la FEGM, mais aussi dans le cadre des projets de chaque école, un accroissement de la mise en commun des moyens et ressources techniques s'est intensifié.

Cette mesure peut apporter un gain d'efficacité, sans toutefois apporter d'économie financière significative.

2.5 Synergie liées aux locaux

La Ville de Genève a offert la gratuité de ses locaux aux 3 écoles, compensant par la même occasion partiellement la suppression de leurs subventions aux écoles de la FEGM.

Les trois écoles sont également présentes dans une vingtaine d'autres communes du Canton et certaines de ces communes facturent toujours un loyer pour les salles de cours, respectivement des frais de services généraux. Des économies pourraient être envisagées si une démarche commune entreprise auprès de l'association des communes genevoises pour obtenir la gratuité devait aboutir.

Cette démarche n'a pas encore été mise en œuvre, mais sera d'autant plus pertinente avec l'arrivée de nouvelles écoles dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical de base, avec lesquelles des pistes pourront se dessiner en la matière.

Certains des locaux utilisés par les écoles de la FEGM et loués par l'Etat de Genève sont encore de type monétaire. Leur suppression permettrait des économies non négligeables et éviterait des transferts d'argent inutile.

2.6 Développement de nouvelles ressources

La location des instruments et de nos locaux a pu générer quelques ressources supplémentaires, d'environ 20'000 chf.

2.7 Fondations de prévoyance

La fusion effective des trois fondations de prévoyance des trois institutions est prévue pour le 1^{er} janvier 2012.

Conclusion

Les 3 écoles de la fédération ont réalisé des économies significatives grâce au développement des relations entre elles. Ces économies ont permis de combler l'augmentation des charges liée aux mécanismes salariaux non pris en compte dans les subventions 2007 et 2008 (cf étude *Eco diagnostic paragraphe 3.2.1.3*).

- On constate que les synergies informatiques commencent à porter leurs fruits en 2010 seulement, les frais de développement occasionnés pendant la phase de mise en place ayant pénalisé les années précédentes.
- Les économies réalisées sur les dépenses générales ont atteint leur maximum entre 2007 et 2008. On constate les limites de l'exercice en 2009, où ces charges ont atteint un plancher.
- Des efforts ont été réalisés sur 2009 en matière de développement de nouvelles ressources, principalement en développant les revenus de locations d'instruments et de locaux.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des efforts fournis par les 3 écoles :

Synergies	Impact financier					total
	2006	2007	2008	2009	2010	
1/ Informatiques		20'695	65'822	28'183	-164'119	-49'419
2/ Contentieux						0
3/ Achats et prestations de services		-86'908	-258'368	1'156		-344'120
4/ Techniques						0
5/ Locaux						0
6/ Nouvelles ressources				-18'000		-18'000
total		-66'213	-192'546	11'339	-164'119	-411'539

Le travail présenté dans cette étude a été effectué avec la plus grande transparence.

Les efforts réalisés et proposés par les services administratifs et financiers atteignent un montant d'environ **400'000 chf**. Bien qu'inférieurs aux projections effectuées lors du rapport intermédiaire fin 2007 (526'000 chf), ces résultats sont supérieurs à l'estimation présentée par Eco'diagnostic dans son rapport sur le financement de la réforme de l'EMB (374'000 chf, répartis entre 324'000 chf d'économies et 50'000 chf de recettes supplémentaires)

Ils correspondent à l'effort maximal ayant pu être réalisé par les écoles de la FEGM en matière de synergies administratives.

Il est d'ailleurs important de souligner que les dépenses générales des écoles de la FEGM ne représentent que **15% de leur budget de fonctionnement**, et que l'effet de levier synergétique n'en est que le reflet, c'est-à-dire limité.

Comme le souligne Eco'diagnostic dans son rapport « *l'administration travaille en partie en sous-effectif et la charge de travail reposant sur le personnel PAT et la direction a augmenté ces dernières années. Une éventuelle surcharge entraîne des effets pervers (burn-outs, déjà observés, report des tâches administratives sur les responsables de musique, gestion des urgences remplaçant les réflexions de fonds, etc...)* »

L'étude intègre certaines réductions de personnel. Cependant un taux de réduction uniforme de 10% aurait de graves conséquences comme évoqué ci-dessus par Eco'diagnostic. Cette piste paraît irréaliste.

La centralisation des services financiers des 3 écoles apparaît véritablement comme contreproductive.

Pour conclure, les économies générées par un tel projet seraient négligeables, comme le confirme l'étude d'Eco'diagnostic : « *une fusion complète ne dégage pas forcément des économies importante dans l'administration* ».

Au contraire, elle rendrait plus bureaucratique une administration actuellement opérationnelle, proche des enseignants et du terrain.

En revanche, l'homogénéisation de nos systèmes informatique nous apparaît toujours comme une bonne solution pour gagner en efficacité et faire des économies à plus long terme sans perdre la spécificité et la proximité entre administration et enseignants. Ceci fait d'ailleurs toujours l'objet d'une étude actuellement, proposant d'aller un cran plus loin dans la réunion de nos moyens informatiques, au travers du développement et du partage d'une base de données commune, qui remplacerait la plateforme d'échanges de données actuellement utilisée.

NW
7.05.2010



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2010 entre l'Etat de Genève et La Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

Bénéficiaire : La Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée à l'Institut Jaques-Dalcroze par l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre de la délégation de la réalisation de certaines tâches d'enseignement ou de formation culturelle qui lui incombent dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Cette délégation est fixée à l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et le règlement d'application de cet article (C 1 10.04).

L'Institut Jaques-Dalcroze a pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique et de la rythmique, sous formes d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Compte tenu de la période de préparation de la réforme de l'enseignement musical de base, un certain nombre de tâches en lien direct avec les objectifs de la réforme ont été fixées pour la période 2009-2010. Par conséquent, aucune valeur cible n'a été définie dans un premier temps, mais une récolte statistique est toutefois réalisée.

Mention du contrat : contrat de prestations LIAF

Durée du contrat : 2009-2010

Période évaluée : 2009

1. Offrir un enseignement dans les domaines de la musique et de l'art dramatique

a) Indicateur : offre de cours

	Ens. musical de base		
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Nombre de cours individuels	393		
- Nombre de cours collectifs	238		



b) Indicateur : effectifs			
	Ens. musical de base		
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultat réel</u> (au 31.01.2010)			
- Nombre d'élèves inscrits	2'208		
- Nombre d'élèves inscrits à un cours individuel	393 élèves < 25 ans		
- Nombre d'élèves inscrits à un cours collectifs	63 < 4 ans 2'036 < 25 ans 205 > 25 ans		
c) Indicateur : enseignement, postes (en équivalent plein-temps)			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Nombre postes personnel enseignant cours individuels	13		
- Nombre postes personnel enseignant cours collectifs	11.1 (hors HEM)		
- Nombre postes personnel administratif et technique	8		
- Nombre postes direction et encadrement	2.2 (hors poste directeur adjoint vacant au 31.12.09)		
d) Indicateur : nombre hebdomadaire moyen de minutes d'enseignement pour 1 poste plein-temps			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Enseignement individuel	1'492	<u>dont décharges</u>	
- Enseignement collectif	1'196	36	
		51	



Observations de l'IJD :

Observations du département :
 Les prestations évaluées sont conformes aux attentes de l'Etat dans le cadre du contrat de prestations 2009-2010.

Pour la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

SAYEGH Christine, présidente *[Signature]*
 DEL BIANCO Silvia, directrice *[Signature]*
 Genève, le 2/12/10

Pour la République et Canton de Genève

COME Joëlle, directrice *[Signature]*
 FALCIOLA Marie-Anne, adjointe financière *[Signature]*
 Genève, le 2.12.2010

Annexe : - Projets pédagogiques réalisés en 2009 et poursuivis en 2010.

Projet pédagogique : point de situation à la fin de l'année scolaire 2009-2010

Projets réalisés en 2009 et poursuivis en 2010:

- Développement de la collaboration avec l'école primaire où les cours de rythmique sont dispensés de longue date, les collèves et les cycles (propositions de spectacles des classes de rythmique pour les élèves de l'école primaire et le cycle) ;

Pendant l'année 2009 les contacts avec l'école publique (école primaire, collève et cycles) se sont renforcés. Les créations de fin d'études Bachelor ont été montrées aux enfants de différentes classes d'école primaire et un dossier pédagogique a été créé.

Des présentations de la filière Musique et Mouvement ont été assurées par les étudiants professionnels pour les collégiens et ont rencontré un vif succès.

- Développement de la collaboration avec des écoles du nouveau réseau (future Confédération des écoles genevoises de musique) ainsi qu'avec d'autres institutions genevoises

Nous avons participé à la table ronde organisée par le Studio Kodaly en commémoration de leur 10^{ème} anniversaire.

La semaine de la percussion a été organisée en collaboration avec le CIP (centre International de Percussion) avec des spectacles, concerts et présentations interactives, le tout s'est cristallisé avec la journée « Spectacles pour enfants » avec la participation des classes de rythmique solfège et de l'atelier Créativité-Musique-Mouvement.

Audition des flûtes de bambou au Musée d'ethnographie de Genève dans le cadre d'une exposition thématique

« Contes en musique », manifestation de la Filière Musique et Mouvement de la HEM Genève pour les enfants des classes de l'école de Musique.

Participation à la Fête de la Musique

- Développement de la collaboration au sein de la FEGM

Outres des auditions et examens communs, divers projets ont eu lieu cette année :

La « Journée de la musique contemporaine » avec des ateliers pluridisciplinaires offerts à tous les élèves de la FEGM,

Le « Concours de composition, de dessin et art graphique 2009 »s avec le concert des lauréats et l'exposition de tous les dessins des participants.

- De nouveaux cours d'improvisation ;

Les nouveaux cours d'improvisation : « Musique Improvisée et cinéma », « Chanter en s'accompagnant au piano », « Jouer et improviser ensemble à différents instruments » rencontrent un bon succès.

- Des ateliers Piano et, à partir de cette année, l'intégration des élèves supplémentaires permettront l'absorption des élèves des listes d'attente ;

Les ateliers ouverts en septembre 2008 ont donné satisfaction et se poursuivent. Une deuxième audition de ces élèves aura lieu le 5 mai 2010. Nos ateliers spécifiques d'initiation au piano par l'improvisation (IPI) ont beaucoup de succès. A partir de septembre 2009 et sur décision de l'institution tous les professeurs ont accueilli des élèves supplémentaires (de 1 à 3 selon le taux d'engagement). Une évaluation concernant la modulation du temps d'enseignement a été réalisée et présentée en séance du conseil Mixte au mois de mars 2010 (voir documents en annexe). Force est de constater qu'il n'y a pas de liste d'attente au sein de l'Institut Jaques-Dalcroze. Certains professeurs n'ont pas pu accueillir d'élèves supplémentaires.

- Ateliers sport animations (ASA) en collaboration avec la Ville de Genève : atelier après l'école « Cité Jonction », projet social, au profit des enfants du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ;

Une présentation publique du travail accompli a été réalisée le 18 mai 2009 et les bons résultats constatés ont permis de reconduire le projet.

- Activité musicale à la Villa YoYo, avec la rythmique comme moyen d'aide aux apprentissages et à l'intégration des enfants et adolescents en difficulté (en collaboration avec l'association « Musique et Vie ») ;

Ce projet a rencontré un vif succès auprès des enfants et il a été reconduit sur l'année 09-10 grâce au soutien financier de l'association « Musique et Vie ». Une séance pour son évaluation est fixée le 7 mars 2010 en présence des responsables. Nous souhaitons reconduire cette expérience et ouvrir un nouveau cours dans la Villa YoYo du Grand-Lancy si nous trouvons le financement nécessaire pour cela. Ce nouveau groupe d'enfants pourra intégrer un projet de recherche plus vaste, en partenariat et avec l'appui de l'université de Barcelone qui mène avec la Fondation Barenboim une expérience du même type en Espagne.

- Projet d'intégration d'enfants autistes dans nos cours de rythmique-solfège en collaboration avec Cap Loisirs ;

L'intégration est en cours et se passe dans de bonnes conditions. Plusieurs enseignants sont concernés et un échange d'évaluation de cette expérience est prévu en fin d'année scolaire.

- Développement de la rythmique parents-enfants ;

De nouveaux cours sont proposés pour les bébés à partir de 5 mois. Ce nouveau créneau se met en place peu à peu.

- Développement des cours de rythmique seniors.

Les résultats scientifiques attestant les bons effets de la rythmique dans la prévention des chutes chez la personne âgée et l'intérêt certain des médias a fait accroître le nombre de personnes désireuses de prendre ces cours. Il est à signaler que la recherche et le développement peuvent se faire grâce à l'intervention de fonds privés. Nous développons cette offre sur le canton de Vaud et à Bâle. Une formation post-grade pour les enseignants désireux de se lancer dans cette application de la méthode a été mise sur pieds et se donne à Genève et à Bâle.

Synthèse des évaluations formatives périodiques des professeurs

Cette année 5 professeurs ont été évalués ; 3 professeurs de rythmique et 2 de piano.

Les résultats sont très bons et encourageants pour l'institution dans laquelle ils travaillent.

Je réitère mon commentaire du rapport de l'année 2008 : l'Institut traverse de grandes difficultés financières et il me semble opportun d'étudier :

- une version « light » de cette évaluation formative, donc moins onéreuse pour l'institution
- un financement supplémentaire pour pouvoir en faire le suivi, c'est-à-dire, soutenir l'enseignant dans les projets qu'il souhaite entreprendre ou combler certaines de ses faiblesses, faute de quoi, la partie de l'évaluation qui concerne l'avenir du professeur dans l'institution et dans son chemin professionnel ne peut pas s'accomplir.



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2010 entre l'Etat de Genève et l'ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Bénéficiaire : l'ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée à l'ETM par l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre de la délégation de la réalisation de certaines tâches d'enseignement ou de formation culturelle qui lui incombent dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Cette délégation est fixée à l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et le règlement d'application de cet article (C 1 10.04).

L'ETM a pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Compte tenu de la période de préparation de la réforme de l'enseignement musical de base, un certain nombre de tâches en lien direct avec les objectifs de la réforme ont été fixées pour la période 2009-2010. Par conséquent, aucune valeur cible n'a été définie dans un premier temps, mais une récolte statistique est toutefois réalisée.

Mention du contrat : contrat de prestations LIAF

Durée du contrat : 2009-2010

Période évaluée : 2009

1. Offrir un enseignement dans le domaine de la musique

a) Indicateur : offre de cours

	Ens. musical de base		
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
<u>Résultats réels</u>			
- Nombre de cours individuels	260 (- 25 ans) 153 (+25 ans)		
- Nombre de cours collectifs	39		



b) Indicateur : effectifs			
	Ens. musical de base		
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
Résultat réel (au 31.01.2010)			
- Nombre d'élèves inscrits	405		
- Nombre d'élèves inscrits à un cours individuel	260 (- 25 ans) 153 (+ 25 ans)		
- Nombre d'élèves inscrits à un cours collectifs	153 (- 25 ans) 87 (+ 25 ans)		
c) Indicateur : enseignement, postes (en équivalent plein-temps)			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
Résultats réels			
- Nombre postes personnel enseignant cours individuels	11.5		
- Nombre postes personnel enseignant cours collectifs	2.53		
- Nombre postes personnel administratif et technique		1.8	
- Nombre postes direction et encadrement		1.48	
d) Indicateur : nombre hebdomadaire moyen de minutes d'enseignement pour 1 poste plein-temps			
Valeurs cibles	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat		
Résultats réels			
- Enseignement individuel	1820		
- Enseignement collectif	1820		
Remarques : Base de calcul 32h. de cours par semaine – 33 semaines de cours par an			



2. Obtenir le certificat genevois de qualité pour les institutions d'enseignement de base délivré par Pro Formation

Indicateur : obtention du certificat

Valeur cible	Aucune valeur cible n'a été définie dans le contrat
--------------	---

Remarques : certificat obtenu en 2009

3. Mise en application d'un budget par prestation et adaptation ad hoc du plan comptable

Indicateur / Valeur cible	Aucun indicateur ni valeur cible n'a été défini dans le contrat.
---------------------------	--

Les outils de gestion des élèves et le plan comptable sont adaptés aux types de cours à partir de sept.2010

5. Présentation des instruments et animation pédagogique au sein des écoles du département de l'instruction publique

Indicateur / Valeur cible	Aucun indicateur ni valeur cible n'a été défini dans le contrat.
---------------------------	--

Résumé des actions réalisées en 2009 :

- Formation d'une dizaine d'élèves en option musique du Collège avec les tests en présence de l'enseignant ETM.
- CD des ateliers
- Spectacle «ETM Show» pour les 25 ans de l'ETM dans le cadre de «Voix de Fête»
- Plusieurs masterclass
- Remodelage de la section intensive

**Observations des ETM :**

- Demande d'accréditation déposée et obtenue en 2010
- Participation du directeur à l'élaboration d'une formation complémentaire pour les enseignants de jazz et musiques actuelles dans le cadre de la HEM de Lausanne

Observations du département :

Les prestations évaluées sont conformes aux attentes de l'Etat dans le cadre du contrat de prestations 2009-2010.

Pour l'ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

RUBELI Guy-Philippe, président

KRISTOF Gabor, directeur

Genève, le 10 mai 2010

Pour la République et Canton de Genève

COME Joëlle, directrice

FALCIOLA Marie-Anne, adjointe financière

Genève, le 26.10.2010

Annexe :



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2010 entre l'Etat de Genève et l'Association des Cadets de Genève

Bénéficiaire : l'Association des Cadets de Genève (les Cadets)

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée aux Cadets par l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre de la délégation de la réalisation de certaines tâches d'enseignement ou de formation culturelle qui lui incombent dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Cette délégation est fixée à l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et le règlement d'application de cet article (C 1 10.04).

Les Cadets ont pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Compte tenu de la période de préparation de la réforme de l'enseignement musical de base, un certain nombre de tâches en lien direct avec les objectifs de la réforme ont été fixées pour la période 2009-2010. Par conséquent, aucune valeur cible n'a été définie dans un premier temps, mais une récolte statistique est toutefois réalisée.

Mention du contrat : contrat de prestations LIAF

Durée du contrat : 2009-2010

Période évaluée : 2009

1. Offrir un enseignement de base dans le domaine de la musique

a) Indicateur : offre de cours

	2009	2010
<u>Résultats réels</u>		
- Nombre de cours individuels	77.5 heures hebdomadaires réparties entre 103 élèves	
- Nombre de cours collectifs	32.2 heures hebdomadaires : 20.2 heures réparties entre 98 élèves (initiation, solfège, tambour débutant) 12 heures de jeu ensemble (harmonies, corps tambour)	



b) Indicateur : effectifs		
<u>Résultat réel</u>	(Situation 21.12.09)	
- Nombre d'élèves inscrits	184	
- Nombre d'élèves inscrits à un cours individuel	103	
- Nombre d'élèves inscrits à un cours collectifs	98	
c) Indicateur : enseignement, postes (en équivalent plein-temps)		
<u>Résultats réels</u>		
- Nombre postes personnel enseignant cours individuels	2.92	
- Nombre postes personnel enseignant cours collectifs	1.59	
- Nombre postes personnel administratif et technique	0.1	
- Nombre postes direction et encadrement	0.3	
d) Indicateur : nombre hebdomadaire moyen de minutes d'enseignement pour 1 poste plein-temps		
<u>Résultats réels</u>		
- Enseignement individuel	1600	
- Enseignement collectif	1200	
Remarques :		
Concernant les points c) et d)		
<ul style="list-style-type: none"> - il n'est par prévu de décharge pour les professeurs. - Aucun professeur n'est employé à temps plein (77.5 heures hebdomadaires de cours individuels sont réparties entre 13 professeurs, 32 heures hebdomadaires de cours collectifs sont réparties entre 7 professeurs et directeurs d'ensembles) 		



2. Obtenir le certificat genevois de qualité pour les institutions d'enseignement de base délivré par Pro Formation

Indicateur : obtention du certificat

Remarques : certificat obtenu en 2009

3. Mise en application d'un budget par prestation et adaptation ad hoc du plan comptable

Depuis 2009, le budget de l'association est présenté sous une forme modifiée. Les activités liées à l'école sont ainsi isolées des autres activités du corps de musique (prestations publiques, manifestations, etc.).

5. Présentation des instruments et animation pédagogique au sein des écoles du département de l'instruction publique

Indicateur / Valeur cible

Aucun indicateur ni valeur cible n'a été défini dans le contrat.

Remarques :

Trois présentations de l'harmonie ont été réalisées le vendredi 24 avril 2009 au matin.

Organisées en partenariat avec M. Ferrillo (resp. Secteur de l'Education musicale et rythmique - DIP), et tenues à l'école du Pommier (Grand-Saconnex), les présentations ont réuni 18 classes (306 élèves au total) de degrés 2^E à 3^P, provenant des écoles du Pommier et de la Tour (Grand-Saconnex).

D'une durée de 40 minutes, chaque présentation a permis aux élèves de découvrir une formation d'harmonie (morceau d'ensemble), les instruments qui la composent (présentation rapide de chaque instrument) et de conclure la session par un chant préalablement appris en classe et accompagné par l'harmonie.



Observations des Cadets :

Comme convenu avec le DIP à la signature du contrat de prestations 2009-2010, la subvention portée à 357'300.- pour la période (soit en augmentation de 20'000.-) a permis comme convenu avec le DIP une augmentation de la durée des cours individuels d'instruments dès la 5^e année de 35 à 40 minutes hebdomadaires (36 cours annuels).

Les écolages ont été maintenus inchangés sur la période. Ils sont d'un niveau modéré (forfait de base à 720.- par année incluant les cours individuels, le solfège et le jeu d'ensemble), suivant en cela l'objectif de l'association d'offrir une formation musicale de qualité à des conditions sociales attractives en contrepartie d'un engagement sociétair des élèves (productions musicales publiques régulières) et associatif de leurs parents (gestion administrative de l'école entièrement bénévole).

L'association des Cadets de Genève bénéficie du soutien de la Ville de Genève (DAC) par le biais de la mise à disposition d'un local au centre ville et d'une subvention de 50'000.- annuels, destinée à l'équipement des musiciens (instruments et uniformes),.

Observations du département :

Les prestations évaluées sont conformes aux attentes de l'Etat dans le cadre du contrat de prestations 2009-2010.

Pour l'Association des Cadets de Genève

BARD Claude, président

JOHNSON Mark, trésorier

Genève, le 12.11.2010

Pour la République et Canton de Genève

COME Joëlle, directrice

FALCIOLA Marie-Anne, adjointe financière

Genève, le 26.10.2010

Annexe : Budget 2010 des Cadets de Genève

CADETS DE GENEVE

Budget 2010

	Réalisé 2009	Total 2010	Ecole de Musique	Loto	Victoria Hall	Festival	Promotions et Fête de Noël	Autres manifestations
PRODUITS								
Subventions	357'300.00	357'300.00	357'300.00					
Etat de Genève (D.I.P.)	50'000.00	51'500.00	51'500.00					
Ville de Genève	144'272.35	144'300.00	144'300.00					
Mise à disposition des locaux, Ville de Genève	11'165.00	11'000.00	11'000.00					
Cotisations et inscriptions membres actifs	11'288.00	11'000.00	11'000.00					
Participation réparations instruments	2'573.45	2'500.00	2'500.00					
Membres soutien	15'948.50	3'000.00	3'000.00					
Donations	1'000.00	1'000.00	1'000.00				3'000.00	
Parrainages partitions musique	2'984.00	2'500.00	2'500.00					
Publicité	1'320.00	1'000.00	1'000.00					
Amendes et déduites	181.15	500.00	500.00					
Chemises et autres articles de costume	18'400.00	300.00	300.00					
Ventes de souvenirs	43'408.95	37'900.00	37'900.00	30'300.00	2'500.00	2'000.00	2'500.00	600.00
Autres revenus	1'237.14	1'000.00	1'000.00	30'300.00	2'500.00	2'000.00	2'500.00	600.00
Intérêts sur comptes bancaires et CCP								
TOTAL DES PRODUITS	744'516.54	724'800.00	683'900.00	30'300.00	2'500.00	2'000.00	5'500.00	600.00
CHARGES								
Salaires Professeurs	304'208.85	302'845.00	302'845.00					
Salaires Direction	69'300.00	69'300.00	69'300.00					
Charges sociales	42'287.15	43'164.00	43'164.00					
Amortissements instruments	17'332.16	18'271.00	18'271.00					
Entretien instruments	17'570.47	16'000.00	16'000.00					
Loyer	144'272.35	144'300.00	144'300.00					
Impression bulletin	4'482.00	4'500.00	4'500.00					
Costumes achats	14'542.85	15'000.00	15'000.00					
Partitions, cahiers, bibliothèque	1'985.25	2'000.00	2'000.00					
Frais d'examen	2'339.45	2'500.00	2'500.00					
Assurances	2'526.50	3'120.00	3'120.00					
Nettoyage et frais de locaux	18'740.50	15'000.00	15'000.00					
Frais généraux	19'119.60	19'400.00	19'400.00					
Publicité	3'930.60	6'800.00	6'800.00					
Manifestations	41'281.20	43'000.00	5'000.00	400.00	1'000.00	400.00	5'500.00	14'100.00
Récompenses - prix, channes et gobelets	5'844.25	5'000.00	5'000.00	17'400.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	
Location de salles	5'007.50	4'800.00	4'800.00					
CD	5'993.50	1'500.00	1'500.00					
Frais bancaires et CCP	1'443.54	663'900.00	663'900.00	17'800.00	6'800.00	5'200.00	8'500.00	14'100.00
TOTAL DES CHARGES	722'237.72	716'300.00	663'900.00	17'800.00	6'800.00	5'200.00	8'500.00	14'100.00
ATTRIBUTION(DISSOLUTION) DES RESERVES								
Fonds de course	(19'728.35)	16'000.00	3'500.00	12'500.00				
Fonds uniformes	7'182.00	(7'500.00)	(7'500.00)					
Fonds instruments	2'215.00							
Donation Union Genevoises des Musiques et Chorales	(12'798.50)							
RESULTAT	(849.03)		24'000.00		(4'300.00)	(3'200.00)	(3'000.00)	(13'500.00)